



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 46

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YLDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 17

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire AUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 0

OBJET : Communication.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président informe l'assemblée du point n°11 modifié, intitulé : 'Site CHEMESIS à Carling/St Avold – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement industriel de l'ex-cokerie de Carling', rapporté par M. Gaston ADIER, Vice-Président.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération

Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.

NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• Présents : 46

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YLDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréninge à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 17

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 11 février 2026.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• Présents : 46

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 17

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 2

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021, point n°3, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée dont la production s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et fiabilisation de la qualité des comptes ;

Considérant les éléments susvisés, le CFU de la CASAS pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 152 576,93	37 709 216,99	48 861 793,92
	Recettes réalisées (1)	B	6 154 499,91	38 794 277,47	44 948 777,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 764 635,49	42 779 396,67	53 544 032,16
	Dépenses réalisées (1)	E	4 843 731,58	36 377 787,85	41 221 519,43
	Restes à réaliser	F	896 848,68	0,00	896 848,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 310 768,33	2 416 489,62	3 727 257,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-387 941,44	5 070 179,68	4 682 238,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	922 826,89	7 486 669,30	8 409 496,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-896 848,68	0,00	-896 848,68
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	25 978,21	7 486 669,30	7 512 647,51

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la CASAS,

2°) donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CASAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 47**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoild à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• **Absents non excusés : 16**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 3

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budgets Annexes.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021, point n°3, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée dont la production s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et fiabilisation de la qualité des comptes ;

Considérant les éléments susvisés, les CFU des budgets annexes de la CASAS, sont clôturés avec les résultats détaillés ci-après :

CFU ANNEXE CENTRE DE FRET

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	82 264,00	153 052,98	235 316,98
	Recettes réalisées (1)	B	81 464,00	141 664,95	223 128,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 500,00	151 248,00	186 748,00
	Dépenses réalisées (1)	E	983,52	139 859,97	140 843,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	80 480,48	1 804,98	82 285,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	471 237,59	-1 804,98	469 432,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	551 718,07	0,00	551 718,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	551 718,07	0,00	551 718,07

CFU ANNEXE ZI FURST

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	77 811,00	80 766,00	158 577,00
	Recettes réalisées (1)	B	96 381,00	98 564,33	194 945,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	153 833,83	80 766,00	234 599,83
	Dépenses réalisées (1)	E	42 120,44	98 564,33	140 684,77
	Restes à réaliser	F	26 100,00	0,00	26 100,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	54 260,56	0,00	54 260,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	299 506,96	0,00	299 506,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	353 767,52	0,00	353 767,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-26 100,00	0,00	-26 100,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	327 667,52	0,00	327 667,52

CFU ANNEXE BATIMENT RELAIS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	704 212,28	638 857,34	1 343 069,62
	Recettes réalisées (1)	B	1 443 904,52	2 040 364,74	3 484 269,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	661 952,00	638 857,34	1 300 809,34
	Dépenses réalisées (1)	E	1 767 313,30	1 454 036,48	3 221 349,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-323 408,78	586 328,26	262 919,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 260,28	0,00	-42 260,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-365 669,06	586 328,26	220 659,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-365 669,06	586 328,26	220 659,20

CFU ANNEXE ZONES AMENAGEMENT DE TERRAINS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 082 457,18	18 055 445,86	39 137 903,04
	Recettes réalisées (1)	B	18 703 648,63	18 029 415,85	36 733 064,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 130 445,86	18 055 445,86	36 185 891,72
	Dépenses réalisées (1)	E	18 048 653,53	17 902 215,14	35 950 868,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	654 995,10	127 200,71	782 195,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 952 011,32	0,00	-2 952 011,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-2 297 016,22	127 200,71	-2 169 815,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-2 297 016,22	127 200,71	-2 169 815,51

CFU RATTACHE ORDURES MENAGERES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 865 140,46	10 245 635,77	12 110 776,23
	Recettes réalisées (1)	B	322 927,59	9 796 877,19	10 119 804,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 788 595,93	11 230 445,55	14 019 041,48
	Dépenses réalisées (1)	E	522 821,09	9 743 011,15	10 265 832,24
	Restes à réaliser	F	1 039 283,70	0,00	1 039 283,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-199 893,50	53 866,04	-146 027,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	923 455,47	984 809,78	1 908 265,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	723 561,97	1 038 675,82	1 762 237,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 039 283,70	0,00	-1 039 283,70
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-315 721,73	1 038 675,82	722 954,09

CFU ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 732,00	155 823,00	159 555,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 568,78	138 060,44	141 629,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 800,00	155 823,00	167 623,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 861,70	138 060,44	140 922,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	707,08	0,00	707,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 712,72	0,00	13 712,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	14 419,80	0,00	14 419,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	14 419,80	0,00	14 419,80

CFU RATTACHE EAU POTABLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 300 000,00	3 554 008,84	4 854 008,84
	Recettes réalisées (1)	B	1 036 445,50	3 588 204,79	4 624 650,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 214 296,64	4 597 000,00	5 811 296,64
	Dépenses réalisées (1)	E	858 006,40	3 937 675,97	4 795 682,37
	Restes à réaliser	F	164 499,86	0,00	164 499,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	178 439,10	-349 471,18	-171 032,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-85 703,36	1 042 991,16	957 287,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	92 735,74	693 519,98	786 255,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-164 499,86	0,00	-164 499,86
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-71 764,12	693 519,98	621 755,86

CFU RATTACHE ASSAINISSEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 462 647,10	5 619 792,91	13 082 440,01
	Recettes réalisées (1)	B	5 284 276,34	5 741 470,25	11 025 746,59
	Restes à réaliser	C	93 780,00	0,00	93 780,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 139 655,27	6 849 608,88	13 989 264,15
	Dépenses réalisées (1)	E	5 026 078,95	4 764 311,63	9 790 390,58
	Restes à réaliser	F	1 394 041,32	0,00	1 394 041,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	258 197,39	977 158,62	1 235 356,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-322 991,83	1 229 815,97	906 824,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-64 794,44	2 206 974,59	2 142 180,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 300 261,32	0,00	-1 300 261,32
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-1 365 055,76	2 206 974,59	841 918,83

CFU ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 541 720,04	515 900,00	2 057 620,04
	Recettes réalisées (1)	B	443 919,69	515 875,92	959 795,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	855 558,84	1 229 947,73	2 085 506,57
	Dépenses réalisées (1)	E	226 143,01	150 072,23	376 215,24
	Restes à réaliser	F	265 748,31	0,00	265 748,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	217 776,68	365 803,69	583 580,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	43 610,75	714 047,73	757 658,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	261 387,43	1 079 851,42	1 341 238,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-265 748,31	0,00	-265 748,31
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-4 360,88	1 079 851,42	1 075 490,54

CFU ANNEXE CET VALMONT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	968 813,28	309 502,25	1 278 315,53
	Recettes réalisées (1)	B	5 594,88	261 513,13	267 108,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	974 700,00	309 502,25	1 284 202,25
	Dépenses réalisées (1)	E	11 481,60	261 513,13	272 994,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 886,72	0,00	-5 886,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 886,72	0,00	5 886,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) approuver le Compte Financier Unique 2025 des budgets annexes de la CASAS,

2°) donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CASAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. ATMANIA (St Avold)

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid SynergieSource d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erststroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoild à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 4

OBJET : Affectation des résultats constatés aux Comptes Financiers Uniques Annexes Zones d'Aménagement de Terrains, Ordures Ménagères, Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines 2025.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibérations n° 2 et 3 de ce jour, le Conseil Communautaire a arrêté les résultats des comptes financiers uniques principaux et annexes de l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

La nomenclature M57 appliquée à ces budgets prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation doit donner lieu à une délibération du Conseil Communautaire.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 dans le budget principal et les budgets annexes Zones d'aménagement de terrains, Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines, celui-ci peut-être :

- Soit affecté en « réserves » (c'est-à-dire en investissement) pour exécuter l'autofinancement ;
- Soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Vu ce qui précède, il est proposé l'affectation suivante :

- **Budget annexe Zones d'Aménagement de Terrains**

- Affectation de la somme de 127.200,71 € au compte « réserves » (article 1068) pour couvrir le déficit d'investissement en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2025 et antérieurs (+ 127.200,71 €)

- **Budget annexe Ordures Ménagères**

- Affectation de la somme de 315.721,73 € au compte « réserves » (article 1068) pour couvrir le déficit d'investissement en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2025 et antérieurs (+ 1.038.675,82 €)

- **Budget rattaché Eau Potable**

- Affectation de la somme de 71.764,12 € au compte « réserves » (article 1068) pour couvrir le déficit d'investissement en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2024 et antérieurs (+ 693.519,98 €)

- **Budget rattaché Assainissement**

- Affectation de la somme de 1.409.826,93 € au compte « réserves » (article 1068) pour couvrir le déficit d'investissement en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2024 et antérieurs (+ 2.206.974,59 €)

- **Budget annexe Eaux Pluviales Urbaines**

- Affectation de la somme de 4.360,88 € au compte « réserves » (article 1068) pour couvrir le déficit d'investissement en débitant les comptes 110 et 12 : résultat d'exploitation des exercices 2025 et antérieurs (+ 1.079.851,42 €)

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Letting ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 5

OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 24 février 2025, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros pour la bonne gestion du budget rattaché Eau Potable.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- **Montant** : 1 million d'euros
- **Organisme** : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- **Durée** : 1 an maximum
- **Date de fin** : 1^{er} avril 2027
- **Taux** : ESTER flooré + marge de 0,70 %
- **Intérêts** : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie, ils sont payables chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 1.000 euros prélevés en une seule fois
- **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen quotidien. Périodicités identiques des intérêts.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid SynergieSource d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 6

OBJET : Dissolution du budget annexe « Bâtiment Relais-Centre de relations clients ».

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibérations n°5 du 19 mars 2024 et n°7 du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire a homologué la cession du bâtiment ex « Webehlp » au profit de la Ville de Saint-Avoid.

Par délibération n°3 du 12 novembre 2025, une décision modificative a été adoptée par l'assemblée délibérante en vue de saisir les écritures de clôture budgétaire, par l'intégration, notamment du solde des subventions.

L'intégralité des écritures ayant été comptabilisées, il convient désormais de procéder à la dissolution, au 28 février 2026, du budget annexe « Bâtiment Relais – Centre de relations clients » dont l'actif, le passif, les écritures budgétaires et les résultats de clôture seront intégrés dans le budget Principal 2026.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

- 1°) la dissolution du budget annexe tel que mentionné ci-dessus,
- 2°) l'intégration des données comptables (actif, passif, résultats) du budget dissous dans le budget principal de la CASAS,
- 3°) Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cette délibération au Service des Impôts des Entreprises en vue de clôturer le compte de TVA du budget dissous.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréninge à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 7

OBJET : Versement d'un fonds de concours à différentes communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibérations du 4 juillet 2024, point n°3, et du 20 mai 2025, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Aménagement du cimetière	35 864 € HT	20 janvier 2026	10 000 €
SUISSE	Aménagement d'usoir en pavés drainants	65 810 € HT	18 décembre 2025	10 000 €
VAHL-EBERSING	Création et pose d'un Nid d'hirondelles	5 700 € HT	16 janvier 2026	967,24 €

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € par année (2024 et 2025) au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;
- 2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (Chapitre 204 / Article 2041411).

PJ : Dossier de demande de subvention des communes concernées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 8

OBJET : Versement d'une subvention au profit de l'amicale du personnel intercommunal de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

En vertu des dispositions de la loi du 19 février 2007 qui régissent les mesures d'actions sociales en faveur du personnel des collectivités locales, permettant notamment de garantir l'accès à l'action sociale de tous les agents des collectivités locales et de l'homologation donnée par le Conseil Communautaire d'autoriser la poursuite de l'Amicale du Personnel Intercommunal, en séance du 1^{er} mars 2017, point n°19, M. le Président de l'Amicale a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une subvention au titre

de l'année 2026, d'un montant de 80 000 €, identique aux subventions 2024 et 2025, budget prévisionnel ci-joint.

Il est rappelé que l'Amicale du Personnel de la CASAS est ouvert aux communes membres de la CASAS qui ne possèdent pas d'Amicale, étant précisé que les Conseils Municipaux des communes sollicitant cette adhésion pour leur personnel, participeront financièrement à l'octroi des chèques-vacances.

Les communes d'Altrippe, Altviller, Diesen, Destry, Lachambre et Valmont sont membres de l'Amicale.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à inscrire les crédits nécessaires, soit 80 000 € au Budget Primitif 2026,
2. Autoriser le versement de ladite subvention en faveur de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération ;
3. Habilitier M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir entre la CASAS et l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre.

PJ : Budget Prévisionnel

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid SynergieSource d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 9

OBJET : Commande Publique – Décisions du Président prises par délégation.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu de la délibération du 16/07/2020 – Point N°6, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

Objet du marché	Attributaire	Montant	Date Commission Marchés Publics/signature
Mise aux normes et sécurisation du traitement de la station de Carling l'Hôpital	Dorkel SARL Musso	Lot 1 « Electricité - automatisme – équipements » : 92 880 € HT Lot 2 « Réhabilitation STEU de Carling – L'Hôpital » : 22 717,01 € HT	1 ^{er} /07/2025
Avenants 2ème Tranche des travaux de mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer »		Lot 1 « Collecte Hellimer- secteur A », (+67 799,88 € HT) : 643 633,80 € HT Lot 2 « Collecte Hellimer – secteur B » (- 64 017,50 € HT) : 565 276,02 € HT Lot 3 « Collecte Hellimer – secteur C + Diffembach-Lès-Hellimer ») (-52 297,59 € HT) : 622 431,51 € HT	1 ^{er} /07/2025
Avenant N°1 à l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien, le curage et contrôle des réseaux d'assainissement de la CASAS	Malézieux	40 000 € HT	1 ^{er} /07/2025
Travaux restauration et de renaturation de la Zelle et ses affluents sur les communes de Diffembach-lès-Hellimer et Hellimer»	SAS Bertrand	320 597,71 € HT	23/07/2025
Sauvegarde	Datashelt	70 420 HT €	25/11/2025
Fourniture de licences Microsoft 365	TBS	12 642, 16 HT €	25/11/2025
Extension du bâtiment de la régie de Collecte à Vahl-Ebersing	Houpert SAS	Lot N°2 : « Charpente métallique-couverture bardage » : 99 119,40 € HT	10/12/2025
Construction d'une déchèterie sur la Commune de l'Hôpital	Eurovia	897 781,87 € HT.	10/12/2025

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions de M. le Président prises par délégation.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 10

OBJET : Rapports d'activités des services gérés en régie et/ou en DSP, sur le service public de l'élimination des déchets ainsi que sur la Qualité du Prix et des Services (RPQS) liés à l'eau pour l'année 2024.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport d'activités du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation du rapport d'activités par les délégataires de services publics,

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 11 décembre 2025,

Considérant l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des rapports d'activités des services gérés en délégation de services publics (aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avoid et réseau de transports), du service public d'élimination des déchets ainsi que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, le Conseil Communautaire en prend acte.

Les différents rapports sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la Direction Générale.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBORGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 11

OBJET : Site CHEMESIS à Carling/St Avoird – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement industriel de l'ex-cokerie de Carling.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par Délibération du 17 décembre 2025, point n° 7, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président de la CASAS à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (études et travaux) pour les travaux d'aménagement du futur lotissement industriel sur les terrains de l'ex-cokerie de Carling.

L'appel d'offres a été lancé le 22 décembre 2025. A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 13 février 2026 a analysé les offres réceptionnées et a décidé d'attribuer le marché d'accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande à la société IRIS Conseil à Metz étant précisé que ce marché sera plafonné à 900 000 € HT.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

1. autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant, à comparaître à la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec la société IRIS Conseil ainsi que tous documents utiles à cette opération et lui donner tout pouvoir à cet effet,
2. autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention éligible et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
3. préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 12

OBJET : Site de la Centrale Emile Huchet – Enquête publique unique relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet de création d'une usine de production d'hydrogène et bas carbone par EP France Développement sur les communes de Diesen et Saint-Avold.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par courrier en date du 3 décembre 2025, M. le Préfet de la Moselle a transmis à M. le Président de la CASAS une demande d'avis concernant un dossier d'autorisation environnementale pour un projet de création d'une usine de production d'hydrogène et bas carbone sur les communes de Diesen et Saint-Avold. Cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique qui se déroule, du 8 janvier 2026 au 6 février 2026.

Compte tenu que ce projet vise à apporter une réponse pérenne aux besoins des grands acteurs industriels du territoire en matière d'énergie renouvelable et bas-carbone avec notamment un industriel principal : un aciériste qui a entamé une démarche de transition énergétique de ses activités et qui a formulé sa volonté de s'approvisionner en hydrogène,
sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire,

émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'une usine de production d'hydrogène et bas carbone sur les communes de Diesen et Saint-Avold.

PJ : Demande d'avis du Préfet de la Moselle

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold interroge M. le Président sur le courrier adressé par le Maire actuel de St Avold au Préfet, sollicitant la prise d'un arrêté de démolition d'une part importante de la Centrale Emile Huchet.

Il souhaite connaître la position de M. le Président sur le sujet, savoir s'il a été consulté en tant que Président de la CASAS, et si à sa connaissance, les porteurs de projet, propriétaires de la Centrale qui propose de développer ce projet d'usine de production d'hydrogène ont été consultés avant l'envoi de ce courrier à M. le Préfet.

M. le Président de la CASAS répond à M. ATMANIA qu'il n'a pas été averti en amont. Il précise qu'il a eu ce courrier en même temps que les 4 Présidents d'EPCI concernés, ainsi que M. le Préfet et M. le Sous-Préfet.

Il informe M. ATMANIA que dès le lendemain, toutes les personnes concernées se sont entretenues sur le sujet.

Il souhaite rappeler que l'économie et l'industrie sont les compétences de l'Agglomération. Il peut comprendre que la Ville de St Avold s'inquiète sur la dépollution de ce site mais actuellement, des projets sont en cours de finalisation et il pense que ce courrier n'était pas approprié, tout en soulignant à M. ATMANIA, qu'il ne souhaite dans le contexte électoral, ne soulever aucune polémique à ce sujet.

M. ATMANIA précise que sa volonté n'est pas de polémiquer, mais eu égard aux compétences de l'Agglomération, il est important de savoir si cette dernière avait été mise dans la boucle avant cette prise d'initiative et si M. le Président avait émis un avis favorable ou non à cette initiative.

Il constate à regret, une nouvelle fois, les discordances d'opinion sur un sujet qui devrait naturellement unir les forces de la Ville de Saint-Avold et de son Agglomération.

M. ATMANIA remercie M. le Président pour ses réponses.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,
S. COSCARELLI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erststroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 13

OBJET : Plateforme chimique de Carling/Saint-Avold – Reprise du site METEX par la Société MAASH.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 6 juin 2024, point n°6, notre assemblée communautaire a pris connaissance du projet de reprise du site METEX par la société MAASH, installée à ANDERLECHT (Belgique) qui entend développer sur la plateforme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD, les projets chimiques suivants :

- Production de mycoprotéine ;
- Production de propanediol ;

En vue de permettre la reprise de cette activité du site en question par la société MAASH, votre assemblée communautaire a autorisé à titre exceptionnel :

- Une exonération de loyers sur une durée de 2 ans à compter de la date de jouissance du site par la société MAASH, soit au 1 juillet 2024 ;
- Une exonération de la part de la Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie supportée par la société MAASH et revenant à la CASAS, sur une durée de 2 ans.

Après vérification par les services de la CASAS, il résulte que la part de la Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie étant finalement supportée par TOTAL PETROCHEMICAL FRANCE, il est convenu entre les parties respectives, de remplacer l'exonération de la part des taxes foncières bâties et non bâties par le remboursement par la CASAS de la Cotisation Foncière des Entreprises sur une durée de 2 ans (2025 et 2026), qui est supportée par la société MAASH.

Pour l'année 2025, l'avis d'imposition recueille un montant à payer de 71 103,00 €, document ci-joint.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- Homologuer la présente délibération et donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou à son représentant pour sa mise en œuvre et à inscrire les crédits correspondants aux exercices budgétaires 2025 et 2026.

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold souhaite savoir si les engagements pris par la Société MAASH sont tenus, notamment en terme de création d'emplois, et si le contrat moral passé entre l'Agglomération et cette Société, à savoir, une exonération de fiscalité contre le maintien de l'activité avec quelques emplois est bien tenue.

M. le Président de la CASAS répond à M. ATMANIA qu'il rencontre régulièrement la Société MAASH et il peut certifier que les engagements, jusqu'à présent, ont été tenus.

Ils sont toujours en phase d'essai mais normalement, d'ici la fin de l'année, voir début de l'année prochaine, la production pourra débuter.

M. ATMANIA demande le nombre d'emplois qui devrait finalement être tenu sur le site.

M. le Président lui répond qu'à terme, il y aurait environ 50 emplois, en osant espérer plus, à l'instar de la Société AFYREN qui a respecté ses engagements à ce jour.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,
S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstrock représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoid à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoid à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoid à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoid ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoid ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoid ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 14

OBJET : Implantation de la Société STOCKMEIER (Ex QUARON) sur la plateforme chimique de Carling/St Avoid.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 20 mars 2023, point n°9, notre assemblée communautaire a confirmé une participation financière de 372 000 € à verser en 2 tranches respectives établies comme suit :

- Un montant de 200 000 € à verser sur l'exercice budgétaire 2023, correspondant aux études d'ingénierie et des études de détails techniques ;

- Un montant de 172 000 € à verser sur l'exercice budgétaire 2024, correspondant aux études d'ingénierie et des études de détails techniques,

et sous réserve de la production de ces études respectives.

Celles-ci étant réalisées, voir mail du représentant de la Société STOCKMEIER ci-joint, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Homologuer le versement de la participation financière de 372 000 € moyennant la souscription d'une convention financière à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que ce versement sera effectué après :

- a) production des pièces justificatives émanant de la Société STOCKMEIER ;
- b) adoption du Budget Primitif 2026 ;

2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de ladite convention en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grèning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 15

OBJET : Zone Actival – Cession de parcelles au profit de la Société MIT ABUALI GMBH ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur BARHOUM, représentant de la société MIT ABUALI GMBH implantée à Uberherrn en Allemagne et spécialisée dans le rachat et la vente d'engins de chantier. L'entreprise souhaite acquérir du foncier sur la zone Actival à Valmont afin d'y implanter un dépôt permettant de stocker des machines et des véhicules. Les terrains sont cadastrés comme suit :

Ban de Valmont
Section 19 parcelle n° 184 d'une contenance de 1 587 m²
Section 19 parcelle n°193 d'une contenance de 1 316 m²
soit une contenance totale de 2 903 m² à la zone Actival de Valmont.

Le prix de vente du terrain est de 6 € HT/m². Cette implantation vise à créer trois emplois sur site.

La Commission de Développement Economique et le bureau ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invitent le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession de parcelles à la zone Actival de Valmont au profit de la société MIT ABUALI GMBH ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but d'y implanter un dépôt permettant de stocker des machines et des véhicules, au prix de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS pour toute future revente du terrain concerné, sur une durée de 10 ans, à compter de la date de l'acte notarié à intervenir entre les parties respectives,

b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan du terrain ;
- Procès-verbal d'arpentage ;
- Avis du domaine.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grèninge à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoild à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 16

OBJET : Zone du Grunhof – Cession d'un terrain au profit de la SCI IMSOZA ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur Mustapha FAROUS, représentant de la SCI IMSOZA pour le compte de la société FM PRESTIGE basée sur la commune de Merten, qui propose une offre complète autour de véhicules d'occasion et de véhicules de prestige : achat, vente, reprise, dépôt-vente. Dans le cadre de l'accroissement de son activité, il souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré, section 29 parcelle n°281, lot n°14, à la zone du Grunhof de Porcellette pour y créer un showroom intérieur haut de gamme, mettre en place un stockage intérieur sécurisé et structurer durablement son activité.

Le projet vise à créer 4 emplois dès le démarrage et 2 autres postes supplémentaires sont envisagés en fonction du développement de l'activité. Le prix de vente du terrain est de 6 € HT/m².

La Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invitent le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession du terrain cadastré, section 29 parcelle n°281 d'une contenance totale de 3 707 m² à la zone du Grunhof de Porcelette au profit de la SCI IMSOZA ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé, au prix de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS pour toute future revente du terrain concerné, sur une durée de 10 ans, à compter de la date de l'acte notarié à intervenir entre les parties respectives,

b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan du terrain ;
- Procès-verbal d'arpentage ;
- Avis du domaine.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 17

OBJET : Zone du Grunhof – Cession d'un terrain au profit de la Société AFILOR SA ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par Monsieur ENGEL, représentant de la société AFILOR S.A, spécialisée depuis 1994 dans l'usinage et l'affûtage d'outils coupants qui a pour projet de développer son activité et de créer, par la même occasion, un centre de self-stockage destiné aux particuliers et aux professionnels. Pour ce faire, l'entreprise souhaite acquérir la section 29 parcelle n°314, lot n°19, d'une contenance de 4 500 m² à la zone du Grunhof de Porcellette. Le prix de vente du terrain est de 6 € HT/m².

La Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invitent le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain cadastré section 29 parcelle n°314 d'une contenance de 4 500 m² à la zone du Grunhof au profit de la société AFILOR S.A ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but d'y développer leur activité d'usinage et d'affûtage et d'y créer un centre de self-stockage, au prix de 6 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS pour toute future revente du terrain concerné, sur une durée de 10 ans, à compter de la date de l'acte notarié à intervenir entre les parties respectives,

b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan du terrain ;
- Procès-verbal d'arpentage ;
- Avis du domaine.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 18

OBJET : Constitution d'une servitude sur les parcelles n°79 et 80, section 12 – Longeville-Lès-St Avoird – Conduite d'eau potable.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant que :

→ Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller a réalisé des travaux de mise en œuvre d'une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrales n°79 et 80, Section 12, situées sur le ban communal de Longeville-Lès-Saint-Avoird en 2019/2020 ;

→ Ce syndicat a été dissous le 31 décembre 2022 et que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a repris la compétence relative à l'exploitation et à l'entretien des réseaux d'eau potable

→ Il est nécessaire de formaliser une servitude de passage permanente pour la conduite d'eau potable afin d'assurer son entretien et sa pérennité ;

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter la régularisation de la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrales n°79 et 80, Section 12, se trouvant sur le ban communal de Longeville-Les-Saint-Avold lieu-dit « Merbette ».

Cette conduite a une longueur de 515 mètres linéaires et est implantée à demeure dans une bande de 3 mètres de largeur le long de son tracé.

Cette servitude permanente de passage est destinée à permettre l'accès pour entretenir la conduite d'eau potable.

La servitude fera l'objet d'une inscription au livre foncier.

À titre de compensation forfaitaire et définitive de tous préjudices résultant de l'exercice des droits reconnus, la CASAS versera au propriétaire des parcelles une indemnité de 15.000,00 € (quinze mille euros), somme acceptée par le propriétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant :

- 1) à signer tout acte notarié nécessaire à l'établissement de la servitude ;
- 2) à effectuer toutes les formalités d'enregistrement et de publicité foncière ;
- 3) à réaliser tout acte complémentaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) et préciser que les crédits nécessaires au financement de cette servitude seront inscrits au budget du service de l'eau de 2026.

PJ : Convention + plan

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid SynergieSource d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 19

OBJET : Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu :

→ le Code général des Collectivités Territoriales,

→ le Code de la consommation, notamment les articles L.612-1 et suivants relatifs à la médiation de la consommation,

→ l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatifs à la médiation des litiges de consommation,

→ le règlement du service public d'eau potable,

Considérant que :

- ◆ Tout service public d'eau potable a l'obligation de garantir aux usagers un accès gratuit à un dispositif de médiation de la consommation en cas de litige,
- ◆ La Médiation de l'eau est un organisme de médiation sectoriel reconnu, inscrit sur la liste des médiateurs de la consommation établie par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC),
- ◆ L'adhésion à la Médiation de l'eau permet à la régie de satisfaire à ses obligations légales en matière de médiation et d'offrir aux abonnés un mode amiable de règlement des litiges,

Il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention de partenariat avec la Médiation de l'eau afin de désigner cet organisme comme médiateur compétent pour les litiges opposant le service public d'eau potable à ses usagers, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2026, le nombre total d'abonnés en Eau du Professionnel étant de 12 346, le montant de l'abonnement annuel sera de 218,52 €.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'Eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente, le nouveau barème.

Ce faisant, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver la convention de partenariat avec la Médiation de l'eau, annexée à la présente délibération.
- 2) Désigner la Médiation de l'eau comme médiateur de la consommation compétent pour les litiges relevant du service public d'eau potable.
- 3) Autoriser Monsieur Le Président, ou son Représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- 4) Préciser que les crédits nécessaires au financement de cette convention seront inscrits au budget du service de l'eau, exercice en cours et suivants.
- 5) Préciser que les usagers seront informés de l'existence et des modalités de saisine du médiateur conformément aux dispositions du Code de la Consommation (règlement de service, factures, site internet, etc.).

PJ : Convention + Annexes

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,
S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 20

OBJET : Indemnités dommages, travaux et servitudes de passage – Modification du Déversoir d'Orage dénommé 'Carrefour' sur le ban de Saint-Avold.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Déversoir d'orage dénommé « CORA » devenue « CARREFOUR » sur le ban de Saint-Avold est un ouvrage télésurveillé pour la mesure des déversements vers le milieu naturel « La Rosselle ».

Cependant, lors des périodes pluvieuses, la Rosselle monte en charge et pénètre dans notre réseau par le déversoir d'orage.

Cette intrusion hydraulique perturbe le fonctionnement normal de l'ouvrage et fausse l'ensemble des mesures de débits déversés enregistrées.

Une modification du déversoir d'orage a été nécessaire afin d'empêcher les retours de la Rosselle en période de mise en charge, afin de fiabiliser les mesures de débits déversés et garantir une exploitation conforme aux objectifs de suivi réglementaire.

Ces travaux ont eu lieu en terrain privé et il convient de réaliser une convention de servitude de passage conformément à l'article L.152-1 du Code Rural.

L'établissement de la servitude ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire du fonds sur lequel est établi la servitude de passage.

Les dommages dus à la réalisation des travaux sont également indemnisés et sont calculés selon le barème départemental de la Chambre d'Agriculture.

Ces indemnités sont payées au propriétaire exploitant ou à l'exploitant quand le propriétaire diffère de l'exploitant.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Autoriser le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions de servitude de passage établies pour chaque propriétaire,

2/ Autoriser le Président à procéder au versement des indemnités de servitudes et de dommages travaux au propriétaires ou propriétaire exploitants concernés conformément au tableau annexé.

3/ Autoriser le Président ou son Représentant à procéder à la requête en inscription au livre foncier auprès du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines.

PJ : Tableau récapitulatif

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, tient à adresser ses remerciements les plus sincères à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président, qui participe ce jour à son dernier Conseil Communautaire.

Il lui souhaite une belle retraite amplement méritée.

M. BALLEVRE remercie M. ATMANIA et souhaite une bonne continuation à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

M. le Président de la CASAS remercie également M. BALLEVRE pour son engagement envers la CASAS et pour l'ensemble des travaux menés à bien.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,
S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBORGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 21

OBJET : Transition – ATMO Grand Est – Convention d'Objectifs 2026-2030 et subvention 2025.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

L'association ATMO GRAND EST est l'organisme agréé chargé de surveillance de la qualité de l'air pour la région. Outre les données relatives à la pollution de l'air, l'association établit un bilan mensuel du territoire, anime des temps de sensibilisation auprès des publics sensibles et en milieu scolaire.

L'association collecte également les données des consommations énergétiques détaillées par type d'énergie et en fonction de leur usage. Elle les édite via la plateforme de l'observatoire climat air énergie. De par notre adhésion, nous disposons de l'ensemble des données en consommation énergétiques et polluants nécessaires à l'élaboration et au suivi du PCAET.

Le financement de l'association est porté par l'Etat, les industriels, les collectivités et par la Région Grand Est. Le montant de l'adhésion à l'association de 2025 s'élève à : 10 430 € soit 0,20 € par habitant (52 150 hab.).

ATMO propose de nous engager sur une convention d'objectifs qui permet de disposer d'une veille réglementaire et de prestations supplémentaires dans le cadre des mesures de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique qui sont mises en œuvre et permettent de contribuer au respect des normes de la qualité de l'air.

La contribution reste identique à celle de 2025 à savoir 0,20 € par habitant multipliée par le nombre d'habitants à l'année N (INSEE). Soit 10 350 € pour 2026.

Le Bureau, ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à autoriser :

1. M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie à contractualiser une convention d'objectifs avec l'association ATMO pour une durée de quatre ans ;
2. le versement de la subvention pour l'année 2025 ainsi que les montants annuels prévus par la convention d'objectifs 2026 à 2030 ;
3. M. le Président ou son Représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid SynergieSource d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 22

OBJET : Gare Routière – Modification du règlement d'exploitation concernant l'interdiction de fumer et de vapoter.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la loi du 6 août 2015 portant, notamment, sur la libéralisation du transport de passager par autocar,

Vu l'article L. 3114-6 du code des transports impose aux exploitants des gare routières de définir et mettre en œuvre des règles d'accès des entreprises de transport public routier transparentes, objectives et non discriminatoires,

Vu de l'ordonnance N°2016-79 du 26 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (AREFER), devenue l'Autorité de Régulation des Transports,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie du 8 juin 2023, point n°14 approuvant le règlement d'exploitation de la gare routière,

Vu le règlement d'exploitation de la gare routière du 26 juin 2023,

Vu l'article R.3512-2 du Code de la santé publique et du décret du 27 juin 2025 interdisant notamment de fumer et de vapoter dans les zones d'attente des voyageurs dans les transports collectifs dont les abris de bus,

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux,

Considérant que la gare routière de Saint-Avold est une zone d'attente de voyageurs,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2025, il est interdit de fumer et de vapoter dans une zone d'attente de voyageurs, y compris les abris de bus,

Considérant que pour se conformer à cette disposition, il convient de modifier l'article **4.7 « Activités prohibées – hygiène et sécurité »** du règlement d'exploitation de la gare routière de Saint-Avold, afin d'y intégrer explicitement l'**interdiction de fumer et de vapoter** dans l'enceinte de la gare routière.

Considérant que le reste des articles reste inchangé,

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Modifier l'article **4.7 « Activités prohibées – hygiène et sécurité »** du règlement intérieur de la gare routière de Saint-Avold afin d'y intégrer explicitement l'**interdiction de fumer et de vapoter** dans l'enceinte de la gare routière ;
- 2) Dire que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;
- 3) Préciser que le règlement intérieur ainsi modifié sera affiché à l'entrée de la gare routière et mis à disposition du public sur le site internet de la CASAS ;
- 4) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, ou son Représentant à comparaître à la signature dudit règlement modifié ainsi que de tous documents utiles à son entrée en vigueur, sa mise en œuvre et son application.

PJ :

Règlement d'exploitation

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YLDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelotte à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelotte ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 23

OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux
covoitureurs et avenant n°2 à la convention de service de Blablacar Daily.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie du
13 septembre 2023 – Point N°20 – approuvant l'opération portant sur l'expérimentation d'incitation
au covoiturage,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar
Daily du 6 novembre 2023,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 30 septembre 2025, point N°21, relative à l'avenant N°1 à la convention concernant l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily,

Considérant l'opération « D'incitation au covoiturage » lancée, en partenariat avec BlaBlaCar Daily » en Septembre 2024 pour une durée d'un an.

Considérant qu'au regard de l'avis de la Commission Transports, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a décidé d'arrêter cette opération, fin novembre 2025 pour laisser le temps de communiquer sur la fin de l'incitation financière auprès des usagers et après avoir dressé le bilan final de l'expérimentation montrant que les coûts ne cessent d'exploser,

Considérant qu'il en résulte la nécessité de solder les dépenses au moyen de 2 avenants :

- L'avenant N°2 relatif à la convention de service de Blablacar Daily pour un montant de 11 338,6 euros TTC correspondant, principalement au fonctionnement de l'application,
- L'avenant N°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily d'un montant de 39 772 euros TTC, représentant l'incitation financière versée sur la période concernée,

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Accepter les 2 avenants N°2 actants l'arrêt de l'action, l'un portant sur la convention de service de Blablacar Daily, le second sur la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily,
- 2) Approuver le solde financier de l'opération, soit 11 338,6 euros TTC pour le fonctionnement de l'application et 39 772 euros TTC concernant l'aide versée aux covoitureurs, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel 2026,
- 3) Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature desdits avenants et de tous documents utiles à leur mise en œuvre.

PJ :

- Avenant N°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily
- Avenant N°2 à la convention de service d'incitation au covoiturage

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,
S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Grèning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 24

OBJET : Gestion de l'Aire d'Accueil des Citoyens Français Itinérants – Renouvellement de la Délégation de Service Public.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

La Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Citoyens Français Itinérants à Saint-Avold arrive à terme le 31 décembre 2026.

Aussi, après consultation écrite de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et suivant avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

1. M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant, à lancer une consultation conformément au code des marchés publics afin de retenir un prestataire pour le renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Citoyens Français Itinérants pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
2. M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
3. constituer les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 15**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 25

OBJET : Avenant de mise en conformité pour l'OPAH-RU de St Avold.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par convention signée le 11 août 2021, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Ville de Saint-Avold, l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouveau Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Saint-Avold. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de Saint-Avold. Cette opération se terminera au 31 mai 2026.

Depuis le lancement de l'opération, le cadre réglementaire a évolué, imposant notamment l'intégration du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat.

L'opérateur de l'OPAH-RU de Saint-Avold, à savoir le CALM-SOLIHA, est agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 et mène ses missions de suivi-animation conformément audit arrêté.

L'opérateur de l'OPAH-RU est missionné pour un accompagnement dans toutes les étapes du projet des ménages :

- Démarche proactive et conseil sur les travaux à réaliser
- Accompagnement technique : préconisations de travaux et conseils
- Mobilisation des financements : mobilisation des subventions, des aides complémentaires
- Assistance administrative : aide au montage des dossiers
- Permanences territorialisées

Cet avenant de mise en conformité fait évoluer les enveloppes financières de l'OPAH-RU mais également les objectifs de réhabilitation afin de prendre en considération l'intégration obligatoire du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ». Cette mise à jour permet de garantir la cohérence entre les obligations réglementaires, les missions confiées à l'opérateur et les moyens alloués sur la période restant à courir jusqu'au 31 mai 2026.

Afin de tenir compte de cette obligation, un avenant a été élaboré entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Ville de Saint-Avold.

Les nouveaux objectifs de l'OPAH-RU de Saint-Avold sont réévalués et répartis comme suit :

➤ 152 logements aidés par l'Anah dont :

- ✓ 42 logements occupés par leur propriétaire (PO)
- ✓ 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (PB)
- ✓ 36 logements inclus dans une copropriété rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

075 logements bénéficiaires d'aide pour le ravalement de façade et/ou la sortie de vacance.

Les nouveaux montants prévisionnels de l'OPAH-RU de Saint-Avold sur la période du 01/01/2026 au 31/05/2026 sont les suivants :

- 302 607 € HT d'autorisations d'engagement prévisionnels de l'Anah,
- 88 600 € HT d'autorisations d'engagement prévisionnels pour la CASAS,

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par le dernier signataire et s'appliquera jusqu'au 31 mai 2026, date de fin de la convention initiale de l'OPAH-RU de Saint-Avold.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Homologuer l'avenant de mise en conformité et d'intégration de la thématique « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) intervenue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Ville de Saint-Avold ;
- 2) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature dudit avenant et de tous documents utiles à sa mise en œuvre.

PJ : - Avenant de mise en conformité de l'OPAH-RU de Saint-Avold

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold fait remarquer, comme il a déjà pu le faire en Conseil Municipal de St Avold, qu'il y a très peu de moyens consacrés à la rénovation de logement vers l'accompagnement et la préservation de l'autonomie des seniors dans leur habitat.

Au vu de la population vieillissante du territoire, il pense que ce serait un objectif à réévaluer à la hausse dans la prochaine convention afin d'être cohérent avec les besoins de notre territoire.

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Rapporteur du point est d'accord avec M. ATMANIA et lui confirme que la prochaine convention sera réévaluée dans ce sens-là.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YLDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 26

OBJET : Validation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Morhange (2023-2028).

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) porte depuis 2023 une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** sur le centre-ville de Morhange pour la période 2023-2028.

La convention initiale a été signée le **30 juin 2023**. Depuis cette date, le cadre réglementaire a évolué, imposant notamment l'intégration du dispositif « **Mon Accompagnateur Rénov'** » (**MAR**) à compter du **1er janvier 2026**, conformément à l'arrêté du **21 décembre 2022** relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat.

Afin de tenir compte de cette obligation, un **avenant n°1** a été élaboré entre :

- L'État (Préfecture de la Moselle),
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- La Commune de Morhange,
- La CASAS, maître d'ouvrage de l'opération.

Cet avenant vise notamment à :

- Mettre en conformité la convention OPAH-RU avec les exigences MAR ;
- Ajuster les **objectifs de réhabilitation** ;
- Actualiser les **enveloppes financières** de l'Anah, de la CASAS et de la Ville de Morhange
- Intégrer les nouvelles missions de l'opérateur en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Les nouveaux objectifs portent désormais sur **142 logements minimum**, incluant :

- 62 logements de propriétaires occupants,
- 30 logements locatifs privés,
- 50 logements en copropriétés susceptibles d'engager des travaux

Les montants prévisionnels revus sont les suivants :

- **2 149 611 €** d'autorisations d'engagement Anah,
- **524 450 €** d'autorisations d'engagement CASAS,
- **187 750 €** d'autorisations d'engagement Ville de Morhange

L'avenant précise également que l'opérateur est désormais **agréé Mon Accompagnateur Rénov'** et détaille les missions renforcées de suivi-animation.

Le présent avenant prendra effet **à la date de signature par le dernier signataire** et s'appliquera jusqu'au **30 juin 2028**, échéance de la convention initiale.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et R.321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention ORT signée le 7 juin 2023 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 30 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission « Mon Accompagnateur Rénov' » ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 12 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 – Approbation de l’avenant

Le Conseil Communautaire **approuve l’avenant n°1** à la convention d’OPAH-RU du centre-ville de Morhange telle que présentée.

Article 2 – Autorisation donnée au Président

Le Conseil Communautaire **autorise Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération Saint-Avold Synergie, M. Salvatore COSCARELLA**, à signer l’avenant n°1 ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

Article 3 – Exécution de la délibération

Le Président est chargé de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l’ensemble des partenaires, à l’Anah et au Préfet de la Moselle conformément à la réglementation en vigueur.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n’étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l’unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBORGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 27

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme Petites Villes de Demain – Commune de Morhange.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

• L'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire,

- La convention Petites Villes de Demain valant ORT multisites signée le 7 juin 2023,
- L'avenant n°1 à ladite convention en date du 16 janvier 2025,
- Le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant

- La nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des actions engagées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Morhange,
- La prorogation nationale du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,
- L'intérêt de prolonger le volet ORT afin de l'aligner sur la durée opérationnelle du projet de territoire, soit jusqu'au 31 décembre 2032,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, tel que joint à la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution,
- 3) De préciser que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroof représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoird à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémery ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 28

OBJET : Conditions d'exercice du travail à temps partiel.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans l'EPCI, Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- En cas de handicap ou d'invalidité (l'article L. 5212-13 du Code du travail), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet en activité ou en détachement,

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet en activité ou en détachement,

- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet, sans condition d'ancienneté de service,

- aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : Organisation

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre au choix de l'Autorité Territoriale :

- quotidien : le service est réduit chaque jour. Les horaires de travail sont redéfinis par l'Autorité Territoriale dans l'intérêt du service,

- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit selon un planning qui respecte les obligations personnelles de l'agent et qui s'inscrit

ARTICLE 3 : Période

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Quotité

-Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

-Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

-Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Demande et autorisation

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée et deux mois avant l'expiration de la période en cours pour la demande de renouvellement.

5.1 Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

- Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai d'un mois.

5.2 L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

5.3 Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

ARTICLE 6 : Refus ou tout litige

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée délibérante :

1. D'adopter les modalités ainsi proposées ;
2. Dire qu'elles prendront effet à compter de la publication de la présente délibération ;

3. Dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 29

OBJET : Participation financière à la protection sociale complémentaire 'santé' dans le cadre d'une convention de participation.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 17 décembre 2025, point n°36, notre assemblée communautaire a homologué à l'unanimité les modalités de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire 'Santé' dans le cadre d'une convention de participation.

L'entrée en vigueur de cette participation financière étant prévue au 1^{er} mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de reporter celle-ci au 1^{er} juin 2026, pour favoriser les modalités administratives et financières de l'employeur et des agents appelés à procéder à la résiliation de leur adhésion aux organismes de Mutuelle par rapport à celui retenu par la CASAS.

Les autres dispositions contenues dans la délibération du 17 décembre 2025 restent inchangées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 février 2026

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président
M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, CHARPENTIER, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,
M. BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, LALLOUETTE, Mmes GUERRIERO, WOHNER, SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, GUERIN,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, ATMANIA, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avoild à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 3

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• Absents non excusés : 15

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

Point n° 30

OBJET : Divers.

Rapporteur : M. le Président de la CASAS

M. le Président adresse la parole à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avoild qui souhaite adresser un mot à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing, qui arrive au terme de sa mandature en tant que Vice-Président mais également en tant que Maire de sa commune.

Mme BECKER-BARDELMANN retrace le parcours de M. FRANKE et son investissement au sein de sa commune de 487 habitants.

D'abord Conseiller Municipal, il est ensuite élu 7 fois Maire depuis 1983 à ce jour.
A son actif, beaucoup de réalisations ont été initiées au profit de Vahl-Ebersing, notamment le groupe scolaire Victoire Daubié.

Par ailleurs, et avec d'autres bénévoles de la commune, Mme BECKER-BARDELMANN souligne que M. FRANKE a souvent mis 'la main à la pâte' afin de limiter les dépenses, jusqu'à passer le tracteur dans les rues du village pour déneiger.

Elle note également les décorations mises en place dans le village qui égaye au gré des saisons.

Si le choix personnel d'Antoine FRANKE est de ne plus se représenter, tout en ayant assuré sa succession, Mme BECKER-BARDELMANN reste persuadée que ce dernier n'hésitera pas à mettre son expérience au service des citoyens.

L'ensemble de l'assemblée émet des applaudissements pour saluer ce parcours remarquable.

M. Antoine FRANKE remercie chaleureusement Mme BECKER-BARDELMANN pour cet éloge et se dit très fier d'avoir été Vice-Président de l'Agglomération et d'avoir pu participer à son redressement et à sa mise en orbite dans le bon sens d'une Agglomération au profit de leurs administrés.

Il souhaite bon courage à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

M. le Président de la CASAS prend la parole pour remercier sincèrement l'assemblée, au-delà des divergences qui ont pu être rencontrées, des débats, des décisions parfois complexes et des responsabilités portées ensemble, et il retient surtout l'engagement, le sens du service public et l'attachement au territoire que chacun a pu démontrer.

Il rappelle le travail effectué en commun avec la volonté d'avancer dans l'intérêt général.

Il salue la disponibilité, l'investissement et le temps consacré à cette mission exigeante mais essentielle.

Il remercie l'assemblée pour la confiance apportée, le travail accompli et l'esprit de collaboration qui a animé les actions.

M. le Président termine en souhaitant bon courage à tous en vue des prochaines élections.

Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold remercie également M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge de l'environnement et Maire de Macheren pour qui il s'agit aussi du dernier Conseil Communautaire, tout comme M. BALLEVRE.

M. le Président salue tous ceux pour qui il s'agit du dernier Conseil Communautaire et lève la séance.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 février 2026

Le Président,
S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.

NATURELLEMENT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 A SAINT-AVOLD

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président

M. Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,

MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN,
MM. SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,

MM. KONIECZNY, DELLES, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mmes BUSDON, Anna THIEL,

MM. STAUB, THISSE, FRANCK, CLAMME, GROSS, BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY,

M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,

Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, GUERIN, M. GAUDIG,

Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, HERBIVO, GAILLOT, PIERSON.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;

M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. le Président de la CASAS ;

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren, jusqu'à son arrivée.

- **Absents excusés : 6**

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;

M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 12**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : DIFFEMBACH-LES-HELLIMER
- Nombre d'habitants : 361
- Service :
- Adresse postale : 34 RUE PRINCIPALE 57660 DIFFEMBACH-LES-HELLIMER
- Nom et prénom du Maire : BUSDON SUZANNE
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : METZGER ANAIS
TEL : 03 87 01 86 06 mail : mairie.diffembachleshellimer@orange.fr

2. Objet de la demande

Aménagement du cimetière (voir notice jointe)

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

- Voir notice jointe

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

**MAIRIE
DE
DIFFEMBACH LES HELLIMER**



Le Maire

A

**Monsieur COSCARELLA Salvatore,
Président de la C.A.S.A.S
10/12 Rue Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex**

Objet : Demande de fonds de concours.

Monsieur le Président,

La commune de Diffembach-Lès-Hellimer a réalisé des travaux d'aménagement du cimetière.

Le coût global du projet est de 35 864.00€ HT, et nous souhaiterions mobiliser l'intégralité du fonds de concours, soit 10 000€ sur cette opération.

Vous trouverez à l'appui de cette demande, le formulaire ainsi que les justificatifs nécessaires.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Diffembach-lès-Hellimer

Madame la Maire :
BUSDON Suzanne



MAIRIE
DE
DIFFEMBACH LES HELLIMER



TRAVAUX AMENAGEMENT DU CIMETIERE
PROJET

La commune effectue des travaux d'aménagement du cimetière communal.

Ces travaux prévoient la mise en conformité du jardin des souvenirs, la pose d'un ossuaire et de 6 cavurnes, d'une fontaine, et la réfection de l'allée centrale.

PLAN DE FINANCEMENT

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Travaux espace cinéraire :	11 184.00 € H.T
- Travaux de l'allée	24 680.00 € H.T

Total du montant des travaux : 35 864.00 € H.T

Financement prévisionnel :

- CASAS (subvention sollicitée) :	10 000.00 € H.T
- Part de la collectivité :	25 864.00 € H.T

Diffembach-lès-Hellimer, le 10/02/2025

Madame la Maire :
BUSDON Suzanne





COMMUNE DE DIFFEMBACH-LES-HELLIMER

34 Rue Principale

57660 Diffembach-lès-Hellimer

Adresse e-mail : mairie.diffembachleshellimer@orange.fr

Tél. : 03 87 01 86 06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni sous la présidence de Madame Suzanne BUSDON, Maire

Date de la convocation : 13/01/2026 **Nombre de Conseillers en exercice : 9**

Présents : Suzanne BUSDON : Maire ; Pierre MENNEL, Frédéric KEIP : Adjoints ;
Jean-Michel BURGUN, Nicolas CLEMENT, Sandrine CLEMENT, Jean-Jacques LERAT, Katia SCHIEL

Absents : Cédric BOUR

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance :

DCM 02/2026

Demande de subvention Fonds de Concours - CASAS

Madame le Maire rappelle les délibérations prises par la CASAS, le 04 juillet 2024 concernant les modalités d'attribution du versement de Fonds de Concours aux communes de la CASAS et le 20 mai 2025 concernant le renouvellement du versement du Fonds de Concours aux communes de la CASAS.

La demande de subvention Fonds de Concours concerne l'aménagement du cimetière pour un montant total de 35 864.00 euros HT par l'entreprise CIMTEA et UNIVERT TP.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Subvention Fonds de concours sollicitée : 10'000.00 € H.T
- Part de la collectivité : 25 864.00 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la Maire :

- A solliciter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour le versement du Fonds de Concours d'un montant de 10 000€, en respectant le règlement d'attribution de celui-ci
-

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Suzanne BUSDON





Facture

Notre Référence : FAC-000000-03025
 Votre Référence : 05P25-AMENAGEMENTCIMETIERE
 Date : 02/06/2025

COMMUNE DIFFEMBACH-LÈS-HELLIMER

Votre interlocuteur

LEVY Jérémie
 06.88.79.28.41

34 RUE PRINCIPALE
 57660 DIFFEMBACH LES HELLIMER

Page 1 / 2

	Qté	PU HT	Rem.	Montant
Projet d'aménagement cimetière				
<u>Columbarium Ambre 1 case SERENIUM Rose Aurore</u>	6	850.00		5 100.00
Semelle 70x70x8, Couvercle 60x60x6/4cm				
4 urnes diamètre 20 cm par case				
Avec cuve polymère				
Plaque d'identité Noir fin				
<u>Pose de l'ensemble</u>	6	165.00		990.00
<i>Offre réalisée dans le soucis d'un impact carbone maîtrisé :</i>				
- Granit français				
- Transformation en Meurthe et Moselle				
- Palettes réutilisables				
- Transports routier groupés 1 fois par quinzaine				
- Déplacement des équipes de poses par secteur				
- Désimperméabilisation des sols sur nos installations				
- Choix d'espèces végétales à faible besoin en eau				
<u>Aménagement paysager</u>	1	1 250.00		1 250.00
Pose d'une bordure périphérique neuve sur 1 chant long du projet (6.40m)				
Pose d'un géotextile double épaisseur				
Mise en place d'un gravillon décoratif gris des Ardennes sur 4cm				
Plantation de 5/6 pieds de lavande				

Certificat de cessibilité de créances sur marché public, délivré par le pouvoir adjudicateur en unique exemplaire au titulaire du marché au titre du marché ou de son sous traitant payé directement pour être remis au cessionnaire ou au titulaire du nantissement de créances.



65, rue Hirschauer - F-57500 Saint-Avold
 Tél. : 0033 (0)3 87 04 94 51 - Fax : 0033 (0)3 87 92 80 65 - E-mail : info@cimtea.com
 Siret au capital de 6 000 euros - Code APE 6669C - Siret : 444 587 265 00016 - N° TVA Intracommunitaire : FR 78 444 587 265

www.cimtea.com

cimtéa

Donner une âme à la pierre

Facture

Notre Référence : FAC-000000-03025
 Votre Référence : 05P25-AMENAGEMENTCIMENTIERE
 Date : 02/08/2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
 Reçu en préfecture le 03/03/2026
 Publié le 03/03/2026
 ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE

COMMUNE DIFFEMBACH-LÈS-HELLIMER

Votre Interlocuteur
 LEVY Jérémie
 06.88.79.28.41

34 RUE PRINCIPALE
 57660 DIFFEMBACH LES HELLIMER

Page 2 / 2

	Qté	PU HT	Rem.	Montant
Apport de terre végétale périphérique de finition				
<u>Fourniture et pose ossuaire double - Dallage - Rose</u>	1	4 400.00		4 400.00
Entourage granit 200x100x10x15 ht cm				
Couvercle granit: 95x85x3 ht cm				
Ossuaire, caveau béton:				
1 élément de fond 65 cm et 1 élément de dessus 80 cm				
Dimension: 230 x 95 x 145 haut.				
Fermeture per trappe métallique (cadenas non compris)				
Travaux prévu pour un creusement dans des terres meubles à calcaire				
L'usage des burineurs-Erh brise roches n'est pas compris dans l'objet du présent devis(chiffrage de plus value réalisé sur place)				
<u>Mise en conformité du jardin du souvenir</u>	1	440.00		440.00
Mise en place d'une cuve polymère avec fond				
Pose d'une grille galvanisée				
Pose de galets en marbre blanc de carrare				
<u>Stèle rocher 60x10x80ht (50cm de vue)</u>	1	684.00		684.00
gravure peinture blanche offerte				
<u>Remise exceptionnelle</u>	1	-1 680.00		-1 680.00

Certificat de cessibilité de créances sur marché public, délivré par le pouvoir adjudicateur en unique exemplaire au titulaire du marché au titre du marché ou de son sous traitant payé directement pour être remis au cessionnaire ou au titulaire du nantissement de créances.

Taux TVA	Montant	Conditions de règlement	MONTANT TOTAL EN EUR
20 %	2 236.80	Echéance le: 02/07/2025 Restant dû : 13 420.80€	Montant HT : 11 184.00
		Solde à 30 jours 13 420.80 EUR VIR	Montant TVA : 2 236.80
		REGLEMENT A EFFECTUER CHEZ BPIFRANCE COMPTE N°18359 00043 00008907545 40 IBAN : CPMEFRPPXXX - FR76 1835 9000 4300 0089 0754 540 AU NOM DE : CIMTEA	Montant TTC : 13 420.80

S.G.C. SAINT-AVOLD
 CERTIFIÉ PAYÉ LE

29 JAN. 2026

Cécile THORLES 11 juin 2025 par le mandat 195/2025

36 rue Hirschauer - F-57500 Saint-Avold
 Tél. : 0033 (0)3 87 04 94 51 - Fax : 0033 (0)3 87 92 80 65 - E-mail : info@cimtea.com
 CIMENTÉA
 Statut au capital de 8 000 euros - Code APE 4449C - Siret : 444 587 265 00010 - N° TVA intracommunautaire : FR 78 444 587 265

www.cimtea.com



1, RUE DE NANCY 57510 ERNESTVILLER

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT
CONDUCTEUR D'ENGINS

TÉL 06 46 91 65 64

EMAIL: UNIVERTTP@GMAIL.COM

FACTURE: FA 24170

DATE : 07/04/2025

MAIRIE

34 RUE PRINCIPALE

DIFFEMBACH LES HELLIMER

Référence	Description article	Qté	Prix Unitaire	Total HT
	ACCOMPTE SUR DEVIS NUMERO 23190 50%	1,00	8 467,50	8 467,50

Service fait	SB
Compte d'imputation	
Validation	SB

Total HT (€)	TVA 10,00%	Total TTC (€)	Déjà réglé TTC (€)
8 467,50	846,75	9 314,25	

NET A PAYER (€)
9 314,25

En votre aimable règlement:

Chèque libellé à l'ordre de UNI VERT T.P. ou virement

S.A.S. AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siret : 884 188 172 00018 APE 0161Z N° TVA : FR 20 884 188 172

Banque : C.A. Lorraine Est Iban : FR76 1810 6006 0198 0184 7988 627 BIC AGRIEPP3331

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE

29 JAN. 2026

Thomas
CAUPE THOMAS
Adjointe SAC



1, RUE DE NANCY 57810 ERNESTVILLER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT
CONDUCTEUR D'ENGINS

TÉL 06 46 91 65 64

EMAIL: UNIVERTTP@GMAIL.COM

FACTURE: FA 25175

DATE : 30/04/2025

MAIRIE

34 RUE PRINCIPALE

DIFFEMBACH LES HELLIMER

Référence	Description article	Qté	Prix Unitaire	Total HT
	Forfait pour la démolition ainsi que l'évacuation de l'enrobé	1,00	1 360,00	1 360,00
	Fourniture et pose de fil pavé anthracite bétonner sur 108ml	1,00	3 780,00	3 780,00
	Forfait pour l'apport en latier ainsi que le profilage et le compactage avant enrobé	1,00	1 180,00	1 180,00
	Fourniture et pose d'enrobé granulométrie 0/10 120kg/m² sur 152m²	1,00	4 435,00	4 435,00
	Fourniture et pose de fil pavé anthracite bétonner sur 76ml	1,00	2 660,00	2 660,00
	Forfait pour le terrassement d'une tranchée + pose d'un PE d'eau + branchement + remplissage en concassée et compactage de la tranchée	1,00	1 120,00	1 120,00
	Forfait pour l'arrachage et le chargement des tuja (environ 36pcs)	1,00	1 065,00	1 065,00
	Forfait pour le transport en décharge incluant les frais de décharge	1,00	975,00	975,00
	Forfait pour 4m² supplémentaire de préparation en latier sur environ 20/25cm + 6ml de fil pavé	1,00	340,00	340,00
	Forfait pour la préparation des sol avant enrobé - terrassement, chargement et évacuation en décharge comprise (environ 45m³) - Fourniture et mise en place de latier (environ 25m³)	1,00	6 160,00	6 160,00
	Fourniture et mise en place de 6 bloc marche gris clair 100/35/15	1,00	870,00	870,00
	Forfait pour la mise en place de la pompe à eau	1,00	420,00	420,00

Service fait	SB
Compte d'imputation	
Validation	SB

Total HT (€)	TVA 10,00%	Total TTC (€)	Déjà réglé TTC (€)
16 212,50	1 621,25	17 833,75	

NET A PAYER (€)
17 833,75

En votre aimable règlement:

CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE UNIVERT T.P. OU VIREMENT

S.A.S. AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siret : 884 186 172 00018 APE 0161Z N° TVA : FR 20 884 186 172

Banque : C.A. Lorraine Est Iban : FR78 1610 6006 0196 0164 7988 82

S.G.C. SAINT AVOLD
CERTIFIÉ PAYÉ LE

BIC AGRIFR7881
29 JAN. 2026

Thomas
CAUPE THOMAS
Adjointe S.G.C.

Payer le 30 mai 2025 par le mandat 112/2025

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOID
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOID CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT



MAIRIE
DE
DIFFEMBACH-LÈS-HELLIMER
MOSELLE - 57660
Tél./Fax 03 87 01 86 06
E-mail : mairie.diffembachleshellimer@orange.fr



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est cumulable avec toute autre subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.



FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : COMMUNE DE SUISSE
- Nombre d'habitants : 95 habitants
- Service : MAIRIE
- Adresse postale : 23 A, rue principale 57340 SUISSE
- Nom et prénom du Maire : GAILLOT Michel
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : GAILLOT Michel, 0781436638 ou mairie.suisse@wanadoo.fr

2. Objet de la demande

Aménagement d'usoir en pavés drainants.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Travaux terminés décembre 2025

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;

- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agence de développement local) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



Faulquemont, le 30 octobre 2025

Mairie de Suisse
M le Maire
23 A rue Principal
57340 Suisse

FACTURE N°20250142**SUIVANT****DEVIS N° 24 07 013 V2****Facturation suivant avancement de travaux****Objet : Aménagement d'usoir en pavés drainant**

	unités	Qté	prix unitaire	prix HT
1/ Amené et repli du matériel	fft	1	650	650,00 €
2/ DICT	fft	1	250	250,00 €
3/ Signalisation temporaire de chantier	fft	0,5	350	175,00 €
4/ Terrassement et évacuation ep 0,40	m2	900	12	10 800,00 €
5/ Terrassement et évacuation ep 0,35	m2	20	10,5	210,00 €
6/ Fourniture et pose d'un géotextile	fft	900	2,2	1 980,00 €
7/ Réalisation d'une structure drainante ep 0,30	m2	900	20,5	18 450,00 €
8/ Fourniture et pose de bordures type P1	ml	200	32	6 400,00 €
9/ Démolition et évacuation de dallage béton	m2	30	18	540,00 €
10/ Fourniture et pose de tampon fonte 50°50	u	4	180	720,00 €
11/ Mise à niveau d'élément de surface	u	8	120	960,00 €
12/ Fourniture et pose de pavés drainant	m2	350	70,5	24 675,00 €
TOTAL HT				65 810,00 €
TVA 20%				13 162,00 €
TOTAL TTC				78 972,00 €

A régler à réception de facture par chèque à l'ordre de "gmTP" ou par virement bancaire

IBAN: BPLALC FR76 1470 7007 0132 5215 5657 615

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non paiement total d'une facture à la date de paiement définie dans ce document, une pénalité de retard est applicable. La pénalité est égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal calculé sur le montant hors taxe des sommes restant dues. La pénalité est applicable dès le premier jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est applicable pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.



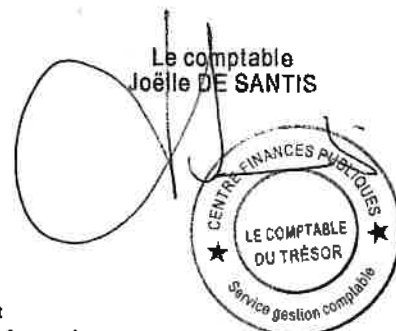
gmTP S.A.S au capital de 7500 euros

34 Rue de Pontpierre 57380 Faulquemont

Tél : 06.40.92.53.01 / 06.19.74.81.57 Mail : gm-tp@gm-tp.fr

SIRET 84863099200024 RCS de METZ, code APE 4312A

N°TVA intracommunautaire FR45 848 630 992



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.M.	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	09

Date d'affichage
18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de **SUISSE**
Séance du 18 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



L'an deux mille vingt cinq et le dix huit du mois de décembre à 20H00, le Conseil municipal de la Commune de **SUISSE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GAILLOT Michel, Maire de la commune de SUISSE.**

Présents : Mrs Michel GAILLOT, Pascal PREVOT, NOIROT Alain, CAN TENEUR Luc, NOTIN Cyrille, GUTRHOREL Julien et Mesdames FLEU Estelle, D'ANGELO Claire, KOHLER Bianca.

Étaient excusés: Patrick PICHON et LAUER Nathalie

OBJET :
Fonds de concours

Le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement suivant afin de percevoir le fonds de concours à la suite des travaux d'aménagement des usoirs.

Les travaux ont été effectués par l'Entreprise GMTP située -39, rue de Pon pierre- à 57380 FAULQUEMONT.

Dépenses facture GMTP :	65 810 € HT
Subvention perçue par la Région :	4289,25 €
Subvention Fonds de Concours CASAS :	10 000 €
Autofinancement :	51 520,75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les édiles :

- Autorisent le Maire à effectuer les démarches auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour le versement du Fonds de Concours pour 2025.
- Approuvent le plan de financement référencé ci-dessus.
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215706623-20251218-413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Le Maire,
Michel GAILLOT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-
préfecture

Le 18/12/2025

Et publication ou notification

Le 18/12/2025







RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.



FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

Identité du demandeur

- Nom de la Commune : VAHL-EBERSING
- Nombre d'habitants : 497
- Service :
- Adresse postale : 5 rue de l'Eglise 57660 VAHL-EBERSING
- Nom et prénom du Maire : FRANKE Antoine
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : FRANKE Antoine, 0387909503 vahl-ebersing.maire@wanadoo.fr

1. Objet de la demande

Création et pose d'un nichoir à hirondelles

2. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

3. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

4. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
FORBACH

Nombre des
conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
12

COMMUNE DE VAHL-

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 janvier 2026

Sous la présidence de M. Antoine FRANKE, Maire
L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de janvier et à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VAHL-EBERSING, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie.
Etaient présents : GOHN Alain, Frédéric MARTINELLE, GRANDJEAN Marie-Laure, FRANKE Antoine, GOUSSE Béatrice, MAIRET Marie-Joëlle, Karine STEINER, Nathalie METZINGER, Nicolas DUKARSKI, Estelle BUCHHEIT, Delphine FLAUDER, Sylvain SCHWARZ

Affiché le
16.01.2026

Absents excusés : Mme Delphine GUTSCH, MM. Johnny BERTOLI, Jérôme DOR

Absents :

Secrétaire : Mme Karine STEINER
Convocation du 09.01.2026

Objet : **Fonds de concours CASAS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif intitulé « Fonds de concours » proposé par la CASAS. Ce fonds est limité à 10 000 € par projet durant la période 2024-2026.

Le conseil municipal souhaite demander ce fonds pour les travaux de construction d'une tour à hirondelles au centre de la commune.

Le montant des travaux s'élève à 5 700 € H.T. pour la fabrication et l'installation de la tour ainsi que pour la création du massif béton devant recevoir la structure.

Ces travaux font l'objet du financement du Département de la Moselle à hauteur de 2 880 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie l'attribution du Fonds de Concours d'un montant de 10 000 € maximum en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la commune et la CASAS.

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré à VAHL-EBERSING, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,
VAHL-EBERSING, le 16.01.2026

Le Maire
A. FRANKE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



MAIRIE

DE

VAHL-EBERSING
57660

Téléphone : 03 87 90 95 03
E-mail: vahl-ebersing.maire@wanadoo.fr

PLAN DE FINANCEMENT
Création et pose d'un nichoir à hirondelles

Montant travaux H.T.	5 700 €
Subvention Département	2 880 €
Fonds concours CASAS	967 €
Fonds propres H.T.	1 853 €

La part non subventionnée est financée par les fonds propres de la commune, à savoir :

1 853 € H.T.

VAHL-EBERSING, le 20.01.2026

Le Maire
A. FRANKE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



Affaire suivie par :
Aude DANIELE
☎ 03 87 78 07 63
N/Réf : DPATE/SEDD 2025-0006760
Objet : Dispositif Projets Environnementaux

Monsieur Antoine FRANKE
Maire de VAHL-EBERSING
5 rue de l'Eglise
57660 VAHL-EBERSING

Metz, le 19 DEC. 2025

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Département, réunie le **8 décembre 2025**, a décidé d'accorder à votre commune une subvention, au titre du dispositif PROJETS ENVIRONNEMENTAUX, pour votre investissement **"CREATION ET POSE D'UN NICOIR A HIRONDELLES"**.

Dépense Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
5 760,00 € HT	50,00 %	2 880,00 €

Cette subvention sera versée suivant les conditions décrites dans le règlement du dispositif départemental et la fiche technique afférente à votre projet.

J'appelle votre attention sur le fait que cette subvention vous engage à :
- apposer, sur tout support d'information créé à l'intention du public, la mention suivante : "avec le soutien financier du Département de la Moselle" et d'y faire figurer le logo,
- justifier de l'achèvement de l'opération avant le 8 décembre 2027, sous peine de rendre la subvention caduque et d'annuler la part d'aide financière restant à verser,
- respecter les codes de l'urbanisme et de l'environnement, dans le cadre de la réalisation de votre projet.

Enfin, dans la perspective d'une inauguration des travaux réalisés, je vous invite à vous rapprocher de mon cabinet afin d'établir les modalités d'organisation de cette manifestation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4^{ème} Commission
- Monsieur Constant KIEFFER, Président de la Commission de Territoire de Forbach - Saint-Avold
- Madame Laurence BORYSIK, Conseillère Départementale
- Monsieur Pierre-Jean DIDOT, Conseiller Départemental

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



NATURE NICHOURS
Le Jarnois
58 230 Saint-Agnan
nature.nichours@gmail.com
06 47 12 20 24

Mairie de Vahl-Ebersing
5 rue de l'Eglise
57660 Vahl-Ebersing

Devis n° 206-bis-2025

23/10/2025

PROPOSITION FINANCIÈRE

Fabrication et installation d'une tour à hirondelle de fenetre Vahl-Ebersing (57)

Préalable à l'installation (hors devis) : réalisation d'un plot béton et mise à disposition d'un engin de levage et d'un conducteur lors de l'installation

	Quantité	Unité	Prix unitaires HT	Montant HT
Tour Hirondelles de fenetres - 16 nids				
Fabrication de la tour à Hirondelle de fenetre	1	tour	4,000.00 €	4,000.00 €
Option : repasse (location - 1 saison)	1	repassse	100.00 €	100.00 €
Option : aménagement chauves-souris	1	F	300.00 €	300.00 €
Installation	1	jour	500.00 €	500.00 €
Frais de mission/déplacement	F			400.00 €
Remise commerciale				-500.00 €
TOTAL HT				4,800.00 €
TVA (20%)				960.00 €
TOTAL TTC				5,760.00 €

Durée de validité : deux mois, à compter de la date de la proposition financière

Accord pour commande :

Date :

Mention obligatoire (Bon pour accord) :

Signature :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



TERRA

SAS au capital de 58 400 € Siège Social : Z.A. du Stade
57660 VAHL-EBERSING

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE

Fax : 03.87.90.02.99
email : terraest@wanadoo.fr

Travaux de terrassement
Travaux publics
Démolition
Location d'engins
Transport

DEVIS N° 2506081

VAHL-EBERSING, le 15 juillet 2025

Devis valable 3 mois

Objet du devis

Travaux de création d'un massif béton pour une
tour à hirondelles

M. le Maire De la commune de
Mairie

57660 VAHL-EBERSING

Réf.	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
1	Travaux de création d'un massif béton comprenant - instillation de chantier (DICT...) - terrassement - création de dés en béton 1.2 x 1.2 x 1.2 - remise en place des terres	1,00	Fft	900,00	900,00

Les quantités sont données à titre indicatif, celles facturées seront les quantités effectivement réalisées. En cas d'accord, veuillez nous retourner un exemplaire du présent devis dûment signé.

"BON POUR ACCORD"

Total H.T.	900,00
Total T.V.A. 20,00 %	180,00
Total T.T.C.	1 080,00
Net à payer (Euro)	1 080,00

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



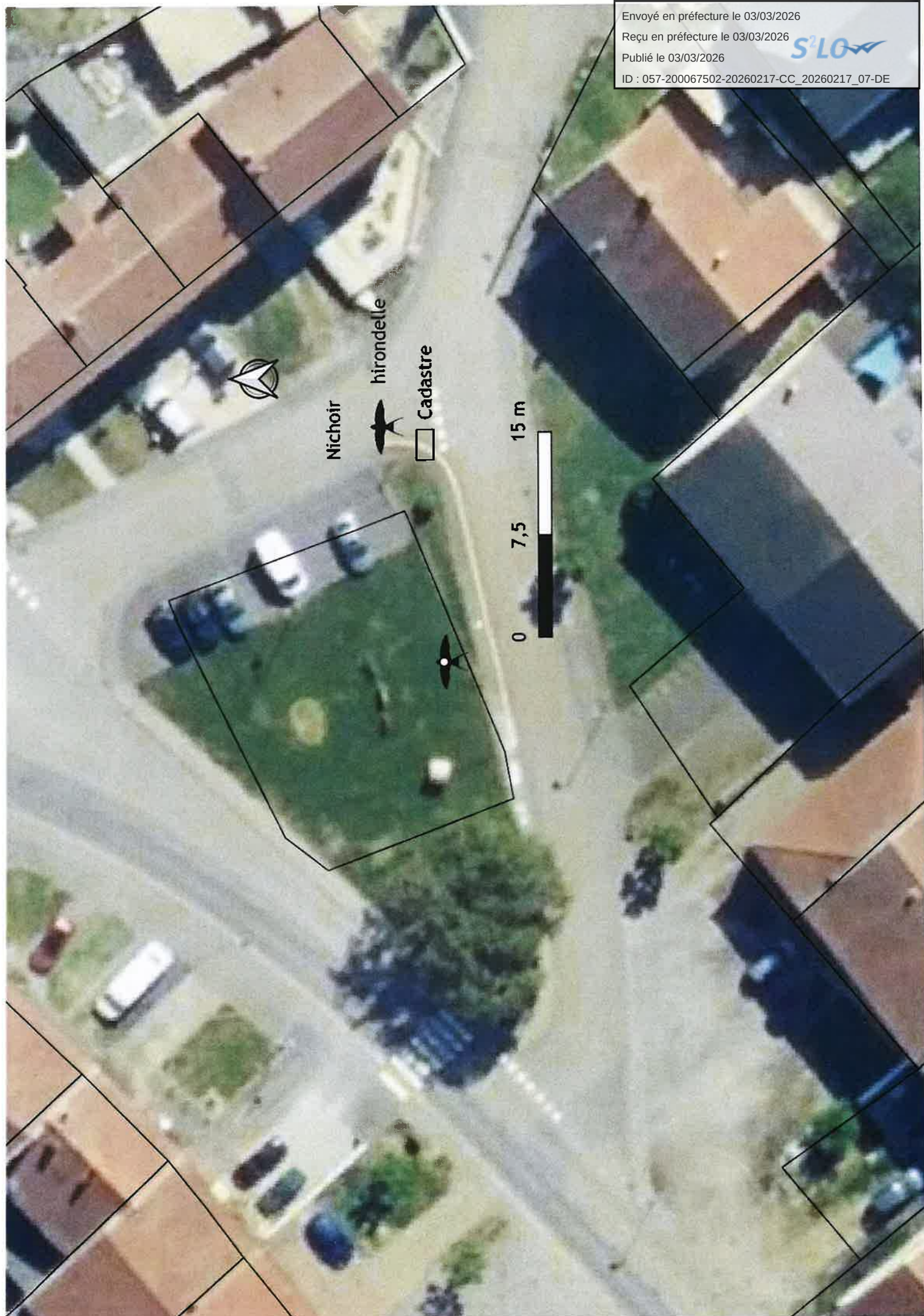
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_07-DE

BUDGET FINANCIER PREVISIONNEL 2026

RECETTES		DEPENSES	
Cotisation Amicale 2026 : 174 adhérents à 30 € 13 retraités à 10 €	5 220 € 130 € = 5 350 €	Cartes cadeaux Noël des enfants : 50€/enfant : 60 enfants + fête de Noël	3 000 € 6 500 €
Subvention CASAS	80 000 €		
Chèques-vacances : 173 souscriptions	23 100 €	Chèques-vacances :	72 600 € (+ 1 170 € frais d'envoi + commission)
Participation Agents : Avec enfant : 120 € Sans enfant : 140 €	63x120= 7 560€ 111x140=15540 €	Participation Amicale CASAS : Avec enfant : 430 € Sans enfant : 410 €	63x430=27090 € 111x410=45510€
Participations des communes aux chèques-vacances : Altrippe Altviller Destry Diesen Lachambre Valmont	15 390 € 430 € 1 660 € 410 € 2 930 € 1 640 € 8 320 €		
Vide-Greniers	2 110 €	Vide-Greniers Journée famille Journée marche	1 100 € 2 000 € 1 000 €
Sortie Enfants Europa Park	2 230 €	Sortie Enfants Europa Park	3 800 €
Marché de Noël	650 €	Marché de Noël	1 000 €
Week-end	3 000 €	Week-end	16 500 €
Fête de la bière		Fête de la Bière	750 €
		Fête du Personnel	12 000 €
		Billetterie HELFRICH	4 110 €
		Billetterie Centre Culturel Pierre Messmer : 30 €/amicaliste/saison culturelle	5 610 €
		Assurance	690 €
TOTAL	131 830 €	TOTAL	131 830 €



Présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable



Régie Eau Potable
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Année 2024

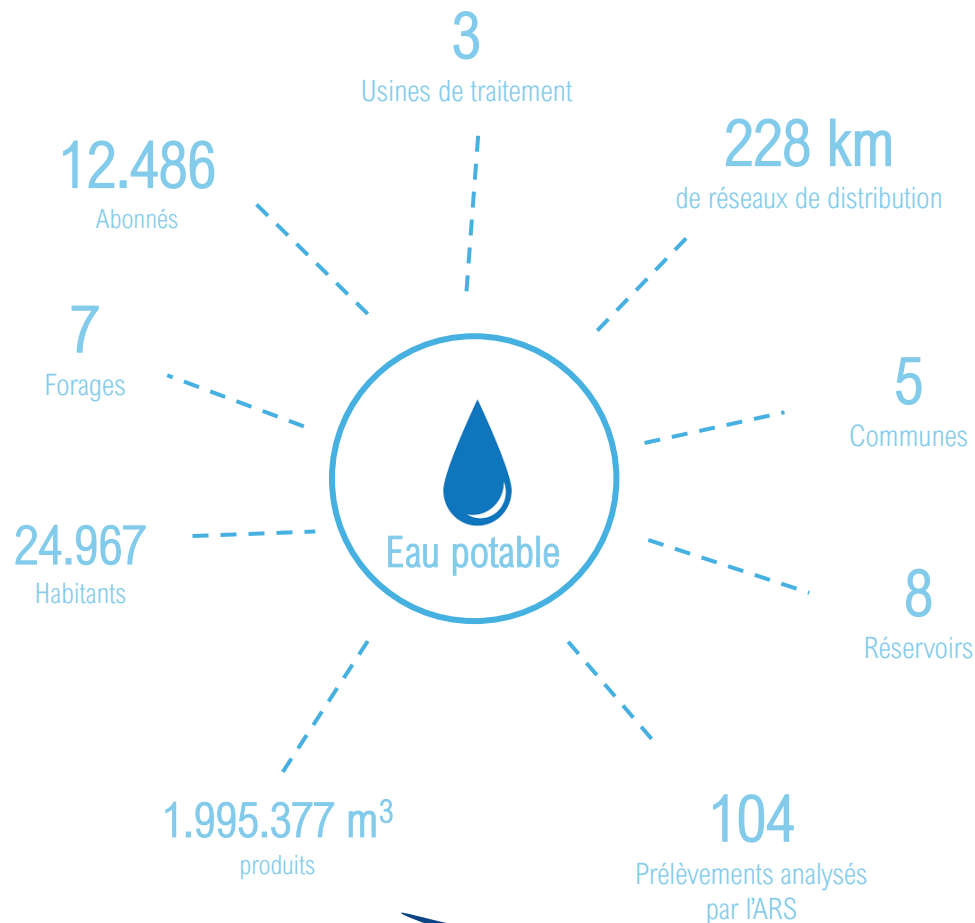
Les régies en chiffres

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Bilan 2024 - AEP

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



◆ Pose de 889 nouveaux compteurs :

- ✕ *Saint-Avoid* : 524
- ✕ *Valmont* : 34
- ✕ *Folschviller* : 56
- ✕ *Porcelette* : 269
- ✕ *Diesen* : 6

◆ Renouvellement de branchements

- ✕ *Saint-Avoid* : 9
- ✕ *Valmont* : 1
- ✕ *Porcelette* : 5
- ✕ *Diesen* : 0
- ✕ *Folschviller* : 2

◆ Fuites sur conduite principale

- ✕ *Saint-Avoid* : 8
- ✕ *Valmont* : 5
- ✕ *Diesen* : 1

◆ Réhabilitation de la conduite principale ainsi que les branchements Rue de l'école à Porcelette

◆ Fuites sur branchement

- ✕ *Saint-Avoid* : 16
- ✕ *Valmont* : 10
- ✕ *Diesen* : 0
- ✕ *Porcelette* : 3
- ✕ *Folschviller* : 11



Bilan des volumes mis en œuvre

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

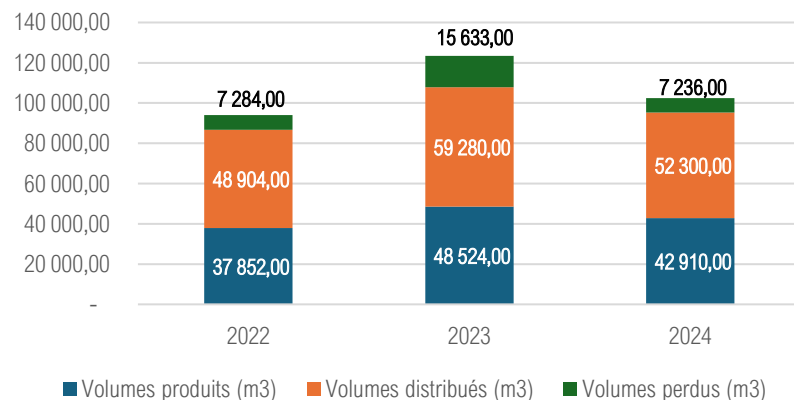
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

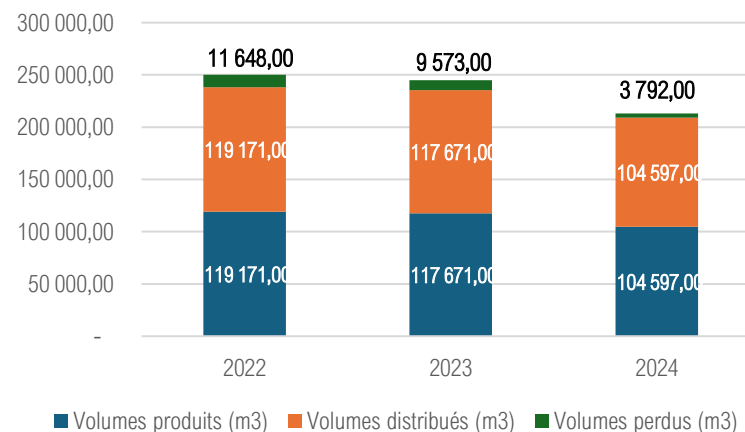
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



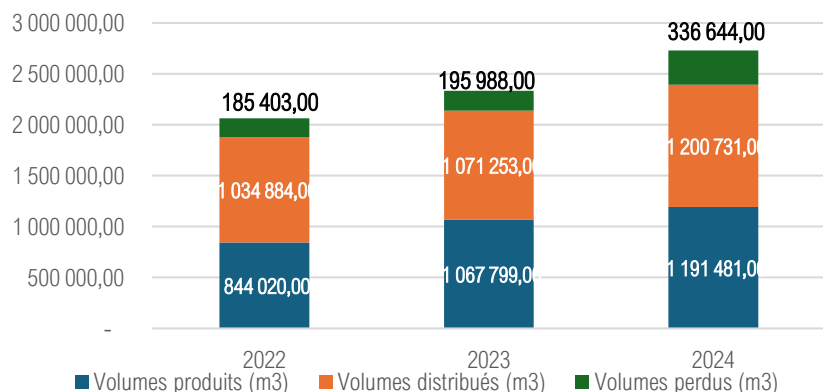
DIESEN



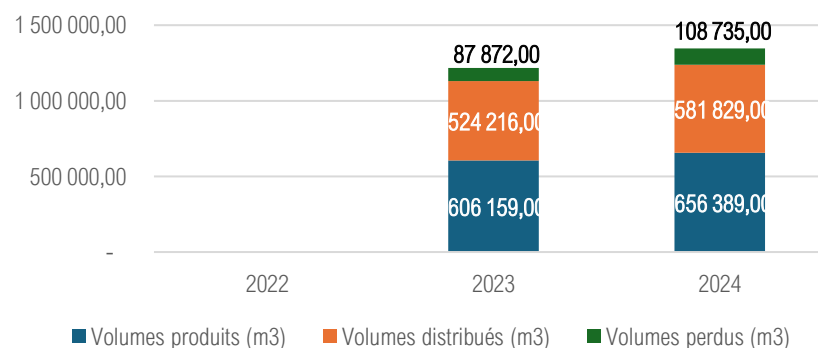
PORCELETTE



SAINT-AVOLD



FOLSCHVILLER - VALMONT



Rendements

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

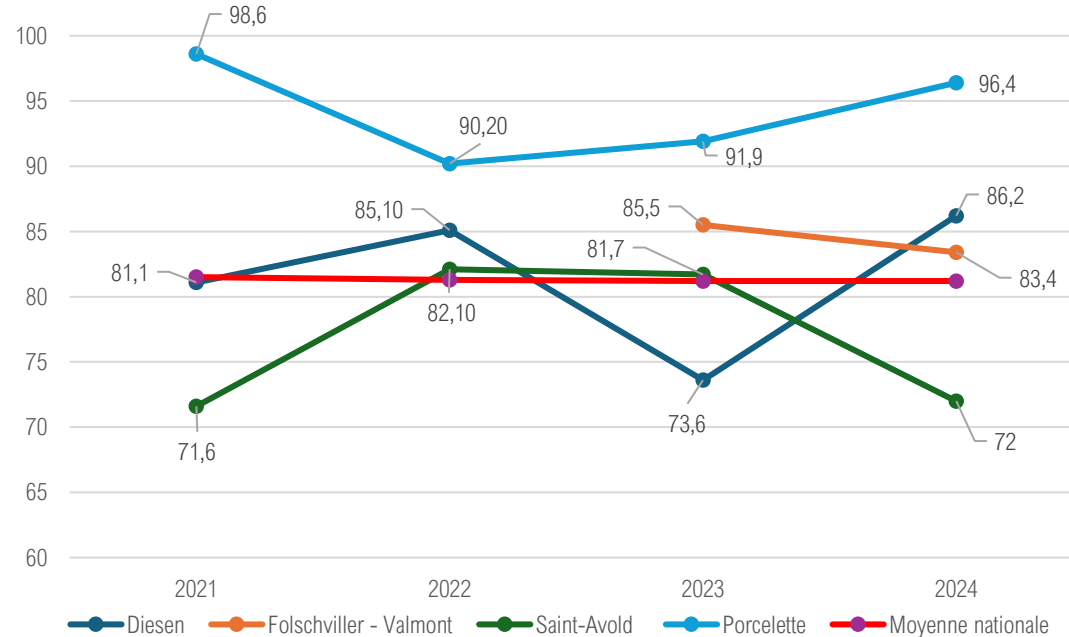
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Evolution des rendements (en %)



L'amélioration des rendements
passent par une réduction des
pertes sur le réseau

Calcul du rendement :

$$R = \frac{[V. consommé facturé] + [V. Exporté]}{[V. Produit] + [V. Importé]} \times 100$$



Evolution des tarifs

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

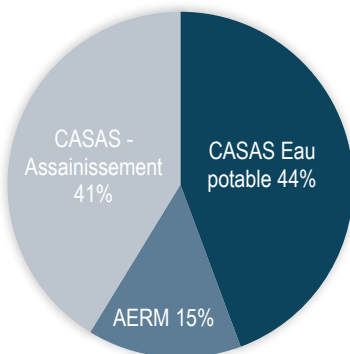
Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



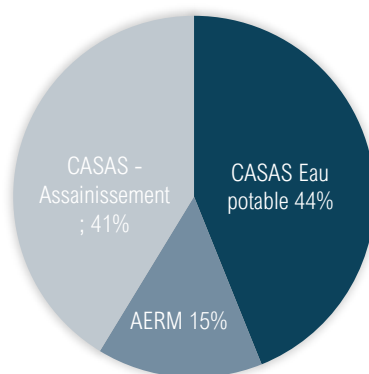
💧 Pour l'année 2024

SAINT-AVOLD



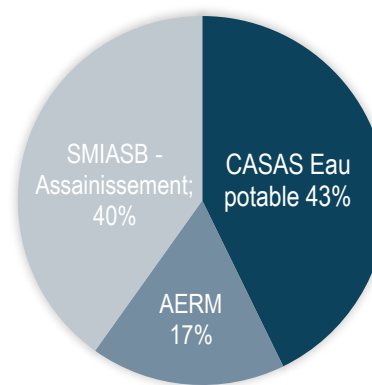
4,88 €TTC/m³

FOLSCHVILLER - VALMONT



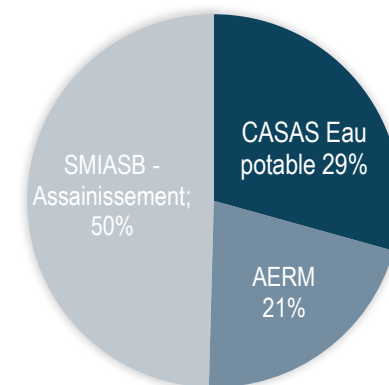
4,74 €TTC/m³

DIESEN



4,11 €TTC/m³

PORCELETTE



3,33 €TTC/m³

Les tarifs n'ont pas évolué entre 2023 et 2024



Evolution des tarifs

💧 Pour l'année 2025

Un lissage sur la partie variable (Abonnement) a été voté en décembre 2024 afin d'uniformiser les montants sur les communes de la CASAS ainsi que le montant de la redevance avec la mise en place d'un éco-tarif pour les consommations jusqu'à 40 m³.

Part Fixe

DN15 = 32,00 €HT/an
DN20 = 57,00 €HT/an
DN30 = 130,00 €HT/an
DN40 = 230,00 €HT/an
DN50 = 360,00 €HT/an
DN60 = 520,00 €HT/an
DN80 = 950,00 €HT/an
DN100 = 1.500,00 €HT/an

Part Variable

De 0 à 40 m³ = 1,00 €HT/m³
De 41 à 120 m³ = 1,765 €HT/m³
De 121 à 5.000 m³ = 1,86 €HT/m³
De 5.001 à 30.000 m³ = 1,79 €HT/m³
De 30.001 à plus = 1,62 €HT/m³

Evolution des tarifs

💧 Pour l'année 2025

Les Agences de l'Eau réforme ses redevances

- **Suppression des redevances :**
 - Modernisation des réseaux
 - Pollution
- Maintien de la redevance « prélèvement »
- Introduction de 3 nouvelles redevances :

Redevance		Assujettis	Assiette
Consommation d'eau potable		Abonnés domestiques	m ³ d'eau potable consommés
Pour performance			
	Eau potable	Commune ou EPCI compétent	m ³ d'eau potable facturé AEP
	Assainissement		m ³ d'eau potable facturé au titre de l'assainissement

Perspectives 2025 - 2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



2025

- ◆ Contrôle annuel des systèmes de chloration (détendeur, hydroéjecteur, tuyaux) des stations de traitement et mise en place au réservoir de Porcelette d'une unité de contrôle journalière du taux de chlore pour un suivi optimal.
- ◆ Lancement du schéma directeur de l'eau potable
- ◆ Réhabilitation de la conduite principale ainsi que des branchements Rue des Vergers à Valmont

2026

- ◆ Bouclage sur Diesen,
- ◆ Régularisation administrative des forages 8 et 9 (qui alimentent l'usine de Dourd'Hal)
- ◆ Recherche de fuites par entreprise spécialisée sur des secteurs où il y a des doutes,
- ◆ Changement du sable dans le filtre et la pouzzolane dans la tour de contact de l'usine de traitement de Saint-Avoid
- ◆ Réalisation de l'étude projet de sécurisation entre Saint-Avoid et Porcelette
- ◆ Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- ◆ Continuité du schéma directeur de l'eau potable (Plan d'actions hiérarchisées et chiffrées)



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Merci pour votre attention



Bilan annuel 2024

Aire d'accueil

de Saint-Avold



Sommaire

- Contexte
- Rappel du marché
- Fonctionnement
 - Illustrations
 - Organigramme
 - Volet technique
- Travaux spécifiques réalisés par SNS
 - Données chiffrées
 - Actions sociales
- Difficultés rencontrées
 - Conclusion

Contexte

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics concernant les gens du voyage, la Communauté de Communes du Naboriens a aménagé sur son territoire une aire de stationnement de 50 emplacements – caravanes, située zone du Gros Hêtre à Saint-Avoid destinée au stationnement des personnes sans domicile fixe, vivant en caravanes et transitant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cet équipement d'accueil entre dans le cadre des dispositions relatives à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 s'y rapportant. Ainsi, les populations d'origine nomade, propriétaires de véhicules automobiles et caravanes en état de marche, qui s'installent habituellement sur des terrains privés ou publics inadaptés, doivent être orientées vers cet équipement, dans la limite de sa capacité d'accueil.

En aucun cas, les sédentaires vivant en caravanes ou dont les véhicules sont incapables de se déplacer ne sont admis à pénétrer sur cette aire de stationnement.

Rappel du marché

La convention porte sur la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement de gens du voyage.
A cette fin, la Communauté d'Agglomération met à disposition du délégataire un équipement conformément au plan ci-joint, qui comprend :

- Un bâtiment à usage social et administratif avec au rez-de-chaussée : un hall d'accueil - bureau de gestion, un WC, une douche, un local technique, un bureau destiné à la Conseillère Sociale et une salle d'animation et de réunion réservée à des ateliers socio-éducatifs, animations diverses, groupes de parole, soutien scolaire et autres activités variées.
- un logement de fonction T3 à l'étage avec un portail indépendant pour l'Agent de Permanence

L'aire d'accueil dispose de :

- 50 emplacements (dont 5 handicapés) numérotés délimités par un marquage au sol, équipés d'une borne « eau – électricité », d'une vasque pour l'évacuation des eaux usées, d'étendoirs à linge et d'anneaux au sol pour les auvents des caravanes
- 45 WC et 45 douches et 5 sanitaires PMR numérotés répartis en 5 blocs sanitaires sur le terrain
- une barrière d'accès doublée d'un portail à deux vantaux permettant la gestion des mouvements caravanes tout en laissant la libre circulation aux véhicules,
- une clôture entourant l'ensemble de l'aire
- une borne d'incendie

Le Délégrant a le droit de modifier ce périmètre, en cours de contrat, pour tout motif lié à l'intérêt du service public délégué, dans les limites du droit des délégations de service public.

Les modifications de périmètre sont susceptibles de donner lieu à un avenant dans les conditions fixées au présent contrat (article 59).
Le Délégataire est responsable de la bonne application des règles de sécurité et d'évacuation des locaux mis à sa disposition.

La remise de l'ensemble des installations s'effectue au plus tard le jour de la prise en charge de l'équipement par le délégataire.
La présente convention prend effet, après que les formalités de transmission au contrôle de légalité aient été effectuées, du 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans

Sa durée peut être prolongée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Fonctionnement

L'accueil des voyageurs, les entrées et sorties

La responsabilité de l'aire d'accueil est confiée à Saint-Nabor Services avec la mise en place d'une gestion 7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle ce qui s'avère judicieux et nécessaire à ce type d'équipement comme cela a pu être constaté depuis la réouverture de l'équipement.

Ainsi, l'accueil se fait en continu du lundi au dimanche, y compris jours fériés sans fermeture annuelle selon le choix de la Communauté de Communes du Pays Naboriens répondant ainsi aux besoins des caravaniers.

Les procédures administratives et financières de gestion déterminées par la collectivité sont appliquées au quotidien auprès des usagers que ce soit lors de leurs départs ou arrivées ou pendant leur séjour.

La philosophie de notre gestion est l'équilibre des droits et devoirs de chacun.

Ainsi, lorsqu'une famille souhaite stationner sur l'aire d'accueil, nos agents informent les voyageurs des conditions de séjour sur l'équipement en expliquant et en présentant le règlement intérieur communautaire en vigueur.

Cette information de départ est essentielle pour le bon déroulement du séjour et permet en amont de pallier de nombreuses difficultés : explication des temps de séjour autorisés, des tarifs, obligation scolaire pour les enfants pendant le séjour, des comportements à adopter pour le respect de la vie en communauté (entretien des installations, utilisation des containers, interdiction du ferrailage...)

Après cette explication de nos agents et pour formaliser leur engagement à le respecter, les caravaniers signent le règlement intérieur et un contrat de séjour.

Ainsi pour chaque famille, un dossier est constitué comportant l'ensemble des pièces demandées (dépôt de la carte grise de la/leurs caravane/s et les attestations d'assurances en cours de validité) conformément aux modalités administratives d'entrée obligatoires.

Un état des lieux entrant et sortant est aussi effectué à chaque mouvement entre les agents SNS et le chef de famille qui s'acquitte d'une caution de 80€ par emplacement pour une meilleure responsabilisation de la famille quant à la bonne utilisation des installations qui lui sont confiées.

Concernant le suivi administratif, nous sommes très attentifs sur les dossiers d'entrées des caravaniers qui doivent être complets pour pouvoir autoriser le stationnement et ceci particulièrement pour les couvertures d'assurance des véhicules et caravanes qui en cas d'accident pourraient engager les responsabilités de SNS et de la collectivité si les usagers n'étaient pas en règle.

A la fin de chaque séjour, les agents effectuent un état des lieux sortant qui indique les éventuelles dégradations commises sur l'emplacement, celui-ci va déterminer la somme à rendre à la famille sur les 80€ de caution. En cas de dégradation importante la retenue peut être totale.

Le séjour

Outre le fait de procéder aux entrées et sorties dans le respect du règlement intérieur arrêté par la collectivité, la commune assure au quotidien au bon usage des équipements, encaisser les redevances des usagers, faire respecter les temps de séjour autorisés comme de veiller à la bonne cohabitation des différents groupes et au respect des règles et équipements.

Le concept de gestion est basé sur le prépaiement des fluides facturés au réel des consommations relevées par le système informatique et le règlement hebdomadaire du loyer pour l'emplacement occupé.

La redevance journalière est de 3 euros par emplacement. Le montant est réduit de moitié dans le cas où l'utilisateur a plus de soixante ans.

Le système de prépaiement sur lequel nous restons particulièrement vigilants pour éviter tout souci, permet de responsabiliser les familles sur leurs consommations réelles.

Le gestionnaire encaisse le montant versé par l'utilisateur afin d'approvisionner le compte et active à distance la borne de distribution correspondante.

Depuis l'ouverture, le système de prépaiement a été adopté avec le logiciel de gestion CONSOFLUX pour lequel SNS a souscrit un contrat de maintenance notamment avec les bornes installées sur le terrain fournissant les fluides aux voyageurs.

Nous sommes restés très vigilants quant au bon fonctionnement du système CONSOFLUX procédant en temps réel au changement de toutes pièces semblant dysfonctionner en vérifiant chaque jour que la comptabilisation des consommations des usagers soit correcte (interventions nombreuses et contacts réguliers avec Urbaflux, fournisseur du système de prépaiement).

Afin de limiter tout soucis, des stocks de pièces de rechanges ont été constitués par SNS (contacteurs, disjoncteurs, cartes, électrovannes...)

Le temps de séjour maximum est de deux fois trois mois par année civile, avec 30 jours d'interruption entre les deux séjours.

Il s'agit d'un terrain de passage pour les nomades et non de séjours pour des familles sédentaires ou semi sédentaires vivant en caravanes qui relève d'autres dispositifs comme des terrains familiaux.

Pendant le stationnement des familles, tout comportement non conforme aux règles applicables sur l'équipement fait l'objet de rappel ou avertissement oral avec médiation, ainsi qu'un avertissement formel écrit en cas de récidive ou de faute grave.

Ainsi, certains caravaniers se sont vu adresser des rappels à l'ordre cette année et différents courriers d'avertissements ont été remis concernant la conformité des branchements électriques, l'entretien des emplacements, la régularisation de leurs dossiers administratifs (cartes grises à mettre jour, validité des assurances et des titres de circulation ...) ou les comportements de leurs enfants (insolences, propreté, petits vandalismes) ce qui a régularisé les situations.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

S²LO

ID: 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE

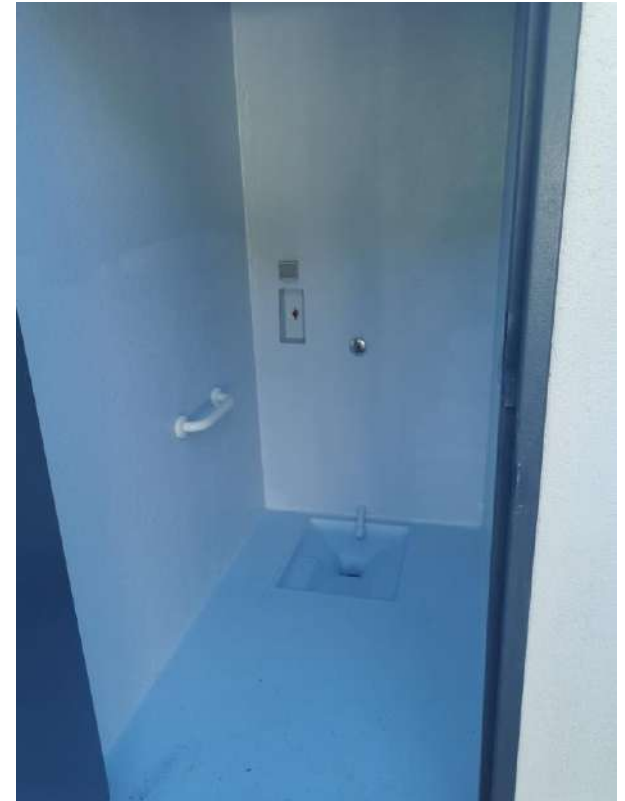
D'autres ont fait l'objet de facturations supplémentaires à la suite de petites dégradations constatées (reprise de hublots éclairage modules, robinetteries...) conformément au règlement intérieur communautaire, ce qui a fait l'objet de discussions et de médiations.

Les diverses actions socio-éducatives menées par nos agents sociaux favorisent aussi le règlement d'éventuels conflits avec les usagers qui nous sollicitent régulièrement pour différentes actions de régularisation de leurs dossiers administratifs familiaux et professionnels.

Illustrations

Entrée de l'aire et du bâtiment d'accueil





Sanitaires à disposition des voyageurs

Organigramme

SPREDER Angélique : agent gestionnaire
CASTERMANT Thierry: agent d'entretien et de maintenance
CHAMALY Adrien : agent de permanence
FORTEL Elodie : conseillère sociale

Missions des agents

Gestionnaire

Interlocuteur direct des gens du voyage, présent cinq jours sur sept, il veille à la qualité de vie sur l'aire d'accueil et il est le garant de l'application du règlement intérieur.

Le gestionnaire est le relais entre les familles et la collectivité sur le plan opérationnel. Il assure une mission de pré-accompagnement social avec l'appui de la conseillère sociale. Il écoute les familles, les oriente en fonction de leurs demandes et de leurs besoins, notamment vers les services de proximité pertinents. Il assure la coordination et l'animation de l'accueil des usagers, informe et, éventuellement, conseille sur le droit et les points techniques.

Il gère la mise en œuvre des procédures d'accueil des nouveaux arrivants et des départs.

Il fait respecter le règlement intérieur sur l'aire.

Le gestionnaire dispose :

- d'aptitudes relationnelles développées et devra avoir la capacité de gérer les situations conflictuelles pour maintenir les exigences et résister aux pressions des usagers. Il préservera des relations sereines, et sera capable de transmettre des informations avec professionnalisme.

- d'aptitudes techniques en gestion administrative, comptable et de maintenance.

Il encadre l'équipe d'agents présente sur l'aire

Il s'occupe de la facturation et de la perception des redevances des usagers (redevance d'occupation, caution et prépaiement des fluides).

Agent de permanence

L'agent de permanence dispose d'aptitudes relationnelles développées et devra avoir la capacité de gérer les situations conflictuelles pour maintenir les exigences et résister aux pressions des usagers. Il préservera des relations sereines, et sera capable de transmettre des informations avec professionnalisme.

Cet agent aura également pour mission d'assurer la sécurité des installations, leur bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive, curative nécessaire à la sécurité de tous.

Agent d'entretien et de maintenance

L'agent d'entretien et de maintenance est habilité à assurer l'entretien de l'aire et les réparations courantes suivant le cahier des charges.
Cet agent aura également pour mission d'assurer la sécurité des installations, leur bon état de fonctionnement.
La maintenance préventive, curative nécessaire à la sécurité de tous.

Il entretient les espaces verts de l'ensemble du site.
Il assure l'hygiène, la propreté des emplacements, locaux et sanitaires présents sur l'aire.

Cet agent a les habilitations en électricité et disposera des formations nécessaires pour l'entretien des espaces verts.

Conseillère sociale

Elle accompagne si nécessaire vers les services territoriaux, notamment dans le cadre des besoins relatifs à l'emploi, l'insertion, l'enfance, la scolarisation, l'accès aux soins et à la prévention.
Elle effectue l'animation en organisant des actions de responsabilisation.
Elle organise des actions collectives dans le cadre d'un projet socio-éducatif de prévention et de citoyenneté

Volet technique

Entretien, maintenance et réparation de l'aire

Tâches quotidiennes

- Nettoyage des voiries, des espaces communs et des emplacements libres de caravanes.
- Nettoyage des abords et débroussaillage avec la taille des arbres, la tonte régulière des pelouses et l'entretien des haies
- Vérification de l'état des sanitaires et nettoyage.
- Contrôle des installations électriques et de plomberie
- Ramassage des détritiques sur l'ensemble du terrain au minimum une fois par jour en semaine.
- Vérification de l'état des équipements et réalisation de réparations courantes (électricité, plomberie, serrurerie...).
- Réalisation de petits travaux de maintenance de l'aire (sanitaires, bâtiments, espaces communs...),
- Travaux de nettoyage des grilles avant réseau, débouchage des canalisations des évacuations
- Entretien des douches, lavabos, siphons de sol, débouchage de WC, afin de prévenir tout risque de rétention au niveau des canalisations,

Tâches hebdomadaires

- Vérification de l'état sanitaire des containers et désinfection avec mise à disposition des usagers,
- Stockage pour collecte par les services concernés, mise en place de roulement des containers pour éviter tout dépôt...
- Nettoyage des bureaux d'accueil et des locaux techniques
- Vérification et graissage des organes d'ouverture des portes sanitaires (serrures, rouleaux de fermetures, charnières, gonds, serrurerie...)
- Nettoyage complet et désinfection de l'ensemble des sanitaires
- Entretien des lumières des douches et WC et des patères de douches.
- Entretien et maintenance des modules sanitaires
- Vérification et nettoyage des toitures, des gouttières, nettoyage des avaloirs....
- Curage et débouchage réguliers des blocs sanitaires (WC)
- Nettoyage de l'emplacement libéré en complément des actions faites par la famille lors de l'état de sortie
- Graissage de l'ensemble des prestos des douches
- Remplacement de serrures et de targettes des portes de sanitaires
- Contrôle et entretien des bornes

Travaux spécifiques réalisés par SNS

- Salage des voies en période hivernale, afin de limiter tout risque d'accident.
- Mise en hors gel des installations et blocs sanitaires libres, avec purge en période hivernale, pour limiter toute détérioration.
- Intervention d'électriciens mandatés par SNS pour le contrôle des installations électriques de l'aire d'accueil
- Remplacement de pièces défectueuses (électricité, plomberie, bâtiment) des modules sanitaires à usage des caravaniers
- Évacuation de nombreux encombrants
- Intervention de notre équipe « espaces verts » pour la tonte régulière de l'aire d'accueil
- Vérification périodique réglementaire annuelle des installations de sécurité à incendie
- Entretien du réseau d'assainissement par MALEZIEUX à la charge de SNS avec le curage complet, une fois par an ou plus, en fonction des besoins
- Changement de serrures des gaines techniques

Planning des entretiens courants et maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avoid

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



<i>Tâches/Vérification</i>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Enlèvement encombrant (aire + abords)							
Ramassage papiers (aire + abords)							
Dépannages divers							
Douches : vérification du fonctionnement							
Douches : nettoyage							
Toilettes : vérification chasse d'eau							
Toilettes : nettoyage + désodorisant							
Locaux techniques : vérification							
Locaux techniques : nettoyage							
Cordes à linge : vérification/réparation							
Vérification des containers							
Lavage des containers							
Vérification des serrures							
Vérification compteurs de fluides divers							
Contrôle installations électriques							
Tonte - Débroussaillage							



Planning de l'Agent de Permanence de l'aire d'accueil des gens du voyage - Saint-Avoid

<i>Tâches/Vérification</i>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Enlèvement encombrants (aire+ abords)							
Ramassage papiers (aire + abords)							
Permanence							
Douches : vérification du fonctionnement							
Douches : nettoyage							
Dépannages divers							
Toilettes : nettoyage + désodorisant							
Locaux techniques : vérification							
Cordes à linge : vérification/réparation							
Vérification des containers							
Lavage des containers							
Vérification des serrures							
Vérification compteurs de fluides divers							
Contrôle installations électriques							
Entrées (Dossiers, états des lieux)							

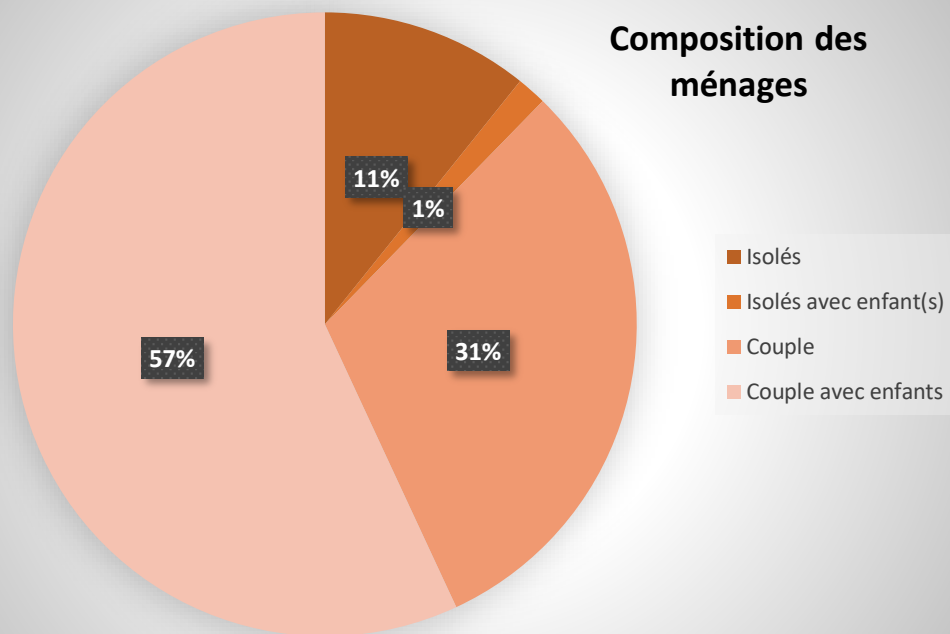
Données chiffrées

- **Personnes accueillies :**
 - Hommes : 50
 - Femmes : 46
 - Enfants : 44**→ Total de personnes différentes accueillies : 140**
- **Taux d'occupation moyen : 70 %**
- **Durée moyenne d'occupation : 5 mois**
- **Fermeture temporaire : 10 jours (entretien / indisponibilité du site)**

Le **taux d'occupation de 70 %** ne reflète pas une sous-utilisation de la structure, mais s'explique **principalement par la fermeture temporaire de 10 jours**.

Avec une **durée moyenne de séjour de 5 mois**, les familles ou individus accueillis présentent une **stabilité relative**, traduisant une occupation prolongée des emplacements

Composition des ménages



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

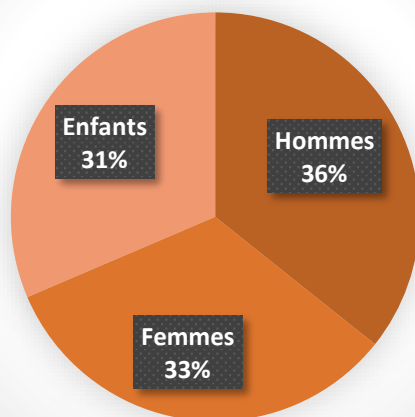
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Etat civil



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

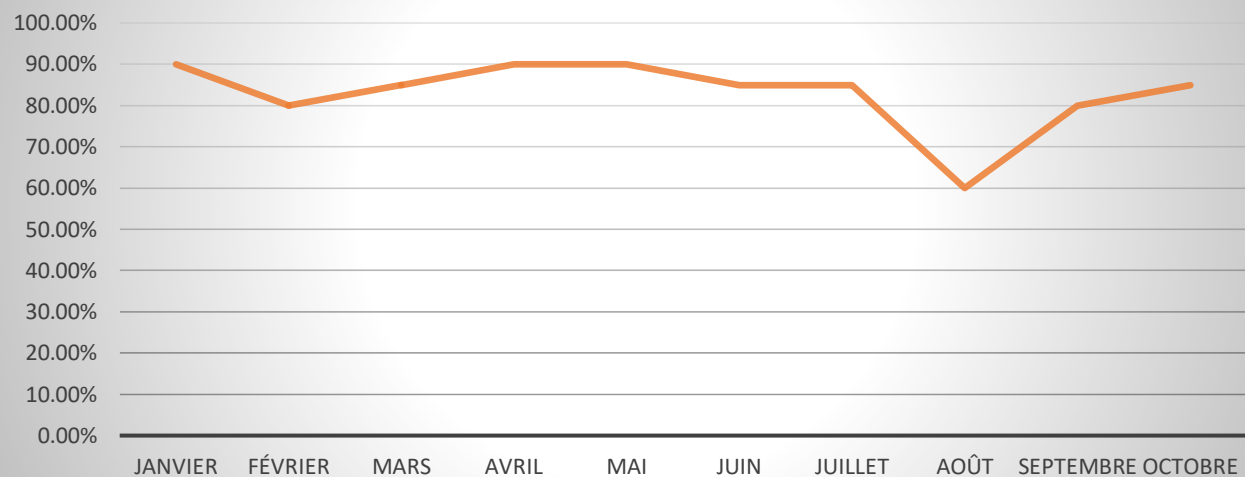
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

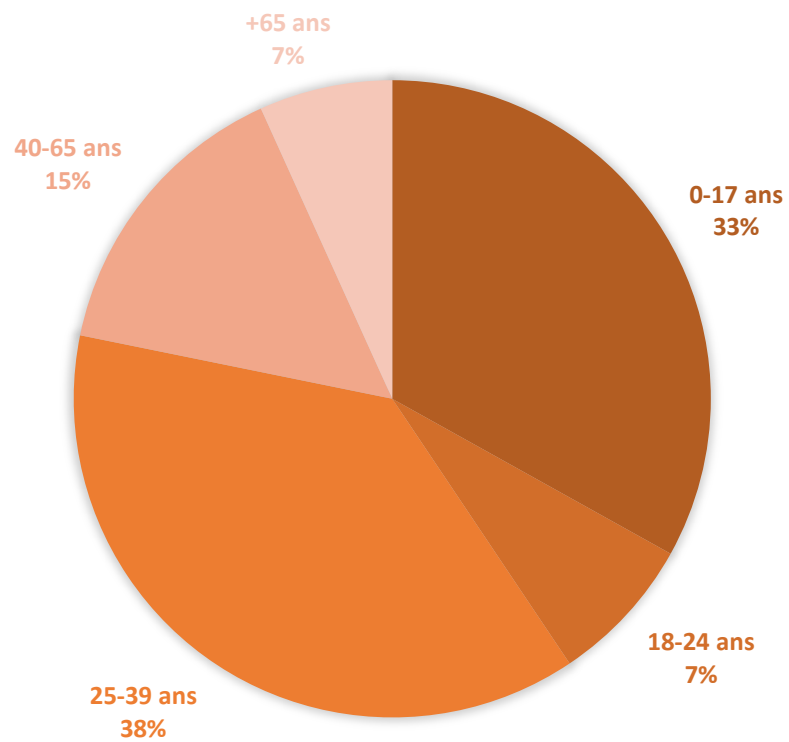
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Taux d'occupation par mois



RÉPARTITION PAR AGE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

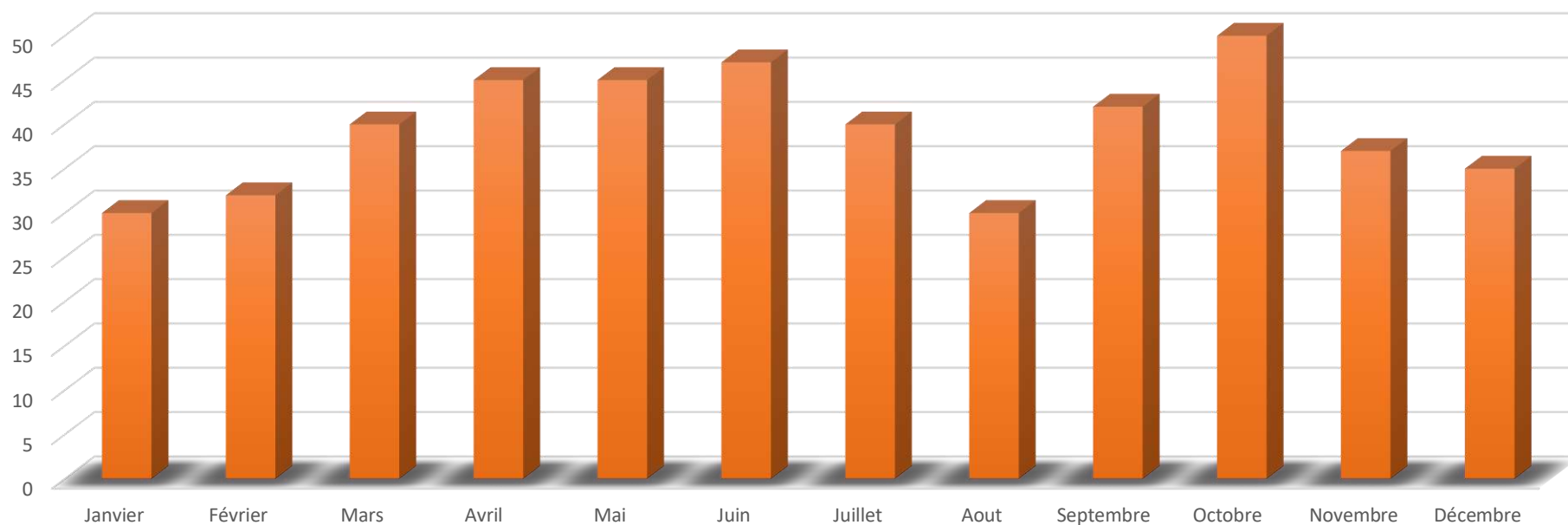
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

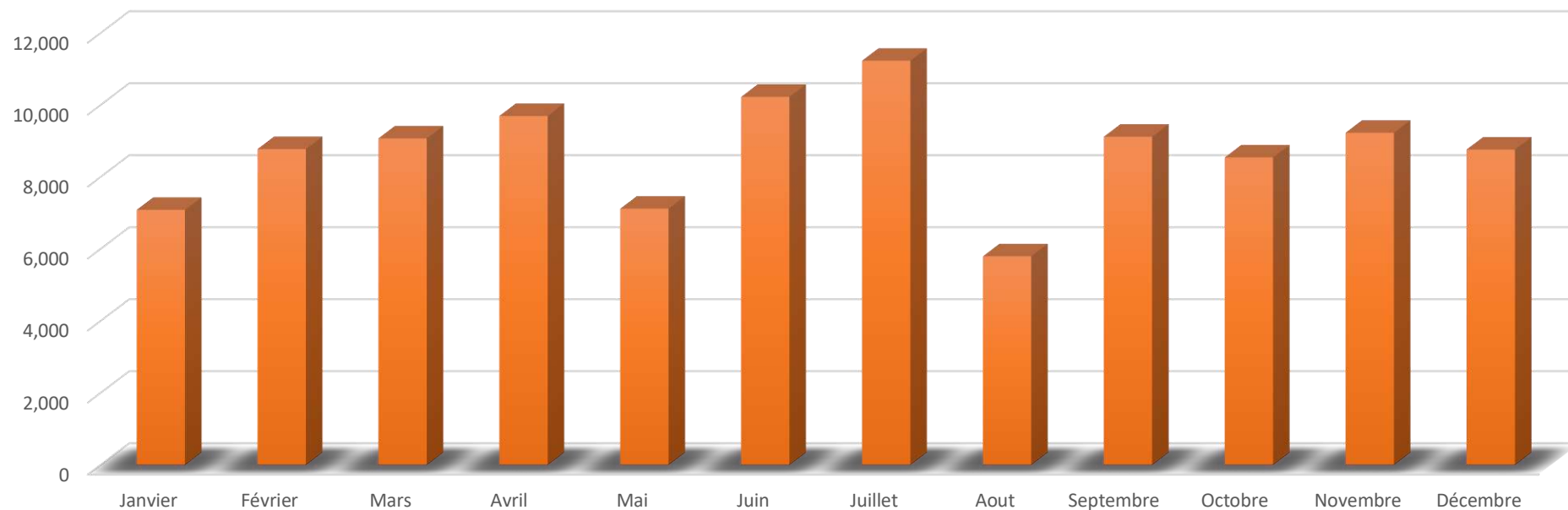
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Répartition par mois du nombre d'emplacements occupés



Consommation eau 2024 en m3



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

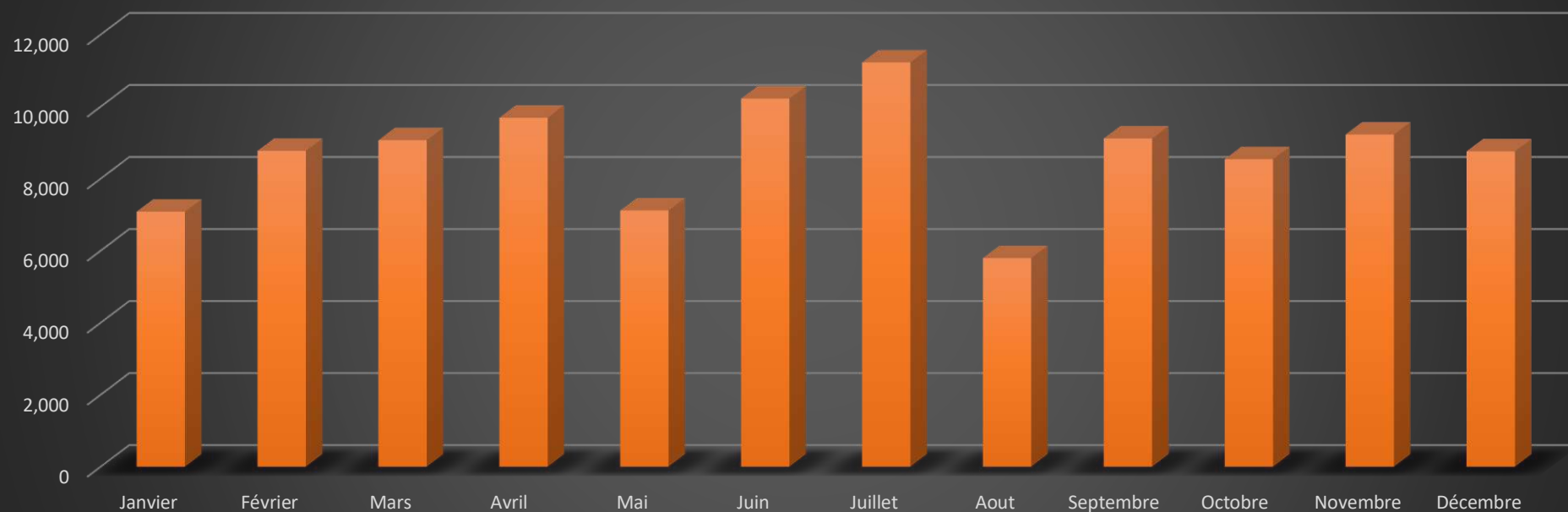
Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Consommation électricité 2024 en Kwh



Actions sociales

En plus de la gestion technique et financière de l'aire, dans le respect des clauses du règlement intérieur communautaire, SNS continue de répondre aux besoins d'actions socio-éducatives avec les familles et les enfants accueillis sur l'aire. Les missions d'écoute et d'accompagnement des familles participent à l'élaboration d'une relation de confiance.

C'est pourquoi l'aire représente un centre de ressources où chacun peut être informé de ses droits et devoirs. Et ainsi, mettre en place des démarches, répondre à des besoins, être aidé ou dirigé vers des partenaires.

Il s'agit d'instaurer des conditions d'accès optimales aux équipements urbains, aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun. La conseillère sociale SNS facilite les relations basées sur une écoute active, afin d'instaurer une relation de confiance, et répondre aux difficultés rencontrées par la communauté des gens du voyage.

Sur l'aire, des grands axes d'interventions se distinguent : les interventions auprès des partenaires, la scolarisation, la prévention de la santé, les animations.

Ainsi, l'action sociale menée par SNS répond aux besoins exprimés par les caravaniers transitant sur l'aire d'accueil cette année :

Scolarisation

La scolarisation reste une priorité dans les actions socio-éducatives menées par SNS. A l'arrivée d'une famille, l'équipe mobilise et questionne sur la situation des enfants, en rappelant le rôle et l'obligation de l'Ecole. Ainsi, nous pouvons les accompagner :

- Dans les démarches d'inscription, si nécessaire, à l'école du secteur

Il est également possible d'établir des dossiers CNED. Cette démarche est courante. La plupart des adolescents reçus sur l'aire y sont inscrits. Concernant l'année 2024, les demandes d'inscription au CNED sont restées stables.

En effet, nous constatons que l'accès au collège est encore peu répandu. Souvent les enfants arrêtent l'école en CM2, et continuent leur scolarité via le CNED.

Les parents ont la volonté d'associer leurs enfants à leur activité professionnelle et ainsi, le collège, le lycée et l'université ne sont pas une priorité et représentent à leurs yeux peu d'intérêt.

Le CNED reste une alternative intéressante à l'école classique, cela permet de garder un lien avec les apprentissages, de respecter l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Il reste gratuit pour les enfants issus de la communauté des gens du voyage.

Animations

Durant l'année 2024, 35 animations, en plus des actions collectives, ont été assurées par la conseillère sociale. Elles ont lieu les mercredis après-midi. Les temps d'animations permettent d'instaurer un lien social avec les familles, et les enfants. Chacun se retrouve pour échanger, jouer, et partager.

Les animations sont préparées en fonction du nombre d'enfants présents, des âges, des envies de chacun, mais également de la période et des événements à venir. En décembre, la décoration et les bricolages de Noël ; la confection de cadeaux pour la fête des mères et la fête des pères. Préparation et dégustation de crêpes pour la chandeleur, chasse aux œufs L'objectif de ces actions reste la bonne entente sur l'aire, en partageant des moments conviviaux.

Bilan des activités d'animation auprès des enfants : Halloween, Noël, et Fête des Mères

Au cours de l'année, différentes animations ont été organisées auprès des enfants autour des thèmes d'Halloween, Noël et la Fête des Mères. Ces événements festifs et créatifs ont permis de stimuler leur imagination, et de renforcer les liens.

1. Thème Halloween

Activités réalisées :

- Jeux collectifs : chasse aux bonbons
- Atelier de décoration : citrouilles, lanternes en papier.

Objectifs atteints :

- **Développement de la créativité** : manipulation pour créer des décorations uniques.
 - **Renforcement de la coopération** : participation en équipe dans des jeux collectifs.
 - **Apprentissage de la tradition** : introduction ludique à la fête d'Halloween, ses origines et symboles.
 - **Plaisir et détente** : des moments de rires et de convivialité.
-

2. Thème Noël

Activités réalisées :

- Confection de décorations : boules de Noël, guirlandes, étoiles en papier
- Atelier de pâtisserie : décoration de biscuits

Objectifs atteints :

- **Expression artistique** : création manuelle
- **Satisfaction personnelle** : sentiment d'accomplissement après la création de leurs œuvres.

Thème : Fête des Mères

Activités réalisées :

- Confection de cartes personnalisées (dessins, collages, messages)
- Réalisation de petits cadeaux faits main : porte-clés, bouquets de fleurs en papier, photophores décorés

Objectifs atteints :

- Expression des émotions et développement de la créativité à travers la réalisation d'un cadeau personnel
- Renforcement du lien affectif et valorisation du geste d'attention envers les proches
- Satisfaction personnelle : fierté d'offrir une création unique réalisée soi-même

Thème : Chandeleur

Activités réalisées :

- Atelier culinaire : préparation et dégustation de crêpes
- Jeux et comptines autour de la Chandeleur
- Activité manuelle : création de sets de table décorés pour la dégustation

Objectifs atteints :

- Développement de l'autonomie et de la motricité fine à travers la préparation culinaire
- Partage et convivialité : moment d'échange et de plaisir collectif
- Découverte des traditions et apprentissage culturel lié à la fête de la Chandeleur

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Difficultés rencontrées

Au cours de l'année 2024, SNS a dû faire face à plusieurs difficultés :

- Branchement illicite sur la borne à incendie et sur les coffrets électriques extérieurs,
Nos actions de médiation ont pu apaiser les tensions et permettre à chacun de vivre paisiblement au sein de l'aire d'accueil, sans branchement illicite
- Dépôts d'encombrants :
Malgré nos actions de médiation et nos avertissements, les dépôts sont toujours fréquents, les équipes SNS ont été mandatées 15 fois durant l'année 2024
- Fermeture de dix jours au mois d'août 2024 : difficulté à faire sortir les familles

Conclusion

Le partenariat établi avec la CASAS, depuis que la gestion de l'aire d'accueil a été confiée à SNS, a permis de poser les bases d'un fonctionnement structuré.

Ce partenariat repose sur une gestion rigoureuse et respectueuse des besoins des usagers, tout en veillant à l'application stricte des clauses du règlement intérieur, garantissant ainsi :

- Un cadre de vie adapté et sécurisé pour les usagers, avec des infrastructures bien entretenues
- Une cohabitation harmonieuse
- Le respect des engagements réglementaires fixés par le règlement intérieur, renforçant la responsabilisation et l'autonomie des usagers de l'aire

Cependant, bien que le cadre général soit stabilisé, des difficultés subsistent pour assurer une gestion pleinement satisfaisante

- Encombrants
- Comportement de certains voyageurs

Aire d'accueil de la CASAS

Gestion, entretien, gardiennage, activités sociales et socio-éducatives
 Permanence 24h/24h - 365j/an

12 mois de fonctionnement 1er janvier au 31 décembre

PROJET DE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (compte prévisionnel) 2024

Dépenses HT		Recettes HT	
ACCUEIL ET GESTION	ACCUEIL ET GESTION	Recettes fluides (au coût direct du fournisseur)	
	Charges de personnel - Masses salariales chargées	Refacturation fluide - électricité au coût du distributeur	
	coordination locale + véhicule de service 15 020,68 €	d'énergie..... 46 007,79 €	
	Gestionnaire du site - 1 ETP 36 861,45 €		
	Agent de permanence logé sur place - 1ETP 38 818,88 €		
	Conseillère sociale - agent d'accueil 0,5 ETP 22 458,91 €		
	Sous total HT 113 159,91 €	Sous total HT 46 007,79 €	
	Frais administratifs	Gestion de l'aire d'accueil	
	Assurance + protection alarme site 2 493,86 €	CASAS 141 867,19 €	
	Frais postaux, de téléphonie et internet 2 240,74 €	sous total CASAS 141 867,19 €	
	Fournitures administratives 1 802,89 €	ALT 2 - tranche fixe 56,50 X 50 X 12 33 900,00 €	
	Sous total HT 6 537,49 €	ALT 2 - tranche variable 75,95 X 0,6 X 12 X 50 25 064,00 €	
	Frais divers	sous total Etat 58 964,00 €	
	Accompagnement social des usagers- animation 2 537,50 €	Redevances des usagers 33 612,00 €	
	Formation gestion du stress/intégration/habilitations 1 015,00 €		
	Sous total HT 3 552,50 €		
	Sous total accueil et gestion 123 249,90 €		
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	MAINTENANCE ET ENTRETIEN		
	Charges de personnel - salaire chargé		
	1,5 ETP Agents d'entretien et de maintenance 40 462,98 €		
	Sous total HT 40 462,98 €		
	Fournitures diverses		
	Fourniture de bureau et matériel informatique 791,70 €		
	Maintenance télégestion 4 511,68 €		
	Eau et électricité + fluide délégataire 52 780,00 €		
	Sous total HT 58 083,38 €		
	Travaux d'entretien		
	Entretien/réparations/curage/prestataires externes 37 693,87 €		
	Fourniture petit matériel/équipements/carburant (outillage, électroportatif, tondeuse, souffleur....) 3 932,11 €		
	Sous total HT 41 625,98 €		
	Frais divers		
	Médecin du travail 588,70 €		
	Encombrants et déneigement de l'aire 6 668,55 €		
	Astreinte/heures supplémentaires 4 861,85 €		
	Sous total HT 12 119,10 €		
	Sous total maintenance et entretien 152 291,43 €	Sous total HT 280 430,97 €	
	Total général dépense 278 296,75 €	Total recettes HT 280 430,97 €	
	Résultat prévisionnel avant impôt sur les sociétés 2 184,22 €	Total général recettes HT 280 430,97 €	

TVA applicable 10 %

Ce budget intègre les interventions structurelles et ponctuelles des équipes du siège :

le service voirie - 60 agents disponibles

le service espace vert/abattage et élagage - 50 agents disponibles

le service d'entretien, hygiène et propreté des infrastructures - 95 agents

le services rénovation et aérogonnage - 10 agents

Fait à Saint-Avoid, le

Pour la CASAS

Le Président

Pour Saint-Nabor Services,

Salvator COSCARILLA

Patrice MAIRE - Directeur Général

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Salvatore COSCARELLA

Président de la CASAS

LES INDICATEURS TECHNIQUES



Altrippe	L'Hôpital
Altwiller	Lachambre
Baronville	Landroff
Bérig-Vinrange	Laning
Biding	Lelling
Bistroff	Leyviller
Bouistroff	Lixing-lès-Saint-Avoid
Brulange	Macheren
Carling	Maxstadt
Destry	Morhange
Diesen	Petit-Tenquin
Diffembach-lès-Hellimer	Porcellette
Eincheville	Racrange
Erstroff	Saint-Avoid
Folschviller	Suisse
Frémestroff	Vahl-Ebersing
Freybouse	Vallerange
Gréning	Valmont
Grostenquin	Viller
Guessling-Hémering	Valmont
Harprich	Viller
Hellimer	

Composée de 41 communes, la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie assure un service de gestion des déchets pour 55370 habitants.

Le rapport annuel reprend les aspects techniques et financiers de cette compétence.

L'ORGANISATION

TARIFS BACS DE COLLECTE

Les bacs nécessaires à la collecte appartiennent aux usagers (propriétaire ou locataire).

La Communauté d'Agglomération peut fournir des bacs roulants aux tarifs suivants :

240 litres au prix de 50€

240 litres pour le tri des sacs transparents au prix de 60€ (**pour les professionnels**)

770 litres au prix de 200€

770 litres avec couvercle jaune au prix de 210€ (**pour les professionnels uniquement**)

Les bacs sont à récupérer directement au Service Environnement à la Zone Europort à Saint Avold.

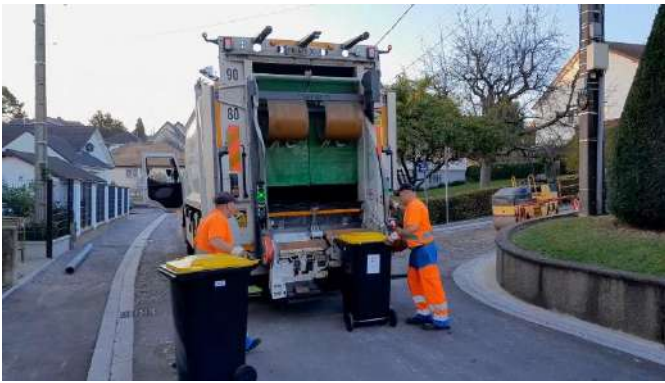
Il est possible d'être livré(sur rdv) si le moyen de transport n'est pas adéquat pour transporter le bac par l'administré.



LA COLLECTE DES BACS ROULANTS MULTIFLUX

DES BACS ROULANTS S²LOW

La collecte des déchets présentés en bacs roulants est effectuée une fois par semaine en porte à porte sur l'ensemble des 41 communes. Environ 24 000 bacs sont vidés chaque semaine.



LA COLLECTE DES COLONNES DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE CHEZ LES BAILLEURS SOCIAUX

Des points d'apport volontaire ont été installés dans les zones d'habitat vertical. Ces colonnes sont destinées à la dépose des déchets en remplacement des bacs roulants. Actuellement 32 colonnes sont installées dans les quartiers à l'initiative des bailleurs sociaux principalement. La collecte de la totalité des bornes est assurée 1 fois par semaine.



Service de la régie :

- La collecte des bacs en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la CASAS
- La collecte des sacs transparents sur l'ensemble du territoire de la CASAS
- La collecte des résiduels non assimilables au traitement multiflux
- La collecte des bornes « fibreux »



LE DISPOSITIF MULTIFLUX

Le SYDEME a initié un système permettant le tri de trois types de déchets : les Recyclables (sacs transparent), Organiques (sacs vert) et les Résiduels (sacs bleu).

Les professionnels ne peuvent pas récupérer leur dotation aux permanences mais uniquement au Pôle Environnement de la CASAS situé sur la Zone de l'Europort.

Les particuliers bénéficient d'une dotation de sacs et doivent les retirer aux permanences organisées par le SYDEME, en présentant leur Sydem'pass tous les six mois.

Ils peuvent également se présenter au Pôle Environnement de la CASAS situé sur la Zone de l'Europort pour recevoir éventuellement un dépannage de sacs (1 rouleau de chaque couleur), se déclarer nouvel arrivant sur le territoire ou signaler un changement de situation.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

S²LOW

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE

N° personnes au foyer	Vert 15L	Transparent 50L	Bleu 30L
1	2	2	2
2	2	2	2
3	3	4	3
4	3	4	3
5	4	6	4



Le tonnage du multiflux en 2024 est de 9 756,82 82tonnes.

Le tonnage des sacs transparents en 2024 est de 2 535,65 tonnes.



LES DECHETS RESIDUELS – HORS MULTIFLUX

Certains déchets ne peuvent entrer dans le dispositif multiflux, tels que les déchets issus des cimetières, d'ateliers municipaux, etc... Les déchets sont évacués au centre d'enfouissement de Téting sur Nied.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Années	Tonnages
2024	920,80

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



Les bornes à verre sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Elles permettent aux usagers de disposer de points de dépose proches des habitations ou lieux de passage. La collecte de ces points d'apport volontaire s'effectue toutes les trois semaines.



Les bornes à papiers/fibreux et cartons
ont permis de collecter **1 315 tonnes** en 2024.



LE MULTIFLUX

Les camions de collecte acheminent les déchets au centre de tri de Morsbach.

En fonction des couleurs des sacs, le dispositif de tri optique permet de séparer les sacs et de les rediriger vers les centres de traitement adéquats.

LE SAC VERT POUR LES BIODECHETS

L'unité de méthanisation Méthavalor, permet la valorisation de la fraction fermentescible des déchets ménagers (le contenu des sacs verts complétés par des déchets verts). Il s'agit d'un processus biologique de décomposition de la matière organique par des micro-organismes en l'absence d'oxygène (processus anaérobie). Cette décomposition de la matière organique conduit à la production de biogaz, de digestat compostable et d'engrais liquide.

*Le tonnage traité des biodéchets collecté en sac vert est **de 1 621,32 tonnes en 2024.***



Le SYDEME propose également une collecte des biodéchets auprès des gros producteurs avec un camion particulier.

Le tonnage est de **159,57 tonnes en 2024.**



LES SACS BLEUS

Les sacs bleus permettent d'évacuer tous les déchets non recyclables ou méthanisables. Ils sont acheminés vers un centre de valorisation thermique en Allemagne.

Le tonnage pour **2024** est de **8 135,50 t.**

LES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour les prestations de gestion des déchets, collecte et traitement en porte à porte et en PAV.

Charges de structures	
Collecte multiflux	1 133 041,60€
Tri des sacs multiflux	275 630,17€
Tri des recyclables	327 777,60€
Traitement des sacs bleus	1 279 388,05€
Traitement des sacs verts	161 467,69€
Péréquation	923 514,76€
Traitement déchets résiduels	8 627,28€
Fourniture de sacs multiflux	729 150,00€
Collecte du verre	
Déchetteries	
Régie collecte	
Déchets communes	144 805,01€
Collecte fibreux	54 803,67€
TOTAL	

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget des ordures ménagères est financé par une redevance à l'utilisateur – REOM et bénéficie également de soutiens à la tonne triée et pour la revente des matériaux.

Redevances	8 148 131,00€
Vente de bacs et composteurs	13 000,00€
Soutiens SYDEME	891 849,00€
TOTAL	9 047 980,00€

Affectation	Montant aides
Verre soutiens	15 273,88€
Verre vente + Transport	52 553,54€
Déchèterie soutiens	47 840,83€
Fibreux	42 740,31€
TOTAL	158 409,00€

LES ACTIONS DE PREVENTION

Durant l'année 2024, les principales actions ont été les suivantes :

TRI :

Une ambassadrice du tri intervient dans les écoles avec de multiples supports pédagogiques.

Les enfants sont amenés à effectuer le geste du tri en jetant dans le sac de couleur le déchet qui y correspond. L'enfant découvre ce qu'est un déchet biodégradable, recyclable et non valorisable.

Une présentation des autres déchets qui doivent être déposés en déchèterie – notamment les déchets d'équipement électriques et électroniques est proposée aux enfants.

COMPOSTAGE :

L'ambassadrice du tri de la CASAS intervient aussi pour proposer aux enseignants d'installer un composteur dans chaque école.





L'intercommunalité propose également des composteurs aux habitants du territoire. Les composteurs en plastique sont vendus au tarif de 30€.

LES ACTIONS CORRECTIVES

LES SUIVIS DE COLLECTE :

Le dispositif multiflux permet de traiter les déchets en fonction de leur nature lorsqu'ils sont correctement conditionnés.

Malheureusement certains usagers ne suivent pas les consignes et déposent des déchets qui ne peuvent pas être collectés.

Les agents de collecte apposent une étiquette sur le sac transparent non conforme.



LES PROJETS

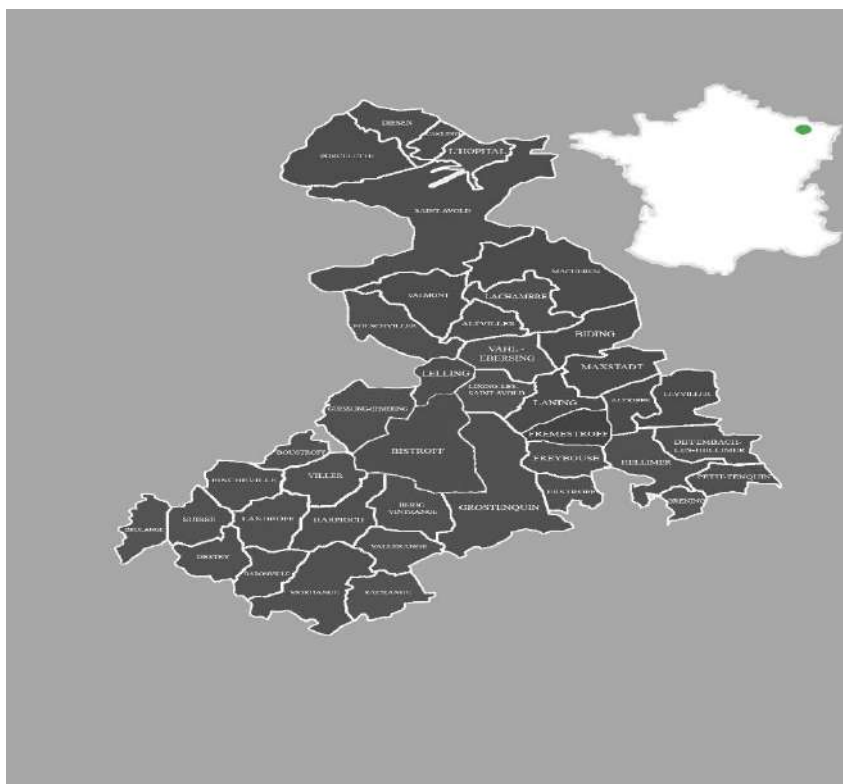
- Développer et améliorer le nouveau de schéma de tri des OM qui découle de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Augmenter les interventions pédagogiques dans les écoles, associations et entreprises
- Proposer à la vente aux usagers des récupérateurs d'eau
- Initier et développer le compostage individuel et collectif.
- Remise d'un sac de bienvenue aux nouveaux arrivants ; celui-ci pourrait contenir :
 - o un livret relatif aux bons gestes de tri
 - o le calendrier de collecte
 - o etc. .



Bilan 2024 de la Régie de Collecte de la communauté d'agglomération de Saint-Avoid Synergie



PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE



La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) est composée de

41 communes soit 52 150 habitants (chiffre recensement au 2021) ci-après désignées :

Altrippe – Altviller – Baronville – Bérig-Vintrange – Biding – Bistroff – Boustroff – Brulange – Carling – Destry – Diesen – Diffembach-lès-Hellimer – Eincheville – Erstroff – Folschviller – Frémestroff – Freyhouse – Gréning – Grostenquin – Guessling-Hémering – Harprich – Hellimer – Lachambre – Landroff – Laning – Lelling – Leyviller – L'Hôpital – Lixing-lès-Saint-Avold – Macheren – Maxstadt – Morhange – Petit-Tenquin – Porcellette – Racrange – Saint-Avold – Suisse – Vahl-Ebersing – Vallerange – Valmont et Viller.



PRESENTATION DES SITES

- **Régie de collecte :**

- ❖ **Dépôt, site de Vahl-Ebersing**



- **Camions de collectes d'ordures ménagères**
4 (dont 2 en propriété), début 2024
6 acquis en location sur l'année 2024
- **Camions des tournées déchetteries et fibreuses**
2 ampliroll (dont 1 grue), début 2024
1 acquis en location en fin d'année pour faire face à la reprise totale des flux des déchetteries en 2025
- **Véhicules légers**
2 un « Opel combo » et un « Jumpy »
1 un « Nemo » acquis en 2024 avec le passage des déchetteries en régie



- **Déchetteries :**

❖ **VALMONT**



La déchèterie de VALMONT est aménagée de 9 quais de déchargements comprenant :

- Bennes à quai** : 1 bois, 1 carton, 4 encombrants, 2 Meubles, 1 métaux
- Bennes mises à dispositions sans quai** : 1 Plâtre, 2 Gravats
- Stockages** : Electro-ménager (*Bacs 1m³*), Huiles (*cuves et futs*), Piles usagées (*fut*), Pneus déjantées (*benne 30m³*), Batteries (*Bac 600L*), Textiles (*bornes*), Verre (*bornes*), Cartouches d'imprimantes (*fut*), Capsules de café métallisés (*bac 600L*), Huisseries (*rack*), Polystyrène (*Big-bags 1m³*), Radios (*Bac 600L*), Déchets chimiques particuliers (*Bacs 600L et 90L*), déchets d'activités de soins à risques infectieux (boîtes et cartons adaptés)
- Plateforme de traitement des déchets vert**

❖ **L'HOPITAL**



La déchèterie de L'HOPITAL est aménagée de 5 quais de déchargements comprenant :

- Bennes à quai** : 1 bois, 1 encombrant, 1 métaux, 1 déchets verts, 1 Meuble
- Bennes mises à dispositions sans quai** : 1 Carton, 1 Gravats
- Stockages** : Electro-ménager (*Bacs 1m³*), Huiles (*cuves et futs*), Piles usagées (*fut*), Batteries (*Bac 600L*), Textiles (*bornes*), Verre (*bornes*), Cartouches d'imprimantes (*fut*), Capsules de café métallisés (*bac 600L*), Huisseries (*rack*), Polystyrène (*Big-bags 1m³*), Radios (*Bac 600L*), Déchets chimiques particuliers (*Bacs 600L et 90L*), déchets d'activités de soins à risques infectieux (boîtes et cartons adaptés)



❖ MORHANGE



La déchèterie de MORHANGE est aménagée de 9 quais de déchargements comprenant :

-**Bennes à quai** : 1 bois, 1 carton, 2 encombrants, 1 Meubles, 1 métaux, 2 déchets verts, 1 gravats

-**Bennes mises à dispositions sans quai** : 1 Plâtre

-**Stockages** : Electro-ménager (*Bacs 1m³*), Huiles (*cuves et futs*), Piles usagées (*fut*) , Pneus déjantées (*benne 30m³*), Batteries (*Bac 600L*), Textiles (*bornes*), Verre (*bornes*), Cartouches d'imprimantes (*fut*), Capsules de café métallisés (*bac 600L*), Huisseries (*rack*), Polystyrène (*Big-bags 1m³*), Radios (*Bac 600L*) , Déchets chimiques particuliers (*Bacs 600L et 90L*), déchets d'activités de soins à risques infectieux (boîtes et cartons adaptés)



BILAN

Bilan de la Régie de Collecte de Saint-Avold Synergie

Depuis le **1^{er} juin 2024**, la **régie de collecte de Saint-Avold Synergie** assure la gestion des déchets ménagers et du tri sélectif sur l'ensemble de l'agglomération. Son rôle est essentiel pour garantir un service efficace, préserver l'environnement et répondre aux attentes des habitants.

Grâce à un engagement fort des équipes et aux dispositifs mis en place, la collectivité affiche un **excellent taux de tri**, témoignant de la prise de conscience environnementale des citoyens.

Ces enjeux nécessitent une adaptation continue et des mesures ciblées pour garantir une collecte optimale et améliorer durablement le service public.

1. Un Service Essentiel Confronté à des Difficultés de Coordination

L'un des principaux défis rencontrés par la régie est l'absence de **soutien et d'accompagnement** de la part des anciens partenaires opérant les collectes et de leurs coordinateurs. Ces derniers n'ont fourni **aucun retour** sur les difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain, rendant plus difficile l'ajustement des dispositifs en place.

L'absence de **remontées d'informations** concernant les incidents, les volumes ou encore les dysfonctionnements a freiné **l'optimisation du plan de collecte**. Sans ces données essentielles, l'adaptation des circuits en fonction des réalités locales et des besoins des usagers devient complexe. Cette situation peut impacter **la qualité du service**, en allongeant les tournées ou en réduisant leur efficacité.

Face à ces obstacles, la régie a dû **réagir rapidement** en mettant en place un **dialogue interne fluide** entre les équipes de collecte et les responsables de la régie. Cette réactivité a permis d'**ajuster en temps réel** les interventions et de garantir une continuité du service malgré les contraintes initiales.

2. Un Taux de Tri Exemplaire, mais des Zones à Problèmes

Malgré un **taux de tri globalement satisfaisant**, certaines zones de l'agglomération présentent une **proportion anormalement élevée de déchets mal ou non triés**. Ces écarts soulèvent des questions quant aux **facteurs sous-jacents** : manque d'information des habitants ou absence d'implication des gestionnaires d'immeubles.

Pour tenter de résoudre cette problématique, des **collectes spécifiques** ont été proposées aux **bailleurs sociaux et aux gestionnaires d'immeubles** des secteurs concernés. Cette initiative vise à accompagner les habitants dans **l'amélioration de leurs pratiques de tri**, en leur fournissant des solutions adaptées et des supports pédagogiques. Cependant, **tous les bailleurs n'ont pas encore signé ces conventions**, et certains restent responsables des **tonnages de déchets mal triés** issus de leurs résidences.



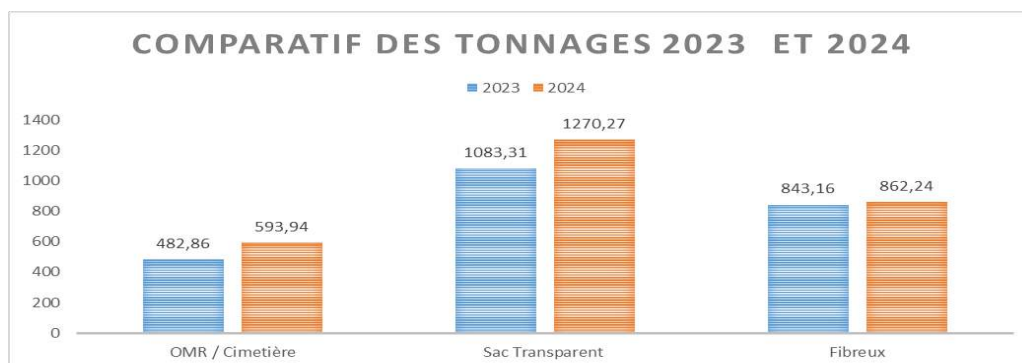
Ce problème a été **remonté au service environnement de l'agglomération**, qui suit de près la situation et propose des actions complémentaires.

Pour améliorer durablement la situation, il serait nécessaire de **renforcer la concertation** avec ces acteurs, en mettant en avant les **enjeux environnementaux et économiques** d'une meilleure gestion des déchets.

3. Une Évolution Rapide des Besoins en Ressources et en Personnel

L'augmentation des besoins en collecte a exigé une adaptation rapide de la régie, tant en termes de **matériel que de personnel**. Cette évolution a nécessité un **recrutement conséquent**, afin de faire face à la demande croissante et d'assurer une continuité de service optimale.

Dans ce contexte, une **stratégie interne de montée en compétences** a été mise en place pour valoriser les agents en leur offrant **des perspectives d'évolution**. De plus en plus de rippeurs ont ainsi pu accéder au poste de **chauffeur-ripeur**, ce qui permet non seulement de stabiliser les effectifs, mais aussi de renforcer la motivation et l'implication du personnel.



4. Analyse des Données de Collecte des Déchets

L'évolution des tonnages collectés en **2023 et 2024** met en évidence plusieurs tendances dans la gestion des déchets sur le territoire.

OMR et Cimetière : Une Hausse Significative

- **482,86 tonnes en 2023 → 593,94 tonnes en 2024**
- **+111,08 tonnes (+23%)**

L'augmentation du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2024 (+111,08 tonnes par rapport à 2023) s'explique en grande partie par un changement dans les pratiques de collecte. En effet, il apparaît que les anciens prestataires avaient l'habitude d'emporter des déchets mal triés qui n'auraient normalement pas dû être collectés avec les OMR.



Cette pratique, bien que facilitant la collecte, entraînait un surcoût important pour la collectivité, car ces déchets nécessitaient un traitement spécifique non prévu dans les contrats. Avec la mise en place de la régie, une plus grande rigueur a été appliquée dans le respect des consignes de tri, ce qui a entraîné un report des déchets non conformes vers le flux OMR au lieu d'être collectés de manière inappropriée par les anciens prestataires.

Ainsi, cette hausse du tonnage des OMR ne traduit pas nécessairement une augmentation des déchets produits, mais plutôt une meilleure séparation des flux et une prise en charge plus transparente des tonnages réellement attribuables aux ordures résiduelles.

Sacs Transparents : Une Augmentation Notable

- 1 083,31 tonnes en 2023 → 1 270,27 tonnes en 2024
- +186,96 tonnes (+17%)

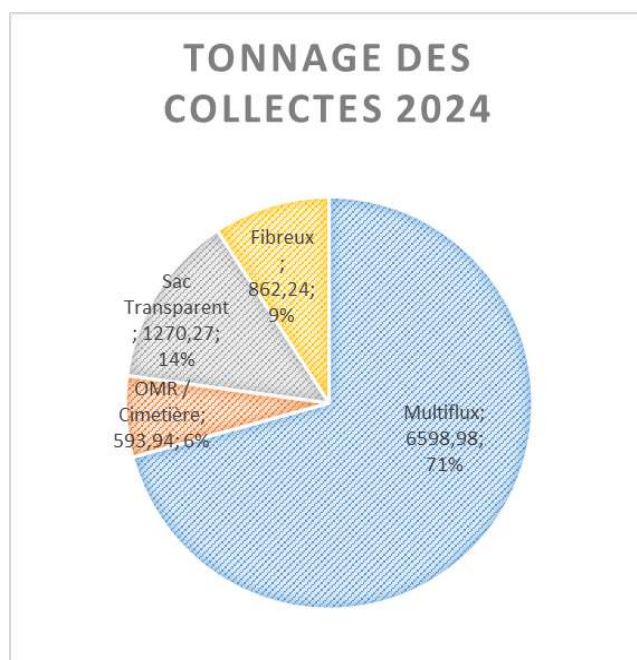
Cette hausse peut être interprétée de manière positive, car les sacs transparents sont généralement destinés aux déchets recyclables ou aux flux nécessitant une collecte spécifique. Elle traduit **une amélioration du tri à la source** et une **meilleure sensibilisation des habitants**.

Fibreux (Cartons, Papiers) : Une Légère Progression

- 843,16 tonnes en 2023 → 862,24 tonnes en 2024
- +19,08 tonnes (+2,3%)

L'augmentation modérée du volume de **déchets fibreux (cartons, papiers)** reflète **une stabilité dans les habitudes de consommation**, notamment avec la **généralisation des démarches de réduction des emballages** et l'utilisation croissante du numérique au détriment du papier.

5. Une Collecte Multiflux Difficile à Comparer



En 2024, la collecte **multiflux** représente un total de **6 898,98 tonnes**. Cependant, il est **difficile de comparer ce chiffre aux années précédentes**, car une anomalie dans la gestion des déchets a été identifiée.

Il apparaît que le **prestataire précédent emportait des déchets non conformes**, ce qui **n'aurait pas dû être pris en charge**. Cette pratique entraînait **un surcoût pour le service**, puisque ces déchets nécessitaient un traitement supplémentaire non prévu dans les contrats.

Avec la mise en place de la **nouvelle régie**, une attention particulière a été portée sur le **respect strict des consignes de tri**, afin d'éviter ces erreurs de collecte et de mieux maîtriser les coûts de gestion.



6. Reprise des déchetteries

Depuis février 2024, la régie a progressivement repris la gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération, une transition qui s'est achevée en juillet 2024. Cette reprise a permis d'apporter des améliorations significatives en matière d'organisation, d'infrastructures et d'efficacité opérationnelle.

Dans le cadre de cette transition, plusieurs améliorations ont été mises en place pour optimiser la gestion des déchets. Une nouvelle zone de traitement des déchets verts a été mise en place, permettant une meilleure valorisation des déchets organiques. Une cuve de récupération d'huile de vidange a été remplacée pour faciliter la gestion et améliorer la sécurité environnementale. Un chariot télescopique a été acquis pour le site de Valmont afin d'optimiser le traitement des déchets verts. Cet équipement permet de compacter les bennes et d'augmenter de manière significative le tonnage de déchets transportés par benne, réduisant ainsi les coûts et l'empreinte carbone du transport.

Un enjeu récurrent de la gestion des déchetteries est la disponibilité de la main-d'œuvre sur site. Afin d'y remédier, une flexibilité accrue a été mise en place en optimisant la mobilité des ripeurs. Ceux-ci sont désormais déployés sur les déchetteries en fonction des besoins, assurant une meilleure adaptabilité entre les pics de demande sur les tournées de collecte et ceux constatés dans les déchetteries. Cette organisation plus souple permet d'améliorer l'efficacité du service et de garantir un accueil optimal des usagers.

L'évolution réglementaire impose la mise en place de nouveaux flux de tri et de collecte, notamment pour des déchets tels que le plâtre. Cette mise en conformité représente un défi logistique et organisationnel pour les déchetteries actuelles. Dans cette optique, le lancement d'un nouveau site à L'Hôpital en 2025 est en préparation. Ce site permettra de mieux intégrer ces nouvelles obligations et d'améliorer la gestion des flux de déchets. Par ailleurs, les nouvelles réglementations encadrant le dépôt des déchets issus du secteur de la construction devraient permettre une prise en charge plus structurée de certains flux, que ce soit à titre gracieux ou avec participation financière. Les flux concernés incluent notamment le plastique, les gravats, le plâtre, le bois, les huisseries et le polystyrène.

Au 1er janvier 2025, la régie prendra en charge en interne l'ensemble du transport des déchets divers, carton et gravats, sur l'ensemble des sites. Cette mesure permettra d'améliorer la maîtrise des coûts et d'optimiser la logistique des collectes. Pour accompagner cette transition, l'acquisition d'un camion ampliroll ainsi que de 14 bennes est prévue en complément des 4 bennes acquises en 2024, remplaçant ainsi le système actuel de location de bennes dans le cadre de l'ancien contrat de prestation.

Depuis le 1er juin 2024, les encombrants ne sont plus collectés en tant que déchets destinés à l'enfouissement. Cette modification a eu un impact significatif sur la collecte des meubles en déchetterie. Par ailleurs, la collecte des pneumatiques a considérablement augmenté, en raison de nombreux dépôts sauvages et de l'accord avec le Saulnois, où ce type de déchet n'est pas pris en charge sur leurs sites.

L'année 2024 a été marquée par une transformation profonde de la gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération. La reprise en régie a permis d'apporter des améliorations notables en matière d'infrastructure, d'organisation des ressources humaines et d'adaptation aux nouvelles

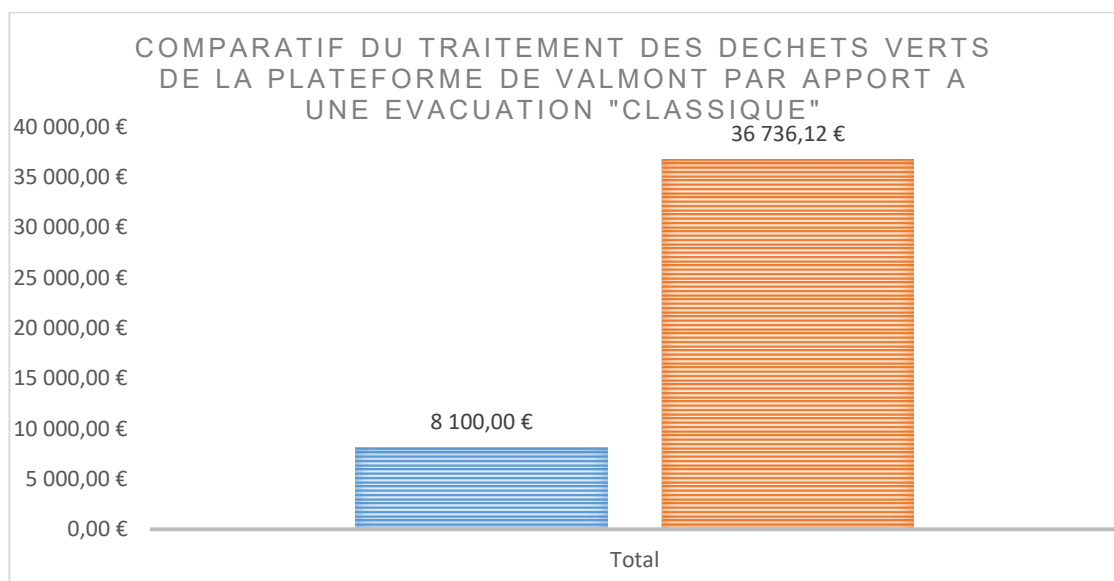


réglementations. L'année 2025 verra la consolidation de ces avancées avec l'ouverture du site de L'Hôpital, l'intégration de nouveaux flux de déchets et l'internalisation du transport. Ces initiatives permettront d'optimiser encore davantage la gestion des déchets, en garantissant un service plus efficace et conforme aux exigences environnementales en constante évolution.

7. Bilan des 10 premiers mois d'exploitation de la plateforme de déchet vert de Valmont

Ouverte en mars 2024, la plateforme de déchets verts a marqué un tournant dans la gestion des biodéchets. Auparavant, ces déchets étaient simplement stockés en bennes avant d'être transportés vers des centres de traitement, entraînant des coûts logistiques élevés. Grâce à cette nouvelle organisation, les déchets sont désormais broyés sur place, ou emportés gracieusement.

L'impact économique de cette optimisation est significatif : le coût global du traitement sur la plateforme s'élève à **8 100 €**, contre **36 736,12 €** pour un traitement classique avec transport. Cette nouvelle approche a permis une réduction des coûts de **près de 78 %**, tout en favorisant une gestion plus locale et durable des déchets verts.



En plus de ces économies substantielles, cette solution apporte des bénéfices environnementaux en limitant les déplacements et en valorisant une partie des déchets directement sur site. Ce premier bilan conforte l'intérêt de la plateforme et ouvre la voie à de nouvelles améliorations sur le site de l'hôpital.

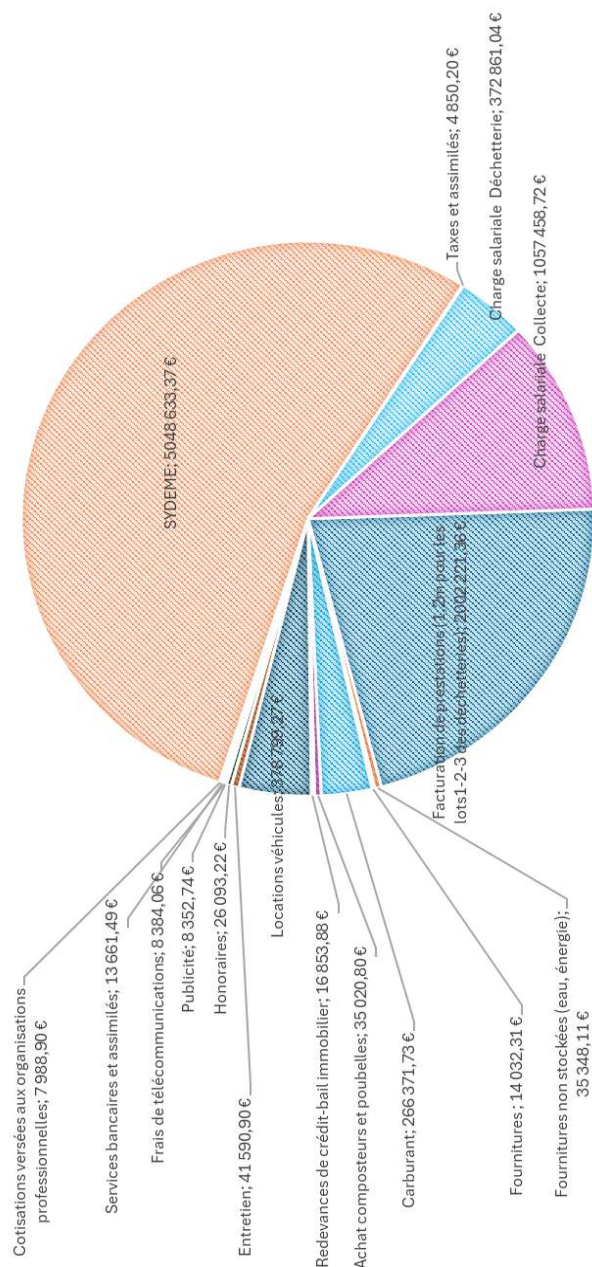


8. Budget 2024

ARTICLE		Budget 2024	Dépenses
6061.	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	9 500,00	35 348,11
6063.	Fournitures d'entretien et de petit équipement	8 000,00	12 742,94
6064.	Fournitures administratives	600,00	1 163,93
6066.	Carburants	301 000,00	266 371,73
6068.	Autres matières et fournitures	100,00	125,44
607.	Achats de marchandises	45 000,00	35 020,80
611.	Sous-traitance générale	2 168 203,00	2 002 221,36
6122.	Crédit-bail mobilier		16 853,88
6135.	Locations mobilières	450 000,00	378 799,27
61521.	Bâtiments publics	500,00	2 636,92
61528.	Autres	500,00	
61551.	Matériel roulant	50 250,00	29 826,16
61558.	Autres biens mobiliers	2 000,00	6 219,38
6156.	Maintenance	1 500,00	2 908,44
6168.	Primes d'assurances - Autres	7 100,00	
617.	Études et recherches	25 000,00	1 080,00
618.	Diverses charges externes	500,00	10 640,60
6226.	Honoraires	15 000,00	14 296,86
6227.	Frais d'actes et de contentieux	500,00	75,76
6228.	Divers	500,00	
6231.	Annonces et insertions	1 000,00	
6233.	Foires et expositions	500,00	
6236.	Catalogues et imprimés	2 500,00	7 594,17
6237.	Publications	2 000,00	
6238.	Divers frais de publicité	500,00	229,53
6251.	Voyages et déplacements	100,00	
6257.	Réceptions	100,00	529,04
6261.	Frais d'affranchissement	2 500,00	
6262.	Frais de télécommunications	8 000,00	8 384,06
627.	Services bancaires et assimilés	28 063,56	13 661,49
	Frais de nettoyage des locaux	2 300,00	7 988,90
62878.	Remboursement de frais à des tiers	250,00	202,20
6288.	Autres charges de gestion courante	4 814 000,00	5 048 633,37
63512.	Taxes foncières	250,00	3 273,00
6358.	Autres droits	1 000,00	1 375,00
	TOTAL	7 948 816,56	7 908 202,34



DÉPENSES 2024



L'augmentation de tonnage des ordures ménagères a entraîné un coût additionnel, cependant compensé par une meilleure séparation des flux et une rationalisation des tournées.

La hausse des sacs transparents collectés, reflétant une amélioration des pratiques de tri, a permis de diminuer les dépenses de traitement des déchets non valorisables. La restructuration des déchetteries, marquée par l'installation de nouveaux équipements et la réduction des coûts logistiques, a également joué un rôle déterminant dans la stabilisation des dépenses.

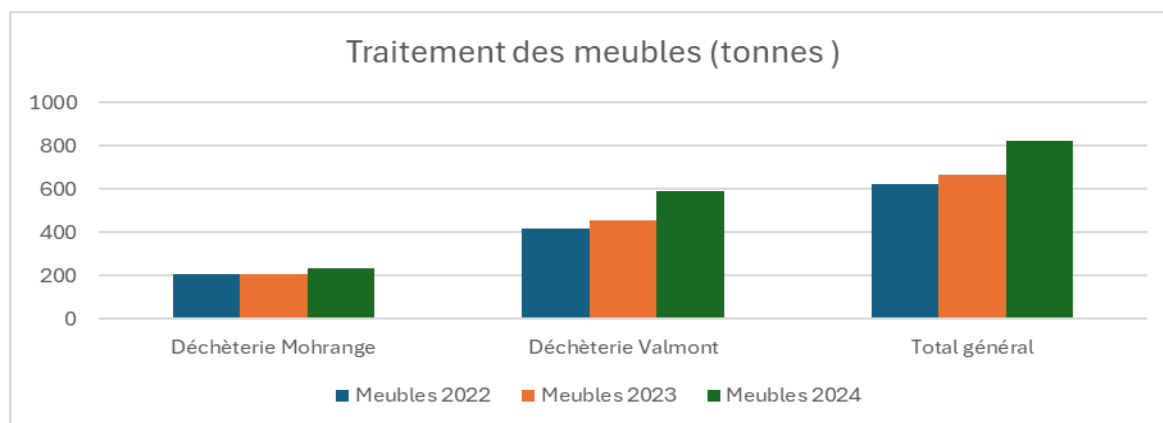
L'internalisation progressive du transport des déchets, prévue pour le 1er janvier 2025, devrait encore renforcer la maîtrise financière et permettre de consolider l'équilibre budgétaire tout en maintenant un service efficace. L'année 2024 a donc été marquée par une profonde restructuration, permettant une amélioration tangible de la qualité de service et une rationalisation des coûts. La maîtrise budgétaire, malgré les adaptations nécessaires, met en avant la pertinence des mesures mises en place et ouvre la voie à une gestion encore plus efficace pour l'année à venir.



9. Tonnage des déchetteries par flux

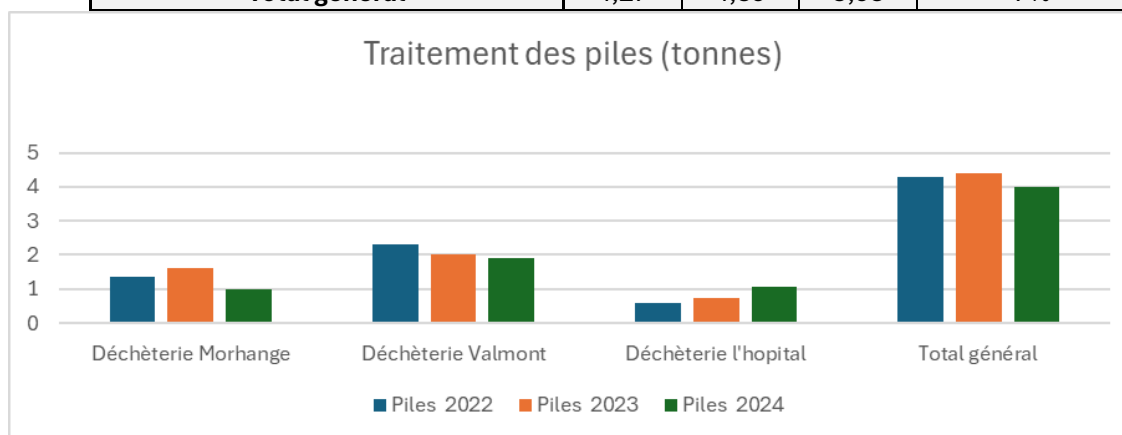
Traitement des meubles

	Meubles			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	205,14	206,12	234,07	14%
Déchèterie Valmont	418,52	458,07	588,91	41%
Total général	623,66	664,19	822,98	32%



Traitement des piles

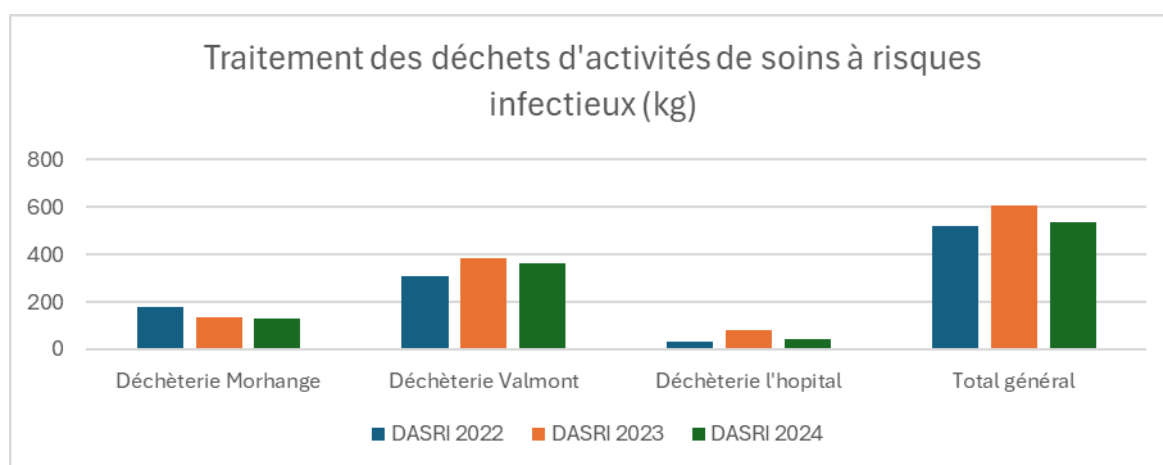
	Piles			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	1,35	1,61	0,98	-27%
Déchèterie Valmont	2,32	2,03	1,92	-17%
Déchèterie l'hôpital	0,6	0,75	1,08	80%
Total général	4,27	4,39	3,98	-7%





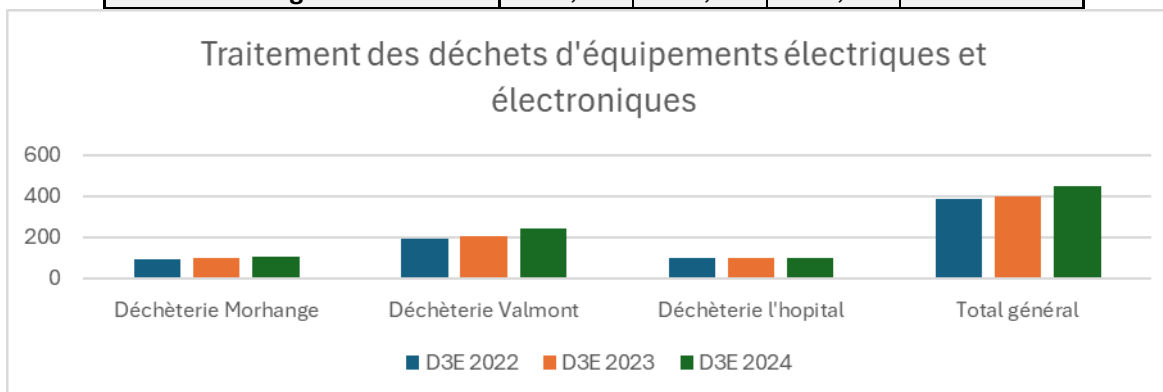
Traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

	DASRI			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	179,43	136,54	129,74	-28%
Déchèterie Valmont	309,33	386,73	364,06	18%
Déchèterie l'hôpital	29,9	82,8	43,23	45%
Total général	518,66	606,07	537,03	4%



Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques

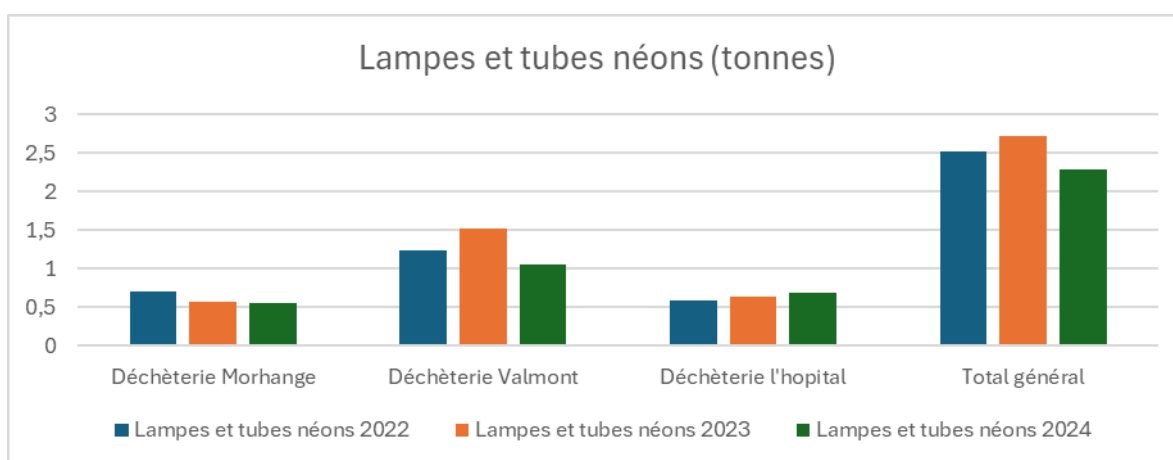
	D3E			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	91,34	97,36	105,1	15%
Déchèterie Valmont	192,97	204,45	242,24	26%
Déchèterie l'hôpital	100,15	98,68	98,43	-2%
Total général	384,46	400,49	445,77	16%





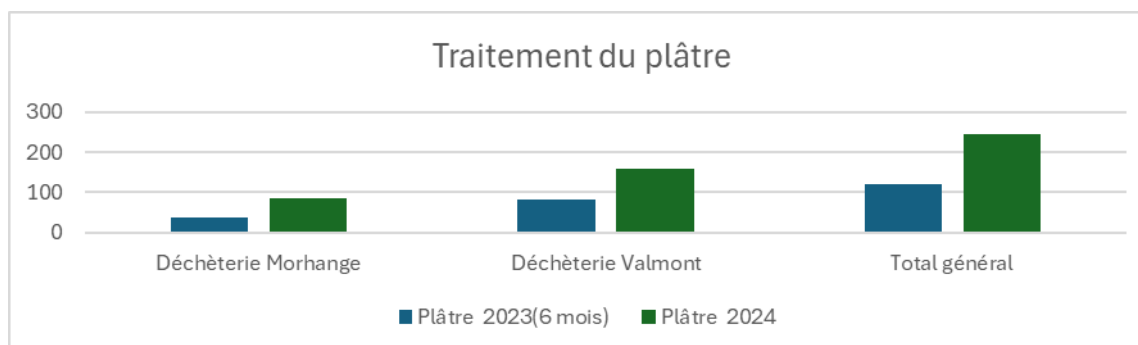
Traitement des lampes et tubes néons

	Lampes et tubes néons			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	0,7	0,57	0,55	-21%
Déchèterie Valmont	1,23	1,52	1,06	-14%
Déchèterie l'hôpital	0,59	0,63	0,68	15%
Total général	2,52	2,72	2,29	-9%



Traitement du plâtre

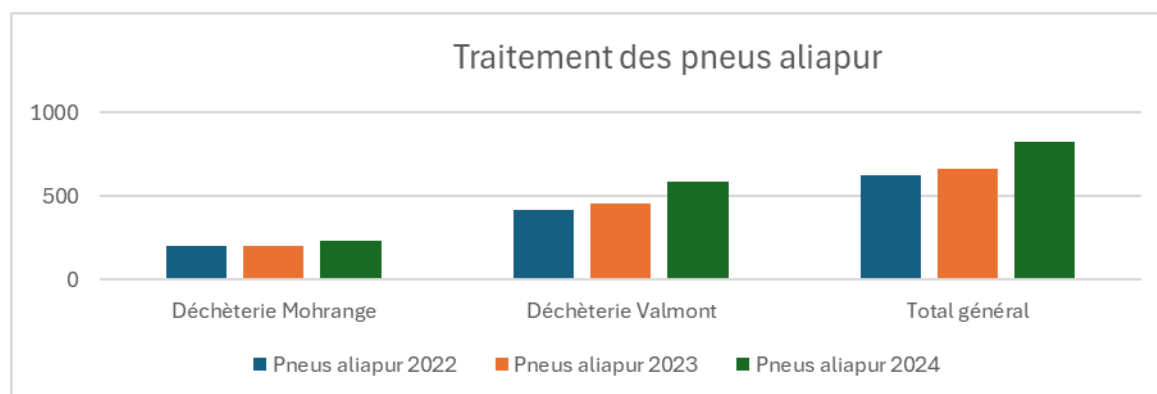
	Plâtre	
	2023(6 mois)	2024
Déchèterie Morhange	37,96	85,77
Déchèterie Valmont	80,79	157,87
Total général	118,75	243,64





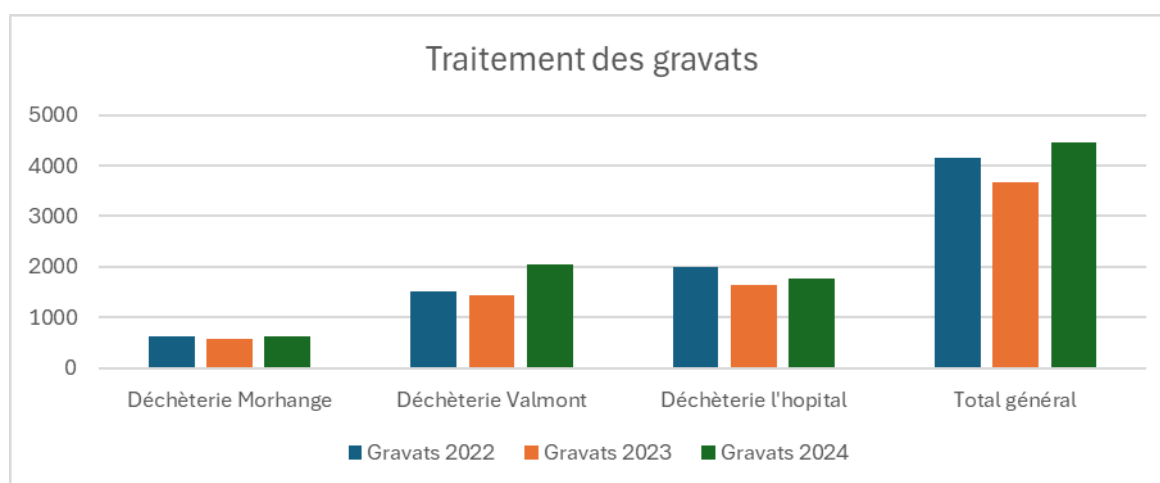
Traitement des pneus aliapur

	Pneus aliapur			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	205,14	206,12	234,07	14%
Déchèterie Valmont	418,52	458,07	588,91	41%
Total général	623,66	664,19	822,98	32%



Traitement des gravats

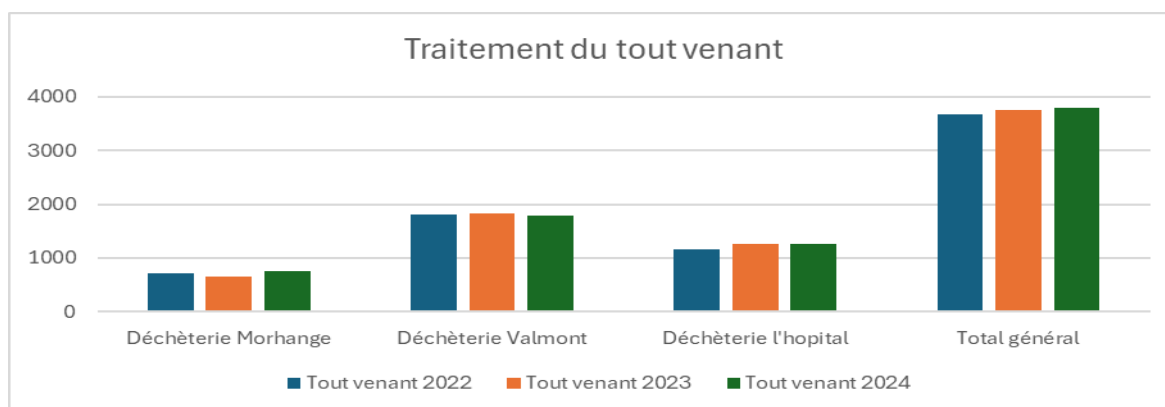
	Gravats			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	640	580	639	0%
Déchèterie Valmont	1514	1430	2043	35%
Déchèterie l'hôpital	2000	1650	1764	-12%
Total général	4154	3660	4446	7%





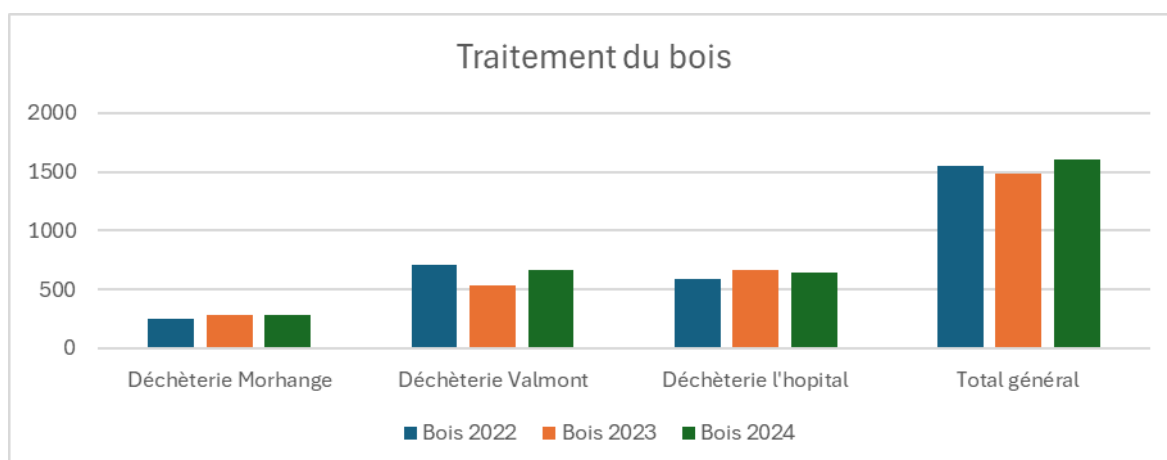
Traitement du tout venant

	Tout venant			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	705	651,06	756,46	7%
Déchèterie Valmont	1798,33	1824,11	1779,26	-1%
Déchèterie l'hôpital	1161,31	1269,31	1266,1	9%
Total général	3664,64	3744,48	3801,82	4%



Traitement du bois

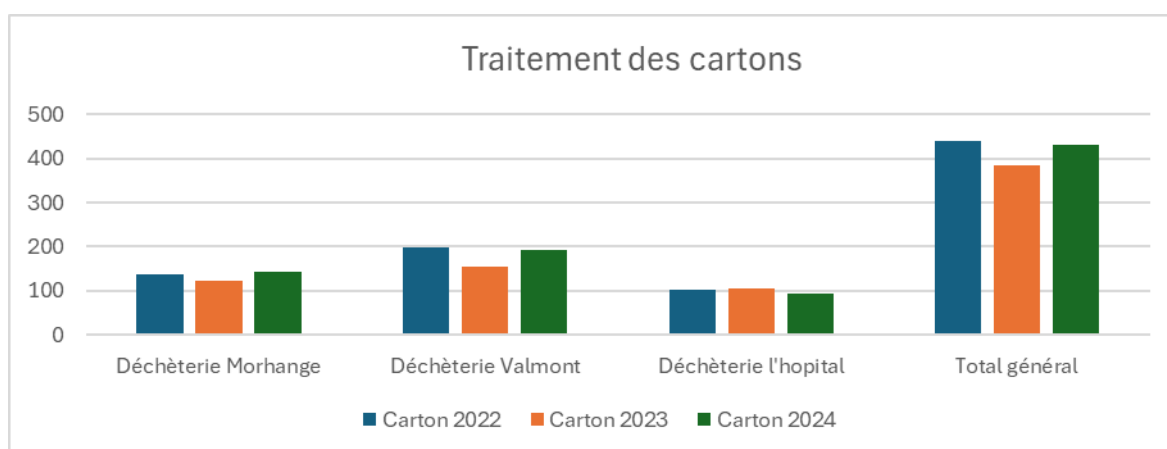
	Bois			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	250,62	286,22	287,7	15%
Déchèterie Valmont	708,2	533,1	668,3	-6%
Déchèterie l'hôpital	591,08	669,22	648,28	10%
Total général	1549,9	1488,54	1604,28	4%





Traitement des cartons

	Carton			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	136,5	124,42	143,98	5%
Déchèterie Valmont	198,74	154,02	192,76	-3%
Déchèterie l'hôpital	103,4	105,18	92,74	-10%
Total général	438,64	383,62	429,48	-2%



Règlement de la gare routière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Rue des Moulins 57500 SAINT-AVOLD

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exploitation, de fonctionnement, de circulation et de stationnement relatives à la Gare routière publique de voyageurs de Saint-Avold.

La gestion, l'exploitation et le contrôle à l'intérieur de la Gare routière sont sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le présent règlement est applicable à toutes les entreprises de transport routier assurant des services réguliers, à tous les véhicules dûment autorisés à pénétrer sur le site et d'une façon générale à tous les usagers utilisateurs de l'équipement.

La CASAS est chargée de veiller au bon respect du présent règlement.

Article 2 – PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

La gare routière se situe rue du Moulin à Saint-Avold.

L'aménagement est composé de :

- La maison de la mobilité qui comprend : une agence commerciale TransAvold, une salle d'attente avec 2 sanitaires, les locaux de service pour les médiateurs, employés de la CASAS
- De 2 sanitaires extérieurs réservés aux conducteurs des sociétés de transport
- De 10 quais
- D'un abri vélo sécurisé

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'AMENAGEMENT POUR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER

Les capacités disponibles sont communiquées par la CASAS, à la demande des entreprises de transport.

Leur mise à disposition est soumise aux règles d'accès définies par la CASAS et l'accès est conditionné par demande au service Transports et Mobilités à l'adresse mail suivante : transport@casas57.fr

Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

La gare routière de Saint-Avold est ouverte 7 jours sur 7 toute l'année.

Toutefois, la Maison de la Mobilité n'est accessible que du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 17h30.

4.1 Circulation et stationnement

Sur l'étendue de la gare routière, le respect du code de la route est en vigueur.

La circulation et le stationnement sont strictement interdits aux véhicules autres que :

- Les véhicules du délégataire du service public transport et des transporteurs de la Région Grand Est,
- Les véhicules de la CASAS,
- Les véhicules publics de services de sécurité et de santé dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les véhicules de services d'entretien, de nettoyage et de maintenance autorisés par la CASAS
- Les véhicules des agents des forces de l'ordre ou des douanes dans l'exercice de leurs fonctions,
- Tout autre véhicule autorisé au préalable par la CASAS (exemple : permanence, animation...).

La circulation des voyageurs hors passages protégés, des voitures particulières et autres véhicules non autorisés, des vélos et engins à 2 roues, skate-board, etc...est interdite sur les aires de circulation et de manœuvres des autocars.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

L'accès aux locaux de service est strictement réservé aux agents de la CASAS.

4.2 Redevance

Aucune redevance n'est demandée pour entrer en gare routière. La CASAS se réserve la possibilité par délibération d'instaurer un droit d'entrée et d'une redevance pour l'occupation d'un emplacement.

4.3 Assurances

Les véhicules desservant la gare routière doivent être assurés dans les conditions réglementaires et leurs polices doivent prévoir la couverture des risques inhérents à l'utilisation de la gare routière tant du fait des manœuvres que de toutes opérations à effectuer dans la gare routière.

L'ensemble des dommages causés aux installations et aux personnes par les véhicules de transport ou autre, dans l'enceinte de la gare routière, resteront entièrement à la charge des entreprises ou conducteurs. La CASAS n'assume aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ces risques.

4.4 Accès et circulation des piétons

A l'intérieur de la gare routière, les piétons doivent circuler sur les quais ou passages protégés dédiés. La circulation sur les voies de circulation des véhicules est autorisée uniquement au personnel d'exploitation ou personnes dûment autorisées.

4.5 Horaires des lignes desservant la gare routière

Les horaires des lignes de transport desservant la gare routière sont portés à la connaissance du public au moyen de panneaux d'affichages prévus à cet effet ainsi que de fiches horaires disponibles à l'agence commerciale TransAvold. Le plan de l'ensemble du réseau est également affiché sur 2 panneaux situés de part et d'autre de la Maison de la Mobilité.

4.6 Contrôle de l'accès/stationnement aux quais et à la Maison de la Mobilité

L'accès aux quais et à la Maison de la Mobilité est réservé aux voyageurs et leurs accompagnants ainsi qu'aux personnes autorisées dans le cadre de l'exploitation du site.

La durée de stationnement sur les quais est limitée à 30 min.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou dont le comportement serait de nature à porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité des usagers des véhicules ou des installations.

4.7 Activités prohibées-hygiène et sécurité

Toutes activités contraires aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'ordre public sont prohibées, notamment :

- La consommation d'alcool et stupéfiants,
- Les sollicitations de toute nature et notamment financières, envers les usagers,
- L'occupation abusive des quais et des bancs,
- Les atteintes à l'état de propreté des locaux et installations,
- Le dépôt de matériaux ou objets de toutes sortes susceptible de troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules,
- L'apposition non autorisées d'affiches, d'inscriptions, de dessins ou de signes,
- L'utilisation d'appareils ou d'instruments avec un volume sonore excessif,
- Les dégradations de toute sorte,
- **Fumer et/ou vapoter.**

Les voyageurs doivent rester à proximité de leurs bagages. Un bagage isolé pourra être neutralisé, voire détruit par les forces de l'ordre dans le cadre du plan vigipirate.

Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse.

4.7 Affichage – Sondages ou enquêtes

L'apposition d'affiches, la distribution de tous objets ou documents seront soumises à l'accord préalable de la CASAS.

Tous sondages ou enquêtes auprès du public de la gare routière sont également soumis à l'autorisation préalable de la CASAS.

L'agence commerciale tient à disposition des usagers un registre des réclamations et suggestions à destination des usagers.

La vente ambulante est interdite sur le site de la gare routière sauf autorisation au préalable.

Article 5 – CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, dont la connaissance est nécessaire ou utile aux transporteurs et aux voyageurs, est disponible sur le site internet de la CASAS et affiché à l'entrée de la gare routière.

En cas d'infraction au présent règlement, la CASAS se réserve le droit d'interdire l'accès à la gare routière et ou d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants et au besoin demander l'intervention des agents de la police intercommunale, nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur.

Le présent règlement pourra être amendé pour prendre en compte les remarques, observations, suggestions émises par les usagers de la gare routière.

Pour tout renseignement ou signalement
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie / Service Transports et Mobilités
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD
Tél : 03 87 92 84 76
Mail : transport@casas57.fr
Site internet : www.casas57.fr

A Saint-Avold le 26 juin 2023

Le Président,

Salvatore Coscarella

RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité des
services publics de
l'assainissement collectif et non
collectif

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



Régie Assainissement

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,

NATURELLEMENT



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE

SOMMAIRE

1. Les évènements de 2024	4
2. L'année 2024 en chiffres	9
3. La régie assainissement	11
Historique	12
Gouvernance, fonctionnement et organisation	13
<i>Les Services de la Régie</i>	13
<i>Gouvernance</i>	13
<i>Ressources Humaines</i>	14
Le patrimoine et les infrastructures	15
<i>Patrimoine</i>	15
<i>Fiche signalétique</i>	15
4. La régie au service des usagers	16
Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif	17
<i>Les différents éléments de la facture</i>	17
<i>Les tarifs de l'eau et l'assainissement sur le territoire</i>	19
Accueil des usagers	21
<i>Urbanisme et assainissement</i>	21
<i>Contrôles de branchement</i>	21
<i>Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)</i>	21
5. La compétence Assainissement	22
Les systèmes d'assainissement	23
Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement	25
<i>Réseaux</i>	25
<i>Stations d'épuration</i>	26
Conformité des systèmes d'assainissement	33
6. La compétence Assainissement Non Collectif	36
Fonctionnement du Service	37
<i>Mode de gestion</i>	37
<i>Population desservie</i>	37
<i>Les tarifs du SPANC</i>	38
Conformité et avis du SPANC	39
<i>Taux de conformité des dispositifs d'ANC</i>	39
<i>Bilan des avis rendus par le SPANC</i>	39
7. La Compétence Eau Pluviale	40
Fonctionnement du Service	41
Gestion durable des eaux pluviales	42
Le zonage pluvial	43
8. Etudes et travaux	44
Etudes et Schémas Directeurs	45

9. Administration et Finances	47
Administration	48
Synthèse du budget	49
Etat de la dette	50
10. Les Indicateurs de performance	51
Indicateurs pour l'assainissement collectif	53
Indicateurs pour l'assainissement non collectif	55
11. Annexes	58
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	59
Glossaire	63

1. Les évènements de 2024

DE FEVRIER A DECEMBRE

Poursuite de la mise en conformité de l'assainissement des Communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer

Les travaux de réhabilitation / création des réseaux de collecte ont été effectués tout au long de ces derniers mois.

Cette tranche 2 a été essentielle pour emmener toute la pollution vers l'unité de traitement. Elle s'est déroulée principalement en terrains privés. Chaque propriétaire a été contacté préalablement afin de recueillir leur accord.

La tranche 3 a débuté en fin d'année avec le déraccordement des eaux pluviales et la déconnexion des fosses septiques au nombre de 305.



AVRIL

Démarrage de la construction du Système d'Informatique Géographique (SIG) de la régie assainissement

Ce SIG permettra d'avoir une gestion patrimoniale de nos réseaux sur l'ensemble du territoire.

Le travail d'alimentation est relativement colossal.

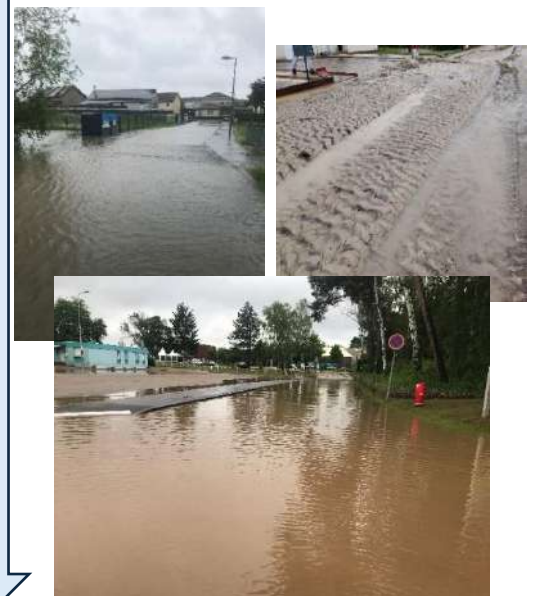
17 MAI

Pluie centennale

L'année 2024 a été exceptionnellement pluvieuse et tout particulièrement le 17 mai où une pluie assimilée à une pluie centennale a provoqué de nombreuses inondations par ruissellement dans de nombreuses communes de la Moselle.

La commune de Saint-Avold a particulièrement été touchée par ces inondations dans les quartiers Dourd'Hal et piscine.

Mais des villages comme Guessling-Hémering, Landroff, Leyviller, Hellimer ont également subi ces inondations



JUILLET

Equipement des points A2 des stations d'épuration < 2000 EH

L'objectif est d'équiper les points A2 des stations d'épuration de moins de 2000 Equivalent-Habitants en mettant en œuvre les solutions étudiées de mesures de débit déversé sur les différents systèmes. A noter que l'ensemble des données sont envoyées sur la supervision présente à la station d'épuration de Morhange.

Avec une charge polluante comprise entre 30 et 120 kg de DBO5 par jour (soit entre 500 et 2 000 EH), tous les points point A2 entrent dans la catégorie réglementaire des estimations.

Les communes concernées sont :

- ✕ Guessling-Hémering,
- ✕ Lelling,
- ✕ Laning,
- ✕ Lixing-Les-Saint-Avold,
- ✕ Vahl-Ebersing,
- ✕ Maxstadt / Biding,
- ✕ Altrippe / Leyviller.

AOUT

Pose d'un ouvrage hors sol à Guessling-Hémering afin d'éviter l'entrée du cours d'eau dans le réseau

Afin de stopper l'entrée du cours d'eau dans le réseau d'assainissement et ainsi éviter des heures de pompage inutile, un ouvrage hors sol a été posé. Son efficacité est déjà prouvée !



16 SEPTEMBRE

Approbation du zonage pluvial à l'échelle de notre territoire

Le zonage pluvial initié en 2021 a été approuvé en conseil communautaire en septembre 2024 après enquête publique (L'enquête publique a eu lieu du 17 juin au 17 juillet 2024)

Ce zonage permettra d'imposer des prescriptions quant à la gestion des eaux pluviales en fonction des niveaux de pluie (pluies courantes, pluies moyennes à fortes, pluies très fortes)

Seront concernés les aménageurs privés ou publics et les particuliers dans le cadre des permis de construire.

Le zonage et sa notice ainsi que les cartes sont disponibles à la CASAS et sur le site internet de la CASAS :

<https://casas57.fr/nos-competences/assainissement/zonage-pluvial/>.



OCTOBRE

Démarrage des travaux pour la transformation de 3 points S16 en un point A2 à la station d'épuration de Saint-Avoid

Le démarrage de ces travaux a pris du retard notamment dû à l'année exceptionnellement pluvieuse et également sur le calibrage de l'ouvrage hors sol qui réceptionne les 3 arrivées d'eau usée.



Démarrage des travaux de gestion du ruissellement et des eaux pluviales rue du 26 novembre 1944 à Valmont

Les travaux de la première tranche ont consisté en :

- l'arasement des bas-côtés,
- pose de grilles caniveaux,
- déraccordement d'avaloirs
- reprofilage des fossés,
- chemisage conduite d'assainissement,
- pose de haies et de fascines mortes



NOVEMBRE

Les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Les redevances existantes : pollution et modernisation des réseaux sont abandonnées pour laisser place à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

La particularité de cette redevance est le coefficient de modulation qui sera fixé en fonction de nos résultats de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement du territoire.

Retalutage des berges des lagunes d'Altviller et Lachambre

Les berges des deux lagunes ont été retalutées et renforcées de grillage anti-ragondins.



DECEMBRE

Réception des travaux pluviaux de la zone d'activités de la Claire Forêt à Morhange

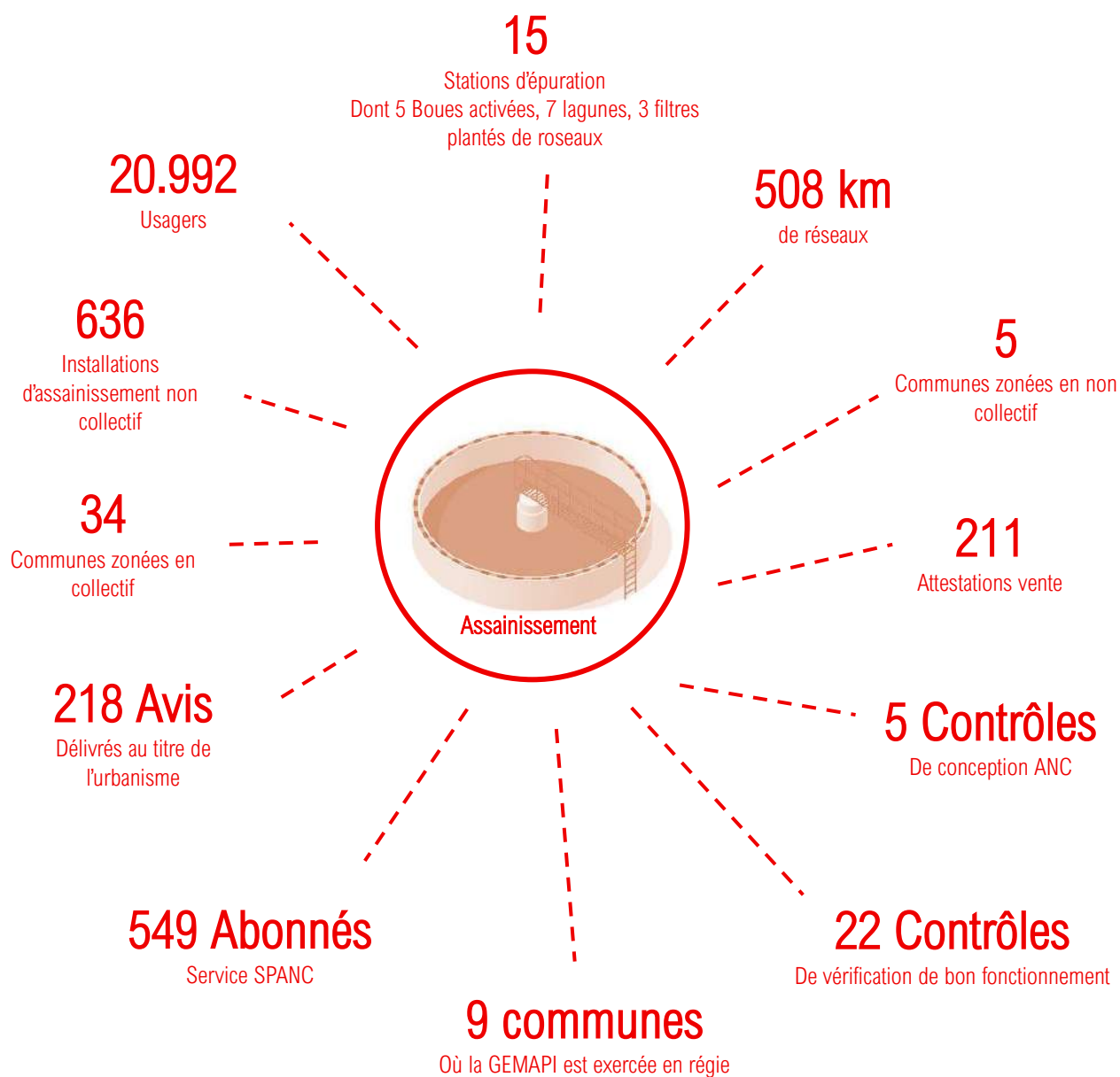
Les travaux de la Zone Artisanale de la Claire Forêt sont terminés.

Un décanteur lamellaire et un bassin de 1.750 m³ ont été installés afin de gérer les eaux pluviales.

Le bassin servira à isoler les eaux en cas de pollution ou d'incendie et donc, protéger la zone touristique de la Mutche se trouvant à proximité.

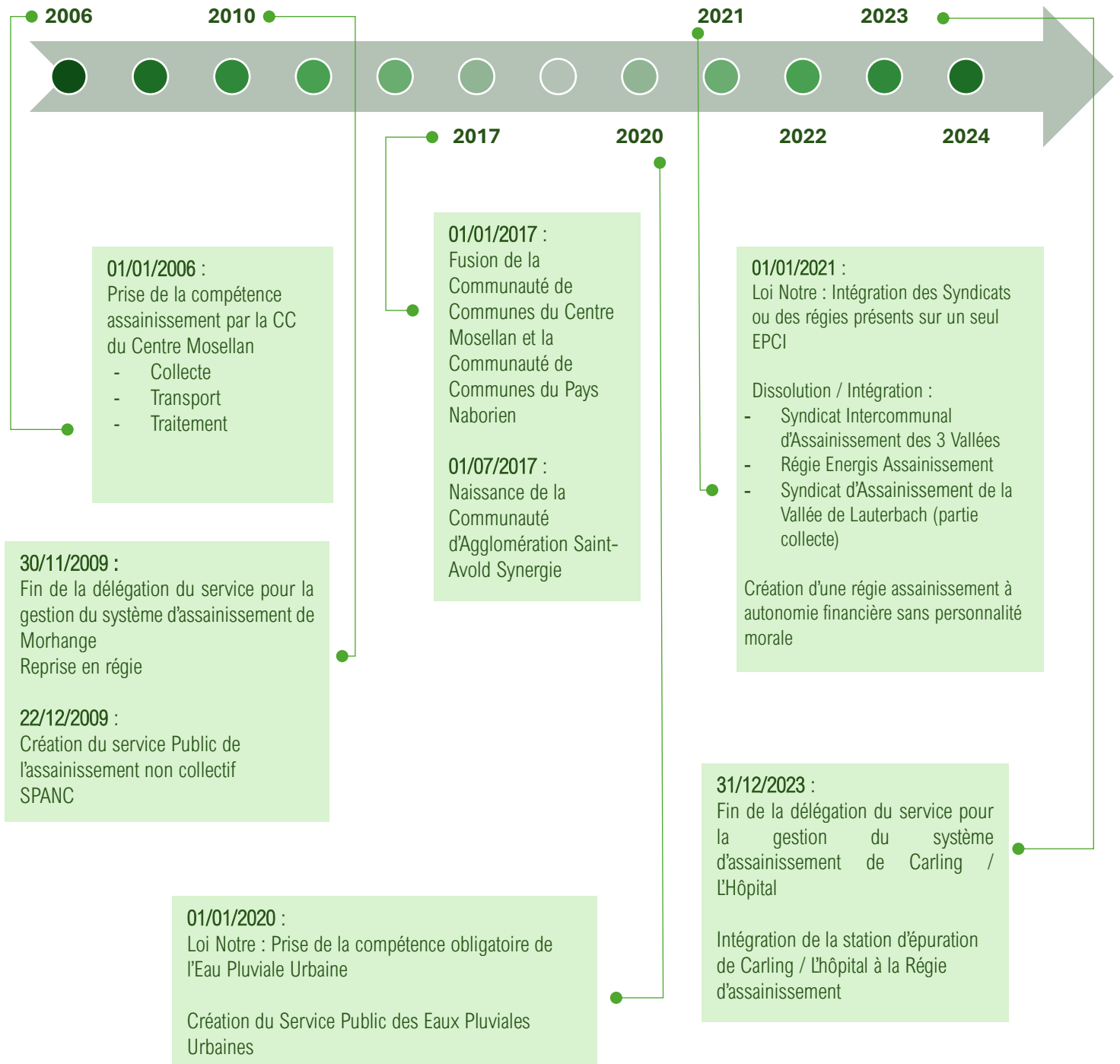


2. L'année 2024 en chiffres



3. La régie assainissement

Historique



La régie assainissement exerce la compétence assainissement qui couvre les deux missions :

- ◆ *Assainissement collectif : (34 communes sur 39 dont 11 encore à assainir) – le service public d'assainissement des eaux usées assure la collecte, le transport et le traitement ou la dépollution des eaux usées, élimination des boues comprises.*
- ◆ *Assainissement non collectif (5 communes + les écarts) : Le Service Public d'assainissement non collectif assure le contrôle des installations non collectives, le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées.*

Gouvernance, fonctionnement et organisation

LES SERVICES DE LA REGIE

La régie assainissement regroupe plusieurs services :

- ◆ **2 services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)** constitués par le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif avec un budget unique (depuis le 01/01/2024). Les recettes sont propres à ce service et constituées par les redevances d'assainissement collectif et non collectif, la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et les primes d'épuration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'essentiel.
- ◆ **1 Service Public Administratif (SPA)** de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce service a son propre budget annexe dont les recettes ou attributions de compensation ont été soumises au vote de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).
- ◆ **Le service de la GEMAPI** pour 9 communes (Altrippe, Leyviller, Diffembach-Les-Hellimer, Hellimer, Petit-Tenquin, Grening, Erstroff, Grostenquin, Vallerange) de la CASAS, pour les autres communes, la CASAS est en représentation substitution auprès des différents syndicats présents sur notre territoire. Les charges de ce service sont imputées directement sur le budget général de l'Agglo. Les recettes correspondent à la taxe GEMAPI qui est réévaluée chaque année en fonction des études et travaux en cours et les contributions des syndicats de rivières.

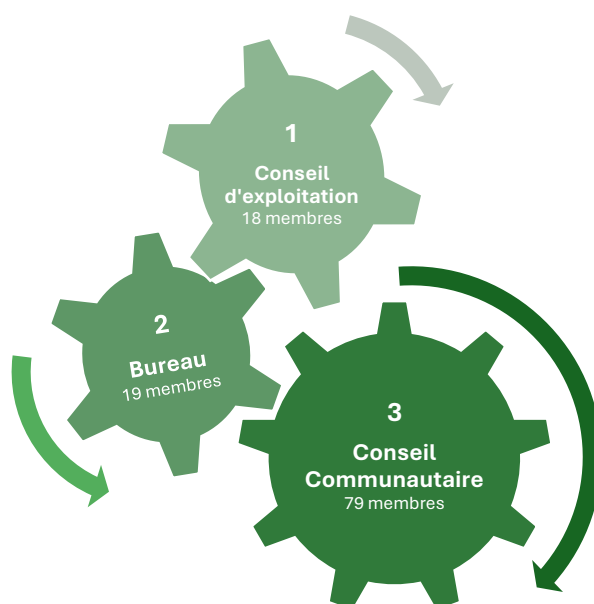


GOUVERNANCE

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune d'Altville est le Vice-Président qui exerce sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Salvatore COSCARELLA, les compétences Assainissement, Eau Pluviale Urbaine et la GEMAPI.

Les principales décisions prises en matière d'assainissement sont au préalable, discutées au niveau du comité d'exploitation composé de 18 Elus titulaires.

Il émet un avis sur les évolutions tarifaires et sur les propositions budgétaires qui sont ensuite débattues au niveau du bureau composé de 20 membres. Les décisions sont prises au final par le Conseil Communautaire composé de 79 conseillers communautaires.



A noter également que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se prononce chaque année sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif

RESSOURCES HUMAINES

La régie assainissement est composée d'une équipe pluridisciplinaire de 13 agents.

Les missions de la régie s'articulent entre :

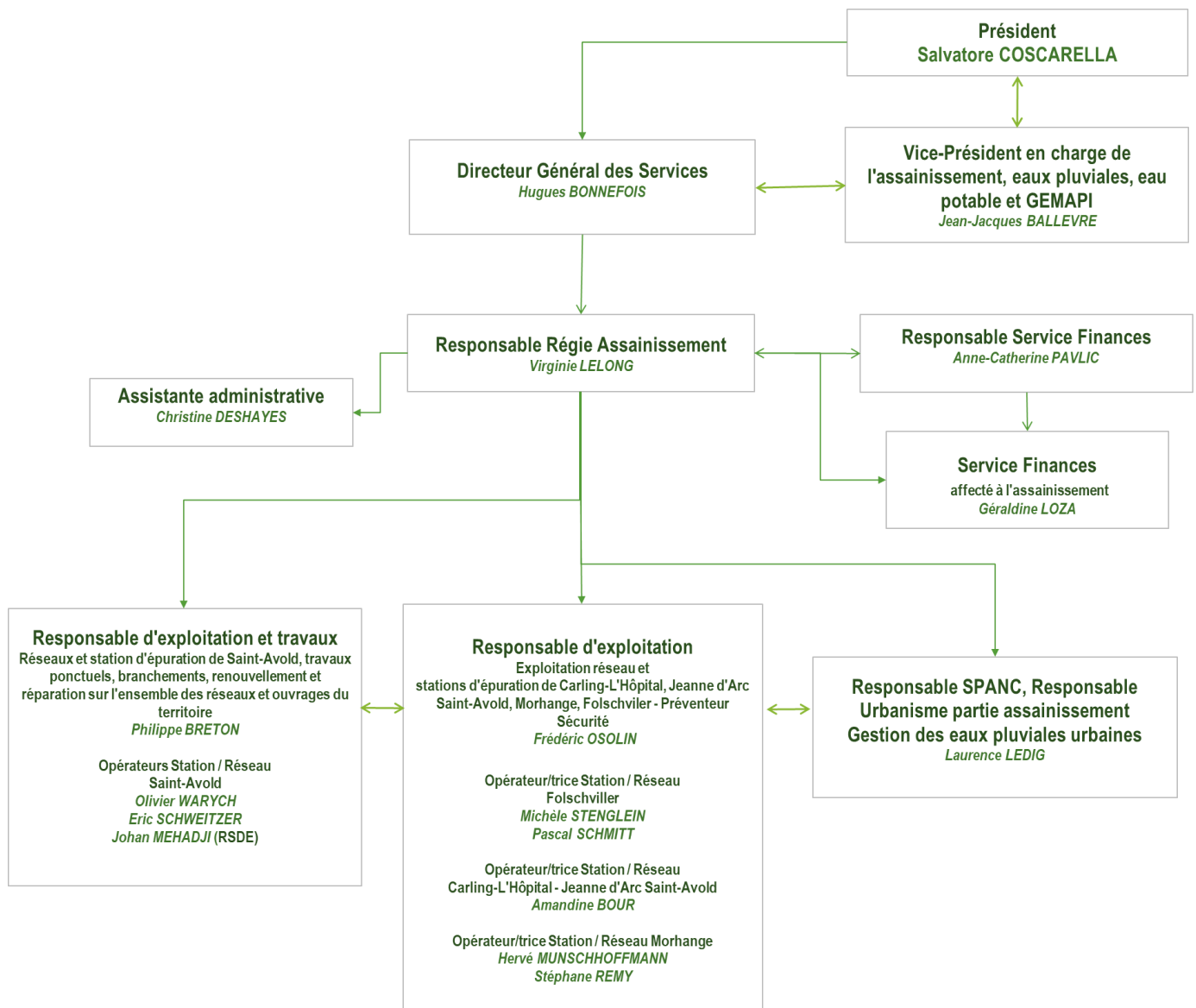
- ✕ L'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement présents sur le territoire,
- ✕ La gestion des pannes, du renouvellement des équipements des ouvrages,
- ✕ La gestion administrative et financière ses services (SPAC, SPANC, SPEPU, GEMAPI),
- ✕ Le suivi des études et des contrats de prestations de service,
- ✕ Le suivi des travaux.

13 Agents dédiés
à la gestion de la
compétence
assainissement

Nous avons accueilli également :

- 1 technicienne en alternance qui a travaillé principalement sur le Document Unique pour une partie consacrée uniquement à la compétence assainissement
- 1 stagiaire

A noter : La fin du contrat de délégation pour les communes de Carling-L'Hôpital a nécessité une réorganisation des équipes sans nouvelle embauche.



Le patrimoine et les infrastructures

PATRIMOINE

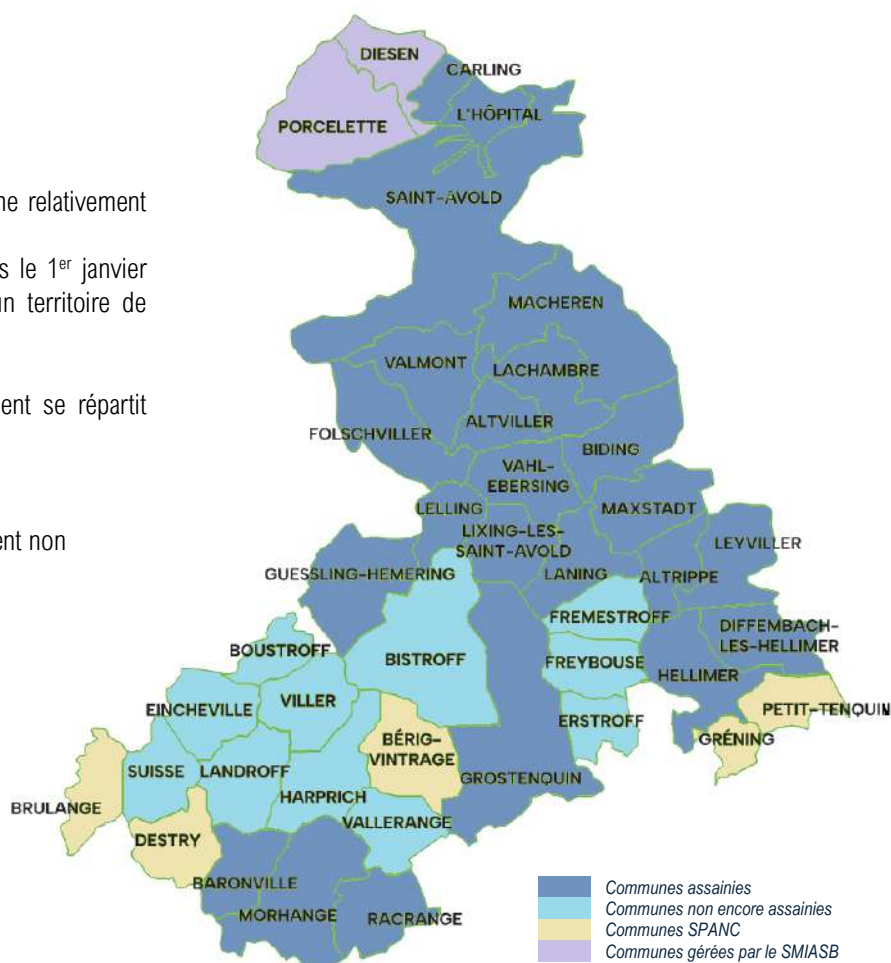
La régie assainissement a un patrimoine relativement important.

La régie assainissement compte depuis le 1^{er} janvier 2021, 39 communes et s'étend sur un territoire de 334 km².

La situation vis-à-vis de l'assainissement se répartit comme suit :

- ◆ 23 communes assainies,
- ◆ 11 communes à assainir,
- ◆ 5 communes en assainissement non collectif.

508 km de réseaux
15 stations d'épuration
88,5 % des abonnés
raccordés à une station
d'épuration



FICHE SIGNALÉTIQUE

RESEAUX

Unitaires	394,00 Km
Eaux Usées strictes	24,00 Km
Eaux pluviales strictes	75,00 Km
Total	508,00 Km
Nombre de poste de refoulement	36
Nombre de déversoirs d'orage	142

OUVRAGES DE TRAITEMENT / STOCKAGE

Stations d'épuration boues activées (STEU)	5
Stations d'épuration type lagunage	7
Stations d'épuration type Filtre plantés de roseaux	3
Bassins d'orage (stockage et restitution au réseau d'assainissement)	20

4. La régie au service des usagers

Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif

LES DIFFERENTS ELEMENTS DE LA FACTURE

Le prix du service de l'assainissement collectif est constitué d'une redevance revenant à la régie assainissement, et de prélèvements obligatoires (Agence de l'Eau Rhin Meuse) et la taxe à la valeur ajoutée.

Les redevances revenant à la collectivité sont constituées d'une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé.

La facturation de l'assainissement est assurée, dans la plupart des cas, directement par le distributeur d'eau potable (syndicats d'eau potables présents sur le territoire), avec une facture regroupant l'eau potable et l'assainissement.

Pour Saint-Avold, Folschviller, Valmont, Diesen et Porcellette c'est le service facturation de la CASAS qui facture la redevance assainissement en même temps que l'eau potable pour la régie.

En 2025, les communes du nord auront toutes la même redevance de 1,95 € HT/m³.

Et les communes assainies du sud auront la redevance à 2,35 € HT/m³.

	2023	2024	2025
EX CCCM – Non assainie	1,00 €	1,00 €	1,00 €
EX CCCM – Assainie	2,35 €	2,35 €	2,35 €
Ex SIA3V	1,62 €	1,78 €	1,95 €
Saint-Avold	1,71 €	1,83 €	1,95 €
Carling	0,68 €	1,82 €	1,95 €
L'Hôpital	1,58 €	2,16 €	1,95 €

NB : Les tarifs de 2023 pour Carling L'Hôpital ne tiennent pas compte de la part fermière

Collecte et/ou traitement des eaux usées

Son montant dépend exclusivement du volume d'eau consommé dont l'utilisation entraîne le déversement d'une eau usée à collecter dans le réseau par le service d'assainissement.

Cette contribution finance toutes les missions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées :

- construction, gestion et entretien du patrimoine du service (usines, réseaux...),
- acheminement des eaux usées vers les stations de traitement, dépollution des eaux usées.

A la suite de la fusion des syndicats et régie d'assainissement présents sur le territoire, la convergence vers une tarification unique a été mise en œuvre. Avec une harmonisation tarifaire en deux temps.

À quoi ça sert ?

A couvrir les frais de fonctionnement supportés par le service assainissement, mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service.

Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Les redevances des Agences de l'Eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Ces redevances se décomposent en trois :

Redevance pour pollution : basée sur le nombre de m³ consommés
Son montant est de 0,35 €HT/m³

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle est acquittée par les consommateurs dont la commune est raccordée à une unité de traitement, elle est calculée également sur le nombre de m³ consommés.
Son montant est de 0,233 €HT/m³

Redevance pour prélèvement : elle est due par les services d'eau (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature.
Son montant est variable en fonction de là où l'eau est prélevée.

À quoi ça sert ?

Cela permet à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'accompagner les collectivités, les industriels, les agriculteurs, dans les domaines :

- ♦ de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité des milieux.
- ♦ De la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- ♦ Dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques, artisanales, industrielles, agricoles, ...

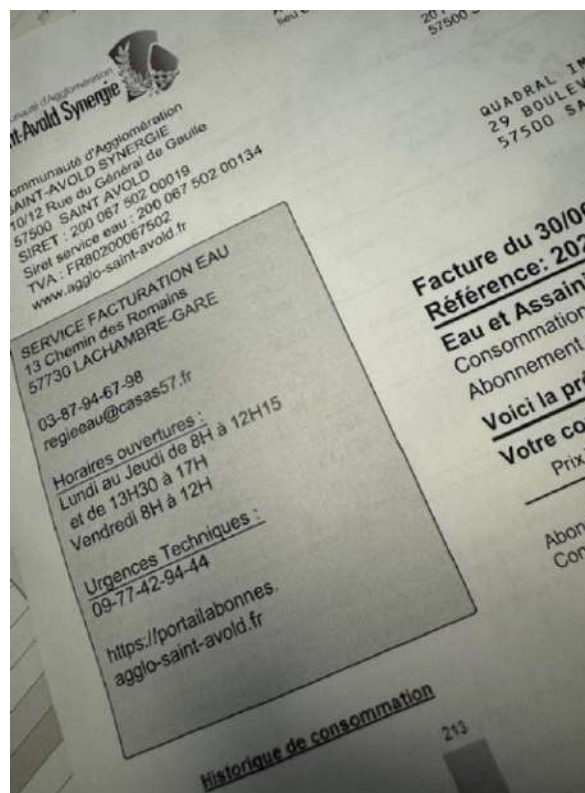
La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La T.V.A. est perçue sur chacun des postes énumérés.
Le taux est 10% pour la redevance assainissement et la modernisation des réseaux.

Volumes facturés et nombre d'abonnés

En 2024, le volume total facturé a été de 2.154.203 m³.
Le nombre d'abonnés a été de 20.992 et 53.130 habitants.

2025 laissera la place à de nouvelles redevances dont notamment la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

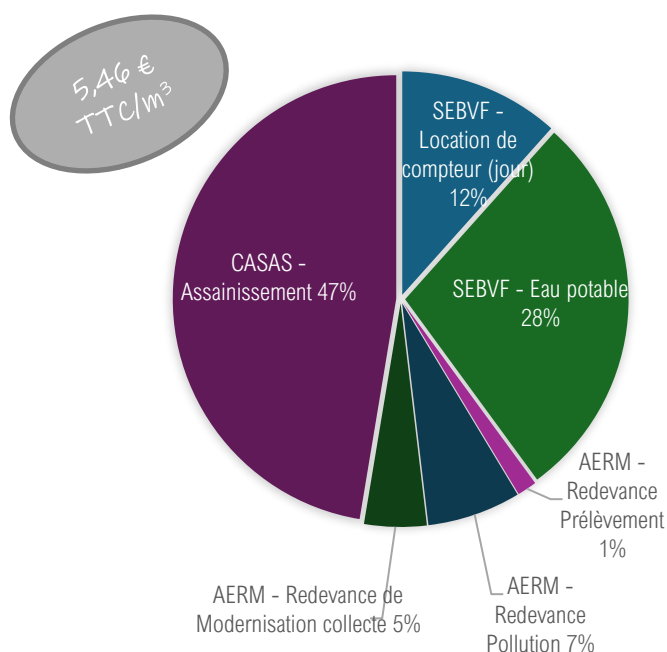


LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

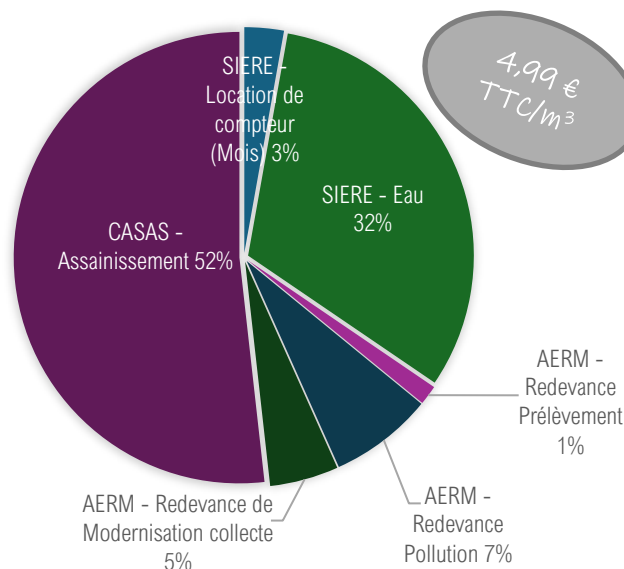
Ces tarifs sont calculés conformément à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³; (foyer de 4 personnes)
- un tarif incluant un abonnement, << standard >> pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

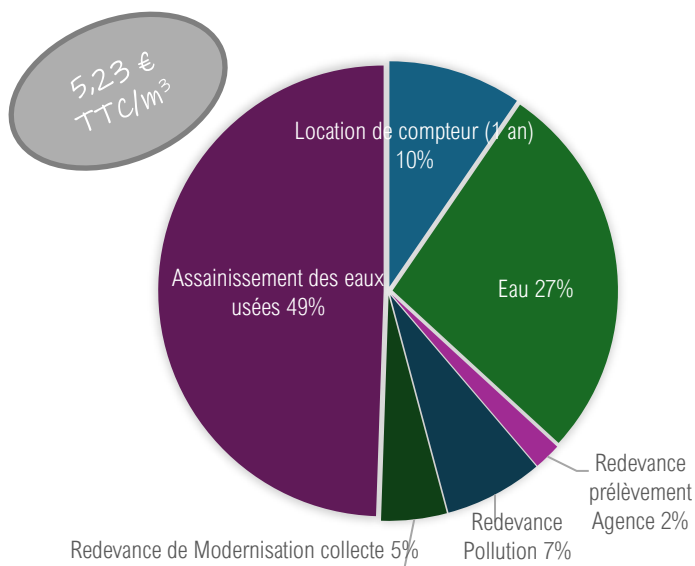
Secteur Guessling-Hémering, Lelling



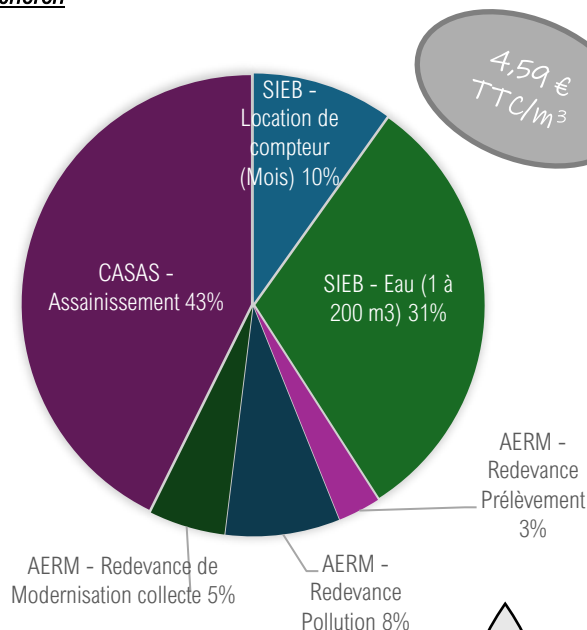
Secteur Grostenquin, Morhange, Racrange, Baronville



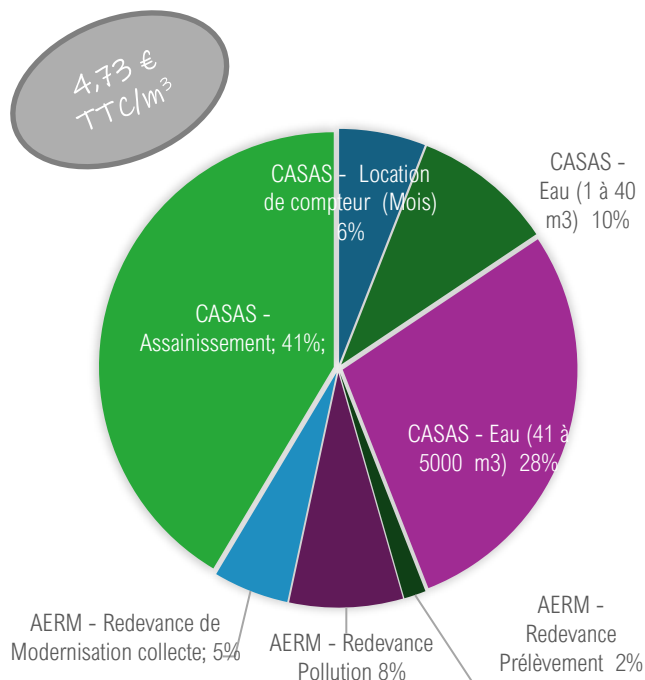
Secteur Laning, Lixing-Lès-Saint-Avoid, Maxstadt, Biding et Vahl-Ebersing, Altrippe, Leyviller



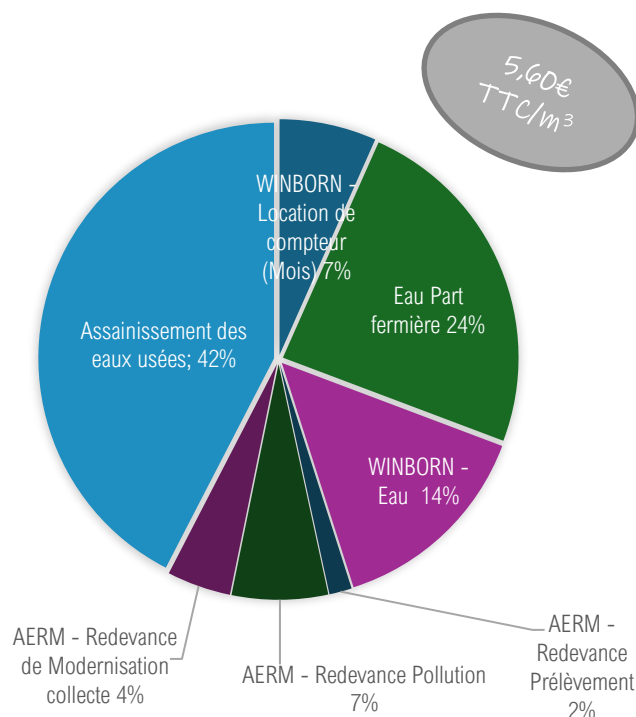
Secteur Altviller, Valmont (secteur Gare), Lachambre, Macheren



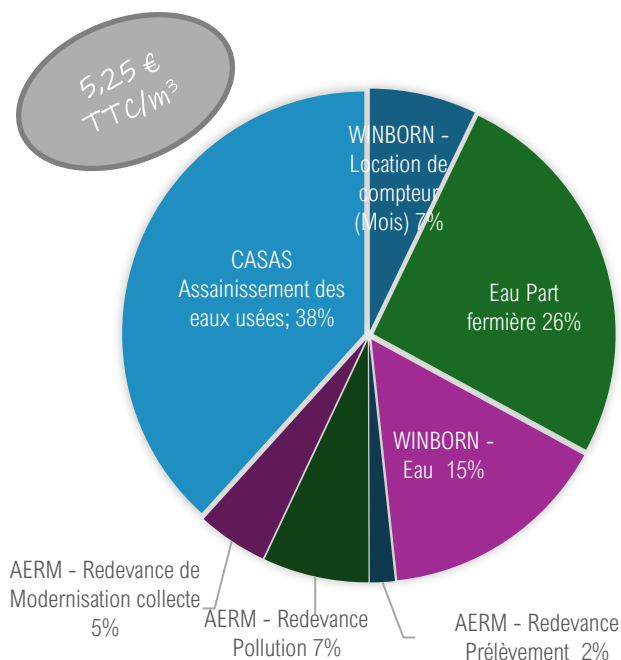
Secteur Folschviller, Valmont



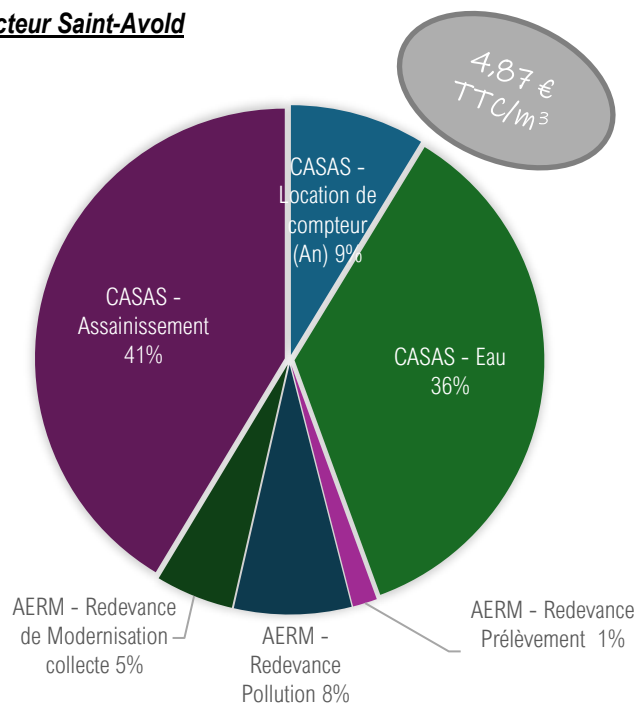
Secteur L'Hôpital



Secteur Carling



Secteur Saint-Avoid



Accueil des usagers

Pour toute question et en cas de problème d'assainissement, les usagers ont plusieurs moyens de communiquer :

- Accueil physique sur les sites de Morhange ou de Saint-Avoid,
- Accueil téléphonique,
- Adresse e-mail dédiée,
- Ligne d'astreinte par secteur.

Pour les problèmes de facturation, les usagers peuvent joindre les syndicats des eaux qui assurent la facturation et le service facturation de la CASAS situé à Lachambre Gare.

URBANISME ET ASSAINISSEMENT

La Régie assainissement est obligatoirement consultée sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et émet un avis technique de conformité (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) aussi bien sur la partie assainissement collectif, non collectif que sur la gestion des eaux pluviales.

Le nombre de demandes d'urbanisme traitées pour cette année 2024 est de 218 avis.

218 Avis d'urbanisme

CONTROLES DE BRANCHEMENT

Depuis la prise de compétence, le personnel assure les contrôles de branchements lors de la vente principalement.

Ces demandes sont faites soit par le vendeur ou par les notaires.

Une attestation de conformité est alors délivrée

Les contrôles sont aussi réalisés pour permettre de constater le raccordement des nouvelles habitations et de déclencher la facturation de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC). Ils peuvent aussi être réalisés préalablement à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Au total, ce sont 211 contrôles qui ont été réalisés par les équipes de la régie.

L'équipe de contrôleurs est dotée en moyens techniques permettant de diagnostiquer des problèmes ponctuels et de réaliser des tests (colorants).

Grâce à leur travail, la connaissance du patrimoine de l'assainissement s'améliore chaque jour.

211 Attestations de conformité



PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Elle est appliquée à la surface plancher nouvellement créée quelle que soit la catégorie du bâtiment ou de l'immeuble en construction neuve ou extension.

Tarif applicable :

- Pour une maison d'habitation : 10,00 €/m²
 - Pour un bâtiment industriel et commercial* :
- | | |
|--------------------|------------|
| - 0 à 200 m² | 10,00 €/m² |
| - 201 à 500 m² | +250,00 € |
| - 501 à 1.000 m² | + 250,00 € |
| - 1.001 à 1.500 m² | + 200,00 € |
| - 1.501 à 2.000 m² | +150,00 € |
| - 2.001 à 2.500 m² | +150,00 € |
| - Etc. | |

* Il est à noter que pour les installations classées, ces tarifs ne s'appliquent pas et qu'une convention de déversement sera rédigée avec un tarif adapté.

5. La compétence assainissement

Les systèmes d'assainissement



Le patrimoine de la régie d'assainissement est composé de 11 systèmes d'assainissement de taille très hétérogènes

Les 4 principaux systèmes d'assainissement (du nord au sud) Carling- L'Hôpital, Saint-Avold, Folschviller et Morhange concentrent l'essentiel des abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

On entend par système d'assainissement l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

11 systèmes d'assainissement



Lagune - Linstroff

Système d'assainissement (Boues activées)	CARLING	SAINT-AVOLD	SAINT-AVOLD JEANNE D'ARC	FOLSCHVILLER	MORHANGE
Communes raccordées	2 : Carling, L'Hôpital	1 : Saint-Avold	1 : Quartier Jeanne d'Arc	5 : Folschviller, Altviller, Lachambre, Macheren, Valmont	3 : Morhange, Baronville, Racrange
EH	10.500	24.300	2.800	29.900	6.500
Eaux usées stricts	/	11,00 Km	/	/	1,70 Km
Unitaires	41,10 Km	165,00 Km	20,00 Km	85,55 Km	35,75 Km
TOTAL Réseaux d'assainissement	41,10 K	176,00 KM	20,00 Km	85,55 Km	37,45 Km
Eaux pluviales strictes	4,50 Km	10,90 Km	0,250 Km	51,51 Km	7,50 Km
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	45,50 Km	186,90 Km	20,25 Km	137 Km	44,95 Km
Nombre de postes de refoulement	6	7	1	7	4
Nombre de bassins d'orage	5	4	2	5	0
Nombre de déversoirs d'orage	7	32	5	23	21
Nombre d'abonnés	3.671	8.847	648	4.619	1.629

Système d'assainissement (Lagunage)	LIXING-LES-SAINT-AVOLD	GUESSLING-HEMERING	MAXSTADT	LINSTROFF	VAHL-EBERSING
Communes raccordées	2 : Laning, Lixing-Les-Saint-Avold	2 : Guessling-Hémering, Lelling	2 . Maxtsadt, Biding	1 : Linstroff	1 : Vahl-Ebersing
EH	1.600	1.900	720	100	650
Eaux usées stricts	4,143 Km	2,350 Km	0,608 Km	0	4,235 Km
Unitaires	9,260 Km	11,815 Km	7,20 Km	0,961 Km	0
TOTAL Réseaux d'assainissement	13,40 Km	14,16 Km	7,80 Km	1 Km	4,23 Km
Eaux pluviales strictes	/	/	/	/	/
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	13,40 Km	14,16 Km	7,80 Km	1,00 Km	4,24 Km
Nombre de postes de refoulement	1	5	1	0	0
Nombre de bassins d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	9	16	6	1	2
Nombre d'abonnés	567232	580	264	45	232

Système d'assainissement (Filtre plantés de roseaux)	GROSTENQUIN	LEYVILLER	HELLIMER
Communes raccordées	2 : Bertring, Grostenquin	2 : Altrippe, Leyviller	2 : Hellimer, Diffembach-Les-Hellimer
EH	700	850	950
Unitaires	8,655 Km	8,698 Km	8,884 Km
TOTAL Réseaux d'assainissement	8,65 Km	8,70 Km	8,90 km
Eaux pluviales strictes	/	/	1,248
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	8,55 Km	8,70 Km	10,10 km
Nombre de postes de refoulement	2	2	2
Nombre de bassins d'orage	0	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	8	14	15
Nombre d'abonnés	172	357	401

Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement

RESEAUX

La régie assainissement assure l'exploitation des ouvrages d'assainissement en régie sur 37 de ses communes.

Le contrat de délégation contracté avec VEOLIA-EAU avant la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de Lauterbach (Carling L'Hôpital) a été repris jusqu'à sa fin le 31/12/2023.

La régie assainissement opère donc depuis le 01/01/2024 en régie pour l'exploitation de l'ensemble du territoire soit ses 39 communes.

L'exploitation comprend les interventions sur les réseaux à savoir :

- Désobstruction des réseaux, des branchements,
- Curage des réseaux,
- Entretien des postes de refoulement, et la vérification de leur bon fonctionnement,
- Vérification des déversoirs d'orage, nettoyage des sondes pour ceux télégrérés.

18 Désobstructions
en 2024



Une partie des désobstructions est traitée au travers d'un marché accord cadre à bons de commande. Pour le secteur de Saint-Avold le camion hydrocurage du service est utilisé.

La régie est également équipée de deux caméras, ce qui permet de vérifier l'état des conduites.

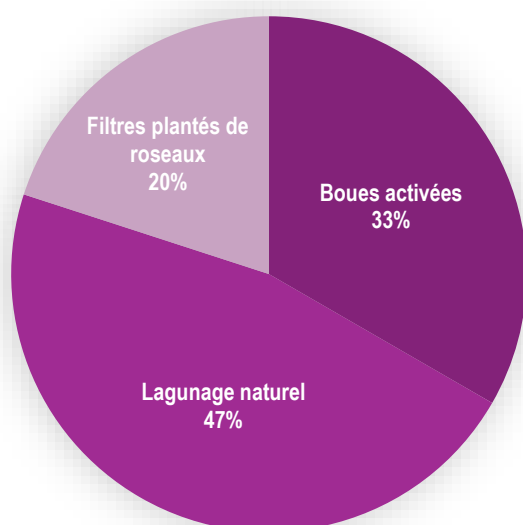
STATIONS D'EPURATION

Les équipes assurent également l'exploitation de 15 stations d'épuration sur un périmètre de 23 communes pour une capacité totale de traitement de 81.470 Equivalents Habitants.

Ces ouvrages permettent d'assurer le traitement des eaux usées et pluviales collectées et acheminées par les réseaux.

La majorité des petites stations de traitement présentes sur le territoire ne nécessitent pas d'électricité pour fonctionner.

Il s'agit de procédés d'épuration avec un écoulement gravitaire privilégié nécessitant peu d'entretien et permettant de limiter les coûts de fonctionnement, tout en assurant de bons rendements épuratoires.



Lagune - Laning - Lixing-Les-Saint-Avoid – Bassin 1



Boues activées – Carling – L'Hôpital

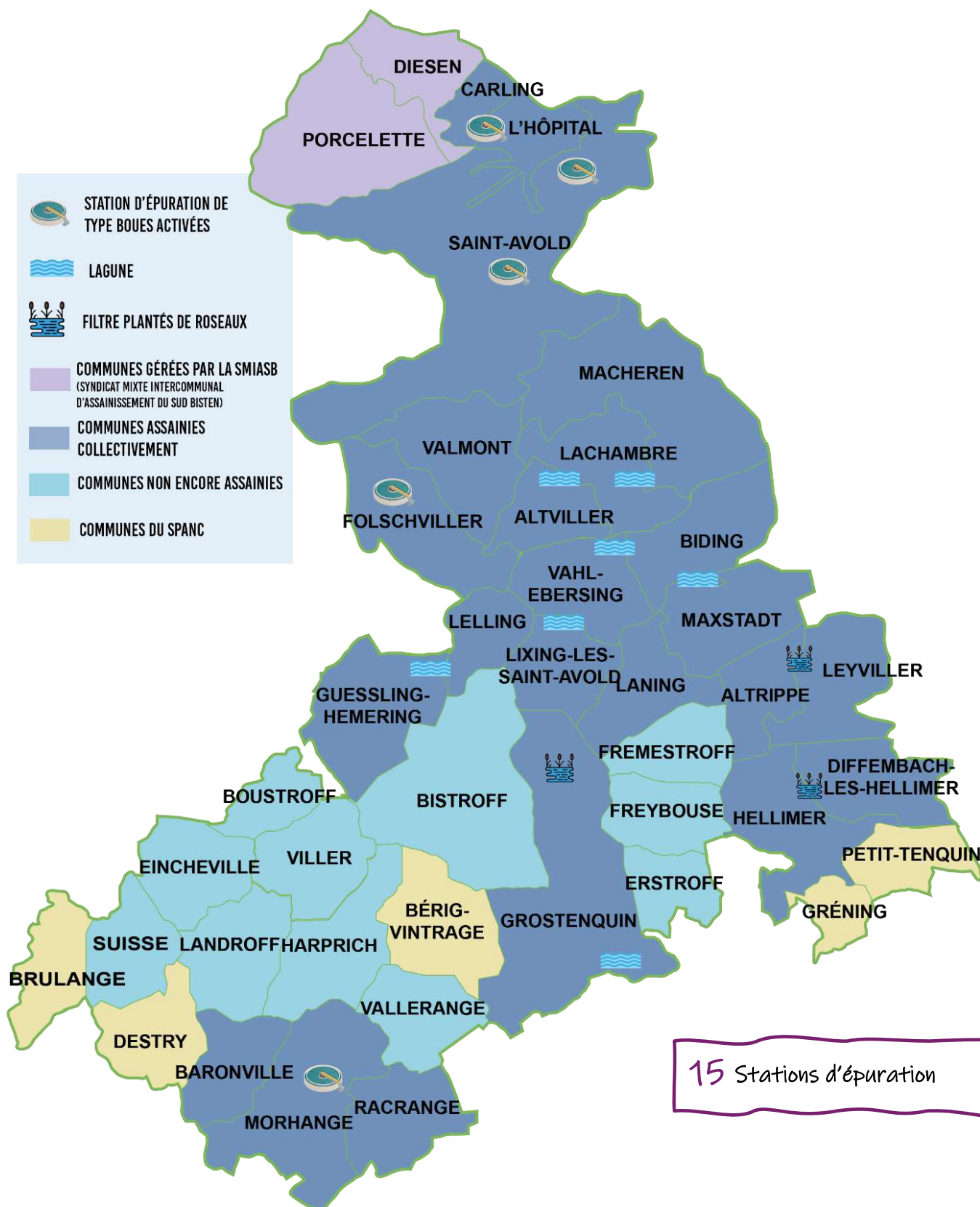


Filtre planté de roseaux – Altrippe Leyviller – 1^{er} étage

Equivalent Habitant (EH) = Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration des eaux usées. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

1 EH = 60 g de DBO₅/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO₅/an

La Directive Européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-Habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.



15 Stations d'épuration

Les stations boues activées

Station d'épuration de Carling-L'Hôpital

La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 10.800 EH et a été mise en service en 1991.

Son exploitation a été assurée par VEOLIA-EAU jusqu'au 31/12/2023, date de la fin du contrat. Depuis le 1^{er} janvier 2024 la station est gérée en régie.

La station d'épuration a traité un volume collecté de 580.648 m³ en 2024.

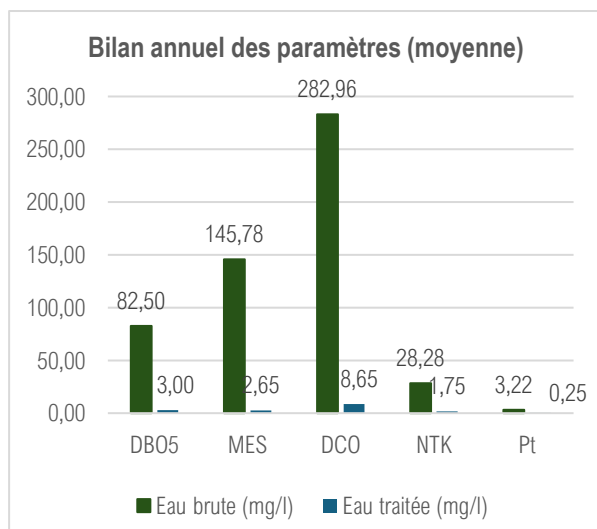
Les boues produites sont évacuées vers un centre de compostage.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	4.638	8.057	3.057	1.047	126
Pollution sortante	68	318	52	31	3
Rendement	97%	95%	98%	97%	98%

Boues produites (TMS/an)	125,00
--------------------------	--------

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	405.083
Ratio kWh / m ³ traité	0,65



Faits marquants :

- ✖ 1^{er} janvier 2024 : Fin de la DSP avec VEOLIA et prise en charge de l'exploitation par la CASAS
- ✖ L'Hôpital rue du moulin, reprise du collecteur le long de la voie ferrée suite à son effondrement
- ✖ Carling 54 avenue de la sapinière, réhabilitation branchement neuf pour raccordement
- ✖ L'Hôpital rue des ponts, reprise d'un regard effondré, repose et scellement et mise à niveau
- ✖ Carling impasse des ponts, extension de réseau pour/et deux branchements neufs
- ✖ PR4 L'Hôpital rue du moulin, remplacement contrôleur de phase
- ✖ PR5 L'Hôpital, remplacement sonde piézométrique de niveau par sonde radar
- ✖ PR1 Carling rue de la frontière, renouvellement de la pompe n° 1
- ✖ L'Hôpital carrefour rue du Sud rue de la vallée, reprise des enrobés suite à l'orage du 03/08/2024
- ✖ PR2 Carling rue Schuman, création d'un accès stabilisé pour véhicule aux abords du PR
- ✖ BP Carling rue Schuman, modification du déversoir d'orage pour améliorer les écoulements
- ✖ Remplacement de la carte mère et du clavier du préleveur d'échantillon eau épurée
- ✖ Remplacement d'un relai de commande d'ouverture de la vanne de restitution du bassin d'orage
- ✖ Remplacement du capteur de rattrapage de la bande du filtre bande
- ✖ Pose et raccordement d'un avaloir sur l'air de stockage des bennes à boue
- ✖ Renouvellement de la pompe de relevage des eaux brutes n° 1
- ✖ Remplacement de 2 pompes de dosage du chlorure, file boue et file eau
- ✖ Rénovation du capot de protection moteur du dégrilleur entrée station
- ✖ Remplacement de la bande transporteuse des boues et un palier d'entraînement
- ✖ Remplacement des volets du local technique
- ✖ Renouvellement de l'ensemble de mesure de débit de sortie station (transmetteur et sonde)
- ✖ Remplacement de l'automate (HS) du dégrilleur entrée station



Station d'épuration de Saint-Avoid

La station d'épuration de Saint-Avoid a une capacité de 24.300 EH et a été mise en service en 2001.

l'exploitation est assurée par la régie depuis le 1^{er} janvier 2021.

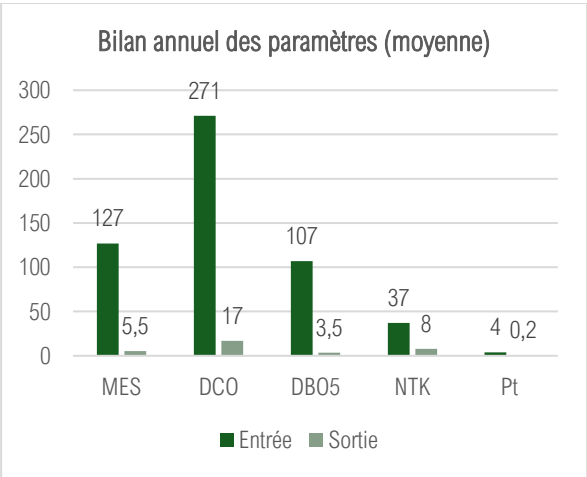
La station d'épuration a traité un volume collecté de 2.838.680 m³ en 2024.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	10.342	21.455	8.624	2.811	298
Pollution sortante	405	1.337	289	625	15
Rendement	95%	93%	96%	78%	95%

Boues produites (TMS/an)	422
--------------------------	-----

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	819.319
Ratio kWh / m³ traité	0,28



Faits marquants :

- ✖ Remplacement de l'armoire de commande du poste de relèvement place du marché
- ✖ Remplacement d'une pompe EP poste Europort
- ✖ Remplacement des câbles de liaison des pompes EU poste Europort
- ✖ Modification de l'armoire poste Europort pour installation d'un SOFREL
- ✖ Remplacement de plusieurs sondes piézométriques et poires de niveau. Réparation d'affaissements rue des Américains, rue de l'Illinois, rue De Gaulle, barre des 32 et résidence Niedeck
- ✖ Réparation et remplacement d'une partie du réseau EU route de Porcellette
- ✖ Réparation d'un affaissement chemin des brasseurs, rue des acacias
- ✖ Mise à niveau de tampons 18 rue Maréchal Foch, rue de la forêt, rue Dudweiler
- ✖ Nettoyage et mise en état du moine rue Lemire
- ✖ Pose d'un nouveau collecteur d'amenée des eaux usées à la STEP de Saint-Avoid (en cours
- ✖ Remplacement des clapets anti-retour de la prise à boues GDD
- ✖ Remplacement de la pompe à polymère
- ✖ Remplacement des toiles du filtre presse
- ✖ Remplacement de l'agitateur du bac de préparation des boues avant filtre presse
- ✖ Réparation des grilles dessous filtre presse
- ✖ Remplacement des compensateurs axiaux des surpresseurs d'aération
- ✖ Mise en place d'un SG 4000
- ✖ Remplacement des sondes Redox et Oxygène
- ✖ Remplacement d'un moteur ARZEN
- ✖ Remplacement pompe lait de chaux



Station d'épuration de Folschviller

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 29.900 EH et a été mise en service en 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la station est gérée par la régie.

La station d'épuration a traité un volume collecté de 1.580.373 m³ en 2024.

Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

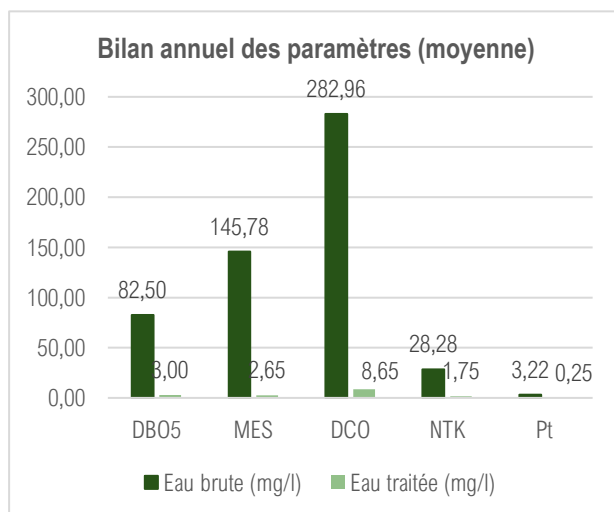
La station d'épuration est équipée d'un méthaniseur qui fabrique du biogaz.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	5.515	9.963	3.301	1050	118
Pollution sortante	129	389	130	74	11
Rendement	97%	95%	94%	93%	91%

Boues produites (TMS/an)	117
--------------------------	-----

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	489.498
Ratio kWh / m ³ traité	0,31

**Faits marquants :**

- ✖ Pr Moulin Neuf, renouvellement de la pompe n°2
- ✖ Folschviller avenue de l'Europe, réalisation d'un délestage
- ✖ Lagune Lachambre, reprise et stabilisation des berges
- ✖ PR4 Altviller, renouvellement de la pompe n°2
- ✖ PR Macheren cimetière, renouvellement de l'automate de gestion SOFREL
- ✖ PR Macheren RN, renouvellement de l'automate de gestion SOFREL
- ✖ Remplacement de la pompe toutes eaux n°1
- ✖ Renouvellement du PC supervision réseau et acquisition du logiciel de gestion SOFREL SG4000
- ✖ Remplacement de la pompe recirculation n°2
- ✖ Remplacement électrovanne sur GDD et modification amélioration de l'automatisme de fonctionnement
- ✖ Remise en état du Merlo
- ✖ Remplacement de 2 pompes de dosage du chlorure, file boue et file eau
- ✖ Réparation du drain d'alimentation en eau de fonctionnement de la Step
- ✖ Remplacement de 7 destratificateurs de brassage d'air de la serre
- ✖ Remplacement de l'aérotat de séparation du dessableur dégraisseur
- ✖ Renouvellement des membranes de diffusion d'air du bassin biologique
- ✖ Remplacement du guidage de l'agitateur du bassin d'anoxie et remise en service



Station d'épuration Saint-Avoid-Jeanne d'Arc

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 2.800 EH et a été mise en service en 1962.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2021.

La station n'a pas de système de traitement des boues. Celles-ci sont pompées et traitées à la station d'épuration de Saint-Avoid.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	394	1.637	348	185	21
Pollution sortante	18	101	16	15	7,5
Rendement	94%	89%	92%	89%	53

Boues produites (TMS/an)	19
--------------------------	----

La station d'épuration a traité un volume collecté de 111.298 m³ en 2024.

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	77.411
Ratio kWh / m ³ traité	0,69

**Faits marquants :**

/

Station d'épuration de Mennange

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 6.500 EH et a été réhabilitée en 2001.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2009.

Les boues liquides sont valorisées en agriculture. La station d'épuration a traité un volume collecté de 764.994 m³ en 2024.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2024	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	1.135	3.042	710	395	46
Pollution sortante	197	287	73	27	8
Rendement	82%	91%	88%	93%	85%

Boues produites (TMS/an)	52
--------------------------	----

Bilan énergétique	2024
Consommation électrique (KWh/an)	165.213
Ratio kWh / m ³ traité	0,26

Faits marquants :

- ✕ Remplacement de l'automate principal
- ✕ Remplacement de l'ensemble de mesure de niveau (sonde et transmetteur) du stockeur à boue
- ✕ Remplacement de la vanne d'isolement et du système de branchement de la tonne à lisier du stockeur à boue
- ✕ Mise en place d'une sonde radar de niveau d'eau en amont du dégrilleur et optimisation de son fonctionnement
- ✕ Remplacement de la pompe n°1 d'injection de chlorure ferrique



Les lagunes

			Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie														
Stations	Année de construction	Taille en EH	DBO5			DCO			MES			NTK			Pt		
			Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration
Guessling-Hémering Lelling	2003	1.900	3	87	35 mg/L ou 60%	23	79	200 mg/L ou 60%	4	95	50%	1,75	89	/	1,10	59	/
Lixing-Les-Saint-Avoid Laning	2009	1.600	3,5	89	35 mg/l ou 60%	40,5	61	200 mg/L ou 60%	11	87	50%	6,2	67	/	2,65	/	/
Maxstadt Biding	2009	720	6	65	15 mg/L ou 90%	38	83	90 mg/L ou 75%	12	83	30 mg/L ou 80%	1,6	77	15 mg/L ou 70%	1	/	/
Linstroff	2016	100	7	98	55 mg/L ou 82%	49	95	230 mg/L ou 66%	19	96	120 mg/L ou 66%	2,4	91	18 mg/L ou 70%	1,3	88	10 mg/L ou 60%
Vahl-Ebersing	2010	650	3	77	15 mg/L ou 90%	21	83	90 mg/L ou 75%	11	89	30 mg/L ou 80%	1,8	97	15 mg/L ou 70%	0,67	49	/

Les Filtres plantés de roseaux

			Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie														
			DBO5			DCO			MES			NTK			Pt		
Station	Année de construction	Taille en EH	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration
Grostenquin – Bertring	2016	700	ç	98	20 mg/L ou 93%	56	92	108 mg/L ou 83%	10	98	36 mg/L ou 89%	9,8	92	10 mg/L ou 86%	9,8	17	10 mg/L ou 40%
Leyviller – Altrippe	2020	850	3	99	10 mg/L ou 90%	19	96	40 mg/L ou 80%	2	99	15 mg/L ou 85%	1,9	97	10 mg/L ou 80%	3	60	/
Hellimer – Diffembach-Les-Hellimer	2023	950	Pas encore de résultat de mesure effectué sur le filtre														

Conformité des systèmes d'assainissement

Trois critères de conformité (un pour le système de collecte et deux pour le système de traitement) sont calculés pour les systèmes d'assainissement > 2.000 EH.

SYSTEME DE COLLECTE

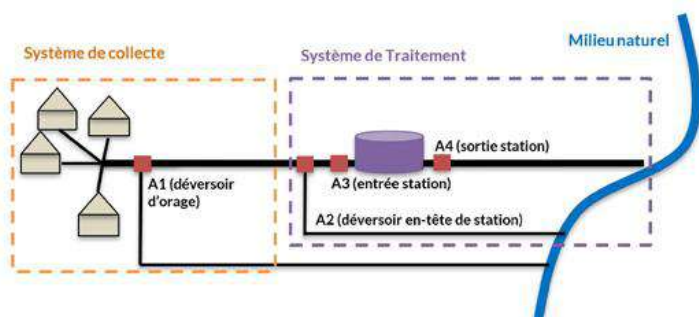
Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie. Certains déversoirs d'orage sont soumis à autosurveillance si la charge organique au droit de l'ouvrage est supérieure à 2.000 EH. Ils sont alors considérés comme des points réglementaires A1. La conformité des systèmes de collecte peut s'apprécier sur l'un des trois critères suivants :

- Moins de 20 jours de déversements doivent avoir été constatés durant l'année pour chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.
- Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.
- Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse est menée sur la base des 5 dernières années.

SYSTEME DE TRAITEMENT

Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration



Système de Morhange

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de L'Hôpital

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme Temps sec Non conforme temps pluie (déversement temps de pluie >5% aux volumes d'eaux usées produits)
Conformité Système d'assainissement	Non Conforme

Système de Saint-Avoid

Conformité Station d'épuration	Non Conforme (point A2 sans donnée)
Conformité Réseau	Non Conforme (déversement temps sec + déversement temps de pluie >5% aux volumes d'eaux usées produits)
Conformité Système d'assainissement	Non conforme

Système de Saint-Avoid-Jeanne-d'Arc

Conformité Station d'épuration	Non Conforme (non-respect des performances épuratoires NO2)
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Non Conforme

Système de Folschviller

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système Leyviller

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système Lixing-Les-Saint-Avoid

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système Vahl-Ebersing

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système Maxstadt

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de Guessling-Hemering

Conformité Station d'épuration	
Conformité Réseau	
Conformité Système d'assainissement	

Système de Hellimer

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme



Saint-Avoid
Jeanne d'Arc



Saint-Avoid

Morhange



Système de Grostenquin

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de Grostenquin - Linstroff

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

6. La compétence Assainissement Non Collectif

Fonctionnement du Service

MODE DE GESTION

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour 31 communes du territoire sont concernées par l'assainissement non collectif : 5 communes entières et 26 avec des écarts.

A la suite des zonages, les communes suivantes ont été classées au SPANC :

- ✕ Bérig-Vintrange,
- ✕ Brulange,
- ✕ Destry,
- ✕ Gréning,
- ✕ Petit-Tenquin

Le Spanc est un service public à caractère industriel, exploité en régie.

Il a un rôle de conseil auprès des usagers pour la conception et l'entretien de leur installation.

Les contrôles sont de deux types :

- la vérification de la conception et de la bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou en réhabilitation,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes.

Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport indiquant si l'installation est conforme à la réglementation et précisant les améliorations à apporter pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Des recommandations en termes d'entretien de l'installation sont également fournies

Il a également la compétence entretien des installations qui a été mise en place au travers d'un marché de contrôles périodiques et d'entretien (vidanges) des installations d'ANC renouvelé en 2024.

Cette prestation n'est pas imposée, chaque propriétaire est libre de solliciter le service pour réaliser l'entretien de son système.



POPULATION DESSERVIE

Les habitants non desservis par un réseau public d'assainissement collectif sont des usagers du Spanc.

Le service public d'assainissement non collectif concerne une population estimée à 1.291 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 51.638 habitants (données INSEE 2023), soit 2,50 % de la population totale du territoire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire avec l'ensemble des installations est estimé en 2024 à 636 installations.

LES TARIFS DU SPANC

Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150,00 €

Contrôle de conception d'une installation neuve (ou dans le cadre d'une réhabilitation) : 120,00 €

Contrôle périodique du bon fonctionnement : 15,00 €/an



La loi a introduit :

L'obligation pour les communes de procéder aux contrôles de l'ensemble des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

L'obligation pour les propriétaires d'installations non conformes et présentant des risques sanitaires et environnementaux de procéder aux travaux prescrits par le Spanc dans un délai de 4 ans.

L'obligation de réaliser les contrôles du système d'assainissement non collectif lors d'une vente d'un bien immobilier ; ce contrôle ayant une durée de validité de 3 ans.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, l'obligation pour les futurs acquéreurs de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

L'obligation de joindre pour tous les permis de construire, le document du SPANC attestant de la conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires (décret 2012-274 du 28/02/2012).

Conformité et avis du SPANC

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC

Cet indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, il s'agit du rapport en pourcentage, entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux est calculé pour les années 2021 à 2024 sur les installations existantes contrôlées ; les chiffres depuis la création du service n'étant plus disponibles (piratage informatique).

Taux de conformité : $65/175 = 40,79\%$

BILAN DES AVIS RENDUS DU SPANC

Années de réalisation des contrôles	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Avis de conception	Contrôle de réalisation	TOTAL
2024	1	22	10	5	38

7. La Compétence Eau Pluviale

Fonctionnement du Service

La gestion des eaux pluviales réalisée par la CASAS s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales générées par ces zones.

Le système de gestion des eaux pluviales de la CASAS est constitué des éléments suivants :

- ◆ les réseaux d'eaux pluviales strictes,
- ◆ les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- ◆ les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes.

La gestion des avaloirs est réalisée par le concessionnaire de voirie à savoir les communes.

Le présent rapport ne devrait concerner que les services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre (réseaux unitaires par exemple), de nombreuses parties du présent rapport concernent les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales.



Gestion durable des eaux pluviales

Ce mode de gestion intègre donc, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.

Les 4 grands principes de la gestion intégrée durable :

- ◆ Gérer la pluie là où elle tombe
- ◆ Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel
- ◆ Intégrer l'eau dans la ville
- ◆ Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant.

Il existe de nombreuses techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la parcelle. On peut en distinguer deux grands types : les techniques d'infiltration (tranchée, bassin), ou bien les techniques de rétention (bassin étanche, surdimensionnement de réseau, structure réservoir, stockage sur terrasse).

La gestion durable des eaux pluviales, appelée aussi gestion intégrée des eaux pluviales, est une pratique relativement récente dont l'objectif est la diminution du risque d'inondation urbaine, mais également la dépollution des eaux, la recharge artificielle des nappes phréatiques, et aussi l'amélioration du cadre de vie par la renaturation, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en ville.



Le zonage pluvial

Le projet de zonage pluvial est établi en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les alinéas 3 et 4 de cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunal délimitent :

- ◆ *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- ◆ *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Les enjeux précédemment cités justifient la mise en place de telles zones sur la totalité du territoire de la CASAS. Ainsi, le projet de zonage pluvial concerne l'ensemble des 41 communes.

Le projet de zonage pluvial vise à répondre aux enjeux précédemment cités, en développant sur le territoire une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales, visant :

- ✕ à limiter l'imperméabilisation et la production des ruissellements ;
- ✕ à éviter les rejets d'eaux pluviales lors des pluies courantes, de manière à ne pas augmenter les impacts sur les milieux récepteurs ;
- ✕ à maîtriser les écoulements lors des pluies moyennes à fortes, en privilégiant l'infiltration à la source, par des solutions de préférence multifonctionnelles et « à ciel ouvert » ;
- ✕ à intégrer le risque d'inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire, de façon à ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ce risque.



80% des pluies courantes peuvent être traitées là où elles tombent !

Le zonage pluvial est un outil parmi d'autres pour répondre aux enjeux cités.

Il vise principalement à ce que les projets d'aménagement, et en particulier les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions, intègrent des mesures de gestion des eaux pluviales adaptées aux enjeux et permettant d'éviter et de réduire les impacts sur l'environnement.

8. Etudes et travaux

Etudes et Schémas Directeurs

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Il comprend :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (réseau d'assainissement, station(s) d'épuration). Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

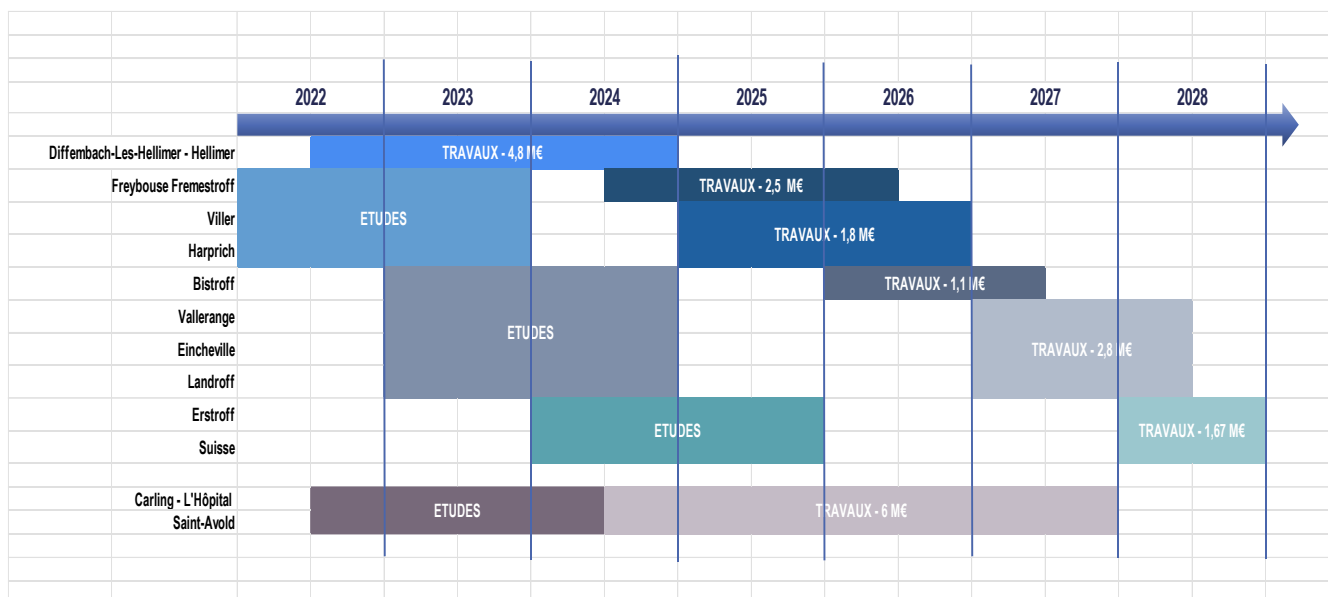
Ce qui permet d'avoir une vision à long terme sur les améliorations des ouvrages de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement.

Ces études globales menées sur l'ensemble des systèmes existants du territoire :

- ➔ Carling-L'Hôpital,
- ➔ Saint-Avold.

ou à venir comme pour les premiers systèmes d'assainissement (à savoir sur les 11 communes restant à assainir).

Ces schémas dressent notamment un état des lieux et proposent un programme d'investissements à long terme afin d'améliorer le fonctionnement du service.



Année	Etudes	Etat d'avancement	Montant €HT	Subventions (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Département)
	Etudes de Maitrise d'œuvre			
2024 2025	Viller – EN PAUSE Freybouse et Fremestroff	Etude MOe Stade AVP (réseaux)	30.975,00 €HT 94.075,00 €HT	21.682,50 € 65.853,00 €
2024 2025	Bistroff Vallerange Bistroff Eincheville Landroff Saint-Avold Bistroff	Etudes Moe Marché attribué Marché attribué Marché à lancer Marché à lancer Marché attribué Marché attribué	109.224,50 €HT / / /	76.458,00 € 70% du montant total des études
2024	Etude Temps sec Temps de pluie			
	Carling – L'Hôpital	Modélisation en cours Avancement 50%	100.475,00 €	70.3332,50 €
Année	Travaux	Etat d'avancement	Montant €HT	Subventions (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Département)
2023 2024 2025	Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer :			
	- Tranche 1	Avancement 100%	2.498.251,41 €	Agence de l'Eau 1.855.960,00 € TOTAL 2.955.960,00 € Département 1.100.000,00 €
	- Tranche 2	Avancement 80%	1.379.826,12 €	
	- Tranche 3	Démarrage 2025	1.477.163,00 €	
2024 2025	Mise en conformité de l'autosurveillance : Transformation de 4 points S16 en 1 point A2 + Changement de 270 mL de conduite (DN 500 en DN 1000) :			
	Marché de travaux attribué	Avancement 80%	819.870,00 €	312.600,00 €
2024 2025	Mise en conformité de l'assainissement de la commune d'Harprich :			
	- Tranche 1	Marché attribué	960.754,34 €	607.451,00 €
	- Tranche 2	Marché à lancer 2025	/	
2025 2026 2027	Mise en conformité de l'assainissement des communes de Freybouse et Fremestroff :			
	- Tranche 1	Marché de travaux à lancer		
	- Tranche 2	/		
	- Tranche 3	/		

9. Administration et finances

Administration

L'activité administrative de la compétence assainissement est relative à la gestion de plus de 49.000 abonnés pour l'assainissement collectif et plus de 636 installations d'assainissement non collectif.

Cela se traduit chaque année par :

- ✕ La rédaction et la passation de marchés d'études, de travaux et le suivi de leur exécution,
- ✕ La préparation des comités d'exploitation et des délibérations.
- ✕ La gestion administrative des attestations vente, contrôle de conception (prise de rendez-vous, rédaction des attestations et la mise en facturation).
- ✕ La rédaction des avis assainissement des dossiers d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration publique)
- ✕ La mise en place de servitude pour le passage de canalisations en terrains privés,
- ✕ La facturation de la PFAC, des branchements, de la redevance assainissement non collectif et d'une partie de la facturation de la redevance d'assainissement collectif,
- ✕ La gestion des réclamations des usagers,
- ✕ Le suivi des dépenses, des recettes (redevances, subventions)
- ✕ La définition des orientations de la régie
- ✕ La réalisation et la gestion des budgets.

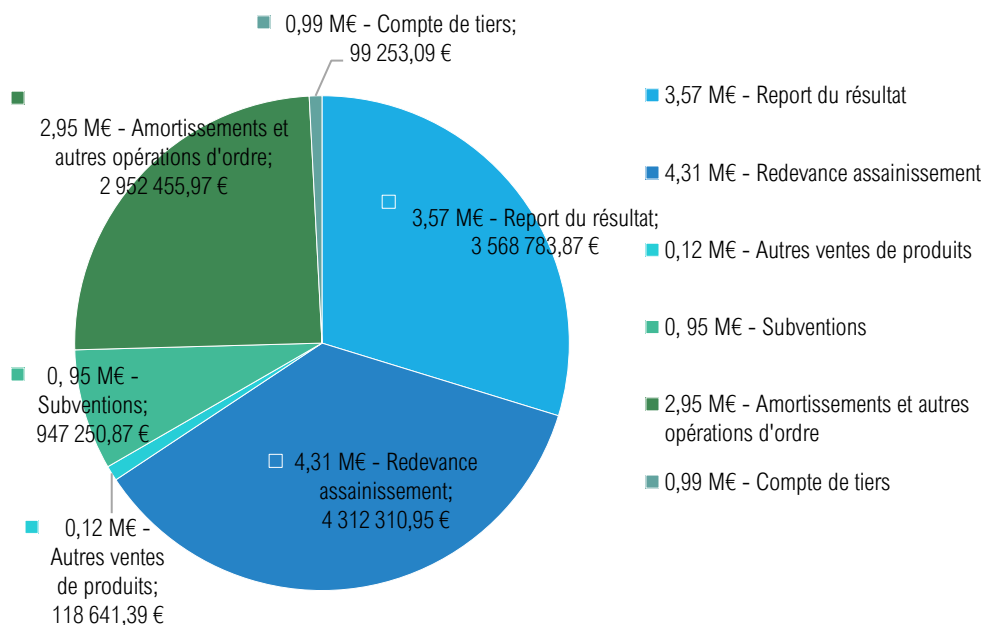
Nombre de Marché publics signés en 2024 > 40.000,00 €HT

- ✕ Marchés publics de prestations intellectuelles (Etude et maitrise d'œuvre) : 1
- ✕ Marchés publics de prestations de services : 1
- ✕ Marchés publics de travaux : 9
- ✕ Total général : 11

- ✕ Nombre de délibérations : 17
- ✕ Nombre de mandats émis :
 - Assainissement Collectif et non Collectif = 1.982
 - Eau pluviale = 23
- ✕ Nombre de titres émis :
 - Assainissement collectif et non collectif = 1.160
 - Eau pluviale = 5

Synthèse du budget

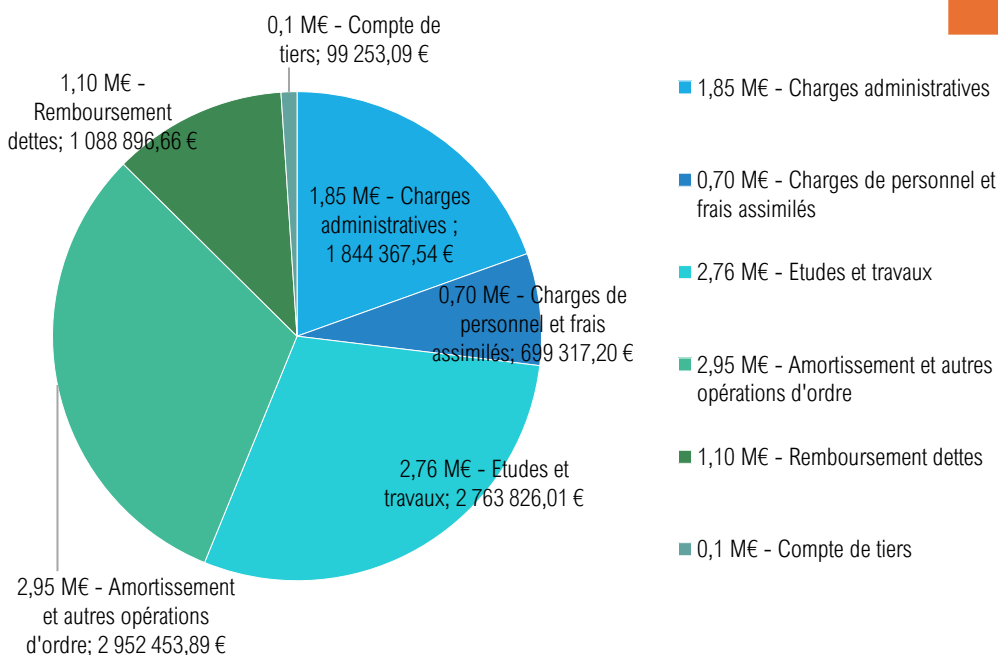
La régie assainissement de l'autorité fait l'objet d'un budget annexe dédié retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, en fonctionnement comme en investissement. Le compte administratif arrête l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.



Recettes consolidées
11,99 M€

Résultat
2,54 M€

Dépenses consolidées
9,45 M€



Etat de la dette

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

Épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée.

Épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.

Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

Epargne prévisionnelle	2 024
Recettes d'exploitation hors reprise de résultats (1)	4 432 025,28 €
Dépenses réelle d'exploitation (2)	2 894 868,17 €
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 537 157,11 €
Remboursement en capital (4)	735 514,54 €
Epargne nette (3)-(4)	801 642,57 €

Avec la reprise des emprunts des syndicats, la régie assainissement cumule 37 prêts.

Un emprunt s'est éteint en 2024 et quatre autres s'éteindront en 2025, ce qui fera un cumul de 32 prêts fin 2025.

Année	Capital du restant dû au 31/12/2024	Amortissements cumulés de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéance cumulée de l'année
2024	9.465.041,46 €	749.738,86 €	370.279,12 €	1.120.019,12 €

10. Les Indicateurs de performance

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007

Indicateurs pour l'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées (0 à 100 %) <i>Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.</i>	100 %	
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points) <i>0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ; + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ; + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</i> <i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i> <i>+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</i>	10 5 10 3 10 2	15 25
<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i> <i>+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).</i> <i>+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ; + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ; + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite. + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).</i>	10 5 10 10 0 10 0 0	15 30

3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (0 à 100 %) <i>Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.</i>	100%
4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (0 à 100%) <i>Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.</i>	100%
5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (0 à 100 %) <i>Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.</i>	2%
6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (0 à 100 %) <i>Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.</i>	0 %
7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel de la Police de l'eau pris en application <i>Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.</i>	100 %
8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points) (les indicateurs B et C ne sont pris en compte uniquement l'indicateur a atteint au moins 80 points) A- Éléments communs à tous les types de réseaux + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ; + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ; + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ; + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. B - Pour les secteurs équipés en réseaux en séparatifs ou partiellement séparatifs + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	20 10 20 30 10 10 / 10 110

9. Abonnés domestiques ou assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

10. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

0

11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

12. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

13. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

0

Indicateurs pour l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

2024		
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20/20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toutes les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	14/30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	28/30
TOTAL		82/100
B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	8/10
20	Le service assure à la demande du propriétaire la réhabilitation des installations	15/20
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0/10
TOTAL		23/40

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 est de 82 sur 100.

Tous les éléments obligatoires ont été mis en œuvre pour que le SPANC puisse réaliser ses missions.

L'indice de mise en œuvre des éléments facultatifs est de 23 sur 40, l'entretien est réalisé par le prestataire si l'usager en fait la demande auprès du service.

11. Annexes

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

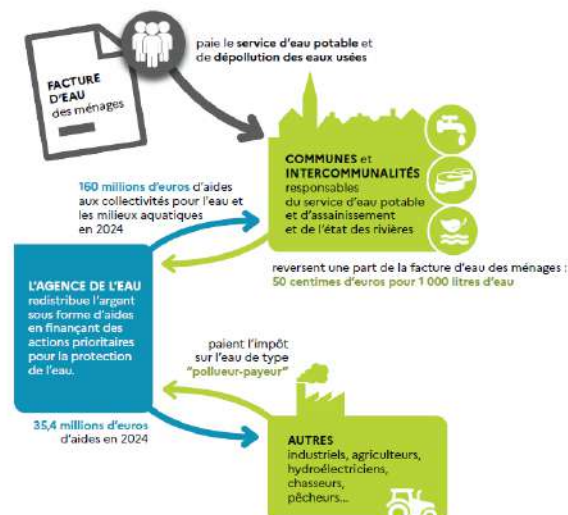
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **joint la présente note d'information établie chaque année par l'Agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérievilles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Glossaire

-  **Equivalent-Habitant** : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.
 1 EH = 60 g de DBO₅/jour soit 21,6 kg de DBO₅/an.
 La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.
-  **DBO₅** : La demande biochimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée dans des conditions d'essai spécifiques (incubation pendant 5 jours, à 20° dans l'obscurité) par les micro-organismes présents dans l'eau, pour assurer la dégradation de la matière organique par voie biologique.
 La DBO₅ représente plus particulièrement une mesure de la charge polluante d'origine carbonée (pollution organique biodégradable en fait). Elle fournit donc une des indications importantes permettant de juger de la qualité d'une eau et de son degré de pollution. Par contre, c'est un test reconnu trop peu précis pour qualifier les eaux naturelles mais très utilisé pour surveiller l'efficacité des stations d'épuration.
La DBO₅ s'exprime en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).
-  **DCO** : La demande chimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée par les matières existantes dans l'eau et oxydables dans certaines conditions opératoires. Il s'agit d'un des paramètres spécifiques que l'on utilise pour déterminer la concentration des polluants principaux. C'est une mesure globale des matières organiques et de certains sels minéraux oxydables (pollution organique totale), à la différence de la DBO₅, qui ne prend en compte que les matières organiques biodégradables.
 La DCO constitue donc un paramètre important. Cette analyse rapide sert essentiellement à la surveillance des eaux usées et des rejets industriels. Pour l'analyse d'un prélèvement donné, sa valeur est toujours supérieure à celle de la DBO₅, car elle mesure une plus grande quantité d'oxygène. *La DCO s'exprime également en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).*
-  **MES** : Il s'agit de la quantité de matières, organiques ou minérales, en suspension dans l'eau. Elles correspondent à la pollution solide.
 En moyenne, un habitant rejette 90 grammes par jour de MES.
Les MES s'expriment également en mg/l (milligrammes par litre).
-  **Pt** : Dans les eaux usées urbaines, le phosphore provient environ pour moitié des déjections humaines, et pour moitié de l'utilisation des lessives.
 On en distingue 2 formes :
 Le phosphore organique, résidu de matière vivante.
 Le phosphore minéral, essentiellement constitué de phosphates (PO₄), qui représente 50 à 90% de la totalité du phosphore dans les eaux usées urbaines. De plus, il constitue, au même titre que les nitrates, un agent fertilisant.
 La réglementation, en ce qui concerne le phosphore, ne tient compte que d'un seul paramètre, le phosphore total, noté PT.

$$T = P_{\text{organique}} + P_{\text{minéral}}$$
 Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.
La quantité de phosphore s'exprime en mg/l (milligrammes par litre).
-  **Matières organiques** : Éléments liés d'une manière ou d'une autre à la matière vivante ; les produits qui la composent sont pour l'essentiel formés de carbone, oxygène, hydrogène, azote et phosphore. En opposition à la matière minérale
-  **NGL ou azote kjeldahl** : Une analyse permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal. On obtient alors l'azote KJELDAHL, noté NK ou NTK.

$$NK \text{ ou } NTK = N_{\text{organique}} + N_{\text{ammoniacal}}$$
 A titre indicatif, la quantité d'azote Kjeldahl (organique + ammoniacal donc) rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.

De même, lorsque l'on mesure toutes les formes différentes d'azote (mis à part l'azote gazeux), on obtient l'azote global, noté NGL.

NGL = Norganique + Nammoniacal + Nitrites + Nitrates

Ces 2 paramètres sont utilisés par la réglementation pour fixer les limites de rejet de l'azote dans le milieu naturel.

En ce qui concerne les directives européennes, la totalité des formes azotées est prise en compte sous l'appellation azote total, et non plus azote global

 **Siccité** : la siccité des boues est déterminée par un indice utilisé dans le domaine de l'épuration des eaux usées. Les boues sont constituées d'eau et de matières sèches. La siccité est le pourcentage massique de matière sèche. Ainsi une boue avec une siccité de 10 % présente une humidité de 90 %.

La siccité est évaluée par la quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de taux d'humidité (teneur en eau). C'est une donnée obligatoire à connaître pour toutes sortes de manipulations des boues lors du processus d'épuration des eaux usées, car la consistance de la boue est un état physique dépendant de sa siccité.

Réseau de Transports Urbains Transavold

Rapport d'Activité 2024



SOMMAIRE

1- LES INDICATEURS CLES DU RESEAU

2- PRESENTATION DU RESEAU TRANSAVOLD

2.1. LE RESEAU URBAIN

2.2. LE RESEAU TRAN'SCHOOL

3- FREQUENTATION ET RECETTES DU RESEAU TRANSAVOLD

3.1. LA FREQUENTATION

3.2. LES RECETTES

3.3. LE TAD

4- LES ACTIONS MARKETING ET COMMERCIALES

5 - WIMOOV

6 - LE PARC ET LES INSTALLATIONS

6.1. LE PARC TRANSAVOLD

6.2. LE DEPOT

7- PERSONNEL ET STRUCTURE COMMERCIALE

8- INDICATEURS FINANCIERS

9- CONCLUSIONS



PREAMBULE

L'année 2024 est la quatrième année scolaire complète dans le cadre de la DSP.

Une enquête Origine/Destination a eu lieu les 4 et 5 mai sur le réseau Transavold.

La rentrée 2024 s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec 2390 cartes scolaires répertoriées.

Lors de la semaine européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre, une grande première fut l'expérimentation d'un Bus Hydrogène, la gratuité toujours appréciée tout comme sur la période du 29 novembre au 05 janvier 2025.

De nombreux ateliers ont été dispensés dans plusieurs écoles sur la sécurité dans les transports.



1- LES INDICATEURS CLES DU RESEAU

Le réseau Transavold via ses lignes urbaines + lignes régulières a comptabilisé 374 747 voyageurs (Transavold) pour 446 821 kilomètres.

Le réseau Transchool transporta 268 805 élèves pour 271 385 kilomètres.

Le réseau global Transavold = 643 552 voyages pour 2024

Le TAD transporta 5240 personnes pour 4456 courses à savoir un taux de regroupement de 1,18 voyages par course pour 46883 kilomètres (HLP+Commerciaux).

Au total le réseau Transavold a réalisé 765 089 kilomètres sur l'exercice 2024 TAD inclus.

Il faut noter que notre Bus Electrique a roulé 31989 kilomètres sur l'exercice 2024 sur les différentes lignes urbaines du réseau Transavold.

2-PRESENTATION DU RESEAU TRANSAVOLD

2.1. LE RESEAU URBAIN

Le Réseau Transavold c'est :

-11 lignes régulières

-2 lignes interurbaines (ligne 8 et 9) reliant Morhange, Haprich à Saint-Avold



-Un réseau sécurisé avec des caméras de vidéosurveillance dans chaque bus.

-Un service de TAD étendu sur le Centre Mosellan avec 2 véhicules dédiés et de la soutraintance avec des entreprises locales.



Un réseau plus vertueux pour l'environnement : motorisation hybride pour tous les bus urbains et un bus électrique.



- Des arrêts urbains à jour pour une meilleure lisibilité pour nos clients.

-Tous les arrêts de la Gare Routière aux couleurs du réseau et des lignes Fluo Grand Est.

-Une agence aux couleurs du réseau, aménagée et moderne pour un meilleur accueil de nos clients

-Trans'Géo : service de géolocalisation des bus (Zen bus)





-Un site internet plus ergonomique, et intuitif comprenant toutes les infos concernant le réseau de transports Transavold et Transchool.

Transavold est un réseau de Transport Connecté utilisant des outils numériques pour répondre aux attentes des usagers (Mybus).

2 aires de covoiturage en connexion avec le réseau

2.2. LE RESEAU TRAN'SCHOOL



Le réseau scolaire c'est 26 lignes sur tout le périmètre en complémentarité du réseau Urbain et des lignes Fluo 57.

C'est 2390 élèves à transporter en 2024 globalement sur les réseaux Transavold (937 cartes) et Transchool 1453cartes (dont 267 sur lignes fluo périmètre CASAS).

Tous les élèves sont en possession d'une carte simplicité sans contact permettant de charger plusieurs types d'abonnements en plus du scolaire.



Toutes ces cartes sont également identifiables pour nos clients et conducteurs pour chaque ligne empruntée.



Chaque élève a reçu un formulaire d'inscription via les établissements scolaires, les mairies, la CASAS et la MDLM.

En 2024 s'est clôturée la pose de livrées de nos véhicules scolaires.



3- FREQUENTATION ET RECETTES DU RESEAU TRANSAVOLD

3.1. LA FREQUENTATION

L'année 2024 est la quatrième année complète de la DSP avec des validations de nos lignes régulières et Transchool qui augmentent de 5 % par rapport à 2023 soit un total de 643 552 voyages.

Rappelons que pour la réalisation de nos lignes scolaires, certains RPI ne veulent pas valider en raison de l'âge des enfants qui sont munis de cartes.

C'est pourquoi sur la partie scolaire nous prenons en comptes des chiffres par clé de mobilité pour une certaine cohérence et équité pour tous nos services.

Nous sommes relativement précautionneux en comptabilisant seulement 1 voyage sur 5 jours sur 37 semaines soit 185 voyages en moyenne par scolaire.

Les validations sur nos lignes régulières sont au nombre de 374 747 voyages comme annoncé dans nos chiffres clé en préambule de notre rapport d'Activité, attention sur Décembre que 2956 validations avec de la gratuité demandée par la CASAS.

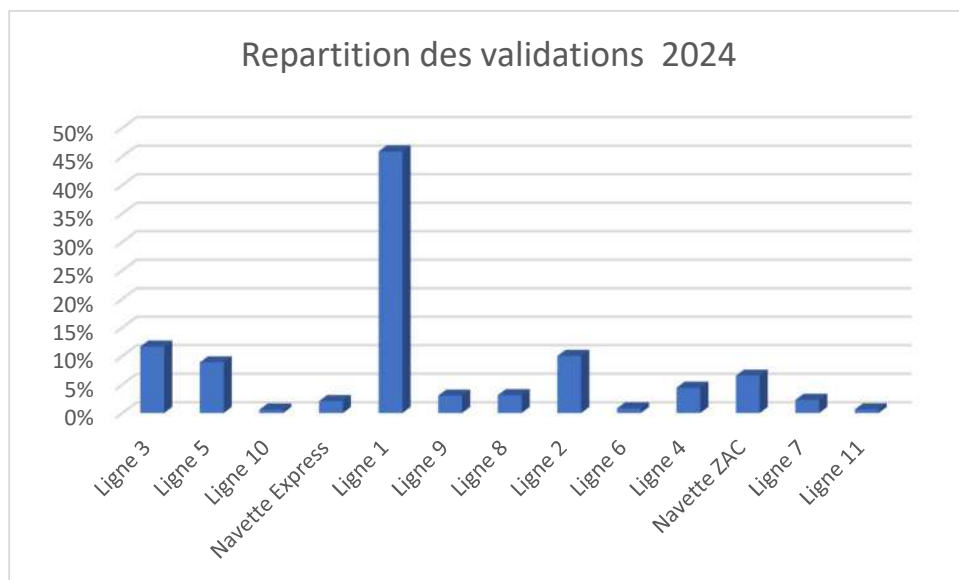
Nous estimons que décembre 2024 pouvait représenter 33 800 avec une moyenne mensuelle sur 11 mois ; ce qui nous aurait permis d'avoir un total de 405 591 voyages sur nos lignes régulières.



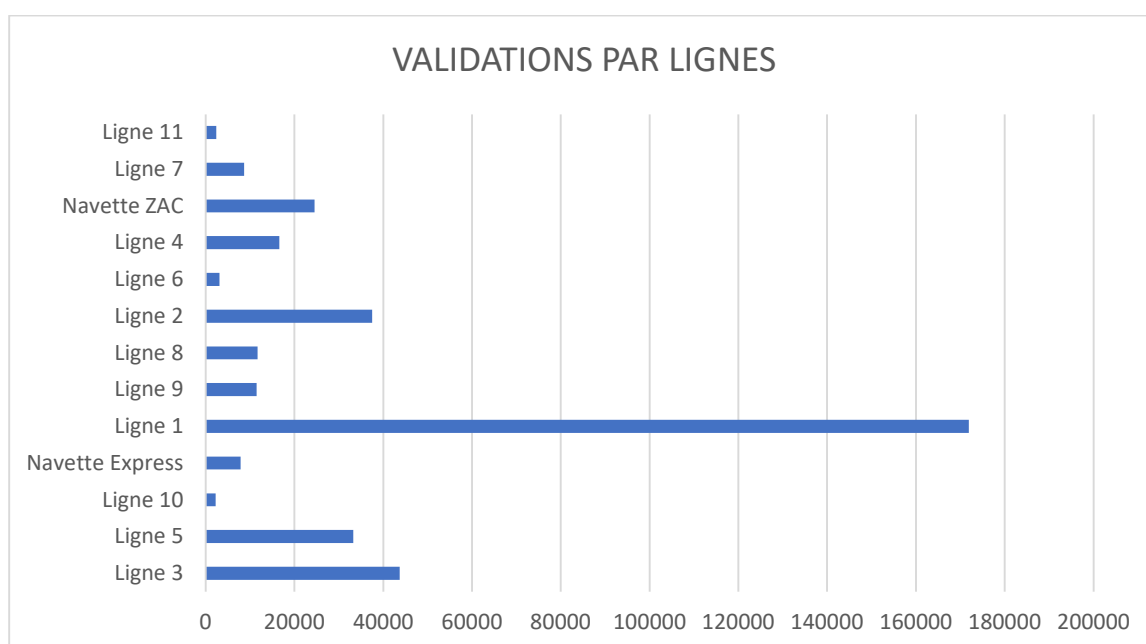
Ci-après la répartition des validations urbaines par lignes sur 12 mois.

Lignes (court)	Noms	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
		Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés	Usages enregistrés
Ligne 2	Cambrai - Gare routière	4367	4929	4429	4173	4202	4281	2053	1760	3094	4479	4813	34
Ligne 5	Dourdhal - Gare Routière - CES La Fontaine	4298	3744	3229	2741	3504	3569	275	0	3999	3455	4461	59
Ligne 10	Foschviller - Valmont - St Avoild GR	233	215	208	195	265	211	49	43	279	165	246	110
Navette Express	Gare routière - Carrière-Wenheck - Gare SNCF	486	904	927	864	759	636	683	603	670	861	439	
Ligne 1	Gare routière - Carrière-Wenheck - Gare SNCF	9834	18933	18562	16411	16399	16629	11351	9709	14613	19465	19967	239
Ligne 9	GR - Harpigny	1305	1202	1105	1114	67	759	304	14	1742	1191	1522	932
Ligne 8	GR - Morhange	599	1099	1180	1041	1224	781	280	254	1734	1282	1452	794
Ligne 2	Groupe scolaire II - Gare routière - Lycée Jully	4627	4571	3546	3369	3773	2989	638	454	4223	3986	4930	307
Ligne 6	Jeanne d'Arc - L'HOPITAL - Gare Routière	11	6	849	815	469	334	171	70	385	374	414	189
Ligne 4	Mecheux-Lavoir - Gare Routière	2069	1986	1569	1580	1465	1225	328	71	2228	2023	2215	39
Navette ZAC	Navette Commerciale ZAC Heckenwald - Gare Routière	1746	2396	2307	2347	2005	2345	2529	3660	1831	2489	1869	2
Ligne 7	Navette Médicale	428	941	1008	798	815	726	1050	959	797	801	263	
Ligne 11	Navette Morhange	363	199	264	181	150	149	67	133	286	320	214	251
TOTAL		36367	40801	38779	35138	35887	34149	19523	18740	36721	39894	39833	2395

La ligne 1 reste bien loin devant toutes les autres lignes historiques et autres du réseau Transasavold.



Les validations par lignes permettent d'affirmer que les lignes historiques du réseau sont toujours les plus utilisées malgré une augmentation constante de la ligne 7.



Les voyages scolaires sur les lignes Transchool sont dénombrés avec une hypothèse d'1 voyage/jour/5 jours/37 semaines soit 50% d'utilisation (185/an) sur les 2390 cartes soit un total de 268 805 voyages.

A Savoir que le réseau comporte 26 Lignes Transchool avec une nouvelle depuis septembre 2024, la TS 26 qui relie Lelling à Guessling.



La fréquentation scolaire est répartie sur 3 types de titres scolaires

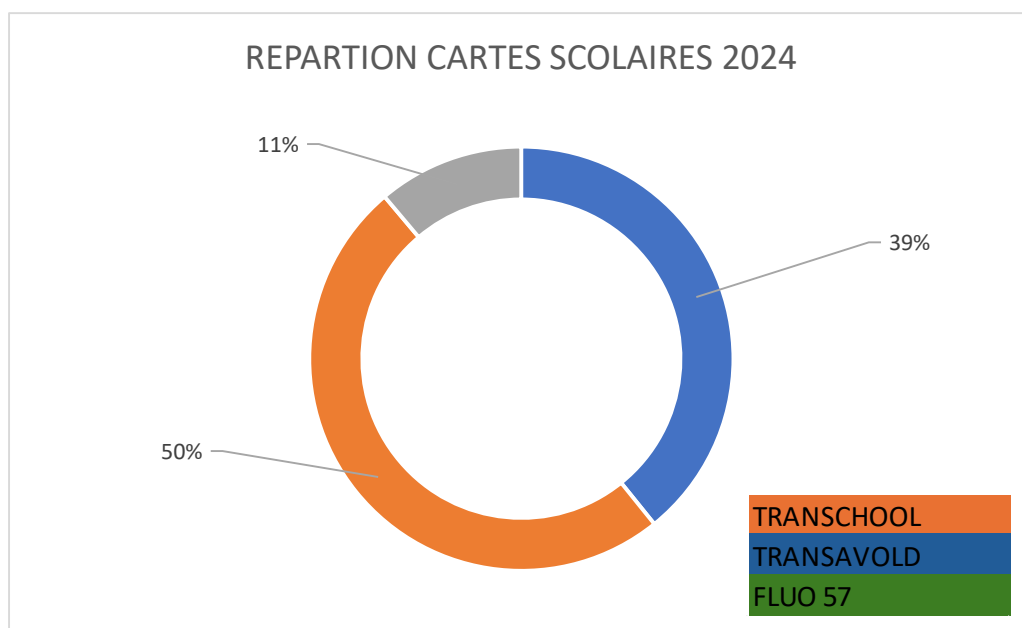


- Les Lignes TranSchool c'est 1186 cartes soit 50% des scolaires.
- Les lignes fluo 57 c'est 267 cartes soit 11% des scolaires.
- Les Lignes Transavold c'est 937 cartes soit 39 % des scolaires.

Nous sommes donc sur 2390 cartes scolaires.



REPARTITION DES CARTES SCOLAIRES



Total de 268 805 Voyages

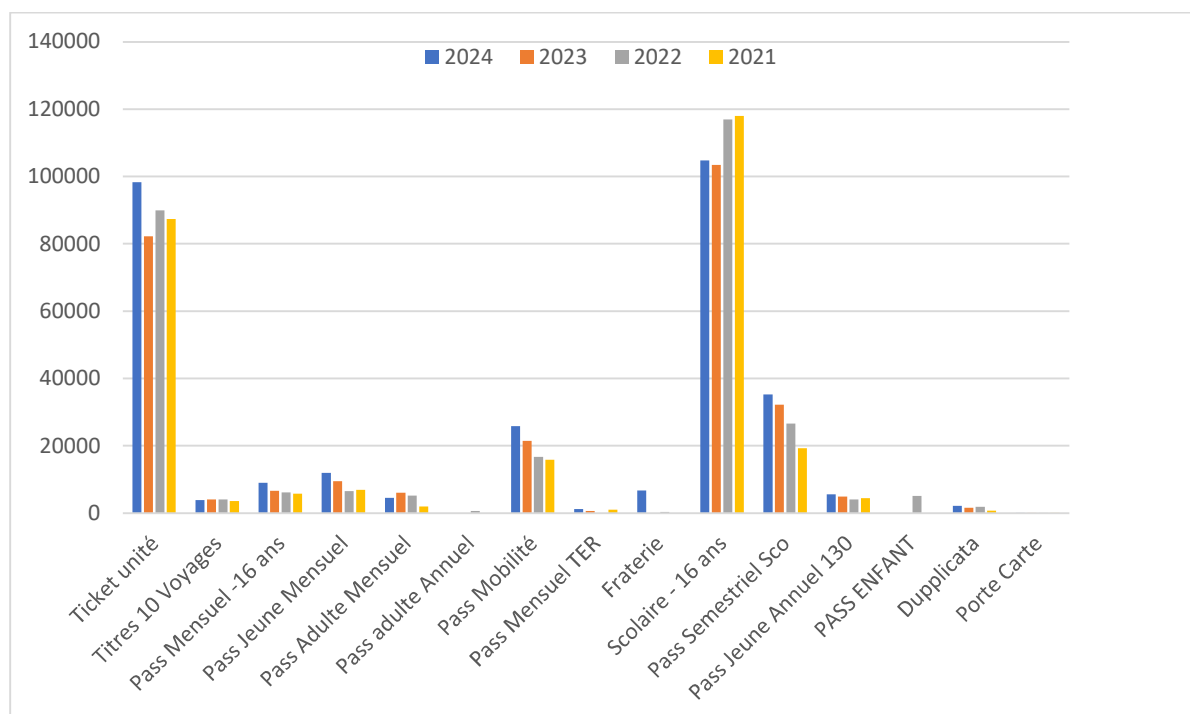
Les services scolaires représentent 271 385 kilomètres.

TS	EFFECTIF	AVEC CLE	TS	EFFECTIF	AVEC CLE
1 //2//3	149	22052	21	14	2072
4	50	7400	22	68	10064
5	37	5476	23	27	3996
6	67	9916	24	18	2664
7	39	5772	25	13	1924
9	77	11396	26	8	1184
10	51	7548	AV34	4	592
11	85	12580	ELB 00/01	57	8436
12	59	8732	FV01	17	2516
13	42	6216	LR7	72	10656
14	39	5772	LR22	0	0
15	60	8880	LR32	6	888
16	125	18500	LR41	14	2072
17		0	LR121	46	6808
18	55	8140	LR1	0	0
19	31	4588	MH03	43	6364
20	64	9472	LR119	13	1924



3.2. LES RECETTES

Les recettes commerciales TTC 2024 sont supérieures à 2023



	2024	2023	2022	2021
Ticket unité	98271	82180	89877	87340
Titres 10 Voyages	3840	4120	4064	3632
Pass Mensuel -16 ans	9053	6633	6204	5819
Pass Jeune Mensuel	11924	9460	6512	6886
Pass Adulte Mensuel	4576	6116	5170	2002
Pass adulte Annuel	0	0	610	0
Pass Mobilité	25883	21450	16742	15851
Pass Mensuel TER	1220	610	0	1034
Fraterie	6750	0	335	0
Scolaire - 16 ans	104716	103400	116936	117970
Pass Semestriel Sco	35258	32208	26596	19276
Pass Jeune Annuel 130	5600	4928	4032	4480
PASS ENFANT	0	0	5100	0
Duplicata	2176	1632	1880	792
Porte Carte	46,5	46,5	82	10
TOTAL TTC	309313,5	272783,5	284140	265092

Ventes Mensuelles par titre

TYPE	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	2024
Intitulé titre ou abonnement	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Ticket unité	6815	10135	7761	9255	8202	9434	10737	5531	9813	8749	9250	2589	98271
Titres 10 Voyages	36	42	47	57	28	34	52	33	55	29	35	32	480
Pass Mensuel -16 ans	127	71	74	50	75	33	7	91	92	85	105	13	823
Pass Jeune Mensuel	83	31	58	30	33	16	14	78	74	66	43	16	542
Pass Adulte Mensuel	29	20	17	19	20	15	14	15	24	22	12	1	208
Pass adulte Annuel	0												0
Pass Mobilité	248	207	190	237	224	175	226	200	239	237	137	33	2353
Pass Mobilité Annuel	0					1	2	2	2	1	2		10
Scolaire gratuit	0					1	79	216	141	7	5	1	
Scolaire - 16 ans	0						179	665	251	15	4		1114
Pass Annuel Sco 122	0						29	157	103	0			289
Pass Jeune Annuel 224	0						4	10	11	0			25
Pass SNCF FLEXFAHRT	0												
Duplicata	28	22	22	21	21	13	3	34	52	18	33	5	272
Porte Carte	8	2			8	4	8	8	22	13	17	3	93

Ci-après la répartition des ventes par type de titres.



TRANSAVOLD 2024 = 281 194 € HT DE RECETTES

La Gamme Tarifaire n’a pas évolué.

€

TITRES ET TARIFS

TITRE	CATEGORIE	DELIVRANCE	PRE
TITRES REGLEMENTAIRES			
Ticket unitaire	Tout public	Agence / Conducteur	1,00€
Carte 10 voyages	Tout public	Agence / Conducteur	8,00€
TITRES REGLEMENTAIRES			
Pass Synergie	Tout public	Agence Transavold	22,00€ 244,00€
Pass Synergie MOBILITE	Residents de la commune de Saint-Avoid Résidents de la commune de Saint-Avoid Résidents de la commune de Saint-Avoid	Agence Transavold	11,00€ 122,00€
PASS SCOLAIRES REGLEMENTAIRES (1,5 € PAR ANNEE)			
Pass Maternel & Primaire	Gratuit pour tous les élèves de maternelle et primaire	Agence Transavold	GRATUIT
Pass Synergie Scolaire	Pour les élèves scolarisés jusqu'à la terminale	Agence Transavold	X 94,00€
PASS SENES REGLEMENTAIRES			
Pass Synergie Jeune	Moins de 16 ans	Agence Transavold	11,00€ 122,00€
Pass Synergie Jeune	Plus de 16 ans	Agence Transavold	22,00€ 234,00€



2024	
32%	Ticket unité
1%	Titres 10 Voyages
3%	Pass Mensuel -16 ans
4%	Pass Jeune Mensuel
1%	Pass Adulte Mensuel
0%	Pass adulte Annuel
8%	Pass Mobilité
0%	Pass Mensuel TER
2%	Scolaire gratuit
34%	Scolaire - 16 ans
11%	Pass Semestriel Sco
2%	Pass Jeune Annuel 130
0%	Pass SNCF FLEXFAHRT
1%	Duplicata
0%	Porte Cart



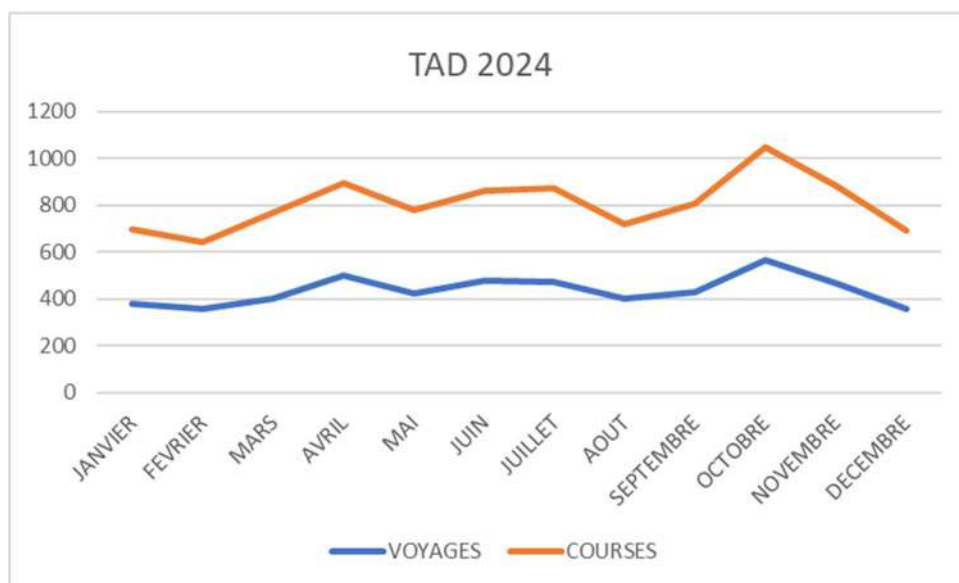
3.3. LE TAD

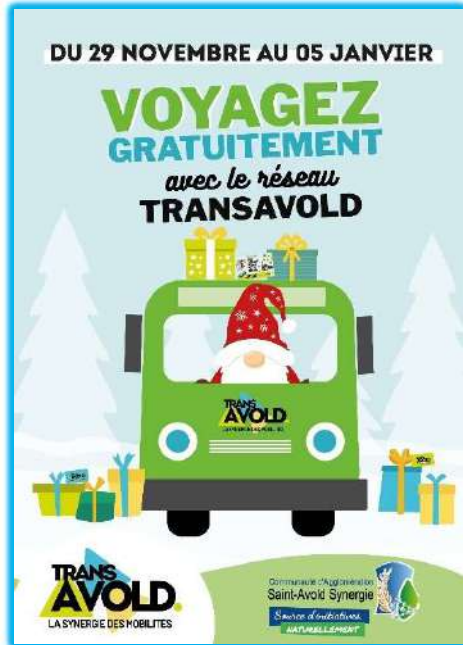
Il a permis de transporter 5240 personnes en 2024 soit une progression de 6% par rapport à 2023 (4941) avec 299 voyages supplémentaires soit +30% en 2 ans.

Le service a enregistré 4456 courses en 2024 soit une progression de 17% par rapport à 2023 (3799) avec 657 courses supplémentaires.

Ces déplacements s'organisent donc avec un taux de regroupement de 1,18 Voyage/Course, celui-ci réduit en raison de nouveaux clients sur le territoire.

La production du TAD s'organise avec nos 2 véhicules et 2 soutraitants, à savoir que le volume kilométrique 2024 s'élève à 46 883 kms dont 36 991 en propre Transdev, répartition quasiment à 50% entre kilomètres HLP et Commerciaux.





VOYAGEZ GRATUITEMENT AVEC TRANS-AVOID les Dimanches 14 et 22 décembre

HORAIRE DE PASSAGE

8 MORHANGE ↔ LELLING

10 FOLSCHVILLER ↔ SAINT-AVOID GARE ROUTIÈRE

MORHANGE Place de Marché	13:00	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:00
MORHANGE Parcours	13:01	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:01
MORHANGE Gare Routière	13:02	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:02
MORHANGE Gare	13:03	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:03
VALLENGE Rue de l'Église	13:04	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:04
VALLENGE Gare Routière	13:05	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:05
VALLENGE Gare	13:06	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:06
VALLENGE Gare Routière	13:07	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:07
VALLENGE Gare	13:08	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:08
VALLENGE Gare Routière	13:09	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:09
VALLENGE Gare	13:10	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:10
VALLENGE Gare Routière	13:11	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:11
VALLENGE Gare	13:12	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:12
VALLENGE Gare Routière	13:13	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:13
VALLENGE Gare	13:14	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:14
VALLENGE Gare Routière	13:15	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:15
VALLENGE Gare	13:16	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:16
VALLENGE Gare Routière	13:17	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:17
VALLENGE Gare	13:18	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:18
VALLENGE Gare Routière	13:19	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:19
VALLENGE Gare	13:20	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:20
VALLENGE Gare Routière	13:21	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:21
VALLENGE Gare	13:22	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:22
VALLENGE Gare Routière	13:23	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:23
VALLENGE Gare	13:24	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:24
VALLENGE Gare Routière	13:25	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:25
VALLENGE Gare	13:26	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:26
VALLENGE Gare Routière	13:27	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:27
VALLENGE Gare	13:28	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:28
VALLENGE Gare Routière	13:29	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:29
VALLENGE Gare	13:30	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:30
VALLENGE Gare Routière	13:31	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:31
VALLENGE Gare	13:32	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:32
VALLENGE Gare Routière	13:33	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:33
VALLENGE Gare	13:34	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:34
VALLENGE Gare Routière	13:35	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:35
VALLENGE Gare	13:36	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:36
VALLENGE Gare Routière	13:37	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:37
VALLENGE Gare	13:38	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:38
VALLENGE Gare Routière	13:39	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:39
VALLENGE Gare	13:40	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:40
VALLENGE Gare Routière	13:41	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:41
VALLENGE Gare	13:42	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:42
VALLENGE Gare Routière	13:43	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:43
VALLENGE Gare	13:44	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:44
VALLENGE Gare Routière	13:45	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:45
VALLENGE Gare	13:46	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:46
VALLENGE Gare Routière	13:47	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:47
VALLENGE Gare	13:48	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:48
VALLENGE Gare Routière	13:49	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:49
VALLENGE Gare	13:50	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:50
VALLENGE Gare Routière	13:51	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:51
VALLENGE Gare	13:52	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:52
VALLENGE Gare Routière	13:53	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:53
VALLENGE Gare	13:54	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:54
VALLENGE Gare Routière	13:55	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:55
VALLENGE Gare	13:56	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:56
VALLENGE Gare Routière	13:57	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:57
VALLENGE Gare	13:58	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:58
VALLENGE Gare Routière	13:59	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	17:59
VALLENGE Gare	14:00	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:00
VALLENGE Gare Routière	14:01	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:01
VALLENGE Gare	14:02	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:02
VALLENGE Gare Routière	14:03	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:03
VALLENGE Gare	14:04	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:04
VALLENGE Gare Routière	14:05	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:05
VALLENGE Gare	14:06	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:06
VALLENGE Gare Routière	14:07	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:07
VALLENGE Gare	14:08	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:08
VALLENGE Gare Routière	14:09	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:09
VALLENGE Gare	14:10	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:10
VALLENGE Gare Routière	14:11	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:11
VALLENGE Gare	14:12	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:12
VALLENGE Gare Routière	14:13	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:13
VALLENGE Gare	14:14	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:14
VALLENGE Gare Routière	14:15	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:15
VALLENGE Gare	14:16	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:16
VALLENGE Gare Routière	14:17	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:17
VALLENGE Gare	14:18	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:18
VALLENGE Gare Routière	14:19	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:19
VALLENGE Gare	14:20	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:20
VALLENGE Gare Routière	14:21	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:21
VALLENGE Gare	14:22	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:22
VALLENGE Gare Routière	14:23	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:23
VALLENGE Gare	14:24	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:24
VALLENGE Gare Routière	14:25	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:25
VALLENGE Gare	14:26	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:26
VALLENGE Gare Routière	14:27	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:27
VALLENGE Gare	14:28	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:28
VALLENGE Gare Routière	14:29	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:29
VALLENGE Gare	14:30	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:30
VALLENGE Gare Routière	14:31	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:31
VALLENGE Gare	14:32	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:32
VALLENGE Gare Routière	14:33	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:33
VALLENGE Gare	14:34	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:34
VALLENGE Gare Routière	14:35	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:35
VALLENGE Gare	14:36	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:36
VALLENGE Gare Routière	14:37	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:37
VALLENGE Gare	14:38	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:38
VALLENGE Gare Routière	14:39	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:39
VALLENGE Gare	14:40	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:40
VALLENGE Gare Routière	14:41	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:41
VALLENGE Gare	14:42	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:42
VALLENGE Gare Routière	14:43	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:43
VALLENGE Gare	14:44	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:44
VALLENGE Gare Routière	14:45	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:45
VALLENGE Gare	14:46	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:46
VALLENGE Gare Routière	14:47	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:47
VALLENGE Gare	14:48	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:48
VALLENGE Gare Routière	14:49	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:49
VALLENGE Gare	14:50	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:50
VALLENGE Gare Routière	14:51	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:51
VALLENGE Gare	14:52	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:52
VALLENGE Gare Routière	14:53	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:53
VALLENGE Gare	14:54	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:54
VALLENGE Gare Routière	14:55	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:55
VALLENGE Gare	14:56	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:56
VALLENGE Gare Routière	14:57	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:57
VALLENGE Gare	14:58	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:58
VALLENGE Gare Routière	14:59	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	18:59
VALLENGE Gare	15:00	SAINT-AVOID Gare Routière - Quai 3	19:00

VOYAGEZ GRATUITEMENT AVEC TRANS-AVOID les Dimanches 15 et 22 décembre

HORAIRE DE PASSAGE NAVETTE PARKING RELAIS AGORA

GARE ROUTIÈRE QUAI 3 ↔ AGORA

Gare Routière Quai 3	14:30	14:45	15:00	15:15	15:30
Agora	14:40	15:00	15:20	15:40	16:00
Gare Routière Quai 3	14:45	15:00	15:15	15:30	15:45
Agora	14:55	15:15	15:35	15:55	16:15



samedi 7 décembre 2024
 Edition(s) : Edition de Forbach, Edition de Saint-Avoid
 Pages 23-18
 99 mots - < 1 min



SAINT-AVOID—SAINT-AVOID

Communauté d'agglomération : gratuité des bus jusqu'au 5 janvier

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la communauté d'agglomération de Saint-Avoid Synergie souhaite faciliter les déplacements des habitants.

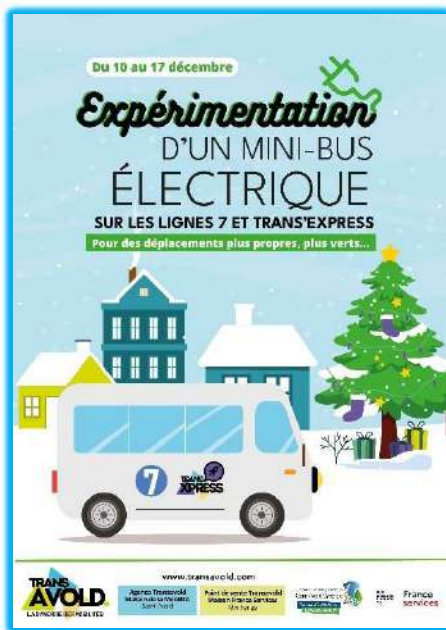
Pour aller faire ses achats ou encore se rendre au marché de

Noël de Saint-Avoid, le transport en bus du réseau Trans-Avoid est gratuit depuis le 29 novembre et jusqu'au 5 janvier.

Autre bonne nouvelle pour les usagers : si le parking de la place du Marché est fermé, les

élus de Saint-Avoid ont décidé d'instaurer la gratuité pour l'ensemble des autres parkings de la Ville pendant les cinq semaines de festivités. ■

Expérimentation Bus Electrique sur Saint Avoird



La semaine de la mobilité



dimanche 29 décembre 2024
 Édition(s) : Édition de Saint-Avold, Édition de Forbach
 Pages 18-21
 217 mots - 1 min



SAINT-AVOLD — SAINT-AVOLD

Semaine européenne de la mobilité : les lots ont été remis

Treize participants ont été distingués lors de la Semaine européenne de la mobilité, organisée en septembre. Cette manifestation a mis en lumière des initiatives autour des mobilités douces.



Le budget de toutes nos actions durant 2023 se déclinent ainsi.

Date saisie	Fournisseur	Nom Fourn	Description de l'article	Libellé	Quantité	Prix U.	Total HT
TDC202410905	FA25182-57500	CYCLES MAXIME	cadeaux jeux SEM 24	060403SC	SC Cadeaux d'entr Objets pub	807,5	
TDC202410897	F600555-92100	SOLOCAL	SOLOCAL	051001SC2	SC2 Achat espaces et publicites	777,6	
TDC202410890	F078022-71100	SARL OP MARKETING	enquete satis 2024	051009SC1	SC1 Etude-prestation com-marketing	6765	
TDC202410889	F079613-54361	LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	earnots transavold	061002SC1	SC1 Impress support commu (publicit)	1429	
TDC202410877	F300786-04818	CT COM LUX	stickers 24/25	012101SC	SC Achat - Signalisation exterieure	220	
TDC202410872	F300199-57340	FLUGEL COMMUNICATION	gilets 7/9ans	010202SO	SO Equipement securite individuelle	1812,5	
TDC202410872	F300199-57340	FLUGEL COMMUNICATION	gilets 10/12ans	010202SO	SO Equipement securite individuelle	1812,5	
TDC202410866	F082382-57500	ETOILE NABORIEENNE SAINT AVOLD	sponsoring	051007SC1	SC1 Parrainage-Sponsoring	499	
TDC202410840	F300786-04818	CT COM LUX	support fondpoteaux	012101SC	SC Achat - Signalisation exterieure	1087,72	
TDC202410815	F300786-04818	CT COM LUX	fond abris+poteaux	012101SC	SC Achat - Signalisation exterieure	2170,63	
		BOX	CADEAU SEM 24			99,9	
		1 abonnement annuel	CADEAU SEM 24			244	
		KIMPLE	REJO DIGITAL			1000	
		ALTBUS	FACEBOOK			5000	
		LORWEB	SITE INTERNET			3551	
		LIZ	recueil avis clients			600	
		LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE	CALENDRIERS			390	
TOTAL DEPENSES 2024						30076,35	

5 – WIMOOV



Les accompagnements 2024:

146 personnes accompagnées
 par les équipes Wimoov en 2024

24 structures prescriptrices mobilisées

Mission Locale Moselle Centre, E2C, ASBH Chantier d'Insertion, GRETA, CFA, Association AIDE, EPNAC, MSAP Morhange, Cap Entreprendre, Maison du Département, UDAF, etc.

Typologie des publics concernés:

Femmes: 50%, soit 73 personnes

Hommes: 50%, soit 73 personnes

Tranches d'âge:

Tranches d'âges	Répartition
25 ans et moins	50%
26 - 50 ans	40%
Plus de 50 ans	10%
Total	100%

Age moyen: 29.5 ans



Offre de services mobilité:

SOLUTIONS PÉDAGOGIQUES

Conseil et coaching mobilité
Formation mobilité
Accompagnement à la gestion du budget mobilité
Apprentissage vélo
Permis mobilité (évaluation code de la route, évaluation de conduite et suivi)



ornikar



SOLUTIONS MATÉRIELLES

Location véhicules
Achat véhicules
Réparation véhicules
Autopartage
Covoiturage
Transport Solidaire



PURE
ELECTRIC

Renault Group CareMakers

citiz

klaxit

SOLUTIONS FINANCIÈRES

Appui aides financières
Accès aux droits mobilité
Microcrédit social



NICKEL

Les 6 et 20 septembre 2024 – Wimoov a animé des ateliers la Mobilité Responsable au collège de L'Hôpital pour 77 élèves de 3ème

Au programme:

MOBILITE RESPONSABLE : DECOUVRIR LES NOUVEAUX MODES DE DEPLACEMENT, LA TROTINETTE ELECTRIQUE ET LE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE & SECURISER SES DEPLACEMENTS A VELO ET TROTINETTE

Objectifs:

- Appréhender la réglementation des E.D.P.M
- Se projeter dans l'achat d'une trottinette électrique ou d'un vélo
- Obtenir des renseignements sur les équipements obligatoires et recommandés
- Prendre en main le véhicule dans des situations quotidiennes



NB: La DSP a pris en charge les ateliers à destination des classes de 3^{ème}.
Le Collège et la Commune ont pris en charge les ateliers à destination des classes de 6^{ème} et 4^{ème}.



Conclusions des activités Mobilité Wimoov en 2024:

Au 31/12/2024, 146 accompagnements Mobilité individuels ont été réalisés et 231 services Mobilité ont été mis en œuvre.

- Une action qui répond à un réel besoin : lever les freins matériels, économiques et psychosociaux à la mobilité ! Avec un objectif principal : favoriser l'insertion sociale et professionnelle.
- Des accompagnements personnalisés et dans la durée pour répondre aux situations individuelles des bénéficiaires très complexes (situations familiales, difficultés économiques,...).

Sur le volet animation éco-mobilité inclusive sur le territoire, 86 personnes ont été touchées au travers de 5 actions.

- Ateliers Mobilité Durable / Mobilité Responsable
- Sensibilisation lors d'événements,
- Etc.

Soit un objectif dépassé à hauteur de 116%* !

6 - LE PARC ET LES INSTALLATIONS

6.1. LE PARC TRANSAVOLD

Ce parc est conforme à la DSP avec ses 10 Bus dont 1 électrique, 1 minibus, 2 cars de Lignes régulières, 16 cars à vocation scolaire et 2 véhicules 9 places pour le TAD.

La production kilométrique de nos véhicules de lignes régulières est de 446 821 kms (hors ligne 11) dont 31 989 pour notre véhicule entièrement électrique.

Transchool, c'est 271 385 kilomètres (HLP+Commerciaux) sur l'exercice 2024, pour un total de 765 089 kilomètres TAD inclus.

La ligne 11, sur une année pleine c'est 17 160 Kms et soustraite en totalité à Transport JACKY.

FS-448-EV	SPRINTER CITY 75	24/08/2020
FW-185-XD	CITARO MILD HYBRID	01/02/2021
FW-200-XD	CITARO MILD HYBRID	01/02/2021
FW-193-XD	CITARO MILD HYBRID	01/02/2021
FW-182-XD	CITARO MILD HYBRID	01/02/2021
FW-187-XD	CITARO K MILD HYBRID	01/02/2021
DH-769-JE	SPRINTER	03/07/2014
BZ-872-WZ	GX327	04/02/2012
AQ-029-PP	CITARO K	19/04/2010
AQ-091-PQ	CITARO K	19/04/2010
AQ-434-PP	CITARO K	19/04/2010
BP-032-FK	CITARO K	30/05/2011
BP-050-FK	CITARO K	30/05/2011
GA-361-XE	GX337 ELEC	23/07/2021

Les kilomètres, volumes et consommations annuels parc lignes régulières.

Parc			TOTAL		
Description	Immatriculation	Modèle	Kilomètres	Litres	Conso
106686	FS-448-EV	SPRINTER CITY 75	41145	6265,71	15,23
107904	FW-185-XD	CITARO MILD HYBRID	31064	11917,7	38,36
107905	FW-200-XD	CITARO MILD HYBRID	40207	14487,66	36,03
107906	FW-193-XD	CITARO MILD HYBRID	43887	16360,22	37,28
107907	FW-182-XD	CITARO MILD HYBRID	33105	13008,71	39,30
107908	FW-187-XD	CITARO K MILD HYBRID	34812	12331,8	35,42
71489	DH-769-JE	SPRINTER	16687	2601,72	15,59
94631	BZ-872-WZ	GX327	6102	2391,77	39,20
97207	AQ-029-PP	CITARO K	2437	811,65	33,31
97208	AQ-091-PQ	CITARO K	14529	4973,71	34,23
97209	AQ-434-PP	CITARO K	13634	4602,82	33,76
97211	BP-032-FK	CITARO K	12870	4591,47	35,68
97212	BP-050-FK	CITARO K	18440	6031,57	32,71
			308919	100376,51	32,49
VEHICULE ELECTRIQUE			Kilomètres	Kwh	Conso
109048	GA-361-XE	GX337 ELEC	31989	38810	121,32

Le détail des historiques pannes et type de panne représente un volume de données trop importantes à extraire et inclure dans le RAC.

6.2. LE DEPOT

Le dépôt se situe sur la commune de Saint Avold, au quotidien, les services Exploitation et Technique œuvrent pour le bon fonctionnement du réseau, en accompagnement avec les services du pôle Transdev Grand Est et du siège Groupe TRANSDEV.



Tous les travaux d'entretien et de réparation sont traités dans notre atelier de Saint Avold équipé de 4 travées avec les services techniques de l'entreprise Transdev Grand Est Meuse Moselle, sous-traitant de Bus Est

Un contrôleur au service des lignes Transavold œuvre au quotidien, pour réduire la fraude, pour le respect dans les véhicules mais également pour la qualité de service à savoir l'information clientèle et l'affichage aux arrêts en lien avec la MDLM.

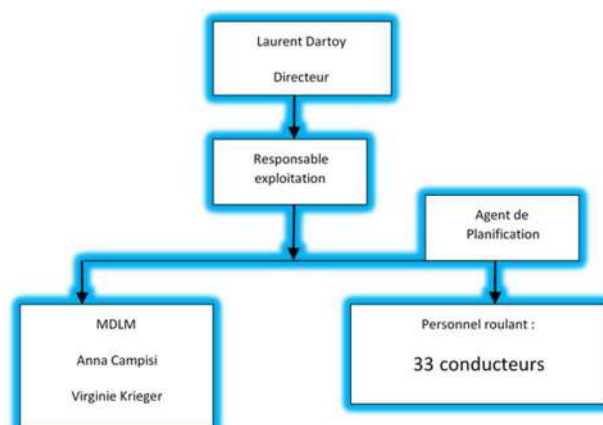
7 - PERSONNEL ET STRUCTURE COMMERCIALE

La structure commerciale du réseau Transavold est articulée autour :

- Des conducteurs du réseau, personnels au contact des clients, ils renseignent et orientent afin de faciliter l'accès au réseau.
- De l'agence commerciale, située dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, espace dédié à l'accueil des clients-voyageurs et à la vente des titres de transport et le TAD.

Le personnel affecté au réseau Transavold+Transchool est composé de :

- Une équipe de 33 conducteurs nécessaires pour les services (47 tout au long de l'année)
- Une responsable d'agence et une hôtesse d'accueil pour l'animation commerciale de l'agence et la gestion du transport à la demande.
- Un agent de planification
- Un responsable d'exploitation chargé de l'encadrement des conducteurs.
- Un directeur du réseau.



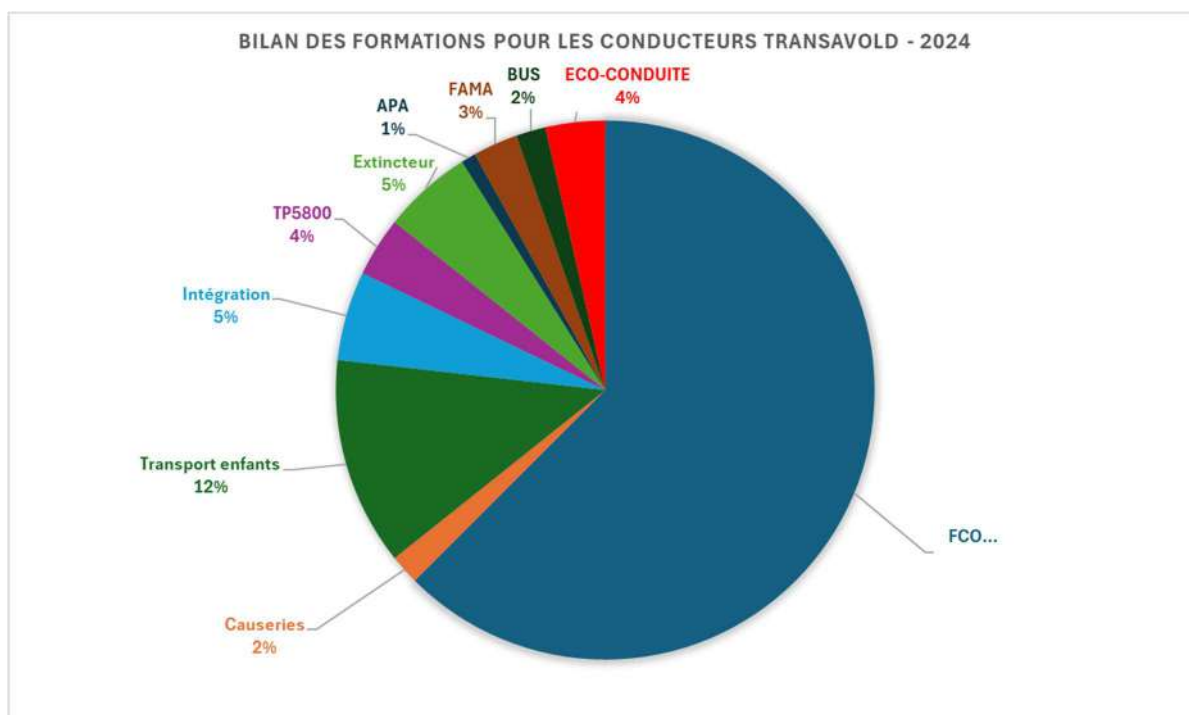


Moyenne est de 50 ans



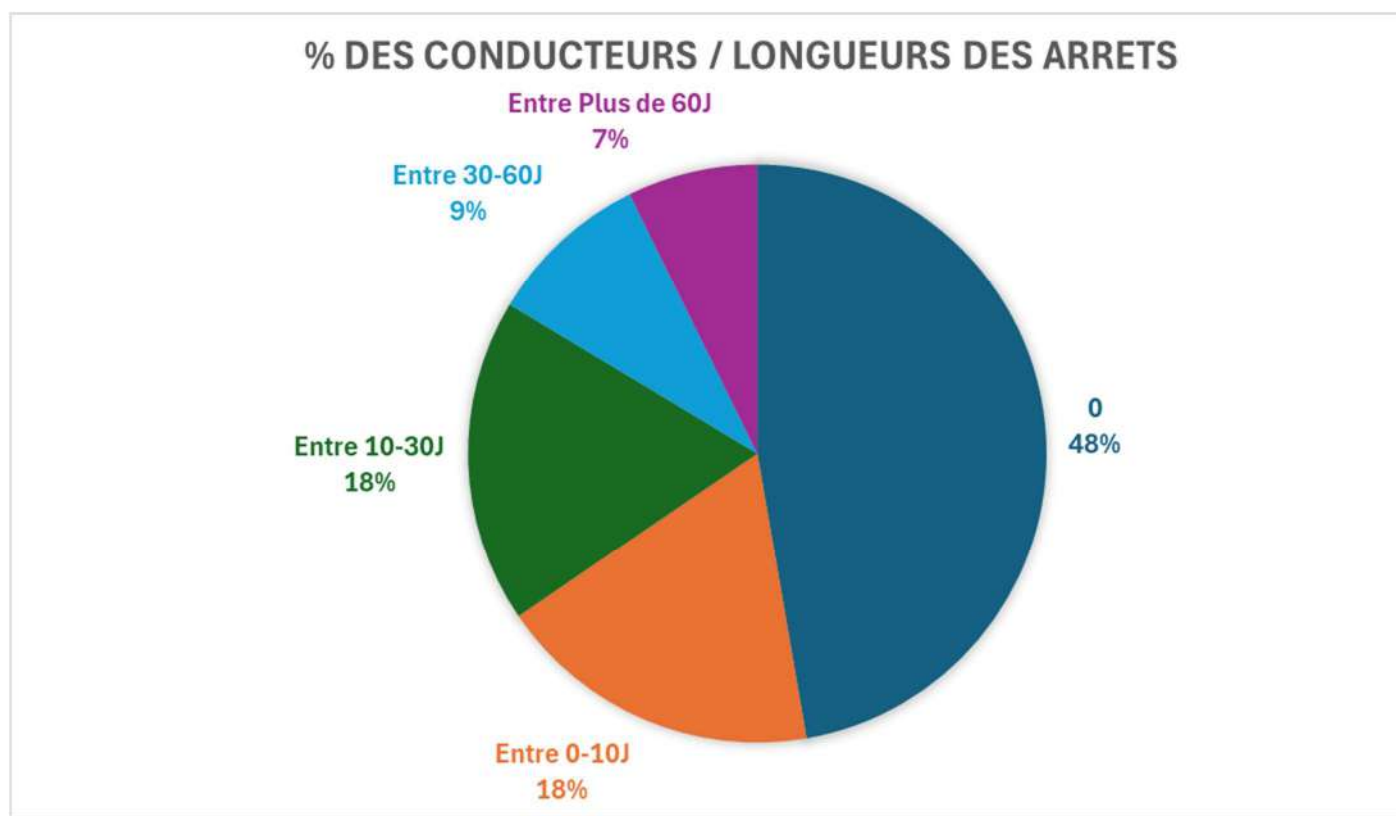
Les différentes formations dispensées à nos collaborateurs.

	Heures par formation	Total des heures passées en formation par formation	En %
FCO	35	385	76,24
Causeries	1	1	0,20
Transport enfants	7	14	2,77
Intégration	3	6	1,19
TP5800	2	6	1,19
Extincteur	3	36	7,13
APA	0,5	10	1,98
FAMA	1,5	12	2,38
BUS	1	1	0,20
ECO-CONDUITE	2	34	6,73
TOTAL	56	505	100



En 2024, c'est 987 jours d'absence sur notre personnel de conduite sur nos réseaux Transavold et Transchool.

Jours d'absences	Nombres d'agent par tranche
0	26
Entre 0-10J	10
Entre 10-30J	10
Entre 30-60J	5
Entre Plus de 60J	4
TOTAL	55



8 - INDICATEURS FINANCIERS

Le compte d'exploitation Transavold sur la troisième année pleine de la DSP.

CEXP BUS EST SAINT AVOLD ANNEE 2024 JANVIER A DEC 2024				
Débit			Crédit	
60 Achats	3 522,09	70 Recettes commerciales	930 872,90	
61 Services Extérieurs / Sous-traitance	3 235 103,64	74 Contribution	2 700 684,78	
62 Autres services extérieurs - Prestations extérieures	334 439,41	85 Autres recettes	-	
63 Impôts et taxes	6 937,46	75	1 055,58	
64 Charges de personnel	83 770,72	77 Produits exceptionnels	-	
65 Autres Charges GC	52 598,29	78 Reprises amts / prov	-	
67 Charges exceptionnelles	-	79 Transfert de charges	-	
68 Dotations aux amortissements	40 690,95		-	
69 Transfert de charges	-			
perdes	124 449,30			
	3 632 613		3 632 613	

Il en résulte une perte de 124 449€ soit 3% du CA.

Comptes de Produits Bus Est Détaillés

706010	91000	REC COM-ENGAG CONTRA	-259560,39
706010	91153	TRANSPORT SCOLAIRE	-665399,19
708300	92016	RECETTE ISSUE DE PUB	-4000
708800	92099	REC DIVERS ACCESSOIR	-1913,32
740100	91002	COMPENS FORF CONTRAC	-2719718,33
740010	91002	(vide)	19033,55
758000	92099	REC DIVERS ACCESSOIR	-1025,5
758000	99437	REFAC (DIRECTION)	-30,08

Comptes de Charges Bus Est Détaillés

606330	94107	EQUIPEMENT ACCESSOIR	41,66
606400	96656	FOURN ADMIN	16,67
606450	94351	FOURNITURES ADMINIST	189,68
606810	94257	CT VEH SERV EXPLOIT	123,16
606810	95088	VOYAGE/DÉPL PERS SO	66,67
608000	94102	FRAIS ACCES/ACH ATEL	0,3
606470	94361	AUT CHG MAT INF (SO)	2436,5
606500	95016	EQ PERSONNEL SO	0
604100	94003	S/S TRAIT TOUR/OCCAS	647,45
611310	94000	S/S TRAIT TPS URBAIN	100986,09
611310	94001	SOUS-TRAITANCE LR	3025382,19
611310	94049	AUTRES S/S TRAIT TPS	55128,98
613510	96670	loc vehi serv/fonct	733,31
613530	94355	LOC MAT BUREAU (SO)	2624,33
615600	94300	CT SYS INFO VOYAGEUR	41,53
615600	94399	AUT CHG DIVERS (SO)	-33918,37
615600	94358	ENT REPAR MAT INFO	49056,23
615600	94359	FRAIS DE RÉSEAU (SO)	1833,05
615600	94357	LOC MAT INFORM (SO)	1092
615650	94358	ENT REPAR MAT INFO	9850,42
615650	96658	ENT REP MAT BUR&INFO	5186,25
616000	94257	CT VEH SERV EXPLOIT	260
616000	94373	ASSURANCES DIVERSES	1933,55
613540	94357	LOC MAT INFORM (SO)	2845,71
618880	94303	FRAIS COMMERCIA (SC)	4250
613580	94362	LOC SAE MAT EMBARQUE	28,8
622600	94304	ENQUET ETUD MARKET	6765
622600	94250	PRIME ASSUR VERSEE	-283,51
622830	96850	FRAIS DE POLES	16921,48
622830	96900	FRAIS DE SIEGE	111474,73
622880	96665	COUTS EAP	20328,94
623400	94307	CADEAUX CLIENTELE	4835,98
623600	94305	CHARGE PUBLICITAIRE	3304
625130	95015	CHG DIV PERSO SO	493,53
625130	94399	AUT CHG DIVERS (SO)	7000
625130	95088	VOYAGE/DÉPL PERS SO	83,32
625600	95088	VOYAGE/DÉPL PERS SO	17,88
625700	95015	CHG DIV PERSO SO	70,66
625700	95088	VOYAGE/DÉPL PERS SO	363,47
625700	95915	CHG DIV (DIRECTION)	0
626200	95015	CHG DIV PERSO SO	99,6
626200	94350	TELEPHONE AFFRANCHIS	1213,33
626210	94350	TELEPHONE AFFRANCHIS	-116,42
626600	94359	FRAIS DE RÉSEAU (SO)	1249,49
627880	96672	Service bancaire GA	651,82
628100	94371	COTISATION SYNDICALE	5466,9
628880	94372	Transport de fonds	2236,15
621400	95021	PERSO MIS A DPL SO	-9500
621400	95921	MIS A DPL- DIRECTION	119211,99

621400	95121	MIS A DPL SERV CLTS	20933,76
623110	94300	CT SYS INFO VOYAGEUR	8166,75
623810	94306	SPONSORING	549
623780	94305	CHARGE PUBLICITAIRE	6088,08
621100	95019	INTERIM /OPERT SO	1507,69
621100	95119	INTERIM SERVICE CLTS	1638
624100	94399	AUT CHG DIVERS (SO)	16,79
622601	96022	CONSEIL FINANCE	3609
622700	94399	AUT CHG DIVERS (SO)	40
623800	95015	CHG DIV PERSO SO	2
631100	95009	TAXES S/SAL PERSO SO	14,95
631100	95109	TAXES S/SAL SC	4461,19
633310	95117	FORM FRAIS SERV CLTS	880,97
633310	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	289,53
635115	94367	COTIS CFE CVAE	0
633100	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	1290,82
641110	95100	REM INDEMN/PRIMES SC	64563,33
641210	95100	REM INDEMN/PRIMES SC	771,57
641280	95006	VAR ABSC LEG SUP OP	-296
641280	95005	Var prov rem supp op	12817
641280	95106	VAR PROV ABSC LEG SC	890,99
641281	95106	VAR PROV ABSC LEG SC	749,42
641310	95100	REM INDEMN/PRIMES SC	2700
641321	95008	CHG SOC/FISC PERSO SO	0
641321	95005	Var prov rem supp op	-8123
641500	95105	Var prov rem ser clt	0
645100	95008	CHG SOC/FISC PERSO SO	82,76
645100	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	18265,97
645110	95110	RED REG CHG SOC SC	-6156,06
645260	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	225,93
645300	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	3372,53
645301	95008	CHG SOC/FISC PERSO SO	-6943
645500	95111	chg soc fisc ass clt	0
645820	95112	chg soc fisc abs clt	370,92
645821	95112	chg soc fisc abs clt	314,76
645880	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	68,53
647410	95015	CHG DIV PERSO SO	54
647410	95115	CHG DIV SERVICE CLTS	3199,94
647500	93008	CHG SOC FISC ASS PER	190
641119	95100	REM INDEMN/PRIMES SC	-4417,45
641400	95102	PRIM INDEMN RUPT SC	926,56
647200	95108	CHG SOC/FISC ASSM SC	142,02
651150	96910	REDEVANCE DE MARQUE	3666
651100	94399	AUT CHG DIVERS (SO)	48932,29
681110	94387	D/R SUPP OPE/ELM INC	181,88
681120	94360	Dot,rep,amortmat inf	318,22
681120	97110	AMORT MAT ANNEX EMBA	37566,45
681120	94356	D/R MOB MAT BUREAU	2344
681120	94409	D/R AMORT BAT INSTAL	280,4

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_10-DE



CEXP

	CONTRAT 2024			CONTRAT 2024			CONTRAT 2024			CONTRAT 2024			CONTRAT 2024		
	CONTRAT 2024	AVENANT1 2024	CONTRAT 2024	AVENANT 2 prolonge par avenant 3	CONTRAT 2024	AVENANT 3 2024	avenant 4 2023	avenant 4 2024	avenant 5 2024	CONTRAT 2024	AVENANT 3 2024	avenant 4 2023	avenant 4 2024	avenant 5 2024	CONTRAT 2024
	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1	modifié par AV1
	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Kilomètres totaux	785 523	20 000	785 523		785 523	229 290	-15 495	-3 915	4125	14535	770 028	-11 826,64	-0,01	-0,01	770 028
dont 5 Kilomètres commerciaux	229 290	0	229 290		229 290	229 290	11 429	9 444	9444	2907	240 719	-395 404,174	-0,01	-0,01	240 719
dont Kilomètres taxis urbains	556 233	20 000	556 233		556 233	556 233	-26524	-13559	-5319	11 598	529 309	-229 980,514	-0,01	-0,01	529 309
dont Kilomètres taxis urbains	150 383		150 383		150 383	150 383	1 477	6 384	6384		151 880	-266 647,7	-0,01	-0,01	151 880
dont Kilomètres taxis urbains	369 407		369 407		369 407	369 407				14535	352 435	-26 870,514	-0,01	-0,01	352 435
dont Kilomètres taxis urbains	92 225		92 225		92 225	92 225	-16 972				85 225	-22 876,028	-0,01	-0,01	85 225
dont Kilomètres taxis urbains	114 521	20 000	134 521		134 521	134 521		-10 299	-2259		134 521	-38 987,028	-0,01	-0,01	134 521
dont Kilomètres taxis urbains standard et autorisa	38 987		38 987		38 987	38 987					38 987	-38 987,028	-0,01	-0,01	38 987
dont Kilomètres taxis urbains standard et autorisa	0	0	0		0	0					0	-0,01	-0,01	0	0
dont Kilomètres commerciaux autorisa	118 262		118 262		118 262	118 262	-2 828	-3 479	-3 479		115 434	-115 434,028	-0,01	-0,01	118 262
dont Kilomètres commerciaux autorisa	213 967		213 967		213 967	213 967	-24 098			11598	189 871	-189 871,028	-0,01	-0,01	189 871
dont Kilomètres commerciaux médium	67 233		67 233		67 233	67 233					67 233	-67 233,028	-0,01	-0,01	67 233
dont Kilomètres commerciaux médium	102 876	20 000	122 876		122 876	122 876		-9 881	-1 841		122 876	-122 876,028	-0,01	-0,01	122 876
dont Kilomètres taxis urbains standard et autorisa	33 895		33 895		33 895	33 895					33 895	-33 895,028	-0,01	-0,01	33 895
dont Kilomètres taxis urbains standard et autorisa	0		0		0	0					0	-0,01	-0,01	0	0
CONTRAT EUROS D origine															
AVENANT 2															
euros origine euros origine euros origine euros origine euros origine euros origine euros origine															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024 euros 2024															
euros 2024 euros															

	CONTRAT 2024	AVENANT1 2024	CONTRAT 2024 modifié par AV1		CONTRAT 2024 modifié par av 1 et av2						CONTRAT 2024 modifié par av 1&av3&av4&av5	CONTRAT 2024 modifié par av 1&av3&av4&av5	REEL 2024
5. Frais généraux de structure	2024	2024	2024		2024						2024	2024	2024
Coût total	-983 451,15 €	74 082,40 €	-909 368,74 €		-909 368,74 €		-3 360,83 €	-20 766,32 €	-5 003,09 €	-5 864,21 €	-944 363,20 €	-1 072 851,47 €	-1 217 116,27 €
5.1. Frais de personnel adm. et encadrement	-21 031,25 €	0,00 €	-21 031,25 €		-21 031,25 €						-21 031,25 €	-21 031,25 €	-21 031,25 €
5.1.1. Direction et encadrement en ETP	2,30 €		2,30 €		2,30 €						2,30 €		
Coût total salaires	-42 569,91 €		-42 569,91 €		-42 569,91 €						-42 569,91 €		
Coût total mise à disposition	-17 650,00 €		-17 650,00 €		-17 650,00 €						-17 650,00 €		
5.1.2. Agents d'exploitation en ETP	2,22 €		2,22 €		2,22 €						2,22 €		
Coût total salaires	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Coût total mise à disposition	-110 811,38 €		-110 811,38 €		-110 811,38 €						-110 811,38 €		
5.2. Frais de personnel d'exploitation	-76 401,15 €	0,00 €	-76 401,15 €		-76 401,15 €						-76 401,15 €	-76 401,15 €	-76 401,15 €
5.2.1. Agents d'exploitation en ETP	2,30 €		2,30 €		2,30 €						2,30 €		
Coût total salaires	-76 401,15 €		-76 401,15 €		-76 401,15 €						-76 401,15 €		
Coût total mise à disposition	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
5.3. Commercial, communication, marketing	-158 915,69 €	0,00 €	-158 915,69 €		-158 915,69 €						-158 915,69 €	-180 542,05 €	-179 170,78 €
5.3.1. Déplacements commercial en ETP	2,30 €		2,30 €		2,30 €						2,30 €		
Coût total salaires	-75 486,76 €		-75 486,76 €		-75 486,76 €						-75 486,76 €		
Coût total mise à disposition	-17 280,00 €		-17 280,00 €		-17 280,00 €						-17 280,00 €		
5.3.2. Actions de communication et marketing	-58 822,93 €		-58 822,93 €		-58 822,93 €						-58 822,93 €		
Données informatiques	-34 120,29 €		-34 120,29 €		-34 120,29 €						-34 120,29 €		
Donnée finance de vente	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Donnée services et sensibilisation	-14 000,00 €		-14 000,00 €		-14 000,00 €						-14 000,00 €		
Donnée site internet et application mobile	-10 702,64 €		-10 702,64 €		-10 702,64 €						-10 702,64 €		
Donnée autres dépenses	-10 000,00 €		-10 000,00 €		-10 000,00 €						-10 000,00 €		
5.3.3. Diversion, maintenance, fourniture de la Mission de la mobilité	-7 330,00 €		-7 330,00 €		-7 330,00 €						-7 330,00 €		
5.4. Centrale de réservation	-7 620,00 €		-7 620,00 €		-7 620,00 €						-7 620,00 €	-8 656,76 €	-8 656,76 €
5.5. Autres charges d'exploitation	-109 479,02 €	74 082,40 €	-35 396,61 €		-35 396,61 €		-3 360,83 €	-20 766,32 €	-5 003,09 €	-5 864,21 €	-490 393,07 €	-557 112,62 €	-708 748,70 €
Charges location, entretien, maintenance des véhicules défilés	-53 584,12 €		-53 584,12 €		-53 584,12 €						-53 584,12 €		
Nettoyage et entretien du matériel urbain de transport CPTON	-7 435,00 €		-7 435,00 €		-7 435,00 €						-7 435,00 €		
Véhicules de service	-12 844,83 €		-12 844,83 €		-12 844,83 €						-12 844,83 €		
Assurances exploitation	-4708,0807 €		-4 708,08 €		-4 708,08 €						-4 708,08 €		
By service - sans véhicule	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Salaires et gratifications	-100 000,00 €		-100 000,00 €		-100 000,00 €						-100 000,00 €		
Allogement et téléphone (fournitures administratives)	-9 401,14 €		-9 401,14 €		-9 401,14 €						-9 401,14 €		
Bibliothèque	-75 680,00 €		-75 680,00 €		-75 680,00 €						-75 680,00 €		
Formations (autres la place professionnelle pluriforme)	-10 582,00 €		-10 582,00 €		-10 582,00 €						-10 582,00 €		
Calculatrice professionnelle	-4 000,65 €		-4 000,65 €		-4 000,65 €						-4 000,65 €		
Projet de village	-75 898,20 €		-75 898,20 €		-75 898,20 €						-75 898,20 €		
Impôts et taxes	-52 573,14 €		-52 573,14 €		-52 573,14 €						-52 573,14 €		
Secours humanitaires	-3 800,00 €		-3 800,00 €		-3 800,00 €						-3 800,00 €		
Boules	-3 502,24 €		-3 502,24 €		-3 502,24 €						-3 502,24 €		
gardiennage	-4 817,01 €		-4 817,01 €		-4 817,01 €						-4 817,01 €		
Indemnités (autres et autres/autres/autres)	-2 549,12 €		-2 549,12 €		-2 549,12 €						-2 549,12 €		
Humaines	-3 700,00 €		-3 700,00 €		-3 700,00 €						-3 700,00 €		
Locations et petit équipement info de loi	-4 600,00 €		-4 600,00 €		-4 600,00 €						-4 600,00 €		
Qualité milieu - information	-15 289,00 €		-15 289,00 €		-15 289,00 €						-15 289,00 €		
équipement de	-15 428,57 €		-15 428,57 €		-15 428,57 €						-15 428,57 €		
véhicule urbain	-11 565,99 €		-11 565,99 €		-11 565,99 €						-11 565,99 €		
billetterie	-8 253,09 €		-8 253,09 €		-8 253,09 €						-8 253,09 €		
6. Marge et aléas	2024	2024	2024		2024		2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Montant total (moins correspon à un gain)	-91357,8452		-91 357,85 €		-91 357,85 €						-91 357,85 €		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-3 020 928,173	22 831,45 €	-3 013 096,73 €		-3 013 096,73 €		-7 669,66 €	-14 265,62 €	-15 579,47 €	-49 496,54 €	-3 100 108,01 €	-3 521 900,46 €	-3 632 583,18 €
RECETTES	2024	2024	2024		2024		2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
CVT / prix du marché	2 259 719,81 €	-22 831,45 €	2 236 888,36 €		2 236 888,36 €		5 521,83 €	31 734,62 €	19 136,47 €	72 912,72 €	2 366 136,00 €	2 787 991,41 €	2 747 381,80 €
Recettes commerciales	303 321,62 €		303 321,62 €		303 321,62 €						303 321,62 €	303 321,62 €	303 321,62 €
Compensation sur/par (N.C. rapport sur/par (N.C.))	-407 884,52 €		-407 884,52 €		-407 884,52 €						-407 884,52 €	-407 884,52 €	-407 884,52 €
recettes lignes exploitables incluses des recettes com	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Recettes lignes de publicité	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €						5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
recette développement	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Autres transport occasionnel	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Autres recettes / produits accessoires	-90 €		-90 €		-90 €						-90 €		
Produits bruts transport	3 035 928	-22 831,45 €	3 013 096,55 €		3 013 096,55 €		7 669,66 €	14 265,62 €	15 579,47 €	49 496,54 €	3 100 108,02 €	3 521 900,46 €	3 632 583,18 €

Investissement 2024

INVESTISSEMENT BUS EST ST AVOLD COMPTABILISE FIN DEC 2024 *						
Société	Bien	Type détention	Désignation	Désignation 2	Plan d'amortissement	Val bilan réévaluée
203	203_00029	En propriété	REFONTE SITE INTERNET TRANSAVOLD.COM	LORWEB FLO18741 + FLO18742	Comptable	8780
203	203_00006	En propriété	SERVICE SAAAS	ZENBUS FA20190918-00523	Comptable	16400
203	203_00014	En propriété	RESEAU TRANSAVOLD APP SPE+ RT+ PAYBOX+TAD	MYBUS FA2102003	Comptable	4140
203	203_00025	En propriété	APPLICATION MYBUS ST AVOLD	MY BUS FA 2010028 OCTOBRE	Comptable	3990
203	203_0080049	En propriété	EQUIPEMENT BUS CITARO LIGNE 1	BUS S&B (calcu, pupitr., visabus, audio)	Comptable	10119
203	203_0080050	En propriété	E-COLORS 2 X Vélos électriques	26 H467V Noir 24v8a (2 pièces)	Comptable	1398
203	203_00019	En propriété	SYSTEME BILLETIQUE	UBITRANSPORT FV21064381	Comptable	127935,8
203	203_00016	En propriété	BORNE CONNECTEE	LUMIPLAN FA94844	Comptable	22330
203	203_0080061	En propriété	LUMIPLAN INST BANDEAU+CABLAGE IV PMR	LUMIPLAN INST 920391 BANDEAU+CABLAGE	Comptable	506
203	203_0080056	En propriété	TOTEM ALUMINIUM ST AVOLD		Comptable	2430
203	203_0080053	En propriété	POTEAUX ARRETS ET ABRIS BUS TRANSAVOLD		Comptable	1818,75
203	203_0080053	En propriété	POTEAUX ARRETS ET ABRIS BUS TRANSAVOLD		Comptable	16684
203	203_0080052	En propriété	AGENCEMENT ST AVOD		Comptable	22188
203	203_00052	En propriété	TPV MORHANGE - AGENCE ST AVOLD	UBITRANSPORT FAC N° FC0112452023	Comptable	2804
203	203_00028	En propriété	IMPRIMANTE BILLETIQUE	UBI FV21044015	Comptable	3027,5
203	203_0080014	En propriété	STORE + TABLE + 2 CHAISES		Comptable	2286,74
203	203_0080014	En propriété	ARMOIRE FORTE OCCASION		Comptable	914,69
203	203_00031	En propriété	COMPTOIR AGENCE ET MEUBLE	CLEVERAM FA21-11-30	Comptable	23440
203	203_00053	En propriété	5 VALIDEURS STANDARDS DE TITRE ST AVOLD	UBITRANSPORT FACTURE N° FC012832024	Comptable	2833,19
203	203_00057	En propriété	5 VALIDEURS STANDARD DE TITRE - EQUIPEMENT BIL	UBITRANSPORT FAC N° FC016542024	Comptable	297

* les investissements ont été remis à jour sur 2024, les rebuts jetés



9 - CONCLUSIONS

L'année 2024 est une année rythmée avec de nouveau une expérimentation navette électrique, expérimentation d'un bus Hydrogène, ensemble développons notre transition énergétique.

La poursuite de la ligne 11 affirme la volonté d'instaurer une ligne régulière sur Morhange.

Le réseau performe avec une augmentation de + 13 % Recettes/2023.

L'accroissement des déplacements avec le TAD perdure avec quasiment +30% en 2 ans sur tout le périmètre.

La formation de nos plus jeunes scolaires augmente au fil des années avec une démarche bien structurée et reconnue de tous les établissements scolaires.

Nous poursuivons le recrutement des conducteurs pour maintenir la continuité de service et un niveau de qualité impératif pour nos clients.

Un avenant 4 fut signé le 10 juillet 2024 sur des modifications de lignes, la mise en place du point de vente à Morhange et la gratuité ponctuelle sur le réseau.





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_12-DE

**Bureau des Enquêtes Publiques
et de l'Environnement**

Affaire suivie par Sylvie Sold

Tél : 03 87 31 86 90

sylvie.sold@moselle.gouv.fr

Metz le,

03 DEC. 2025

Le préfet de la Moselle

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du District Urbain de Faulquemont

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Saint-Avold Synergie

Monsieur le président de la communauté de
communes du Warndt

SAINT-AVOLD

15 DEC. 2025

SYNERGIE

OBJET: Enquête publique unique relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet de création d'une usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone par la société EP France Développement sur les communes de Diesen et de Saint-Avold.

P.J. : un arrêté – clé USB contenant le dossier

Je vous adresse, ci-joint, copie de mon arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête visée en objet, dans les communes de Diesen et de Saint-Avold du 5 janvier 2026 au 6 février 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement (dans sa version en vigueur jusqu'au 21 octobre 2024), votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit le **21 février 2026** au plus tard.

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil communautaire pour avis.

Comme le prévoit l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle, ou directement par l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-emilhy>.

Vous trouverez également ci-joint une clé USB contenant le dossier de demande d'autorisation environnementale.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	ST/Vaubanme, pour info à donner sup. 16 DEC 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau

Pauline François

Copie pour information à M. le sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle

9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tél : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Département :
MOSELLE

Commune :
VALMONT

DA m-1220C

Section : 19

Feuille : 000 19 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/07/2024

Niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Florent PIERSON
GEOMETEST SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78
N° D'INSCRIPTION 06826

24390

Département
MOSELLE
Commune
VALMONT

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_15-DE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
1220C

Section 19 Numéros : 183

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
À SAINT AVOLD , le 10 Décembre 2024

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Florent PIERSON
GEOMETEST SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78
N° D'INSCRIPTION 06826

Le Géomètre-expert,

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Sarrelbourg le 09 janvier 2025

L'Inspecteur,

Carole FUHRMANN
Contrôleur
des Finances Publiques



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 27287536 / 2025-57690-77302

Metz, le 31 octobre 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité économique.

Adresse du terrain : Rue du Général de Gaulle, Zone « Actival », 57 730, Valmont, Moselle.

Valeur minimale : 500 €/a (HT)¹.

¹ Des précisions sont apportées sur cette valeur minimale en observations (§11).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'Agglomération « Saint-Avoid – Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avoid.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement Économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	21 octobre 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	21 octobre 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession foncière sur la zone d'activités « Actival ». La cession pourrait se faire à la société « Perfect Façades ». Le prix de cession envisagé est de 6 €/m², soit 600 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Plan de situation : zone « Actival » à l'est de Valmont



Cadastre : Section 19 n° 184 et n° 193.

Le terrain est situé à l'est de Valmont, commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessible par la rue du Général de Gaulle, le terrain est situé au nord de la zone d'activité économique « Actival »², non loin de la gare SNCF de Valmont.

4.3. Références cadastrales

- Section 19 n°184 de 15 a 87 ca ;
- Section 19 n° 193 de 13 a 16 ca ;

soit une superficie totale de 29 a 03 ca³.

4.4. Descriptif

Parfaitement planes et facilement viabilisables, les deux parcelles mitoyennes forment une unité foncière de 2 903 m². L'unité foncière ainsi formée doit être considérée comme un « terrain à bâtir » de premier rang.

² ZAC autorisée par arrêté du 4 décembre 1975.

³ PV d'arpentage du 10 décembre 2024, certifié le 9 janvier 2025.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

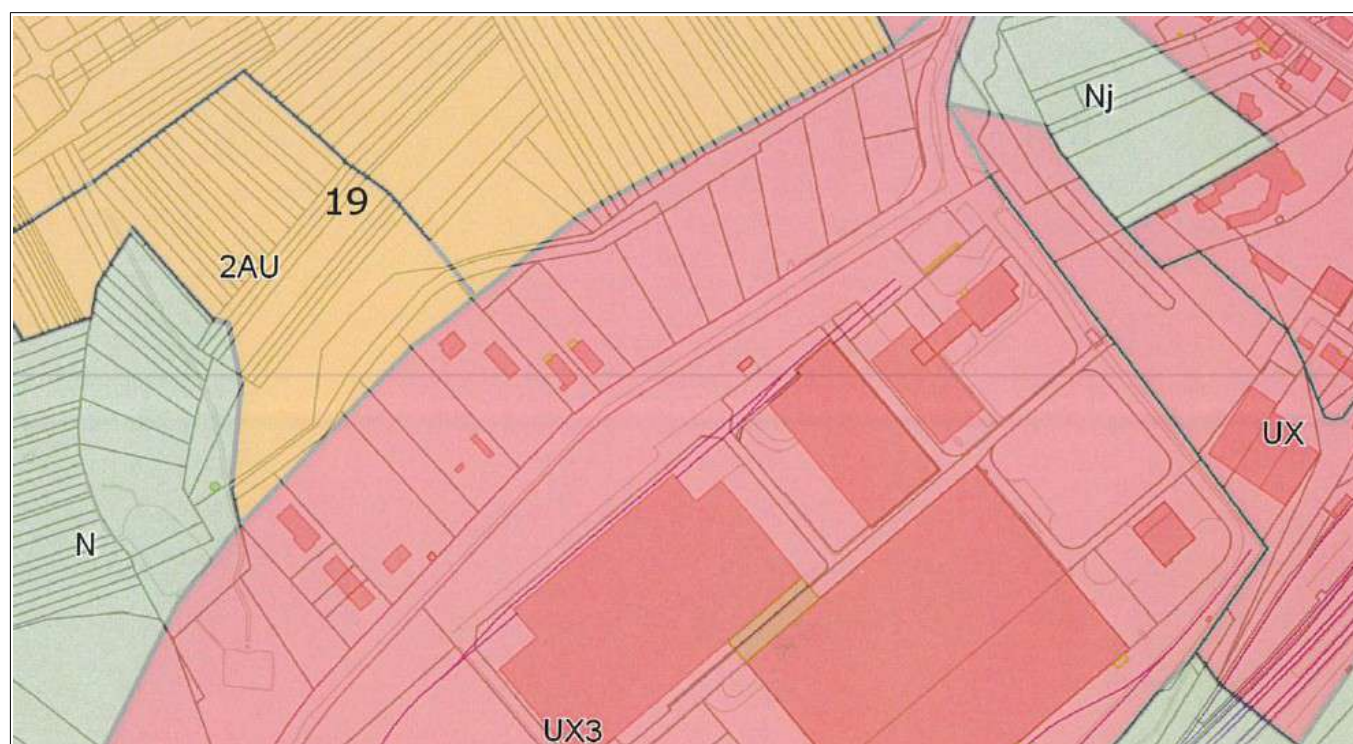
5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête publique (ou DCM)	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Annulation T.A.
VALMONT	Élaboration POS/PLU	20/12/72		-	06/10/77	04/11/77		30/11/1978		
VALMONT	Mise/compatibilité - Déclar. projet	07/10/15					20/09/16	08/11/2016	15/11/2016	
VALMONT	Modification Simplifiée POS/PLU	21/12/17						27/02/2018	03/03/2018	
VALMONT	Mise à Jour POS/PLU	-						09/08/2018		
VALMONT	Révision POS/PLU	06/12/21								

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1978. Ce document a été mis à jour et modifié à plusieurs reprises. La dernière modification a été approuvée le 3 mars 2018. La dernière mise à jour date du 9 août 2018.



Comme l'indique le règlement graphique, le terrain est situé en zone « UX3 ». La zone « UX » est une zone réservée essentiellement aux activités économiques. Le secteur « UX3 » est un secteur dans lequel des règles spécifiques de hauteur ont été fixées. Les règles urbanistiques

sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type parfaitement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes sur le marché foncier local. Les ventes effectuées sur la zone d'activités « Actival » ont été ciblées. La recherche a été étendue à la zone industrielle de Fürst, une autre zone d'activités de Valmont.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/are)	Observations
VALMONT Zone d'activités Actival	6 juin 2024	19	156	UX3	34,36 a	17 180,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité (vente CASAS-SCI Bersev)
VALMONT Zone d'activités Actival	13 janv. 2022	19	182	UX3	34,48 a	13 792,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Parc industriel du Fürst	6 juil. 2021	29	55	UX	22,14 a	10 000,00 €	451,67 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	30 mars 2021	19	160	UX3	26,53 a	10 612,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	30 mars 2021	19	161	UX3	26,49 a	10 596,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité

L'analyse des transactions, portant sur les terrains situés en zone d'activités à Valmont, montre un marché homogène. Les prix unitaires vont de 400 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Avoid – Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix de cession des terrains sur les zones d'activités communautaires. Il convient de noter que le prix des terrains à tendance à augmenter d'une année sur l'autre, suivant ainsi l'évolution du marché foncier sur les autres zones d'activités du secteur.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur minimale du terrain doit donc se situer entre 400 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un terrain à bâtir de premier rang, la valeur de 500 €/a, observée en juin 2024 sur la zone « Actival », pourra être retenue comme « valeur minimale ».

Sur la base de 29 a 03 ca, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Emprise cessible (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur minimale
Section 19 parcelle 184	UX3	15,87 a	x	500,00 €/a	=	7 935,00 €
Section 19 parcelle 193	UX3	13,16 a	x	500,00 €/a	=	6 580,00 €
		29,03 a				14 515,00 €
					total	14 515,00 €
					montant arrondi	14 500,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 14 515,00 €, montant arrondi à **14 500,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la Communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur minimale indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition, ou son prix de revient, après aménagement foncier. Le prix envisagé par la Communauté d'agglomération, soit 600 €/are, n'appelle donc aucune observation. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En

cas de communication publique, il appartient au destinataire de fournir les données concernées.

**Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ABASTIEN', is positioned between two horizontal blue lines.

Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques

Plan - MIT ABUALI



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

22248

Département

MOSELLE

Commune

PORCELETTE

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_16-DE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

	No D'ORDRE DU DOCUMENT	
REUNION	1190	T
MORCELLEMENT	1191	N

Section 29 Numéros : 272 - 273

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 29 Juillet 2022

Le Géomètre-expert,



[Signature]

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz le 16 DEC. 2022

L'Inspecteur,

Isabelle RICHARD
Inspecteur
des Impôts Fonciers



Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 29
Feuille : 000 29 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 18/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
cadastre.gouv.fr
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080



Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 29
Feuille : 000 29 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

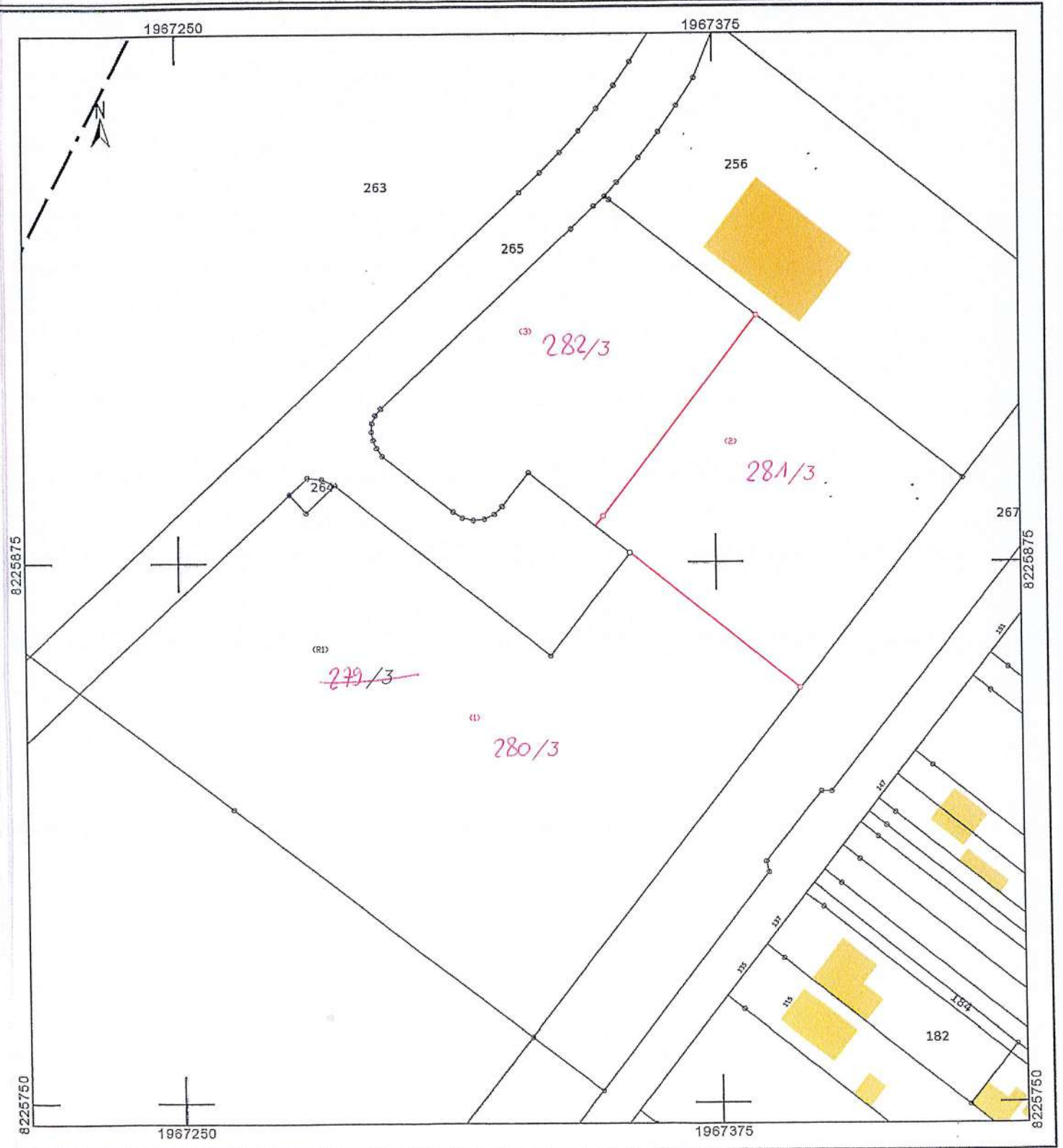
Date d'édition : 18/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
cadastre.gouv.fr
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080





FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 28284586 / 2025-57550-92403

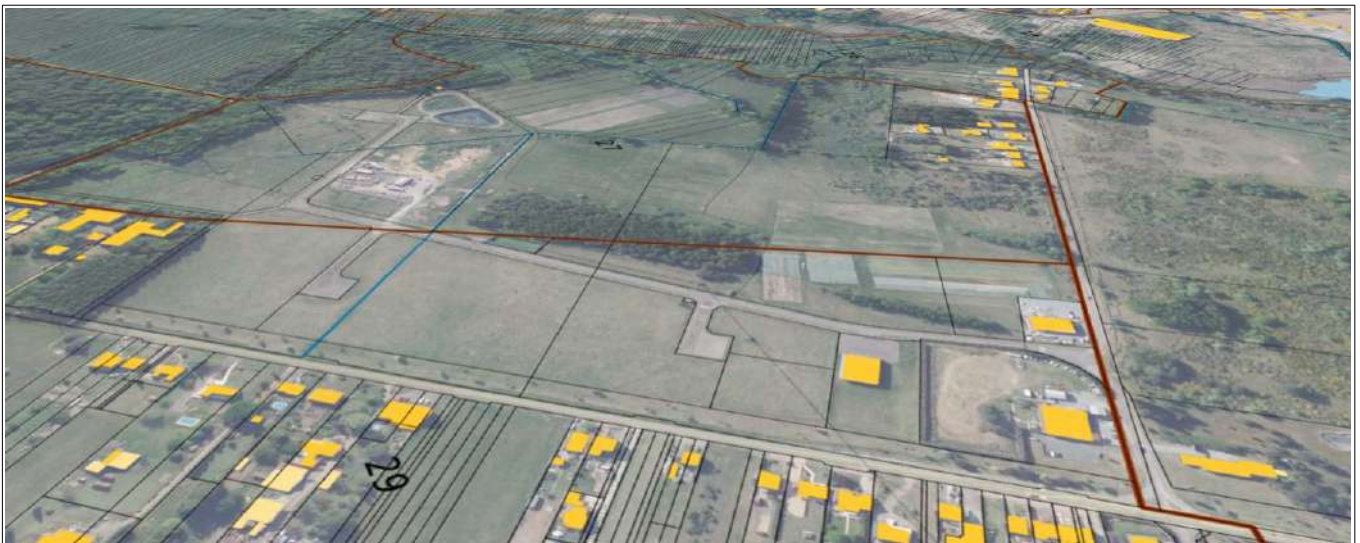
Metz, le 23 décembre 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold – Synergie »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.

Adresse du terrain : Zone du Grünhof, 57 890 Porcelette, Moselle.

Valeur minimale : 500 €/a (HT)¹.

¹ Des précisions sont apportées en observations (§11).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avoid – Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avoid.

Affaire suivie par : Mme BECKER, service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	16 décembre 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	16 décembre 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

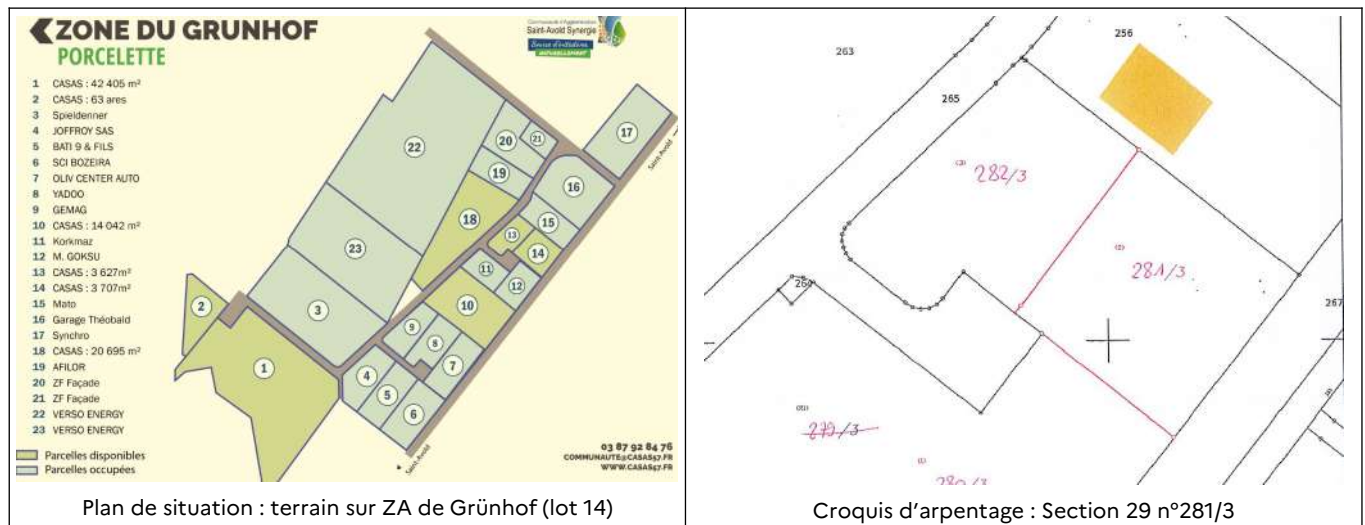
Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale du Grünhof. La cession pourrait se faire au profit de la société « FM PRESTIGE ». Prix de cession envisagé : 6 €/m², soit 600 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain se trouve sur la commune de Porcellette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale du Grünhof, au nord de Porcellette. Il est desservi par la voie de Grünhof.

4.3. Références cadastrales

Section 29 n°281, pour une contenance de 37 a 07 ca².

4.4. Descriptif

Le terrain, qui correspond au lot 14 de la zone, est desservi par une voirie secondaire et par les réseaux. Vu sa configuration, il doit être considéré comme un « terrain à bâtir » viabilisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation, sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcellette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale du Grünhof. Des ventes plus anciennes sur cette zone et sur celle du « Composite Park » de Porcellette ont aussi été retenues dans l'étude de marché.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grünhof	13 oct. 2025	29	293	57,05 a	34 230,00 €	600,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (vente CASAS-Ymmo9)
PORCELETTE Zone du Grünhof	24 sept. 2025	29	292	68,53 a	41 118,00 €	600,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (vente CASAS-Bozeira)
PORCELETTE zone du « Composite Park »	12 déc. 2024	24	60 78 80 81	127,25 a	63 625,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (vente CASAS-Coprodex)
PORCELETTE Zone du Grünhof	13 juin 2023	29	281	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités

L'analyse des transactions portant sur des terrains d'activités sur la commune de Porcellette montre un marché homogène.

Les prix unitaires vont ici de 500 €/a à 600 €/a, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération « Saint-Avoid – Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires.

Il convient de noter que les prix unitaires les plus bas, à 500 €/a, correspondent aux ventes réalisées avant 2025, les ventes de l'année en cours se faisant sur une base de 600 €/a.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu du marché foncier local, la valeur minimale du terrain cessible doit se situer autour 500 €/a. S'agissant d'un « terrain à bâtir » viabilisé, d'une superficie ordinaire, la valeur de 500 €/a, observée sur la zone du Grünhof avant 2025 pour des terrains similaires, pourra être retenue comme « valeur minimale ».

Sur la base de 37,07 ares, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur minimale
Section 29 parcelle n°281	37,07 a	x	500,00 €/a	=	18 535,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 18 535,00 €. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur minimale indiquée, étant précisé que le prix de cession du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. Le prix de cession de 600 €/are, envisagé par la communauté d'agglomération, n'appelle donc aucune observation particulière. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

S²LOW

Pour le Directeur d'Épave et de la Mer
ID: 057-200067502-20260217-CC_20260217_16-DE

Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

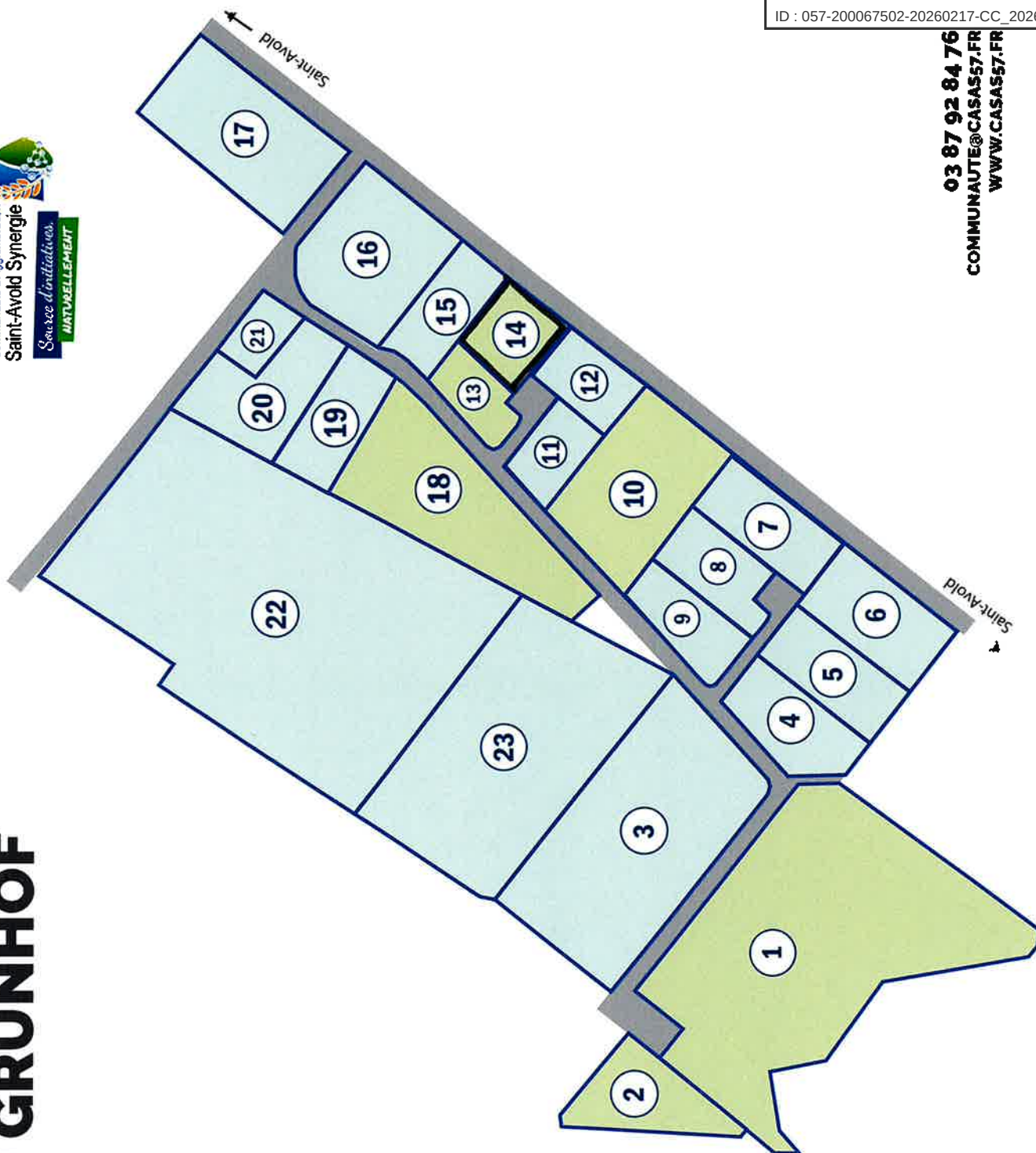
Communauté d'Agglomération Saint-Avoird Synergie Source d'initiatives. NATURELLEMENT ZONE DU GRUNHOFPORCELETTE

- | | |
|----|-------------------------------|
| 1 | CASAS : 42 405 m ² |
| 2 | CASAS : 63 ares |
| 3 | Spieldenner |
| 4 | JOFFROY SAS |
| 5 | BATI 9 & FILS |
| 6 | SCI BOZEIRA |
| 7 | OLIV CENTER AUTO |
| 8 | YADOO |
| 9 | GEMAG |
| 10 | CASAS : 14 042 m ² |
| 11 | Korkmaz |
| 12 | M. GOKSU |
| 13 | CASAS : 3 627m ² |
| 14 | CASAS : 3 707m ² |
| 15 | Mato |
| 16 | Garage Théobald |
| 17 | Synchro |
| 18 | CASAS : 20 695 m ² |
| 19 | AFILOR |
| 20 | ZF Façade |
| 21 | ZF Façade |
| 22 | VERSO ENERGY |
| 23 | VERSO ENERGY |

- 
Parcelles disponibles


Parcelles occupées

Octobre 2025



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_16-DE

03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR



FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfig57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 27752787 / 2025-57550-87394

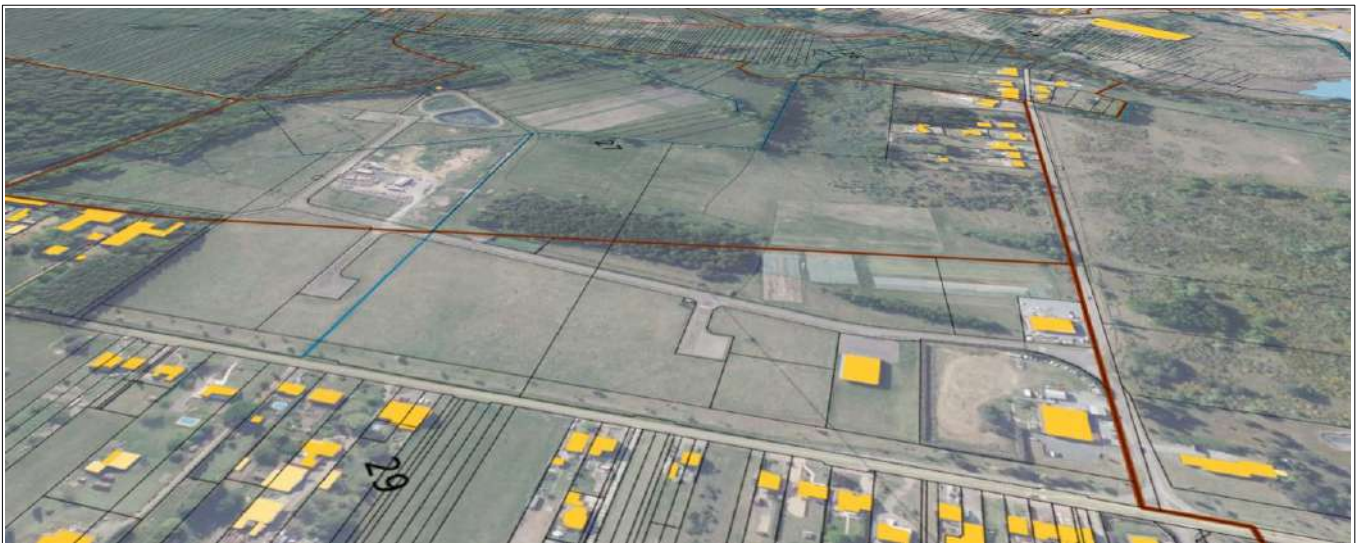
Metz, le 1^{er} décembre 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération : Cession d'un terrain à bâtir en zone artisanale.

Adresse du terrain : Zone du Grünhof, 57 890 Porcelette, Moselle.

Valeur minimale : 500 €/a (HT).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, service « Développement économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	27 novembre 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	27 novembre 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

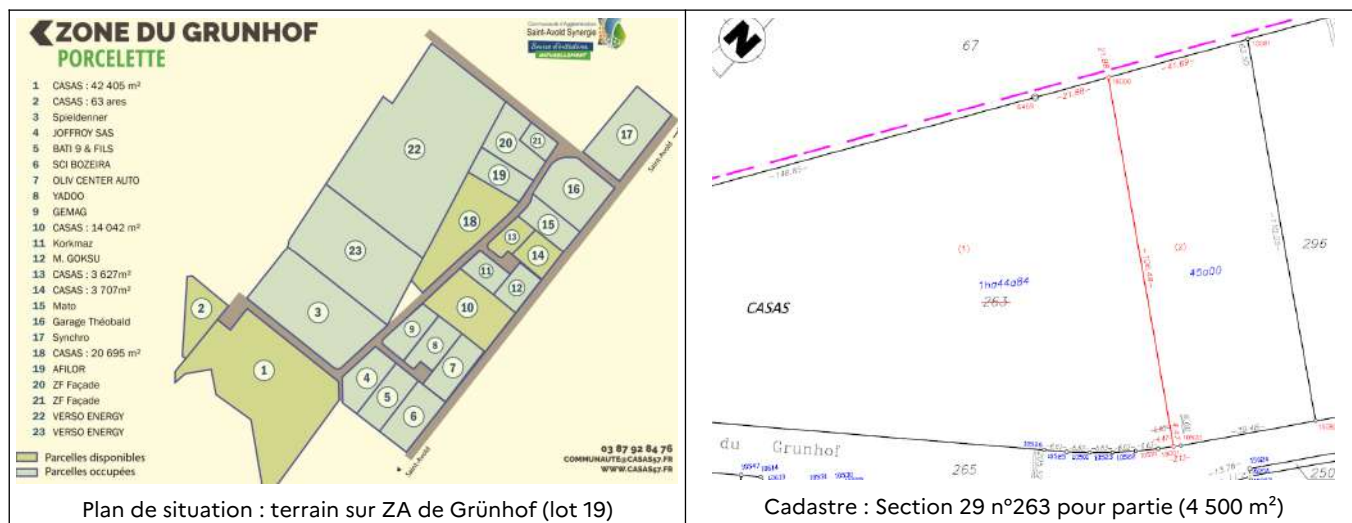
Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir sur la zone artisanale du Grünhof. La cession pourrait se faire au profit de la société « AFILOR SAS ». Prix de cession envisagé : 6 €/m², soit 600 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain se trouve sur la commune de Porcellette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé sur la zone artisanale du Grünhof, au nord de Porcellette. Il est desservi par la voie de Grünhof.

4.3. Références cadastrales

Section 29 n°263, pour une emprise de 45 ares¹.

4.4. Descriptif

Le terrain, qui correspond au lot 19 de la zone, est desservi par une voirie secondaire et par les réseaux. Vu sa configuration, il doit être considéré comme un « terrain à bâtir » viabilisé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie ».

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

¹ PV d'arpentage du 21 novembre 2025.

6 - URBANISME

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune. Compte tenu de sa localisation, sur une zone artisanale, le terrain est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune de Porcellette. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Pour déterminer la valeur du terrain, les ventes récentes de terrains constructibles ont été recherchées sur la zone artisanale du Grünhof. Des ventes plus anciennes sur cette zone et sur celle du « Composite Park » de Porcellette ont aussi été retenues dans l'étude de marché.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grünhof	13 oct. 2025	29	293	57,05 a	34 230,00 €	600,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (vente CASAS-Ymmo9)
PORCELETTE Zone du Grünhof	24 sept. 2025	29	292	68,53 a	41 118,00 €	600,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (vente CASAS-Bozeira)
PORCELETTE zone du « Composite Park »	12 déc. 2024	24	60 78 80 81	127,25 a	63 625,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités (vente CASAS-Coprodex)
PORCELETTE Zone du Grünhof	13 juin 2023	29	281	37,07 a	18 535,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible viabilisé en zone d'activités

L'analyse des transactions portant sur des terrains d'activités sur la commune de Porcellette montre un marché homogène.

Les prix unitaires vont ici de 500 €/a à 600 €/a, conformément à la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération « Saint-Avoid – Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires.

Il convient de noter que les prix unitaires les plus bas, à 500 €/a, correspondent aux ventes réalisées avant 2025, les ventes de l'année en cours se faisant sur une base de 600 €/a.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu du marché foncier local, la valeur minimale du terrain cessible doit se situer autour 500 €/a. S'agissant d'un « terrain à bâtir » viabilisé, d'une superficie ordinaire, la valeur de 500 €/a, observée sur la zone du Grünhof avant 2025 pour des terrains similaires, pourra être retenue comme « valeur minimale ».

Sur la base de 45 ares, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Emprise cessible (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur minimale
Section 29 parcelle n°263 pour partie	45,00 a	x	500,00 €/a	=	22 500,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 22 500,00 €. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de cession du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. Le prix de cession de 600 €/are, envisagé par la communauté d'agglomération, n'appelle donc pas d'observation particulière. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

S²LOW

Pour le Directeur d'Épave et de la Mer
ID: 057-200067502-20260217-CC_20260217_17-DE

Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATUVELLEMENT

⁶ *S²LOW*

03 87 92 84 76



- Parcelles disponibles
Parcelles occupées

October 2025

Département :
MOSELLE

Commune :
PORCELETTE

DA m² 1222 U

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

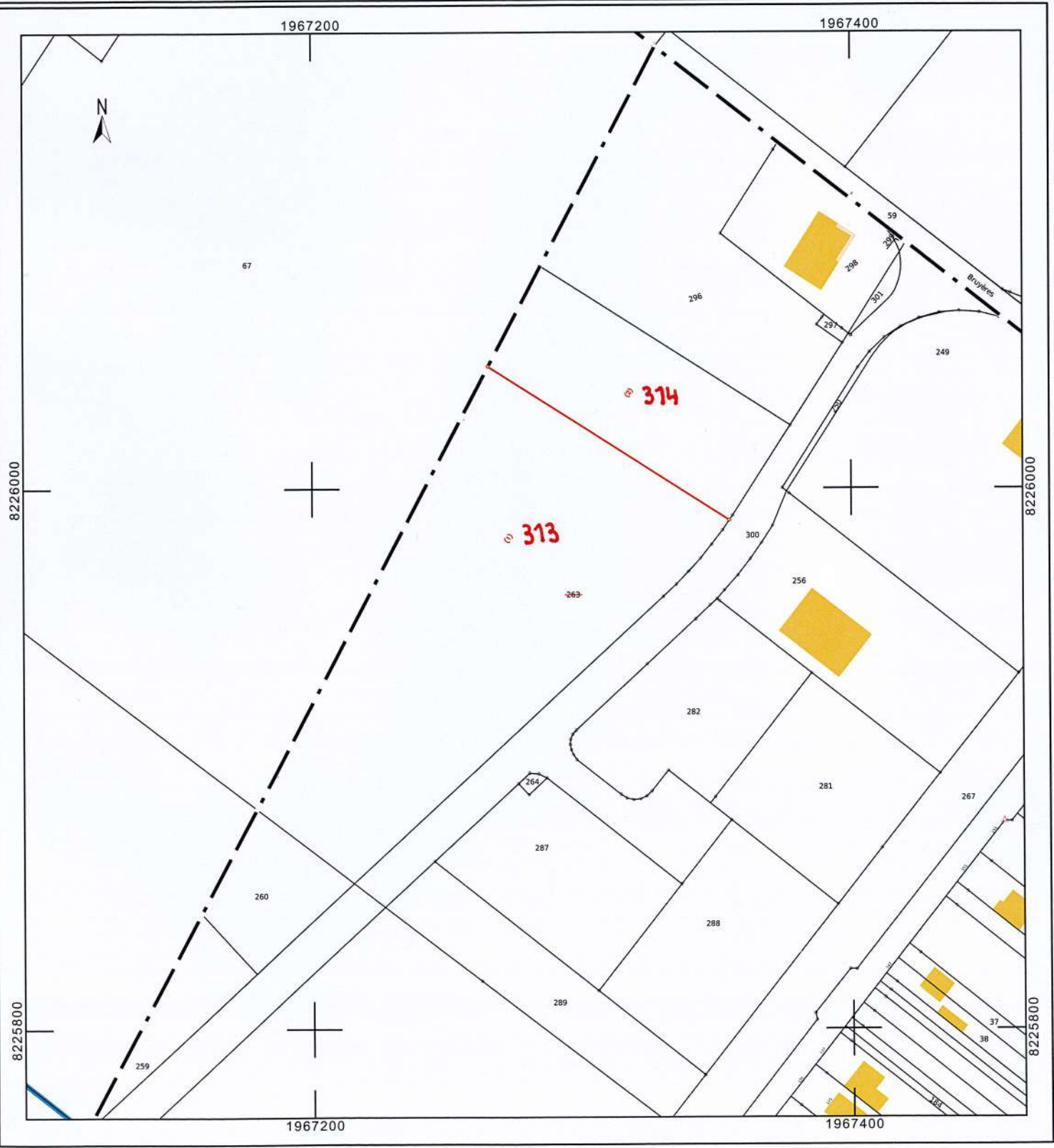
Cet extrait de plan est délivré par :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Florent PIERSON
GEOMET SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78
N° D'INSCRIPTION 06826

Section : 29
Feuille : 000 29 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



25356

Département
MOSELLE
Commune
PORCELETTE

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_17-DE

6463 S4LO
(Avril 1992)

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
1222U

Section 29 Numéros : 263

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD , le 21 Novembre 2025

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Florent PIERSON
GEOMET SARL
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03 87 92 19 78
N° D'INSCRIPTION 06826

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À SARREBOURG le 16.12.25

L'Inspecteur,
Franck THRONION
Inspecteur
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION DE PASSAGE

Passage en terrain privé de réseau d'eau potable

Département de la Moselle
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Servitude de passage sur le ban communal de LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

Entre les soussignés :

Le syndicat intercommunal des Eaux de FOLSCVHILLER, représenté par Monsieur F. MULLER,

désigné ci-dessous par l'appellation " LE SYNDICAT. "

d'une part,

et Madame Noëlle Marie Paule Joséphine FOUGEROUSSE, retraitée, demeurant à
LONGEVILLE LES SAINT AVOLD (57740), 20 A rue des Jardins.
Née à METZ (57000), le 25 décembre 1951.
Epouse de Monsieur Alain RAHAL.

et Monsieur Paul Jean Louis Joseph FOUGEROUSSE, demeurant à LONGEVILLE LES SAINT-
AVOLD, 94 rue du Général de Gaulle
née à METZ, le 26 octobre 1954

Représenté par son épouse Madame Agnès MAILLET aux termes d'une procuration générale en date à
SAINT AVOLD du 14 juin 2018.

désignée ci-dessus par l'appellation " Le Propriétaire "

d'autre part,

Les parties, vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques, par la Loi n° 62-904 du 4

A. F

ML

août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations d'eau potable sur les parcelles sises à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD, propriété des héritiers des époux FOUGEROUSSE-JURGES, le propriétaire reconnaît au Maître d'Ouvrage, les droits suivants :

1 - Etablir et préserver à demeure une canalisation d'eau potable conformément au plan ci-joint, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

Etant précisé que le SIE de FOLSCHVILLER ne posera pas la nouvelle conduite dans un fourreau (ancienne conduite DN550 de la SEE non trouvée). Le SIE de FOLSCHVILLER, s'engage, sous sa responsabilité, à déterminer un tracé pour la nouvelle conduite à l'est de l'étang en pied de digue, qui ne devra pas affecter la stabilité de l'ouvrage.

Le Syndicat des Eaux fera poser à ses frais, après la pose de la canalisation, des éléments de clôture en remplacement des haies naturelles détruites pour maintenir le site fermé et en interdire l'accès à des tiers (au sud : au niveau du transformateur et en face accès en pied de digue, et au nord ouest : le long de la ligne haute tension.

2° - Procéder sur la même longueur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose et l'entretien des canalisations.

Par voie de conséquence, le syndicat et la Société chargée de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui pour une raison quelconque viendrait lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Toute intervention ou contrôle sur la conduite devra faire l'objet d'une déclaration préalable au propriétaire.

Article 2 : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3 : Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visée à l'article 1er, il devra faire connaître au moins 6 mois à l'avance au syndicat ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci

NF

NR

sera effectué aux frais du syndicat ou de son concessionnaire.

Article 4 : Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut par le Tribunal compétent.

Article 5 : Le Syndicat des Eaux de FOSLCHVILLER versera aux propriétaires une indemnité globale de QUINZE MILLE EUROS (15 000.00 €).

Article 6 : Le syndicat des eaux s'engage expressément à procéder à ses frais à la protection du site en amont par enrochement, pour garantir la stabilité de la digue.

Article 7 : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 8 : Le syndicat des eaux de FOLSCHVILLER prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à ces canalisations ainsi que les frais de l'acte notarié constatant la constitution de servitudes à établir par Maître LANG, notaire à SAINT AVOLD (57500), 37 boulevard de Lorraine.

Article 8 : La présente convention prend effet à date de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1er ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Fait à *Saint Avold*
Le *17.10.2018*



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_18-DE



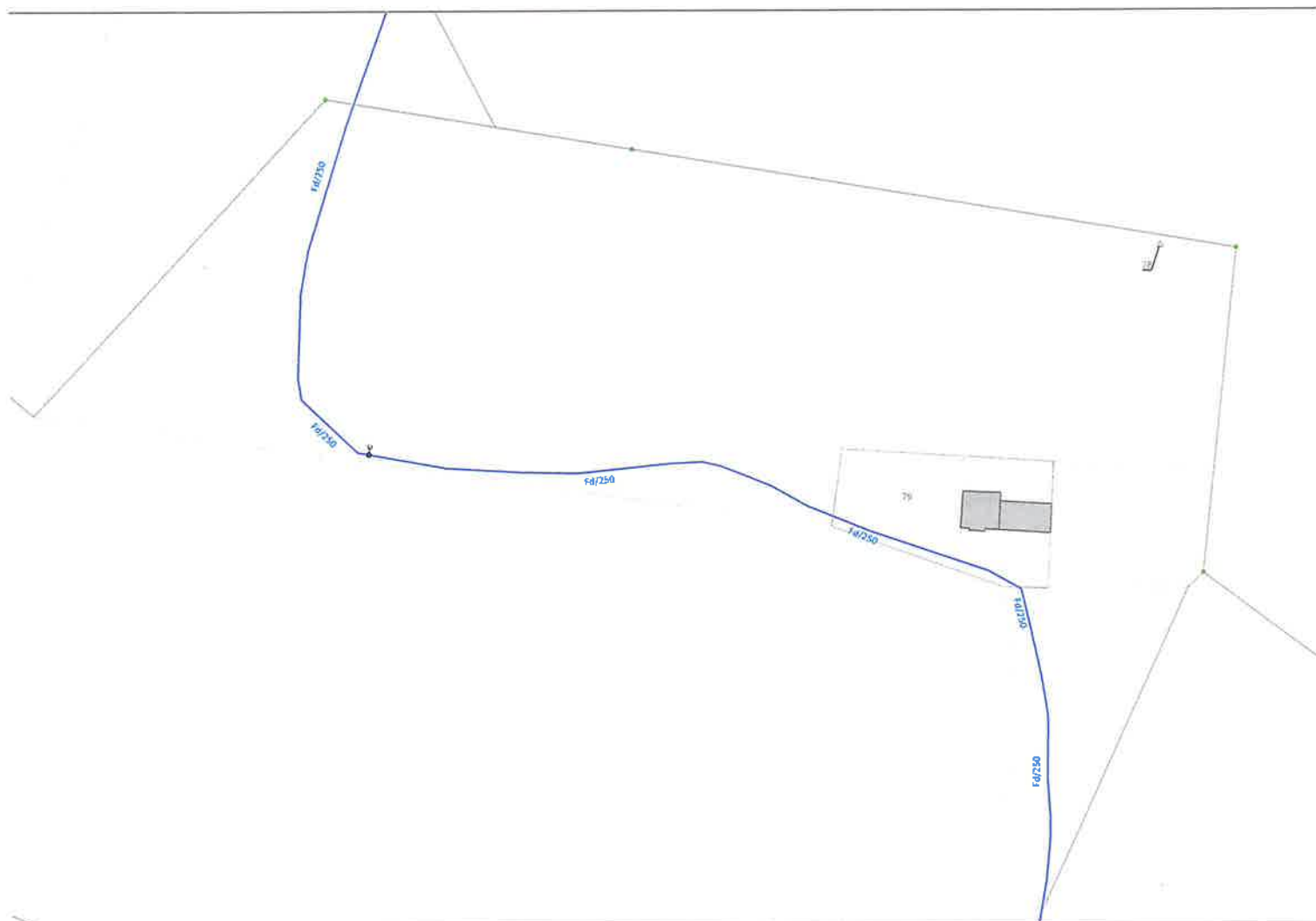
Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_18-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Entre :

- L'association de la Médiation de l'eau dont le siège est au 40 rue des Mathurins à Paris, représentée par son Secrétaire Général Monsieur Anthony BORGES, ci-après nommé la Médiation de l'eau, d'une part,
- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dont le siège est situé au 10-12 Rue du Général De Gaulle 57500 SAINT-AVOLD, représenté par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA sera ci-après nommé le Professionnel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Professionnel, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux abonnés du Professionnel de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des Médiateurs notifiés à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Professionnel responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes dont la liste figure dans l'annexe au présent document, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre II, à l'article L.211-3 et au livre VI sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.616-1, L.616-2, L.641-1 et R.616-1 du code de la consommation.

Article 2 - Durée :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 8 sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 613-1 du code de la consommation.



Article 3 - Dispositions concernant les modalités générales de collaboration :

Aux fins d'assurer une collaboration efficace et de simplifier les relations, chaque partie devra désigner :

- Un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention,
- S'il est différent, un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers,

Dans le but de faciliter le suivi des dossiers en cours à la Médiation de l'eau et pour connaître leur avancée, le Professionnel bénéficiera de codes d'accès à un espace dédié pour gérer la convention, suivre l'avancement des dossiers concernant son service d'eau et d'assainissement et déposer des pièces.

Article 4 - Dispositions concernant le champ d'application de la médiation

Un professionnel est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le code de la consommation dans son article préliminaire définit le consommateur comme suit : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; »

Certains règlements de service définissent, de manière plus extensive, le consommateur comme un abonné du service, considéré comme « toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service. »

La Médiation de l'eau étant compétente pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation de l'ensemble des abonnés, le Professionnel doit préciser en cochant la case correspondante ci-dessous s'il souhaite que le champ d'application de la médiation soit étendu ou non à tous les abonnés du service.

- ☐ Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
- ☐ Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association,
- ☐ Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.



Article 5 - Dispositions concernant les modalités de fonctionnement, les obligations et engagements des parties à la convention :

Les parties conviennent de mettre tous les moyens en œuvre en vue d'apporter des solutions permettant la résolution amiable des litiges nés entre le Professionnel et ses abonnés

Article 5.1 - Dispositions concernant les modalités de saisine du Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation :

En cas de litige entre un abonné et le Professionnel et préalablement à la saisine du Médiateur de l'eau, l'abonné doit :

- Justifier avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant dans le contrat,
- Avoir effectué cette réclamation écrite auprès du Professionnel dans un délai inférieur à un an lorsqu'il saisit le Médiateur de l'eau,
- Confirmer que le litige n'a pas été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal.

Article 5.2 - Dispositions concernant les obligations et engagements du Professionnel :

En concluant la présente convention et au regard notamment des articles L.616-1, L.616-2, L.616-3, R.616-1, R.616-2, et L211-3 du code de la consommation, le Professionnel s'engage à :

- Inscrire dans les contrats d'abonnements et le règlement de service que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'eau en cas de litige,
- Indiquer dans les contrats d'abonnements et le règlement de service l'adresse à laquelle l'abonné peut faire sa réclamation écrite. Cette adresse doit être la même que celle vers laquelle le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'information destinée aux abonnés,
- Communiquer les coordonnées postales et l'adresse internet du Médiateur sur son site internet, sur les conditions générales de vente ou de service, les bons de commande ou tout support adapté. (en aucun cas le numéro de téléphone de la Médiation de l'eau ne doit être transmis aux abonnés)
- Informer ses abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation (identification d'un système de réclamation client),
- Informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre (saisir la Médiation de l'eau par courrier postal ou par Internet),
- Informer le Médiateur de l'eau, dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié, pour le cas particulier où il souhaiterait se retirer du processus de médiation,



- Coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans les délais impartis,
- Indiquer au Médiateur dans le délai d'un mois, à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci.

Par ailleurs, si le Professionnel propose sur son site internet ou par un autre moyen électronique la vente de biens ou de services, qui entrent dans le champ de la présente convention et peuvent être souscrits sur ces supports, il doit :

- Indiquer sur son site internet son adresse électronique,
- Indiquer sur son site internet un lien électronique vers la plateforme européenne de Règlement des Litiges en Ligne (RLL),
- Informer les abonnés de l'existence de la plateforme de RLL et la possibilité d'y recourir pour régler leurs litiges,

Ces informations sont aussi à inscrire dans les conditions générales applicables aux contrats de vente et de service en ligne.

Article 5.3 - Dispositions concernant les engagements du Médiateur de l'eau :

Le Médiateur de l'eau s'engage à :

- Renvoyer l'abonné vers l'instance du Professionnel chargée de répondre aux réclamations écrites des abonnés dès que chaque saisine reçue sera jugée prématurée au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation,
- Informer l'abonné du rejet de sa demande de médiation dans un délai de trois semaines à compter de la réception de son dossier,
- Déclarer comme dossier recevable chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné au travers d'une réclamation écrite envoyée aux coordonnées définies par le Professionnel,
- Instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité dès lors qu'une notification telle que prévue par l'article R.612-2 du code de la consommation a été faite aux parties,
- Transmettre à chaque partie, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification, l'avis du Médiateur de l'eau,
- Aviser les parties de la prolongation du délai de traitement en cas de litige complexe,
- Proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré qui soit rendu en droit et en équité et qui satisfasse les intérêts des parties,
- Informer le Professionnel des questions relatives aux évolutions de la réglementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau.



Article 6 - Abonnement et barème des prestations :

Le montant de l'abonnement annuel, qui dépend du nombre d'abonnés du service en eau et du nombre d'abonnés du service en assainissement au 1er janvier de l'année pour lequel il est perçu et le barème appliqué aux prestations rendues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2026 :

- le nombre total d'abonnés en eau du Professionnel étant de 12.346, le montant de l'abonnement annuel sera de 218,52 €,
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente le nouveau barème.

Par ailleurs, le Professionnel s'engage à fournir annuellement à la Médiation de l'eau le nombre de ses abonnés eau et assainissement à la date du 31 décembre.

Article 7 - Modalités de règlement :

Chaque année, la Médiation de l'eau établit :

- en janvier, une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente,
- en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1^{er} semestre,

Les factures sont payables à 30 jours par virement bancaire. Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard de paiement. Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. » Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, le Professionnel sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 8 - Résiliation :

Le Professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception stipulant cette demande de résiliation, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La Médiation de l'eau s'engage durant ce délai de 3 mois à terminer le traitement des dossiers en cours et le Professionnel s'engage à continuer à transmettre les documents demandés par la Médiation de l'eau



dans un délai de 2 semaines et à indiquer, suite à l'envoi de l'avis, s'il accepte ou refuse la proposition de règlement amiable du Médiateur de l'eau.

En cas de nécessité de modifier ou compléter la présente Convention, un avenant sera établi. La Convention et son avenant seront de nouveau conclus pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin comme prévu à l'alinéa 1er de cet article.

Article 9 - Dématérialisation des factures :

Afin de procéder au dépôt des factures de la Médiation de l'eau sur le portail Chorus Pro, nous vous prions de nous communiquer les informations suivantes :

- Numéro de SIRET : 20006750200019
- Code service (si nécessaire) : /
- Numéro d'engagement (si nécessaire) /
- Contact Facturation :
 - o Nom du contact : Virginie LELONG
 - o Téléphone : 0674532166
 - o Courriel : virginie.lelong@cass57.fr

Article 10 - Annexes :

La présente convention comporte une annexe « Fonctionnement administratif », une annexe « Processus de traitement et de facturation » et une annexe « Barème des prestations » qui font partie intégrante de la convention et doivent être complétées et signées par les deux parties.

Fait à Paris, le 2026 en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie...
Lu et approuvé,
Le Président, Salvatore COSCARELLA, ...

Pour l'Association de la Médiation de l'eau,
Lu et approuvé,
Le Secrétaire Général, Anthony
BORGES

Annexe Processus de Traitement et Facturation

Processus de traitement

I - La saisine

La saisine par le consommateur, pour pouvoir être examinée par le Médiateur de l'eau, doit :

- *Respecter les conditions requises au livre VI, titre Ier du code de la consommation,*
- *Rentrer dans son champ de compétence*
- *Comporter une réclamation écrite du consommateur effectuée auprès du Professionnel sous certaines conditions*

Si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du Médiateur de l'eau, ce dernier adresse un courrier à l'abonné pour lui indiquer pour quelle raison sa demande est irrecevable.

1. Rentrer dans le champ de compétence de la Médiation de l'eau

Le Médiateur de l'eau est compétent pour traiter des litiges relevant **du service de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif lorsque le litige porte sur l'exécution du contrat de vente ou de fourniture de services.**

Il n'existe donc pas de liste exhaustive de ce qui est ou n'est pas dans le champ de compétence de la Médiation de l'eau.

Toutefois, à titre d'exemples, rentrent dans ce champ de compétence :

- Les contestations de factures (régularisation, frais de pénalités imputés, consommation importante facturée sans explication, ...)
- La qualité de service (problème dans le traitement du dossier, travaux mal réalisés suite devis...)
- La qualité de l'eau
- Les missions de construction, réhabilitation ou d'entretien d'installation d'assainissement non collectif

Sont notamment exclus de ce champ de compétences :

- Le refus de raccordement au réseau,
- La répartition des charges d'eau au sein d'une copropriété,
- Les rapports entre propriétaires et locataires,
- Les décisions prises par la Collectivité par délibération (facturation de la PFAC, tarifs de l'eau, ...)
- Les prestations contractées directement par le consommateur avec une entreprise et qui ne font pas partie du service public de l'eau ou de l'assainissement (les contrats d'assurance, les contrats de relevé et d'entretien de compteurs divisionnaires, ...),
- Les conflits d'usage portant sur la ressource en eau en amont du service public de l'eau,
- Les aides à accorder en cas de difficultés financières, les demandes de mise en place d'un échéancier.
- Les seules missions de contrôle exercées par le SPANC

2. L'abonné doit au préalable effectuer une réclamation écrite auprès du Professionnel

L'abonné doit transmettre à la Médiation de l'eau sa réclamation écrite, datant de moins d'un an, effectuée auprès du Professionnel.

En cas d'absence de réclamation écrite, le Médiateur de l'eau demande à l'abonné de saisir le Professionnel aux coordonnées définies par ce dernier qui doivent être les mêmes que celles indiquées dans le règlement de service ou le contrat d'abonnement.

Lorsque l'abonné saisit pour la première fois ou qu'il revient vers la Médiation de l'eau, le dossier pourra être examiné si :

- Le délai de 2 mois, à compter de l'envoi du courrier effectué par l'abonné, est écoulé et qu'aucune réponse du Professionnel ne lui a été apportée (*)
- La réponse apportée par les services du Professionnel ne satisfait pas l'abonné,

(*) Si le professionnel estime ne pas pouvoir apporter une réponse complète à l'abonné dans un délai de deux mois car l'analyse du dossier nécessite des investigations complémentaires (étalonnage, expertise...), le professionnel en informe dès que possible l'abonné et le Médiateur de l'eau. Le Médiateur confirmera alors aux parties que le délai dont dispose le professionnel pour pouvoir répondre à l'abonné sera prolongé d'un mois supplémentaire et sera ainsi porté à trois mois à compter de la demande formulée par l'abonné auprès du professionnel.

Rappel des articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation

Les articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation précisent que le professionnel doit communiquer les coordonnées du médiateur dont il relève sur différents supports (site internet, conditions générales de vente ou de service, bons de commande, ...)

Il doit également, dans le cadre d'une réclamation écrite préalable introduite auprès de ses services, communiquer les coordonnées du Médiateur dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé.

II - Le dossier respecte les conditions pour être examiné par le Médiateur de l'eau

Le dossier respectant les conditions précisées dans le I, le Médiateur regarde ensuite les pièces qui ont été transmises par l'abonné lors de sa saisine :

Le dossier nécessite la réalisation d'une étude préalable

Si les documents transmis par l'abonné au regard de son litige ne sont pas suffisants pour rendre un avis, le Médiateur va réaliser une « étude préalable » qui consiste à demander des documents aux deux parties pour pouvoir disposer d'un dossier complet.

Le Médiateur envoie son étude préalable aux deux parties qui doivent transmettre les pièces demandées dans un délai de deux semaines.

Une fois le délai écoulé, si une ou les parties ne sont pas revenues, le Médiateur de l'eau apprécie en fonction des éléments d'information qui lui auront été communiqués s'il est en mesure d'instruire le dossier.

Sinon il relance la ou les parties en leur laissant un nouveau délai de 8 jours,

A l'issue de ce délai si le Médiateur n'a toujours eu aucun retour il procède à la clôture du dossier.

Le dossier ne nécessite pas la réalisation d'une étude préalable

Le Médiateur constate qu'au regard du type de litige, une simple demande d'éléments complémentaires est suffisante.

La notification aux parties et l'éventualité d'une prolongation du délai pour cause de dossier complexe.

Que le dossier nécessite ou non la réalisation d'une étude préalable, le Médiateur **notifie aux parties qu'il bénéficie d'un délai de 90 jours pour rendre son avis** et leur rappelle qu'elles peuvent à tout moment se retirer du processus de médiation.

Il est à noter que si lors de l'analyse du dossier, le Médiateur estime que le litige est complexe et qu'il faut demander à une ou aux parties un ou des éléments complémentaires, il pourra alors prolonger le délai prévu initialement au regard de l'article R.612-5 du code de la consommation.

L'instruction du dossier

L'instruction consiste à regarder objectivement les faits et le droit correspondant à une situation. Une fois l'analyse terminée, le Médiateur rend un avis dans lequel il propose une solution de règlement amiable ou estime qu'aucune anomalie n'est constitutive d'un litige concernant le différend qui oppose les parties.

Un exemplaire de l'avis est adressé à chacune des parties. En cas de proposition de règlement amiable, ces dernières sont libres de la suivre ou de ne pas la suivre et disposent d'un délai d'un mois pour informer le Médiateur de leur décision.

Au retour de l'accord ou du désaccord dans le délai imparti, le Médiateur procède à la clôture du dossier.

En l'absence de retour de l'une ou l'autre des parties dans le délai imparti, une relance est effectuée laissant un nouveau délai de deux semaines,

A l'issue de ce délai si le Médiateur n'a toujours eu aucun retour il procède à la clôture du dossier.

Le Professionnel doit attendre le courrier de clôture du dossier par le Médiateur, avant de mettre en œuvre la proposition de règlement amiable. En effet, si la proposition est mise en œuvre avant que le Médiateur n'ait clôturé le dossier et en cas de désaccord du consommateur, ce dernier pourrait ne pas comprendre pourquoi la proposition a été appliquée.

Facturation

Il existe 3 niveaux différents de facturation, explicités ci-dessous, qui peuvent être cumulables :

1. Saisine :

Cette facturation correspond à la saisine des abonnés qui engendre un traitement administratif. Elle comprend l'étude de la saisine reçue (champ de compétence, réclamation écrite ayant été réalisée selon la procédure prévue) la rédaction et l'envoi du courrier.

En font partie :

- **Les dossiers examinables** : Lorsque le requérant sollicite le Médiateur de l'eau et qu'il fournit la copie de courrier envoyée aux bonnes coordonnées et que le délai pour saisir la Médiation est respecté.

N'en font pas partie :

- **Les dossiers irrecevables** : Le Médiateur explique au requérant pourquoi sa saisine n'est pas recevable et ne peut donc être examinée.
- **Les renvois au service** : Lorsque le requérant saisit le Médiateur de l'eau et que ce dernier juge que la saisine de l'abonné est prématurée au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation, il transmet les coordonnées du service en lui expliquant la procédure à suivre.

Les coûts correspondants au traitement de ces saisines sont intégrés forfaitairement dans le montant de l'abonnement annuel facturé.

2. Instruction simple :

Cette facturation correspond aux dossiers pour lesquels le Médiateur n'a pas besoin de réaliser une étude préalable en amont de la notification.

3. Instruction complète :

Dossiers pour lesquels le Médiateur a besoin de réaliser une étude préalable et approfondie du litige pour obtenir un dossier complet avant analyse.

Tout dossier entrant dans le cadre de l'instruction simple ou complète interrompu par l'une ou l'autre des parties en cours de traitement, quel qu'en soit le motif, est facturé au cas par cas en fonction de l'avancement du traitement effectué par la Médiation de l'eau.

Fait à Paris, le 2026 en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie...

Lu et approuvé,

Le Président, Salvatore COSCARELLA, ...

Pour l'Association de la Médiation de l'eau,

Lu et approuvé,

Le Secrétaire Général, Anthony
BORGES

Annexe fonctionnement administratif

Service d'eau de la CA Saint-Avoid Synergie

1. Coordonnées de l'interlocuteur responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention :

Mme ☒ Mlle ☐ M. ☐

Nom : LELONG

Prénom : Virginie

Fonction : Responsable de la Régie Eau Potable

Courriel : virginie.lelong@aol.com

Téléphone : 074532166

2. Coordonnées de l'interlocuteur pour la gestion des dossiers et de son remplaçant (impératif avec une adresse mail différente). Si l'interlocuteur est le même que précédemment, nous communiquer les coordonnées d'un remplaçant (impératif avec une adresse mail différente) :

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☒

Nom : ROUFF

Prénom : Christophe

Fonction : Responsable Adjoint

Courriel : christophe.rouff@casas57.fr

Téléphone : 0681634193

Mme ☒ Mlle ☐ M. ☐

Nom : LELONG

Prénom : Virginie

Fonction : Responsable de la Régie Eau Potable

Courriel : virginie.lelong@aol.com

Téléphone : 074532166

3. Coordonnées des éventuelles personnes devant être mises en copie des mails de l'interlocuteur pour la gestion des dossiers (avec une adresse mail différente)

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

4. Coordonnées précises vers lesquelles la Médiation doit renvoyer la saisine prématurée :

Adresse postale :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Régie Eau

10-12 rue du Général De Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Adresse mail (le cas échéant) : eau@casas57.fr

NB : Les coordonnées indiquées ci-dessus seront transmises par la Médiation de l'eau aux consommateurs lors d'un « renvoi ».

5. Liste des communes gérées par le Professionnel sur le périmètre

Joindre ces informations dans le tableau Excel transmis en pièce jointe et le renvoyer par mail à l'adresse suivante : ssimon@mediation-eau.fr

Laisser les colonnes du tableau dans l'ordre établi, laisser le fichier au format XLS. Merci.

Le tableau doit être rempli de la manière suivante :

- Mettre dans l'ordre alphabétique les communes,
- Renseigner obligatoirement pour chaque commune, son nom, son code postal **ET** son code INSEE,
- Si sur la commune le professionnel gère l'eau, indiquer le nombre d'abonnés dans la case correspondante,
- Si sur la commune le professionnel gère l'assainissement, indiquer le nombre d'abonnés dans la case correspondante,
- Si sur cette commune le professionnel ne gère pas l'eau ou l'assainissement ne rien indiquer dans la case correspondante, (aucun O, X, /...)
- Pour l'Assainissement non collectif, le professionnel n'est uniquement concerné par l'obligation de médiation de la consommation que pour les missions de construction, réhabilitation ou entretien d'installations, aussi si le professionnel n'effectue que des missions de contrôle ne rien remplir dans le tableau.

Exemples :**Le service est compétent sur la commune YYYY uniquement en eau potable**

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Assainissement non collectif
Diesen	57890	57765	511			
Folschviller	57730	57224	1790			
Porcellette	57890	57550	1200			
Saint-Avold	57500	57606	1260			
Valmont	57730	57690	7585			

Le service est compétent sur la commune YYYY uniquement en assainissement collectif

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Assainissement non collectif
YYYY	99000	99133			630	

Le service est compétent sur la commune YYYY en eau potable et en assainissement non collectif (il exerce des missions autres que de contrôle)

Commune	Code postal	Code INSEE	Nombre d'abonnés Eau potable	Nombre d'abonnés Eau brute	Nombre d'abonnés Assainissement collectif	Nombre d'abonnés Assainissement non collectif
YYYY	99000	99133	330			80

Fait à Paris, le 2026 en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie...

Lu et approuvé,

Le Président, Salvatore COSCARELLA, ...

Pour l'Association de la Médiation de l'eau,

Lu et approuvé,

Le Secrétaire Général, Anthony
BORGES

26 **S²LO** 

Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	CP	Commune	Type de conduite	Longueur conduite (m)	Surface (m²)	Nombre de regard	Montant Servitude	Montant Dommages / Travaux
GNC HOLDING	Espace Immobilier Acitsud Dunil	57130	JOUY-AUX ARCHES	Gravitaire	90	270	2	408,50 €	1 065,25 €
TOTAL									1 473,75 €



2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CASAS ET ATMO GRAND EST

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



L'an 2025, le 23 décembre

ENTRE LES SOUSSIGNES

La CASAS ci-après désignée « CASAS », sise 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, agissant au nom et pour le compte de la CASAS en vertu de la décision n°XX-ref-delib.

Et

L'Association ATMO Grand Est dont le siège social est sis à Schiltigheim, 5 rue de Madrid, représentée par Monsieur Jean François HUSSON, Président, ci-après désignée par « l'association ».

IL A ETE EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIT :

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art 10 et l'article R 112-5 sur les dispositions du Code des relations entre le public et les administrations,

Vu la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe dont l'objet est :

- d'évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et de critères communs ;
- d'obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires;
- de faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;

Vu les articles L 220-1, L221-1 et suivants du Code de l'environnement, précisant que :

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses responsabilités, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés. Ceux-ci associent, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées.

Vu l'article L224-1 du code de l'environnement qui impose que les mesures de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie doivent concourir au respect des normes de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant qui précise les missions générales des AASQA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 de la Préfète de la Région Grand Est portant sur l'agrément d'ATMO Grand Est sur la période 2023-2025 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant qui définit la Zone Régionale (ZR) Grand Est ;

Considérant que le financement d'ATMO GRAND EST est assuré à plus de 80% par :

- l'octroi de subventions de fonctionnement général par l'Etat (collège 1) et par les collectivités territoriales (collège 2) ;
- des cotisations et dons libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes par les représentants des activités économiques (collège 3) ;
- Les associations et les personnalités qualifiées (collège 4) ne participent pas financièrement mais votent à parité avec les trois collèges financeurs.

Considérant, pour les membres d'ATMO Grand Est, qu'il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par ATMO Grand Est dans son programme annuel d'activité.

Considérant que l'action d'ATMO Grand Est, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, consiste, conformément à la législation précitée à ses statuts et au projet associatif « CAP 2030 », à :

- Mettre en œuvre sur le territoire d'agrément les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'atmosphère (air et climat) et de suivi et d'accompagnement des politiques associées.
- Organiser et mettre en œuvre dans la région Grand Est l'observation, la description, la prévision et l'analyse prospective des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du compartiment atmosphérique aux différentes échelles (intérieur, locale, régionale, globale) et à travers une approche globale air-climat-énergie-santé.
- Contribuer à l'évaluation des expositions individuelles et collectives de la population et des écosystèmes et de leurs impacts sur la santé et l'environnement.
- Développer les outils et l'expertise nécessaire à l'orientation et l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère et de ses déterminants, dont les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Valoriser et diffuser les résultats acquis.
- Informer, former et sensibiliser les parties prenantes dont les autorités et les publics.
- Promouvoir les technologies et actions en faveur de la qualité de l'atmosphère et de son évaluation.
- Accompagner l'innovation et le transfert.
- Réaliser ou participer, avec des organismes publics ou privés, à des études et des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances relatifs à la qualité de l'atmosphère (air/climat), de ses déterminants ainsi que de ses impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux aux différentes échelles.
- Développer dans ces domaines des coopérations régionales, nationales, transfrontalières et internationales.

Considérant l'engagement d'ATMO Grand Est sur les problématiques transversales air-climat-énergie, illustré notamment par l'observatoire climat, air, énergie du Grand Est, conforme à son objet statutaire et dans le cadre des missions confiées par l'Etat en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Considérant que les actions de l'association poursuivent un but d'intérêt général, et revêtent un intérêt public local au bénéfice des habitants de la CASAS et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement prévue par les dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales, et que la CASAS souhaite contribuer au fonctionnement et établir un partenariat avec ATMO Grand Est sur des programmes proposés par ATMO Grand Est en rapport avec le territoire et les compétences de la CASAS,

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe de cette politique,

DANS CE CADRE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, sur l'initiative d'ATMO GRAND EST, la CASAS et ATMO Grand Est définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La CASAS contribue financièrement à l'exécution des objectifs partagés prévus à l'article 3.

La CASAS n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS PARTAGES

ATMO Grand Est prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre ses objectifs, dans la conformité de l'objet social d'ATMO Grand Est, et notamment dans le cadre de sa mission Climat Air Energie et des outils développés sur la thématique des nuisances olfactives.

Le soutien financier accordé par la CASAS vise à soutenir la réalisation des actions définies dans la présente convention, sans porter préjudice à l'indépendance et l'autonomie tant décisionnelle que financière d'ATMO Grand Est.

Article 3.1. Objectifs généraux :

La CASAS apporte son soutien aux activités développées par ATMO Grand Est conformément à son objet statutaire via son adhésion à l'association. Les actions prévues dans ce cadre sont annuellement présentées au Conseil d'administration et à l'assemblée générale d'ATMO Grand Est. Elles comprennent :

➤ Surveillance :

A.1.Développer et améliorer la connaissance des variabilités spatio-temporelle de la qualité de l'air :

- Par le dispositif fixe de mesure, incluant le redéploiement du dispositif fixe
- Par des campagnes de mesures ponctuelles

- Par des outils de modélisation

A.2. Veille sur les polluants émergents : Développement des connaissances sur les polluants chimiques non réglementés :

- Polluants d'origine automobile
 - Polluants d'origine résidentielle
 - Polluants d'origine agricole
 - Polluants d'origine industrielle
 - Nuisance olfactive
 - Rayonnement gamma ambiant
- Prévion et aide à la décision :
- Identification des contributeurs aux émissions polluantes via les inventaires
 - Evaluation et suivi des plans d'action visant à réduire la pollution atmosphérique
 - Développement et consolidation des outils de prévision et de modélisation de la qualité de l'air
 - Communication
 - Participation d'ATMO Grand Est aux groupes de travail du territoire touchant la qualité de l'air, notamment en lien avec l'élaboration et le suivi du PCAET de la CASAS,
 - Communication sur la qualité de l'air visant à sensibiliser et diffuser les informations sur la qualité de l'air.

Article 3.2. Objectifs opérationnels :

La CASAS s'engage à contribuer au soutien des actions spécifiques mises en œuvre par ATMO Grand Est sur le territoire de CASAS et qui pourront alimenter les démarches de gestion de qualité de l'air de la CASAS.

ATMO Grand Est pourra notamment apporter sa contribution aux actions décrites ci-dessous :

- Plan Climat Air Energie Territorial : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité lorsque des données, indicateurs ou des expertises particulières seront nécessaires.
- Urbanisme et qualité de l'air : ATMO Grand Est fournira à la collectivité une aide à la décision pour les projets situés en zone de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air, pour ses propres projets et dans le cadre de l'examen des enjeux sanitaires et environnementaux des autorisations d'urbanisme.
- Gestion des problématiques relatives aux odeurs : ATMO Grand Est assurera un traitement local de la plainte, une exploitation spécifique des données collectées propre au territoire de la collectivité avec un rapportage statistique annuel, via l'application SignalAir.
- Information des publics : ATMO Grand Est fournira les éléments nécessaires à assurer une information du public sur la qualité de l'air au quotidien et sur les éléments de prévention en cas d'épisode de pollution.
- Sensibilisation : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des publics au travers d'événements (journée nationale de la qualité de l'air, etc.).
- Accompagnement à la mobilisation des acteurs : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité dans l'intégration des enjeux de qualité de l'air au sein différentes politiques territoriales comme dans les actions relatives à la santé (CLS, sport et santé, etc.) ou encore des politiques d'adaptation au changement climatique ou d'aménagement du territoire (ZFE...).
- Partage des résultats issus des campagnes de mesure en Grand Est sur les polluants non réglementés en air ambiant.

ATMO Grand Est s'engage à produire chaque année toutes informations permettant d'apprécier, pour l'exercice en cours, l'exécution de son budget et l'évolution de sa trésorerie ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

ARTICLE 4 - LES MOYENS

Pendant la durée de la convention, la CASAS s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 3, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec la CASAS.

La CASAS disposera d'un interlocuteur privilégié chez ATMO Grand Est pour toute question concernant les objectifs de la présente convention (bilans QA, événements de sensibilisation, données Climat-Air-Energie, etc.). Cet ingénieur d'ATMO Grand Est prendra soin d'apporter dans les meilleurs délais une réponse à la CASAS.

Article 4.1. Moyens alloués aux objectifs généraux :

Pour l'exercice 2026, la cotisation de la CASAS est fixée à **10 350 €** selon le barème fixé en AG du 18 juin 2021 :

Le montant de la contribution au contrat associatif est calculé ainsi :

$$C = \text{Hab} * \text{Taux}$$

C (en €) : Contribution au contrat associatif (adhésion) par cotisation ou subvention non affectée

Hab : Population légale selon le dernier recensement INSEE disponible à la date de l'appel à contribution

Taux (€/hab) : figurant dans le tableau ci-dessous :

Population EPCI (dernier recensement INSEE)	Obligation réglementaire	(Taux €/hab)	Complément
< 20 000 hab		0,15	Si C < 1 500 € alors la contribution au contrat associatif retenue = 1 500 € Si PCAET volontaire à l'échelle de l'EPCI, taux retenu pour les EPCI entre 20 000 hab et 100 000 hab.
De 20 000 hab à 100 000 hab	PCAET	0,20	
> 100 000	Plan de réduction des émissions (LOM)	0,25	
> 100 000	PPA	0,28	
> 100 000	Contentieux	0,35	

Pour les autres années, le barème de la cotisation sera fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association, dans une volonté d'homogénéisation du montant de la cotisation des collectivités du Grand Est.

Article 4.2. Moyens alloués aux objectifs opérationnels :

La présente convention d'objectifs se traduit, pour les objectifs opérationnels, par une convention spécifique annuelle définissant les modalités du soutien financier de la CASAS.

Le programme général prévisionnel technique et financier est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association.

Article 4.3. Modalités de versements

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de la CASAS :

- Dans les deux mois suivant la signature de la présente convention,
- Avant le 31 mars de chaque année les années suivantes.

ARTICLE 5 – LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 5.1 : Destination du soutien financier

ATMO Grand Est doit respecter l'interdiction de reverser à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de la subvention annuelle reçue de la CASAS.

En revanche et dans le respect de son objet, elle pourra adhérer à une autre association ou mutualiser ses moyens au sein d'un groupement d'associations de même type.

Article 5.2 : Contrôle par la CASAS

Concernant les actions du programme d'actions, ATMO Grand Est s'engage à produire le compte rendu financier prévu par la loi du 12 avril 2000 (précisé par l'arrêté du 11 octobre 2006) attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ATMO Grand Est s'engage à communiquer à la CASAS le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale.

Un contrôle financier pourra être effectué par la CASAS à partir des documents comptables (bilan, compte de résultat et annexe, rapport du commissaire aux comptes) et des situations comptables (exécution budgétaire et trésorerie).

La CASAS pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par ATMO Grand Est et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité, ainsi que pour examiner les pièces comptables et les registres obligatoires de l'association.

Article 5.3 : Calendrier des pièces à fournir

ATMO Grand Est fournira à la CASAS, en application des articles précédents, les pièces suivantes :

A l'issue de l'assemblée générale de l'année n :

- le compte-rendu de l'Assemblée générale précisant le programme d'activité et le budget prévisionnel de l'exercice n+1 et le montant de la subvention sollicitée pour l'année n+1, le rapport moral et le rapport financier de l'exercice n-1 ainsi que le bilan, le compte de résultat et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,
- un courrier spécifiant la contribution sollicitée pour l'année n+1.

L'absence de production de ces documents aux dates prévues entraînera le report du versement de la part correspondante de la subvention et de l'instruction de la demande pour l'année suivante.

Article 5.4 : Composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Il se compose des membres suivants :

- le-la Directeur-trice de l'association ou son-sa représentant-e,
- les référents des services d'ATMO Grand Est concernés,
- le-la représentant-e de la CASAS,
- les référents-es techniques de la ou des directions concernées de la CASAS.

Article 5.5 : Missions du Comité de suivi

Le comité de suivi pourra constituer un espace d'échange entre la CASAS et ATMO Grand Est, au sein duquel pourra être dressé :

- un bilan des derniers projets mis en œuvre,
- un état des lieux des besoins identifiés par la CASAS,
- la liste des sujets d'intérêt potentiel pour la CASAS tels qu'identifiés par ATMO Grand Est.

Ces échanges permettront d'alimenter les réflexions en vue de la construction du programme d'objectifs opérationnels pour l'année suivante.

Selon le souhait de la collectivité, ce Comité de suivi pourra se scinder en deux temps, avec en premier lieu une réunion technique permettant de préparer une 2nde réunion avec les élus de la collectivité.

Article 5.6 : Organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une des parties. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION, PROPRIETE ET REUTILISATION DES DONNEES

La CASAS apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la CASAS, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

ATMO Grand Est s'engage à communiquer préalablement à la CASAS toute information communiquée à la presse relative à son territoire.

La CASAS n'acquiert pas la propriété des données recueillies par ATMO Grand Est dans le cadre de sa mission de surveillance définie au Livre II Titre II du code de l'environnement.

La CASAS dispose d'un droit d'utilisation par le biais d'une licence d'utilisation des données à préciser selon modèle en Annexe 2.

Les données environnementales collectées par ATMO Grand Est, dans le cadre des attributions relevant de la mission de service public confié par l'Etat, énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2017, relèvent du régime des données publiques.

ATMO Grand Est peut décliner une demande d'accès formulée par un tiers dès lors que les données environnementales en causes sont collectées ou exploitées en dehors du cadre de leurs missions de service public, conformément aux dispositions de l'article L.124-5 du Code de l'Environnement.

ATMO Grand Est se conformera aux dispositions de la loi pour une République numérique et soumet la réutilisation à titre gratuit des informatiques publiques qu'elle détient aux licences énumérées sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>, à savoir :

1° La licence ouverte de réutilisation d'informations publiques

2° L'Open Database Licence

Lorsque ces informations publiques revêtent la forme d'un logiciel, ATMO Grand Est soumet leur réutilisation à titre gratuit aux licences énumérées sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

La CASAS devra s'imposer de suivre les dispositions de réutilisation liées à ces licences.

En application de la loi Lemaire, toutes les mises à disposition effectuées par ATMO Grand Est sous forme électronique se feront dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé. Les parties s'accordent pour considérer que les travaux intellectuels réalisés par ATMO Grand Est sont librement diffusables sur les supports d'information en mentionnant l'origine du financement ayant conduit à leur élaboration,

La CASAS n'acquiert pas, du fait de la convention, la propriété des méthodes et savoir-faire d'ATMO Grand Est.

La CASAS accepte de tenir compte des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des services, des outils, des applications qu'ATMO Grand Est serait susceptible de mettre à disposition dans le cadre de cette convention.

ATMO Grand Est se réserve le droit de supprimer les accès aux services à l'issue de la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 - LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 7.1 : Comptabilité

ATMO Grand Est s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant sont nommés conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 7.2 : Responsabilités, assurances

Les activités d'ATMO Grand Est sont placées sous sa responsabilité exclusive. ATMO Grand Est s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la CASAS ne puisse être en aucune façon recherchée en responsabilité.

Article 7.3 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 7.4 : Obligations diverses - impôts et taxes

ATMO Grand Est prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la CASAS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 7.5 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée dans effet.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la CASAS, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 7.6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_21-DE



A Saint-Avold, en deux exemplaires originaux, le

Jean- François HUSSON

Salvatore COSCARELLA

Président d'ATMO Grand Est

Président de la CASAS

Annexe N°1 : Convention d'objectifs opérationnels pour l'année 2025

➤ L'adhésion vue comme un « Contrat associatif »

L'adhésion des collectivités couvre une part non majoritaire du coût des missions d'intérêt général telles que définies par la loi. Parmi celles-ci, nous retrouvons particulièrement :

- Prévision et évaluation via le dispositif de surveillance et de modélisation : www.atmo-grandest.eu
 - Réseau de stations de mesures en continu de la Qualité de l'air 7j/7 et 24h/24.
 - Accès à la prévision quotidienne J, J+1, J+2, J+3 des indices de la Qualité de l'Air Communaux.
 - Déclenchement et suivi des épisodes de pollution sur le territoire conformément aux arrêtés préfectoraux.
- Fourniture des livrables via la production annuelle de l'inventaire des données Climat-Air-Energie :
 - **Chiffres clés en un clin d'œil**
 - **Facture énergétique**
 - **Tableau de bord des territoires**
 - **Guides méthodologiques**
 - **Atlas Régional** des consommations d'énergie et des émissions polluantes
- Communication et sensibilisation - *Dimensionnement et planning à définir* :
 - Participation à une manifestation environnementale d'envergure régionale
 - Formation/Sensibilisation de relais (structures associées) sur la problématique air-climat-énergie
 - Alimentation des supports de communication de la collectivité (Air-Climat-Energie-Santé)
 - Mise à disposition du **Widget Indices de Qualité de l'air** pour le site web des communes
 - Formation en air intérieur des acteurs des bâtiments recevant du public (écoles, crèches,...).

➤ L'adhésion vue comme un « Service de proximité »

L'adhésion permet un contact privilégié pour répondre aux interrogations de l'EPCI, avec en particulier :

- Soutien à l'appropriation des données Climat-Air-Energie - *Dimensionnement et planning à définir* :
 - Fourniture par ATMO Grand Est des données issues de l'Observatoire Air Climat Energie à **l'échelle communale**,
 - Contrôle de confidentialité des données,
 - Agrégation des données si nécessaire pour respect des critères de confidentialité,

- Accompagnement/ Expertise sur l'analyse de ces données et appropriation par la collectivité dans le cadre de son PCAET (diagnostic, élaboration, suivi, évaluation).
- Participation aux échanges organisés par la collectivité, dans la limite de disponibilité des ingénieurs d'ATMO Grand Est.
- Fourniture d'un reporting annuel des cartes de concentrations en polluants.

- Accompagnement à l'intégration transversale sur le territoire :
 - Transversalité :
 - Production annuelle d'une **Note à enjeux** du territoire regroupant des informations d'exposition des populations, d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre et de leurs trajectoires, de niveau d'exposition des ERP.
 - Organisation annuellement de **Comités Territoriaux** par ex-région : Espace d'échange entre les différents membres d'ATMO Grand Est sur les sujets à enjeux.
 - Air-Santé
 - Promouvoir le réseau **Pollin'Air**, par le biais d'actions communes (communication, formation de sentinelles, etc.),
 - Participer au CLS et aux actions en lien avec la qualité de l'air,
 - Déploiement de l'application **AirToGo**.
 - Aménagement et Qualité de l'air
 - Soutien à l'appropriation des dispositifs de planification relatifs à la transition énergétique et écologique,
 - Réactualisation et fourniture annuelle de la **CSA**(Carte Stratégique Air),
 - Mise à disposition du **Bilan territorial** sur le territoire (bilans de qualité de l'air fine échelle, odeurs, pollens, etc.).
 - Stratégie Climat
 - Fourniture d'indicateurs de pilotage Air-Climat-Energie

- Réalisation d'une veille et d'un relais auprès de l'EPCI :
 - Appels à projets ou appels d'offre impliquant les EPCI sur la Qualité de l'Air
 - Informations réglementaires/technologiques Air-Climat-Energie-Santé

- Fourniture de bilans mensuels des mesures aux stations du territoire, pour les territoires disposant d'au moins une station de mesures.

- Gestion des signalements de nuisances olfactives des particuliers : fourniture d'un bilan annuel des signalements collectés sur la plateforme **Signal'air** pour le territoire.

- Accès à l'espace membre (en construction) sur le site internet d'ATMO Grand Est dans lequel figureront toutes les productions spécifiques au territoire.

➤ **Autres actions nécessitant une convention spécifique :**

Toute action nécessitant la mise en œuvre de moyens spécifiques et n'entrant pas dans le champ des accompagnements décrits précédemment se fera à travers une convention spécifique avec financement dédié.

La CASAS étant membre d'ATMO Grand Est, elle bénéficiera de la prise en charge d'une partie du coût des travaux, à travers une part d'autofinancement par ATMO Grand Est.

ATMO Grand Est est susceptible d'accompagner la collectivité au travers :

- De campagnes de mesures,
- D'actions de sensibilisation d'envergure,
- D'un accompagnement PCAET (vérification du diagnostic, évaluation d'actions, modélisation),
- D'un accompagnement dans la réalisation du BEGES de la collectivité,
- D'un accompagnement pour la réalisation d'EQIS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires),
- D'une évaluation de projets d'aménagements urbains par le biais de ses outils de modélisation.

Tous ces accompagnements nécessiteront des échanges avec la CASAS pour préciser au mieux l'adéquation aux enjeux du territoire, la construction d'un cahier des charges et les modalités de mise en œuvre.

Annexe N°2 : Modèle de licence d'utilisation des données et produits issus des données d'ATMO GRAND EST

L'Association ATMO GRAND EST (ci-après « **ATMO GRAND EST** », Association de droit local, ayant son siège Espace Européen de l'Entreprise, 5 rue de Madrid à 67300 SCHILTIGHEIM, (SIRET 822 734 307 00017), prise en la personne de son représentant légal, son Président, est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Région Grand Est. Elle agit pour améliorer la qualité de l'air et accompagner la transition écologique des territoires et des acteurs publics et privés.

L'arrêté du 16 avril 2021 relatif à la surveillance de l'air ambiant stipule à l'article 9 : « L'AASQA organise sur son territoire la production, la collecte, la validation et la bancarisation des données sur la qualité de l'air relatives aux polluants réglementés et aux polluants d'intérêt national, selon les prescriptions du référentiel technique national. L'AASQA met à la disposition du public, conformément à l'article 3, sous forme électronique, dans un standard ouvert et aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé

- les données de mesures relatives aux polluants réglementés et aux polluants d'intérêt national ainsi que les métadonnées correspondantes ;
- les autres données relatives à la qualité de l'air ainsi que les métadonnées correspondantes, suivant des modalités définies, après consultation des AASQA, dans le référentiel technique national qui précise la liste des polluants et des données concernés, les métadonnées associées, le calendrier, et le cas échéant les conditions d'utilisation.

Ces données et métadonnées peuvent être utilisées gratuitement par toute personne, sous réserve de citer l'AASQA en tant que productrice des données. »

Dans le cadre de ces missions, ATMO GRAND EST produit et collecte effectivement de diverses et nombreuses données (ci-après les « **Données** »). Ces Données sont valorisées via leur organisation en bases de données (ci-après les « **Bases de données** ») et via leur traitement sous différentes formes appelées par la suite "**Produits**" (par exemple : analyses statistiques, modélisations ou cartographies). Le champ des Données et des Produits associés dépasse largement le périmètre défini à l'article 9 de l'arrêté du 16 avril 2021 ci-dessus. L'ensemble de ces travaux représente un investissement conséquent.

Ainsi, hors du périmètre défini par l'article 9 de l'arrêté du 16 avril 2021, ATMO GRAND EST est titulaire des droits de propriété (en ce compris les droits de propriété matérielle et intellectuelle) sur les Données, Bases de données et Produits et dispose en outre, conformément aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, du droit *sui generis* en qualité de producteur de ces Bases de données.

ATMO GRAND EST et XXX (ci-après dénommé le « **Licencié** ») projettent de :

- réaliser une étude ayant pour finalité (ci-après la « **Finalité** ») XXX
ou
- conclure une convention de partenariat pour la période XXX et ayant pour finalité (ci-après la « **Finalité** ») XXX

Dans ce cadre, le Licencié aura accès à des Données, Bases de données et Produits dont ATMO possède la propriété. En contrepartie de la communication de ces Données, Bases de données et Produits au Licencié, celui-ci s'engage à respecter strictement et à faire scrupuleusement respecter par l'ensemble des membres de son personnel, dont il se porte fort du respect du présent contrat, les stipulations prévues aux présentes.

ARTICLE 1. Objet

La présente licence d'utilisation a pour objet de :

- Définir les conditions dans lesquelles le Licencié peut consulter et utiliser les Données, les Bases de données et les Produits identifiés ci-dessous, pour la réalisation de la Finalité définie en préambule :
 1. Données A
 2. Produit B
 3. Produit C
 4. ...
- Et déterminer les droits et limites d'utilisation de ces éléments par le Licencié et par toute personne physique liée au Licencié par un contrat de travail et autorisée par le Licencié à consulter et, le cas échéant, utiliser les Données, la Base de données, les Produits ou le Savoir-faire (ci-après les « **Utilisateurs autorisés** »).

ARTICLE 2. Contrat

Le contrat convenu entre ATMO GRAND EST et le Licencié (ci-après individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ») (ci-après dénommé le « **Contrat** ») est constitué de l'ensemble des documents contractuels suivants qui sont par ordre de priorité décroissante :

- Le devis ou la convention signée entre les Parties
- La présente licence d'utilisation.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

ARTICLE 3. Droits concédés

ATMO GRAND EST reste titulaire et propriétaire de l'ensemble des droits de propriété, en particulier de propriété matérielle et intellectuelle, sur les Données, Bases de données, et Produits identifiés ci-dessus et conformément au préambule de la présente licence.

ATMO GRAND EST concède au Licencié une licence personnelle, non exclusive et non transférable de consultation et d'utilisation (reproduction, traduction, adaptation, représentation) des Données, Bases de données et des Produits, pour la durée du Contrat, aux seules fins de réalisation de la Finalité. Cette licence de consultation et d'utilisation des Données, Bases de données et Produits correspond à un simple droit d'usage. Elle ne confère aucun droit de propriété.

La mention de la source ATMO GRAND EST devra accompagner toute utilisation des Données et Produits.

Le Licencié s'interdit, sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit, de :

- Mettre à disposition des tiers et du public sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit les Bases de données, les Produits et les Données, notamment les données brutes.
- Louer, vendre, sous-louer, distribuer, céder, transférer, licencier, sous-licencier ou autrement partager les Bases de données, les Données et les Produits, ni à réutiliser les Données résultant de l'utilisation des Bases de données.
- Utiliser les Données et Produits dans le but de créer une nouvelle base de données ou une nouvelle œuvre sans rapport direct avec la Finalité.
- Manipuler et/ou utiliser les Données et les Produits d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence à ATMO GRAND EST.
- Transférer les Données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données.
- De manière générale, réutiliser les Données, les Bases de données, les Produits en vue d'un usage autre que strictement nécessaire à la Finalité, et pour toute revente ou mise à disposition de celles-ci à des tiers, même de façon exceptionnelle et parcellaire.

ARTICLE 4. Confidentialité

Le Licencié s'engage à :

- Garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles (qui comprennent notamment (i) toute information identifiée dans le cadre de l'exécution du contrat comme « confidentielles » ou (ii) se rapportant à tout savoir-faire de ATMO GRAND EST ou (iii) se rapportant à toutes données à caractère personnel auxquelles le Licencié ou les Utilisateurs autorisés auront accès dans le cadre de l'exécution du Contrat ou (iv) à l'issue du Contrat pour quelque cause que ce soit, correspondant aux Données, à la Base de données, aux Produits et au savoir-faire) auxquelles il ou ses Utilisateurs autorisés auront accès.
- Ne pas copier et interdire toute copie ou reproduction des informations confidentielles, sans accord écrit et préalable de ATMO GRAND EST.

La présente obligation de confidentialité perdure aussi longtemps que les informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 5. Propriété des résultats

Si l'utilisation des Données, la Base de données, les Produits ou le savoir-faire par le Licencié dans le cadre du Contrat conclu entre les Parties pour la Finalité aboutit à un résultat de quelque nature que ce soit (*notamment une invention, une découverte, une donnée, une connaissance, une expérience, un savoir-faire, un brevet, une méthode, une conception d'outil, un procédé, un composant spécifique, un logiciel ou son amélioration, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit et/ou un titre de propriété intellectuelle*), ce résultat sera la propriété conjointe des Parties. Les Parties signeront, par acte séparé, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts de leurs droits sur ce résultat, définies à hauteur de leurs apports ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

ARTICLE 6. Prix

Le prix de la licence est celui convenu entre les Parties au sein du devis ou de la convention d'étude ou de partenariat conclu entre elles.

ARTICLE 7. Durée

Le Contrat entre en vigueur et prend effet au jour de sa signature entre les Parties. Sauf stipulations contraires convenues entre les Parties, le Contrat est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de son entrée en vigueur et prendra fin à l'expiration de cette durée sans tacite reconduction possible.

ARTICLE 8. Garantie

ATMO GRAND EST ne garantit pas que les informations contenues dans les Données, les Bases de données, ou les Produits sont exemptes d'erreurs et ne garantit, entre autres, ni la pertinence, ni l'exhaustivité ni l'exactitude des informations ou des Données.

ATMO GRAND EST ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Licencié, les Utilisateurs autorisés ou tout tiers de toute perte ou dommage de quelque sorte que ce soit (notamment de tout dommage direct, indirect, incident, spécial ou consécutif, incluant, sans limitation, les interruptions de travail, les interruptions de téléchargement, les virus, les défaut ou dysfonctionnement d'ordinateur, la perte de clientèle ou de profits, la perte de données, la perte de marchés, la perte de clientèle que le dommage soit causé de quelque façon que ce soit) lors de l'utilisation de la Base de données, des Données, des Produits, du savoir-faire ou lors de l'exercice d'un des droits concédés par la présente licence et ce, même lorsque la possibilité de tels dommages a été spécifiée.

ARTICLE 9. Sous-traitance

Le Licencié ne pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie des obligations issues du Contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit de ATMO GRAND EST.

ARTICLE 10. Transmission du Contrat

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques du Licencié aux fins de réaliser la Finalité. Les droits et obligations en résultant ne pourront en conséquence être cédés ou transférés, de manière totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Licencié à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord express, préalable et écrit de ATMO GRAND EST.

Dans ce cas, le Licencié s'engage au préalable à communiquer à ATMO GRAND EST toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi qu'au respect, par ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations du Contrat. ATMO GRAND EST dispose d'un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession ou non des présentes au successeur pressenti, dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées.

ARTICLE 11. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans intervention du juge en cas de non-respect par le Licencié :

- De l'un quelconque des droits concédés sur les Données, les Bases de données, les Produits prévus aux présentes.
- De son interdiction de sous-traitance prévue à l'article « Sous-traitant ».
- De son interdiction de transmettre le Contrat prévue à l'article « Transmission du Contrat ».

La résiliation sera dans ce cas acquise un (1) mois après mise en demeure du Licencié, faute pour celui-ci de s'être parfaitement et totalement exécuté dans ce délai. Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception qui mentionne la présente clause. Cette résiliation de plein droit se réalise sans préjudice du droit pour ATMO GRAND EST de solliciter l'application des autres sanctions prévues à l'article 1217 du code civil.

ARTICLE 12. Conséquences de la cessation du Contrat

À la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Licencié s'oblige immédiatement à :

- Cesser de consulter et d'utiliser les Données, Bases de données, les Produits.
- Détruire toute Donnée et toute Information confidentielle,

- Ne pas copier, reproduire en vue de leur communication à des tiers et plus généralement ne pas réutiliser, divulguer, diffuser sous quelque forme que ce soit, traduire ou adapter les Données, Bases de données, les Produits et les données et résultats obtenus en exécution du Contrat, ni d'en faire un quelconque usage susceptible de porter atteinte aux droits de ATMO GRAND EST.

Les clauses relatives à la confidentialité, la propriété intellectuelle et au règlement des litiges demeureront en vigueur quelle que soit la cause de la rupture du Contrat.

ARTICLE 13. Référence commerciale

Sauf mention contraire écrite du Licencié, le Licencié autorise ATMO GRAND EST à mentionner sa dénomination sociale, son nom et prénom et/ou sa (ou ses) marque(s) dans ses listes de références à l'attention du public.

ARTICLE 14. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat conclu entre les Parties est entièrement et exclusivement régi par le droit français.

Toute difficulté née de la formation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, ou plus généralement de la relation commerciale entre les Parties, non résolue à l'amiable, sera soumise à la compétence des juridictions du lieu du siège social de ATMO GRAND EST.

Fait à :

Le :

Pour ATMO Grand Est
Etienne KOSZUL
Directeur Général

Pour le Licencié
XXX
XXXX

Règlement de la gare routière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Rue des Moulins 57500 SAINT-AVOLD

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'exploitation, de fonctionnement, de circulation et de stationnement relatives à la Gare routière publique de voyageurs de Saint-Avold.

La gestion, l'exploitation et le contrôle à l'intérieur de la Gare routière sont sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le présent règlement est applicable à toutes les entreprises de transport routier assurant des services réguliers, à tous les véhicules dûment autorisés à pénétrer sur le site et d'une façon générale à tous les usagers utilisateurs de l'équipement.

La CASAS est chargée de veiller au bon respect du présent règlement.

Article 2 – PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

La gare routière se situe rue du Moulin à Saint-Avold.

L'aménagement est composé de :

- La maison de la mobilité qui comprend : une agence commerciale TransAvold, une salle d'attente avec 2 sanitaires, les locaux de service pour les médiateurs, employés de la CASAS
- De 2 sanitaires extérieurs réservés aux conducteurs des sociétés de transport
- De 10 quais
- D'un abri vélo sécurisé

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'AMENAGEMENT POUR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER

Les capacités disponibles sont communiquées par la CASAS, à la demande des entreprises de transport.

Leur mise à disposition est soumise aux règles d'accès définies par la CASAS et l'accès est conditionné par demande au service Transports et Mobilités à l'adresse mail suivante : transport@casas57.fr

Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

La gare routière de Saint-Avold est ouverte 7 jours sur 7 toute l'année.

Toutefois, la Maison de la Mobilité n'est accessible que du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 17h30.

4.1 Circulation et stationnement

Sur l'étendue de la gare routière, le respect du code de la route est en vigueur.

La circulation et le stationnement sont strictement interdits aux véhicules autres que :

- Les véhicules du délégataire du service public transport et des transporteurs de la Région Grand Est,
- Les véhicules de la CASAS,
- Les véhicules publics de services de sécurité et de santé dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les véhicules de services d'entretien, de nettoyage et de maintenance autorisés par la CASAS
- Les véhicules des agents des forces de l'ordre ou des douanes dans l'exercice de leurs fonctions,
- Tout autre véhicule autorisé au préalable par la CASAS (exemple : permanence, animation...).

La circulation des voyageurs hors passages protégés, des voitures particulières et autres véhicules non autorisés, des vélos et engins à 2 roues, skate-board, etc...est interdite sur les aires de circulation et de manœuvres des autocars.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

L'accès aux locaux de service est strictement réservé aux agents de la CASAS.

4.2 Redevance

Aucune redevance n'est demandée pour entrer en gare routière. La CASAS se réserve la possibilité par délibération d'instaurer un droit d'entrée et d'une redevance pour l'occupation d'un emplacement.

4.3 Assurances

Les véhicules desservant la gare routière doivent être assurés dans les conditions réglementaires et leurs polices doivent prévoir la couverture des risques inhérents à l'utilisation de la gare routière tant du fait des manœuvres que de toutes opérations à effectuer dans la gare routière.

L'ensemble des dommages causés aux installations et aux personnes par les véhicules de transport ou autre, dans l'enceinte de la gare routière, resteront entièrement à la charge des entreprises ou conducteurs. La CASAS n'assume aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ces risques.

4.4 Accès et circulation des piétons

A l'intérieur de la gare routière, les piétons doivent circuler sur les quais ou passages protégés dédiés. La circulation sur les voies de circulation des véhicules est autorisée uniquement au personnel d'exploitation ou personnes dûment autorisées.

4.5 Horaires des lignes desservant la gare routière

Les horaires des lignes de transport desservant la gare routière sont portés à la connaissance du public au moyen de panneaux d'affichages prévus à cet effet ainsi que de fiches horaires disponibles à l'agence commerciale TransAvold. Le plan de l'ensemble du réseau est également affiché sur 2 panneaux situés de part et d'autre de la Maison de la Mobilité.

4.6 Contrôle de l'accès/stationnement aux quais et à la Maison de la Mobilité

L'accès aux quais et à la Maison de la Mobilité est réservé aux voyageurs et leurs accompagnants ainsi qu'aux personnes autorisées dans le cadre de l'exploitation du site.

La durée de stationnement sur les quais est limitée à 30 min.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou dont le comportement serait de nature à porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité des usagers des véhicules ou des installations.

4.7 Activités prohibées-hygiène et sécurité

Toutes activités contraires aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'ordre public sont prohibées, notamment :

- La consommation d'alcool et stupéfiants,
- Les sollicitations de toute nature et notamment financières, envers les usagers,
- L'occupation abusive des quais et des bancs,
- Les atteintes à l'état de propreté des locaux et installations,
- Le dépôt de matériaux ou objets de toutes sortes susceptibles de troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules,
- L'apposition non autorisées d'affiches, d'inscriptions, de dessins ou de signes,
- L'utilisation d'appareils ou d'instruments avec un volume sonore excessif,
- Les dégradations de toute sorte,
- **Fumer et/ou vapoter.**

Les voyageurs doivent rester à proximité de leurs bagages. Un bagage isolé pourra être neutralisé, voire détruit par les forces de l'ordre dans le cadre du plan vigipirate.

Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse.

4.7 Affichage – Sondages ou enquêtes

L'apposition d'affiches, la distribution de tous objets ou documents seront soumises à l'accord préalable de la CASAS.

Tous sondages ou enquêtes auprès du public de la gare routière sont également soumis à l'autorisation préalable de la CASAS.

L'agence commerciale tient à disposition des usagers un registre des réclamations et suggestions à destination des usagers.

La vente ambulante est interdite sur le site de la gare routière sauf autorisation au préalable.

Article 5 – CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, dont la connaissance est nécessaire ou utile aux transporteurs et aux voyageurs, est disponible sur le site internet de la CASAS et affiché à l'entrée de la gare routière.

En cas d'infraction au présent règlement, la CASAS se réserve le droit d'interdire l'accès à la gare routière et ou d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants et au besoin demander l'intervention des agents de la police intercommunale, nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur.

Le présent règlement pourra être amendé pour prendre en compte les remarques, observations, suggestions émises par les usagers de la gare routière.

Pour tout renseignement ou signalement
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie / Service Transports et Mobilités
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD
Tél : 03 87 92 84 76
Mail : transport@casas57.fr
Site internet : www.casas57.fr

A Saint-Avold le 26 juin 2023

Le Président,

Salvatore Coscarella

Avenant N° 2 à la Convention de prestations de services du 06/11/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **société COMUTO SA**, société par actions simplifiée au capital de 161,152.435 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par Monsieur Adrien Tahon, Senior Vice President, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** »,

D'UNE PART

ET

La **Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie** dont le siège est situé au 10 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avoid, SIRET n° 20006750200019

Représentée par Salvatore Coscarella, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée(s) individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule :

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention de prestations de services daté du 06/11/2023, et un avenant 1 ayant pour objet la modification de la date de Démarrage de l'Opération (la « Convention »)

Souhaitant modifier les termes de leur partenariat et en particulier la Date de Fin de l'Opération et son montant, les Parties se sont rapprochées afin de conclure cet avenant (ci après l' « **Avenant** »).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

1. Objet

Le présent Avenant a pour objet la modification :

- du Prix
- de la Durée du Partenariat

2. Modification du Prix, de la Durée du Partenariat,

Les Parties conviennent que l'article Conditions financières est actualisé comme suit :



" Conditions Financières

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_23-DE



Le prix de la Convention vise à couvrir l'ensemble des prestations visées au mémoire technique.

Son coût total est augmenté de 9 448,83 euros HT , soit 11 338,6 euros TTC, pour la période du 16 septembre 2025 au 30 novembre 2025.

La prise en charge du subventionnement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs* »).

Le prix se décompose comme suit :

Prestations	Prix
1. Paramétrage et Reporting	1 041,66 € HT, soit 1 250 € TTC, au prorata de 2,5 mois sur base des montants de la Convention
2. Accompagnement Projet	447,92 € HT, soit 537,5 € TTC, au prorata de 2,5 mois sur base des montants de la Convention
3. Promotion du covoiturage	718,75 € HT, soit 862,5 € TTC, au prorata de 2,5 mois sur base des montants de la Convention
4. Commission au Trajet	0,50 € HT / trajet financé sur le Territoire Le montant total pour la période susmentionnée est de 7 240,50 € HT (soit 14 481 trajets réalisés).

La commission au Trajet permet de couvrir les prestations liées à la gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets. Son montant total est défini par les Parties sur la base des budgets d'incitatifs financiers actuellement prévus par la Collectivité dans le cadre de la « Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs ».

Aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux Utilisateurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité au titre de la Convention relative à l'attribution d'une aide financière susvisée. "

Les Parties conviennent que l'article DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION est modifié comme suit :

"Durée

La Convention est prolongée jusqu'au 30/11/2025. "

3. Cession de la Convention

La Collectivité convient que l'Opérateur est substitué par la société Comuto Daily, filiale à 100% de



L'Opérateur, au 1er octobre 2025, suivant l'entrée en vigueur du traité d'apport partiel d'actifs.

L'identité du nouvel Opérateur est la suivante :

« La société COMUTO Daily ,société anonyme au capital de 10 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par Comuto, Présidente. »

La Collectivité est informée par les présentes de l'effectivité de l'apport partiel d'actifs.

Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735 et SWIFT : SOGEFRPP.

4. Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties.

Fait (i) à Paris en deux (2) exemplaires originaux ou (ii) électroniquement

All new signature blocks will go here.

Pour BlaBlaCar Daily

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

AVENANT N° 2

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie dont le siège est situé au 10 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avoid, SIRET n° 20006750200019,

Représentée par Salvatore Coscarella, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération ,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

ET :

La société **COMUTO SA**, société par actions au capital de 170,212.445 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Senior Vice President

Ci-après dénommée l'« **Opérateur de Covoiturage** »,

Préambule

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs datée du 06/11/2023 et un(les) avenant(s) 1 ayant pour objet la modification de la Date de Démarrage de l'Opération (la "**Convention**").

Souhaitant réactualiser l'Opération et en particulier la Date de Fin de l'Opération et son montant, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après l'«**Avenant**»).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet la modification du montant de l'opération, afin de permettre la poursuite de l'Opération aux conditions en vigueur.

2. Modification de la Prestation, de la Date de fin de l'Opération,

Les Parties conviennent que l'article OBJET ET MONTANT DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

“Le Montant de l'Opération est augmenté de 39 772 euros, soit un total de 79,772 euros sur l'ensemble de l'Opération.

Le reste de l'article OBJET ET MONTANT DE LA CONVENTION demeure inchangé.

Les Parties conviennent que l'article ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE est modifié comme suit:

“ L'Opération ici subventionnée est prolongée jusqu'au 30/11/2025 (ci-après, la « **Date de fin de l'Opération** »).

Le reste de l'article ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE demeure inchangé.

3. Cession de la Convention

La Collectivité convient que l'Opérateur est substitué par la société Comuto Daily, filiale à 100% de l'Opérateur, au 1er octobre 2025, suivant l'entrée en vigueur du traité d'apport partiel d'actifs.

L'identité du nouvel Opérateur est la suivante :

« La société COMUTO Daily ,société anonyme au capital de 10 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par Comuto, Présidente. »

La Collectivité est informée par les présentes de l'effectivité de l'apport partiel d'actifs.

Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735 et SWIFT : SOGEFRPP.

4. Entrée en vigueur

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties.

Fait (i) à Paris en deux (2) exemplaires originaux ou (ii) électroniquement.

Titre :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

BlaBlaCar

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

Agence nationale de l'habitat (Anah)

-

**Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
(CASAS)**

-

Ville de Saint-Avoid

**OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE
DE SAINT-AVOID**

**AVENANT n° 2 DE MISE EN CONFORMITÉ – INTEGRATION DE
LA THÉMATIQUE MAR**

Le présent avenant à la convention d'OPAH-RU sur le territoire de la CASAS est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Saint Avoild Synergie (CASAS), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur **Salvatore COSCARELLA**, Président,

L'État, représenté par le Préfet de Moselle, Monsieur **Pascal BOLOT**,

La Ville de Saint-Avoild, représentée par son Maire, Monsieur **René STEINER**,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Pascal BOLOT, délégué local de l'Anah dans le département de la Moselle, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le 9^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle 2019-2024, adopté le 20 janvier 2026,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain n° 057 PRO 067 signée en date du 11 août 2021.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat tel que modifié,

Vu les délibérations de la ville de Saint Avoild et de la Communauté d'Agglomération Saint Avoild Synergie, le

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2 décembre 2025.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région, en date du 27 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_25-DE

Préambule

Par convention signée le 11 août 2021, la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, la Ville de Saint-Avoid, l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ont décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Saint-Avoid. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Coeur de Ville de Saint-Avoid et prendra fin à la date du 31 mai 2026.

Cette convention d'OPAH-RU a d'ores et déjà l'objet d'un avenant n°1, signé le 30 janvier 2024 afin de préciser la période durant laquelle s'appliquait ladite convention.

En termes de bilan, depuis le début de l'OPAH (4 ans), nous recensons 6 dossiers Propriétaires Occupants et 6 dossiers Propriétaires Bailleurs qui ont été instruits.

Il s'agit de :

- 1 dossiers Anah Propriétaires Occupants pour des travaux d'autonomie,
 - 1 dossiers Propriétaires Occupants MaPrimeRénov' MPRS/MPRPA pour des travaux d'économie d'énergie,
 - 6 dossiers Propriétaires Bailleurs Anah : 4 logements pour des travaux d'économies d'énergie, 7 logements locatifs en transformation d'usage et 14 logements très dégradés réhabilités,
 - Hors financements Anah, des subventions ont été mobilisées, en complément ou non d'un dossier Anah, pour 4 Propriétaires Occupants et/ou locataires pour des aides techniques.
- Cela représente 1,8 millions d'euros de travaux pour 576 172 € de subventions :
- 479 379 € de subventions de l'Anah
 - 92 192 € d'abondements de la CASAS
 - 3 802 € du CD57
 - et 799 € mobilisés via la Conférence des Financeurs (CoFi) du CD57

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'adaptation de la convention afin de garantir la conformité du dispositif aux nouvelles obligations réglementaires et aux missions renforcées de l'opérateur.

Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, il est précisé que dans le territoire :

L'opérateur de cette OPAH-RU est agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat, tel que modifié.

Les missions de suivi-animation sont menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022.

L'opérateur de l'OPAH-RU est missionné pour un accompagnement dans toutes les étapes du projet des ménages :

- Démarche proactive et conseil sur les travaux à réaliser
- Accompagnement technique : préconisations de travaux et conseils
- Mobilisation des financements : mobilisation des subventions, des aides complémentaires
- Assistance administrative : aide au montage des dossiers
- Permanences territorialisées

Article 2 - Justification de l'avenant

Afin de tenir compte de l'intégration obligatoire du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » au 1er janvier 2026, il est nécessaire d'adapter les enveloppes financières et les objectifs de l'OPAH-RU. Cette mise à jour permet de garantir la cohérence entre les obligations réglementaires, les missions confiées à l'opérateur et les moyens alloués sur la période restant à courir jusqu'au 31 mai 2026.

Article 3 - Modification de l'article 4 de la convention initiale - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux de l'OPAH RU sont réévalués et répartis comme suit :

- 152 logements aidés par l'Anah dont :
 - ✓ 42 logements occupés par leur propriétaire
 - ✓ 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
 - ✓ 36 logements inclus dans une copropriété rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

(Détails par année en annexe 1)

- 75 logements bénéficiaires d'aide pour le ravalement de façade et/ou la sortie de vacance.

Article 4 - Modification de l'article 5.1.2 de la convention initiale « montages prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah »

Au vu des évolutions règlementaires, les engagements financiers de l'Anah sont modifiés comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 (01/06/2025 au 31/12/2025)	Année 5 (01/01/2026 au 31/05/2026)	Total
AE prévisionnels	371 040 €	371 040 €	371 040 €	371 040 €	164 132 €	302 607 €	1 950 899 €
dont aides aux travaux	341 640 €	341 640 €	341 640 €	341 640 €	150 082 €	262 007 €	1 778 649 €
dont aides à l'ingénierie*							
-Part Fixe	29 400 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €	14 050 €	10 000 €	172 250 €
-Part variable						30 600 €	

* Les aides à l'ingénierie au titre de la part variable correspondent au montant prévisionnel maximum finançable par l'Anah, au regard des montants de prime définis par la délibération n°2023-51 consolidée et des objectifs prévisionnels. La subvention effectivement perçue par la collectivité maître d'ouvrage tiendra compte du coût de la prestation qui sera facturé par l'opérateur en charge du suivi-animation dans le cadre du marché contractualisé entre ces deux parties".

(détails en annexe 2 et 3)

Aide à l'ingénierie (part fixe à 50 % en OPAH-RU, plafond à 250 000€HT/an) : 40 000€/an soit 200 000 €

AE prévisionnelles : aides aux travaux + aide à l'ingénierie sur l'ensemble de l'OPAH-RU : 1 950 899 € HT

AE prévisionnels Anah : aides aux travaux + aide à l'ingénierie sur la période du 01/01/2026 au 31/05/2026 : 302 607 € HT

Article 5 - Modification de l'article 5.4.2 de la convention initiale « montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CASAS »

Au vu des évolutions réglementaires, l'engagement financier de la CASAS figurant à l'article de la convention initiale est modifiée comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 (01/06/2025 au 31/12/2025)	Année 5 (01/01/2026 au 31/05/2026)	Total
AE prévisionnels	150 780 €	150 780 €	150 780 €	150 780 €	71 360 €	88 600 €	763 080 €
Dont							
Suivi-animation*	59 280 €	59 280 €	59 280 €	59 280 €	28 860 €	50 600 €*	316 580 €
Aides PO autonomie	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €	28 000 €
Aides PO Habiter Mieux / MPR	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €	24 000 €
Aides PB Energie	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	14 000 €
Aides copropriété	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	/	18 000 €
Prime vacance (hors ANAH)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	/	12 500 €
Aides PO logements indignes / MPLD	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	/	/	20 000 €
Aides PB Logements très dégradés + énergie	66 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	33 000 €	33 000 €	330 000 €

*montant maximum avant aides Anah au titre de la part fixe et de la part variable.

Les aides à l'ingénierie de l'Anah sont estimées à un maximum de 40 600 € pour la période de prolongation de l'OPAH soit un reste à charge pour le suivi-animation de 10 000 € HT pour la CASAS.

Pour l'ensemble de l'OPAH-RU, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CASAS pour l'opération sont de 763 080 € HT soit 826 396 € TTC

Pour la période de prolongation, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CASAS pour l'opération sont de 88 600 € HT soit 98 720 € TTC

(détails en annexe 4)

Article 6 - Modification de l'article 6.2.2 de la convention initiale « Convention de suivi-animation »

L'article 6.2.2 est complété avec les paragraphes suivants :

L'opérateur est agréé Mon Accompagnateur Rénov', conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat, tel que modifié. Les missions de suivi-animation sont menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 susmentionné.

Article 7 - Dispositions diverses

L'ensemble des autres dispositions mentionnées dans la Convention d'OPAH-RU restent inchangées.

Article 8 – Prise d'effet de l'avenant

L'avenant entre en vigueur à la date de signature par le dernier signataire et s'appliquera jusqu'au 31 mai 2026, date de fin de la convention OPAH-RU initiale.

Article 9 – Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version pdf.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Avold le / /2025

La déléguée adjointe de
l'Agence nationale de l'habitat
(Anah) dans le département
De la Moselle

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Le Maire de Saint-Avold

Maud BADUEL

Salvatore COSCARELLA

René STEINER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026



ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_25-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Objectifs révisés pour l’année 5

OBJECTIFS DE REALISATION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 (01/06/2025 au 31/12/2025)	Année 5 (01/01/2026 au 31/05/2026)	Total
Logements indignes et très dégradés	13	13	13	13	6	6	64
dont logements indignes et très dégradés PO	1	1	1	1	0	0	4
dont logements indignes et très dégradés PB	12	12	12	12	6	6	60
Autres logements PB: Améliorations énergétiques	3	3	3	3	1	1	14
Autres logements PO:	8	8	8	8	3	3	38
Travaux pour l'autonomie de la personne	3	3	3	3	1	1	14
Améliorations énergétiques	5	5	5	5	2	2	24
TOTAL des logements PB	15	15	15	15	7	7	75
TOTAL des logements PO	9	9	9	9	3	3	42
TOTAL logements PO + PB	24	24	24	24	10	10	116
Logements traités dans le cadre d’aide au syndicat des copropriétaires	8	8	8	8	4	0	36
Total logements	32	32	32	32	14	10	152

Annexe 2 : Montants prévisionnels des aides Anah aux travaux selon la catégorie des travaux

(* moyennes Anah à la signature de la convention **moyennes Anah 2025)

Aides aux travaux	Année 1*	Année 2*	Année 3*	Année 4*	Année 5 * (01/06/2025 au 31/12/2025)	Année 5 ** (01/01/2026 au 31/05/2026)
PO Total : 42						
LHI/TD MPLD	1 x 21 100 € = 21 100 €	1 x 21 100 € = 21 100 €	1 x 21 100 € = 21 100 €	1 x 21 100 € = 21 100 €	/	/
EE / MPR PA	5 x 8 378 € = 41 890 €	5 x 8 378 € = 41 890 €	5 x 8 378 € = 41 890 €	5 x 8 378 € = 41 890 €	2 x 8 378 € = 16 756 €	2 x 42 000 € = 84 000 €
Autonomie /MPA	3 x 3 620€ = 10 860 €	3 x 3 620€ = 10 860 €	3 x 3 620€ = 10 860 €	3 x 3 620€ = 10 860 €	1 x 3 620€ = 3 620 €	1 x 5 800 € = 5 800 €
PB LHI et EE Total : 75	12 x 17 764 € = 213 168 € 3 x 8 378 € = 25 134 €	12 x 17 764 € = 213 168 € 3 x 8 378 € = 25 134 €	12 x 17 764 € = 213 168 € 3 x 8 378 € = 25 134 €	12 x 17 764 € = 213 168 € 3 x 8 378 € = 25 134 €	6 x 17 764 € = 106 584 € 1 x 8 378 € = 8 378 €	6 x 24 601 € = 147 606 € 1 x 24 601 € = 24 601 €
SDC Total : 36	8 x 3 686 € = 29 488 €	8 x 3 686 € = 29 488 €	8 x 3 686 € = 29 488 €	8 x 3 686 € = 29 488 €	4 x 3 686 € = 14 744 €	/
AE prévisionne ls/an	341 640 €	341 640 €	341 640 €	341 640 €	150 082 €	262 007 €

Annexe 3 : Récapitulatifs des AE prévisionnels Anah entre convention initiale et convention modifiée

	Convention initiale 01/06/2021 – 31/12/2025	Convention modifiée 01/01/2026 - 31/05/2026	TOTAL
AE prévisionnelles	1 648 292 €	302 607 €	1 950 899 €
dont aides aux travaux	1 516 642 €	262 007 €	1 778 649 €
dont aides à l'ingénierie Part fixe	90 000 €	10 000 €	100 000 €
Part variable	41 650 €	30 600 €	72 250 €

Annexe 4 : Récapitulatif des montants prévisionnels d'engagement de la CASAS :

	Convention initiale 01/06/2021 au 31/12/2025		Convention modifiée 01/01/2026 au 31/05/2026	
	HT	TTC	HT	TTC
Animation-Information -Coordination Conseils techniques, financiers/ Assistance	180 000 €	216 000 €	20 000 €	24 000 €
Ingénierie aux dossiers	41 650 €	49 980 €	30 600 €	21 240 €
Total Ingénierie	221 650 €	265 980 €	50 600 €	60 720 €
Aides aux travaux	408 500 €	408 500 €	38 000 €	38 000 €
TOTAL CASAS	630 150 €	674 480 €	88 600 €	98 720 €



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Morhange

2023 -2028

Opération n°057 PRO 094

Convention n°1 signée le : 30 juin 2023

Avenant n°1



Le présent avenant à la convention d'OPAH-RU est établie :

Entre l'EPCI « Communauté d'Agglomération Saint- Avold Synergie « CASAS», maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président M. Salvatore COSCARELLA,

Entre la commune de Morhange, représentée par le maire M. Christian STINCO,

L'État, représenté par **M. Pascal BOLOT** *préfet du* département de la Moselle,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représentée par **M. Pascal BOLOT** délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002*68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle 2019-2024, adopté le 3 avril 2019,

Vu le Programme d'Action Départemental de l'Habitat de Moselle adopté le 21 avril 2021,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les partenaires signataires, le 7 juin 2023

Vu la convention d'OPAH-RU initiale signée le 30/06/2023

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, **en date du**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la commune de Morhange en date **du**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Moselle, en application de l'article R. 321- 10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 février 2026

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date **du**

Il a été exposé ce qui suit :

Article 2 - Justification de l'avenant.....	4
Article 3 – Modification de l'article 3.6 (volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique).....	4
Article 3 - Modification de l'article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation	5
Article 4 - Modification de l'article 5.1.2 « montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah »	6
Article 5 - Modification de l'article 5.2.2 « montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CASAS »	6
Article 6 - Modification de l'article 5.3.2 « montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Morhange	6
Article 7 - Dispositions diverses	7
Article 8 - Prise d'effet de l'avenant.....	7
Article 9 – Approbation de l'avenant.....	7
Article 10 – Transmission de l'avenant.....	7
ANNEXES.....	8
Annexe 1 : Objectifs détaillés et révisés.....	8
Annexe 2 : Montants prévisionnels des aides Anah aux travaux selon la catégorie de dossiers.....	9

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité la convention d'OPAH-RU 2022-2026 avec les exigences de la méthodologie Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat tel que modifié. Les objectifs seront par la même occasion ajustés.

Article 2 - Justification de l'avenant

Nécessité d'adapter les enveloppes financières de l'OPAH-RU afin de tenir compte de l'intégration obligatoire du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » au 1er janvier 2026.

Cette mise à jour permet de garantir la cohérence entre les obligations réglementaires, les missions confiées à l'opérateur et les moyens alloués sur la période restant à courir jusqu'au 30 juin 2028

Article 3 – Modification de l'article 3.6.1 (volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique)

L'article 3.6.1 est complété avec les paragraphes suivants :

L'opérateur est agréé Mon Accompagnateur Rénov', conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat, tel que modifié. Les missions de suivi-animation sont menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 susmentionné.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la ville de Morhange mobilisera une équipe opérationnelle pluridisciplinaire de suivi-animation pour mettre en œuvre un partenariat pour repérer les situations de précarité énergétique et pour identifier et accompagner les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de leur logement, leur ouvrant droit aux aides de Ma Prime Rénov' « Parcours accompagné »

L'équipe opérationnelle de suivi-animation réalise :

- une visite sur place et un diagnostic complet du logement (comprenant un audit énergétique avant travaux et l'état du logement),
- Établit un programme de travaux comportant plusieurs scénarii de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration des performances énergétiques (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux), en cohérence avec les ressources du ménage,
- Réalise une simulation financière de toutes les aides mobilisables, y compris dans le cadre de dispositifs portés par d'autres organismes que les signataires de la présente convention,
- Apporte des conseils techniques, aide à l'élaboration du projet et au montage des dossiers techniques / de financement,
- Facilite la recherche d'entreprises et l'analyse des devis,
- Accompagne la réception des travaux et des démarches permettant d'obtenir les financements sollicités,
- Réalise une visite après travaux avec conseils sur les bonnes pratiques.

Article 4 - Modification de l'article 4 de la convention initiale - Objectifs

Les objectifs globaux de l'OPAH RU sont réévalués et répartis comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués à **142** logements minimum, répartis comme suit :

- 62 logements occupés par leur propriétaire
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 50 logements inclus dans 4 copropriétés initiant potentiellement des travaux de rénovation énergétique

(Détails par année en annexe 1)

50 logements bénéficiaires d'aide pour le ravalement de façade et 25 pour la sortie de vacance.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1 2023/2024	Année 2 2024/ 2025	Année 3 2025/20 26	Année 4 2026/20 27	Année 5 2027/20 28	TOTAL
Nombre de logements PO*	16	16	12	9	9	62
Dont LHI et TD	1	1	1	1	1	5
Dont MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	10	10	7	4	4	35
Dont autonomie	5	5	4	4	4	22
Nombre de logements PB*	8	8	6	4	4	30
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*	0	0	20	30	0	50
dont autres Copropriétés	0	0	0	20	24	44
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	6	6
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	0	0	0	0	0	0
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire Loc'1	8	8	6	4	4	30
Dont loyer conventionné social Loc'2						
Dont loyer conventionné très social Loc'3						

Article 5 - Modification de l'article 5.1.2 de la convention initiale autorisations d'engagement de l'Anah »

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 185 093€** selon l'échéancier suivant :

	2023/2024	2024/2025	Juin 2025/décembre 2025	Janvier 2026/Mai 2026	2026/2027	2027/2028	Total
AE prévisionnelles	334 213 €	334 213 €	176 589 €	168 002,00 €	537 714,0 0 €	6 34 362,00 €	2 185 093,00 €
Dont aides aux travaux*	302 633 €	302 633 €	160 799 €	144 802 €	487 314 €	583 962 €	1 982 143 €
Dont aides à l'ingénierie :							
- Part fixe	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
- Part variable	11 580 €	11 580 €	5 790 €	13 200 €	30 400 €	30 400 €	102 950€

*Tableau détaillé en annexe 2

Article 6 - Modification de l'article 5.2.2 « montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CASAS »

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **524 450 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023/2024	2024/2025	Juin 2025/décembre 2025	Janvier 2026/Mai 2026	2026/2027	2027/2028	Total
AE prévisionnelles	111 080 €	111 080 €	57 290 €	40 200 €	99 900 €	104 900 €	524 450 €
Dont ingénierie	59 580 €	59 580 €	29 790 €	23 200 €	50 400 €	50 400 €	272 950 €
Dont travaux énergie	16 500 €	16 500 €	8 500 €	3 000 €	6 500 €	6 500 €	57 500 €
Dont travaux autonomie	10 000 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €	44 000,00 €
Dont travaux lourds	25 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
Dont travaux copropriétés	- €	- €	- €	0	10 000 €	15 000 €	25 000 €

Tableau détaillé en annexe 3

Le calcul ingénierie comprend :

- 50% de la part fixe en HT
- 100% des frais variables maximum en HT

Article 7 - Modification de l'article 5.3.2 « montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Morhange »

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Morhange pour l'opération sont de **187 750 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023/2024	2024/2025	Juin 2025/décembre 2025	Janvier 2026/Mai 2026	2026/2027	2027/2028	Total
AE prévisionnelles	41 500 €	41 500 €	20 750 €	15 000 €	37 500 €	31 500 €	187 750 €
Dont travaux énergie	16 500 €	16 500 €	8 250 €	3 000 €	6 500 €	6 500 €	57 250 €
Dont copropriétés	- €	- €	- €	- €	6 000 €	- €	6 000 €
Dont prime façades	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
Dont prime vacances	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €	24 500 €

Article 7 - Modification de l'article 7.2.2 « contenu des missions de suivi-animation »

L'article 7.2.2 est complété avec les paragraphes suivants :

L'opérateur est agréé Mon Accompagnateur Rénov', conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat, tel que modifié. Les missions de suivi-animation sont menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 susmentionné.

Article 8 - Dispositions diverses

L'ensemble des autres dispositions mentionnées dans la Convention d'OPAH-RU restent inchangées.

Article 9 - Prise d'effet de l'avenant

L'avenant entre en vigueur à la date de signature par le dernier signataire et s'appliquera jusqu'au 30 juin 2028, date de fin de la convention OPAH-RU initiale.

Article 10 - Approbation de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet d'une approbation :

- par délibération du conseil municipal de la Ville de Morhange,
- et par le conseil communautaire de la CASAS

Article 11 - Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/2026 (date du dernier signataire)

La déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département De la Moselle

Le Président de la CASAS
Salvatore COSCARELLA

Maud BADUEL

Le Maire de Morhange

Christian STINCO

ANNEXES

Annexe 1 : Objectifs détaillés et révisés

Objectifs de réalisation	2023/2024	2024/2025	Juin 2025 /décembre 2025	Janvier 2026/Mai 2026	2026/2027	2027/2028	Total
Logements indignes et très dégradés	5	5	3	2	5	5	25
Dont logements indignes et très dégradés PO	1	1	1	0	1	1	5
Dont logements indignes et très dégradés PB	4	4	2	2	4	4	20
Autres logements PB : Améliorations énergétiques	4	4	2	0	0	0	10
Autres logements PO :	15	15	7	4	8	8	57
Travaux pour l'autonomie de la personne	5	5	2	2	4	4	22
Améliorations énergétiques	10	10	5	2	4	4	35
TOTAL des logements PB	8	8	4	2	4	4	30
TOTAL des logements PO	16	16	8	4	9	9	62
TOTAL logements PO + PB	24	24	12	6	13	13	92
Logements traités dans le cadre d'aide au syndicat des copropriétaires	0	0	0	0	20	30	50
Total logements	24	24	12	6	33	43	142

Annexe 2 : Montants prévisionnels des aides Anah aux travaux selon la catégorie de dossiers

Aides aux travaux	2023/2024	2024/2025	Juin 2025/décembre 2025	Janvier 2026/Mai 2026	2026/2027	2027/2028	TOTAL
PO MPLD (nombre)	1	1	1	0	1	1	5
PO MPLD (montant)	22 300 €	22 300 €	22 300 €	52 570 €	52 570 €	52 570 €	
PO MPLD (total)	22 300 €	22 300 €	22 300 €	- €	52 570 €	52 570 €	172 040 €
PO/PB ENERGIE (nombre)	14	14	7	2	4	4	45
PO/PB ENERGIE (montant)	13 387 €	13 387 €	13 387 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	
PO/PB ENERGIE (total)	187 418 €	187 418 €	93 709 €	84 000 €	168 000 €	168 000 €	888 545 €
PO MPA (NOMBRE)	5	5	2	2	4	4	22
PO MPA (MONTANT)	3 335 €	3 335 €	3 335 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	
PO MPA (TOTAL)	16 675 €	16 675 €	6 670 €	11 600 €	23 200 €	23 200 €	98 020 €
PB LTD (nombre)	4	4	2	2	4	4	20
PB LTD (montant)	19 060 €	19 060 €	19 060 €	24 601 €	24 601 €	24 601 €	
PB LTD (total)	76 240 €	76 240 €	38 120 €	49 202 €	98 404 €	98 404 €	436 610 €
MPR SOCLE (nombre)	0	0	0	0	20	24	44
MPR SOCLE (MONTANT)	0	0	0	0	7 257 €	7 257 €	
MPR SOCLE (TOTAL)	0 €	0 €	0 €	0 €	145 140 €	174 168 €	319 308 €
MPR COPRO FRAGILE (nombre)	0	0	0	0	0	6	6
MPR COPRO FRAGILE (MONTANT)	- €	- €	- €	- €	- €	11 270 €	
MPR COPRO FRAGILE (TOTAL)	0 €	0 €	0 €	0 €	- €	67 620 €	67 620 €
TOTAL	302 633 €	302 633 €	160 799 €	144 802 €	487 314 €	583 962 €	1 982 143 €

Part variable (à partir de janvier 2026)

	Nombre dossier	AMO	Part variable	Année 3 (2)	Année 4	Année 5
PO Energie	10	2 000 €	20 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €
PO Autonomie	10	600 €	6 000 €	1 200 €	2 400 €	2 400 €
PO Travaux lourds	2	4 000 €	8 000 €	- €	4 000 €	4 000 €
PB LTD	10	4 000 €	40 000 €	8 000 €	16 000 €	16 000 €
TOTAL	32		74 000 €	13 200 €	30 400 €	30 400 €



Annexe 3 : tableau détaillé des montants prévisionnels abondements CASAS

Aides aux travaux	2023/2024	2024/2025	Juin 2025/déc. 2025	Janv. 2026/Mai 2026	2026/2027	2027/2028	TOTAL
PO/PB MPLD (nombre)	5	5	3	2	5	5	25
PO/PB MPLD (montant)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
PO/PB MPLD (total)	25 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
PO/PB ENERGIE (nombre)	14	14	7	2	4	4	45
PO/PB ENERGIE (montant)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
PO/PB ENERGIE (total)	14 000 €	14 000 €	7 000 €	2 000 €	4 000 €	4 000 €	45 000 €
PO MPA (NOMBRE)	5	5	2	2	4	4	22
PO MPA (MONTANT)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
PO MPA (TOTAL)	10 000 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €	44 000 €
PRIME ENERGIE (nombre)	5	5	3	2	5	5	25
PRIME ENERGIE (montant)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
PRIME ENERGIE (total)	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 000 €	2 500 €	2 500 €	12 500 €
Copropriétés (nombre)	0	0	0	0	20	30	50
Copropriétés (MONTANT)	0	0	0	0	500 €	500 €	
Copropriétés (TOTAL)	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	15 000 €	25 000 €
TOTAL	51 500 €	51 500 €	27 500 €	17 000 €	39 500 €	39 500 €	226 500 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 057-200067502-20260217-CC_20260217_27-DE

S²LOW



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,

NATURELLEMENT



Commune de Morhange

AVENANT N°2

à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites signée le 7 juin 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Représentée par son Président, Salvatore COSCARELLA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 mars 2023 ;

La Commune de Morhange,

Représentée par son Maire, Christian STINCO, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date 7 mars 2023 ;

Ci-après désigné par les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat,

Représenté par le Préfet de la Moselle, Pascal BOLOT ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La convention Petites villes de demain portant opération de revitalisation du 7 juin 2023 et l'avenant N°1 du 16 janvier 2025 fixent les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et du programme Petites villes de demain (PVD), afin de revitaliser le centre-ville de MORHANGE.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

La convention Petites villes de demain valant ORT a été signée le 7 juin 2023 entre les parties susmentionnées et arrive à échéance le 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites villes de demain porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites villes de demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2032, date prévue de la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/04/2026 par l'ensemble des parties.

Fait à Morhange, le 09/01/2026

Signatures des parties :

ETAT	Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie	Commune de Morhange
Laurent TOUVET Préfet de la Moselle	Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS	Christian STINCO Le Maire